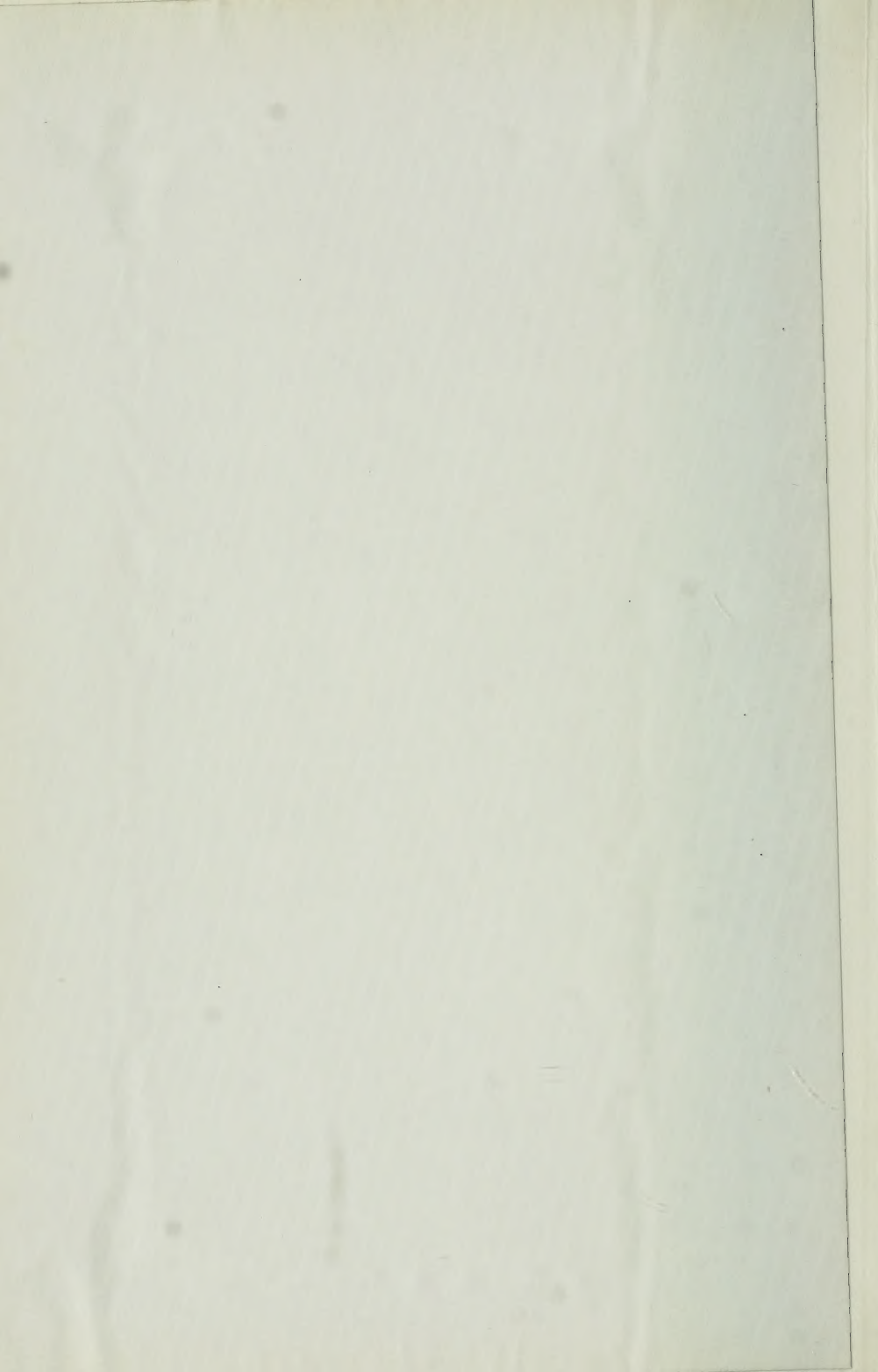
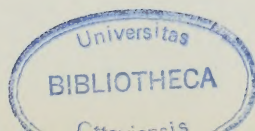


U d/of OTTAWA



39003001292498







Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

De Hess

L'ARMÉE DE L'ANCIEN RÉGIME

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE ILLUSTRÉE

OUVRAGES PUBLIÉS :

- ED. SAYOUS. **Les Deux Révolutions d'Angleterre (1603-1689) et la nation anglaise au XVII^e siècle.**
- H. CARRÉ. **La France sous Louis XV.**
- P. MONCEAUX. **La Grèce avant Alexandre.**
- JEAN-H. MARIÉJOL. **L'Espagne sous Ferdinand et Isabelle.**
- F.-T. PERRENS. **La Civilisation florentine du XIII^e au XVI^e siècle.**
- MAURICE SOURIAU. **Louis XVI et la Révolution.**
- A. LECOY DE LA MARCHE. **La France sous saint Louis et sous Philippe le Hardi.**
- EDGAR ZEVORT. **La France sous le régime du suffrage universel.**
- ROGER PEYRE. **L'Empire romain.**
- E. DENIS. **L'Allemagne (de 1789 à 1810). Fin de l'ancienne Allemagne.**
- E. DENIS. **L'Allemagne (de 1810 à 1852). La Confédération germanique.**
- MAURICE WAHL. **La France aux colonies.**
- MAURICE PROU. **La Gaule mérovingienne.**
- J. DE CROZALS. **L'Unité Italienne (de 1815 à 1870).**
- F. CORRÉARD. **La France sous le Consulat.**

EN PRÉPARATION :

- G. WEILL. **La France sous la monarchie constitutionnelle.**

Tous droits réservés.

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE ILLUSTRÉE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE MM.

J. ZELLER

Membre de l'Institut.

H. VAST

Docteur ès lettres.

L'ARMÉE

DE

L'ANCIEN RÉGIME

DE LOUIS XIV A LA RÉVOLUTION

PAR

LÉON MENTION

DOCTEUR ÈS LETTRES



PARIS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉDITIONS D'ART

L.-HENRY MAY

9 ET 11, RUE SAINT-BENOÎT



LIBRARY

UNIVERSITY OF MICHIGAN

LEON NEUBER

DC
46.7
.M4
1900

PART

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARY
ANN ARBOR, MICHIGAN

L'ARMÉE DE L'ANCIEN RÉGIME

DE LOUIS XIV A LA RÉVOLUTION

INTRODUCTION

L'ARMÉE AU XVII^e SIÈCLE. — LOUVOIS

Les progrès de l'autorité monarchique suivent une marche ascendante de Henri IV à Louis XIV où ils atteignent en quelque sorte leur point culminant. Sans doute il existe entre les institutions militaires et l'état social d'un pays des relations nécessaires, et l'on peut suivre, en effet, dans la même période, les efforts tentés en vue de faire de l'armée féodale l'armée du roi. L'entreprise a été toutefois plus difficile et plus lente. Eloignée des affaires publiques, la noblesse se résigne à laisser le gouvernement aux gens de robe, mais elle cherche dans l'armée son dernier refuge. Elle y défend ses privilèges avec d'autant plus d'obstination qu'elle a le vague pressentiment de livrer sur ce terrain sa dernière bataille.

Songez que tous les corps de troupes et la plupart des services qui s'y rattachent sont des propriétés privées. Et de toutes les formes de la propriété, celle que l'autorité royale a le plus respectée, c'est la propriété militaire. L'impossibilité de rembourser les propriétaires, et, par suite, de les dessaisir explique les embarras des secrétaires d'État de la guerre réduits à chercher des moyens détournés pour

disposer au nom du roi d'un bien qui n'appartient pas au roi.

Tâche immense, hérissée d'obstacles, entravée par mille résistances ! Commencée par Henri IV et Richelieu, un moment compromise au milieu des agitations de la Fronde, elle est reprise et poussée très loin quand un roi comme Louis XIV maintient trente ans aux affaires un ministre comme Louvois.

A l'exemple des gens en place de son temps, Michel Le Tellier, secrétaire d'État de la guerre, a travaillé à laisser sa charge à son fils et l'a élevé en vue de sa future destination. Il lui a fait donner une instruction solide et variée, couronnée par de fortes études de philosophie et de droit. Homme de robe, Le Tellier entend que son fils reste un robin comme lui. Bien qu'il le fasse entrer de bonne heure au Conseil d'État, qu'il lui assure à quatorze ans la survivance de son secrétariat, il lui achète une charge de conseiller au Parlement de Metz pour qu'il reste fidèle aux traditions de la famille. Après l'avoir initié tout jeune aux affaires, il fait plus et mieux encore pour sa fortune. Par une dernière habileté, il le place en apprentissage auprès du jeune roi, plus âgé de trois ans. Et Louis XIV, convaincu qu'il a été le maître de Louvois, acceptera d'autant plus volontiers les projets de son ministre qu'il ne cessera de voir en lui le plus docile des élèves et le plus dévoué des commis.

Très différent de son père dont il n'a ni la politesse calculée ni l'obséquiosité cauteleuse, Louvois est sec, impérieux, hautain, mais ces défauts mêmes le servent. Son masque froid, son regard dur, son abord difficile, la rudesse de ses manières, sa « férocité naturelle », comme dit un contemporain, écartent les fâcheux, les courtisans, les visionnaires. Il parle peu ; il n'écoute que ceux qui ont quelque chose à dire, mais il a du tact, du discernement, la science des hommes qui lui permet de les juger très vite et

d'en tirer toute la substance. S'il est la terreur des importuns, s'il traite « toute la terre haut la main et même les princes », il est plein d'égards pour la supériorité vraie et sait rendre ce qu'il doit à un Vauban.

Ses qualités sont de celles qui plaisent le plus au maître, l'ordre, la méthode, l'opiniâtreté dans le travail. A ces titres, très apprécié d'un roi qui aime son métier et qui, pendant plus d'un demi siècle, travaillant de six à huit heures par jour, a voulu être le commis le plus appliqué de son royaume. Louvois supporte sans fatigue la charge d'une énorme correspondance. Il veut lire tout ce qu'il signe, réviser, annoter tous les plans qu'on lui soumet. De ses secrétaires dressés à la même école il exige la ponctualité dont il donne l'exemple. Chacun a sa tâche propre. Chacun reste jusqu'au bout chargé de l'affaire que le ministre lui a une fois confiée.

Pour l'observateur superficiel, Louvois semble, comme le roi lui-même, emporté dans le tourbillon des plaisirs et des fêtes. Il est de toutes les représentations, il suit le roi dans ses chasses et dans ses voyages. Mais, absorbé par les devoirs de sa charge, il ne laisse à l'homme de cour que ce qu'il ne peut lui prendre. A Marly comme à Versailles, à Saint-Germain comme en Flandre, Louvois se fait suivre de ses fourgons bourrés de dossiers et on peut le voir sur les routes écrivant ou lisant dans son carrosse transformé en cabinet de travail.

Amoureux de tous les détails de son administration, il veut tout voir et tout savoir. Rien n'est petit à ses yeux et il passe du détail à l'ensemble sans perdre le sens de la perspective ou de l'exacte proportion des choses. En même temps qu'il s'occupe des approvisionnements d'une armée, il vérifiera le mémoire d'un entrepreneur, il s'intéressera à la vente d'une simple lieutenance des gardes-françaises. Pour les travaux de défense des frontières, il a dans son cabinet les

plans, les profils, les modèles en relief des forteresses à construire. Il est en correspondance avec les ingénieurs de tout rang. Il en exige des rapports avec « des dessins bien clairs ». Il se préoccupe de la fabrication des briques, de la qualité de la chaux. Il se fait présenter l'état des ouvriers employés, discute le prix de revient des charrois, poursuit les fournisseurs infidèles et suit au jour le jour les progrès des constructions comme un général en campagne suit sur une carte les divers mouvements de ses troupes.

A la conception nette et prompte dans les desseins, Louvois joint l'esprit de suite qui les coordonne, l'obstination qui les fait réussir. Il s'attache à l'ordre une fois donné jusqu'au moment précis où il est exécuté. Et tout ce qu'il ordonne a été délibéré en Conseil. Avec un roi exact, laborieux, méthodique, qui veut tout connaître, il faut être prêt à tout justifier. Au Conseil Louvois suggère, le roi décide. Comme les ministres ne sont que les exécuteurs de ses ordres, il leur communique volontiers sa puissance. Et si la noblesse regimbe, c'est à la volonté royale qu'elle se heurte. Quand Louvois commande, c'est au roi qu'il faut obéir.

Pourtant, avec tant d'éminentes qualités dont quelques-unes confinent au génie, fort de l'appui d'un roi qui l'a soutenu jusqu'à la fin sans défaillance, Louvois n'a pas touché à la constitution même de l'armée. Ce n'est pas un homme à principes. Il n'a pas de système qu'il cherche à imposer de toutes pièces. Il n'a rien changé au mode de recrutement des troupes, à la composition des corps, au commandement, à l'organisation fondamentale des services auxiliaires.

Avant comme après lui, l'armée se recrute par voie de racolage. Avant comme après lui, les compagnies et les régiments sont des propriétés privées. L'accès de la plupart des grades reste le privilège de la noblesse et de la fortune. Il établit bien « l'Ordre du tableau », mais cette ordonnance n'intéresse que les officiers généraux et le commandement



Louvois.

Reproduction d'un panneau de Van Schoppea, d'après le tableau de Le Febure.
(Bibliothèque nationale.)

en temps de guerre. Ce n'est que par une déduction hardie qu'on en a tiré le principe de l'avancement à l'ancienneté. La hiérarchie militaire, assise sur le mérite et les services, est encore à créer. Il supprime bien la charge de colonel-général de l'infanterie, mais il laisse subsister les autres grandes charges. Il y a encore après lui des colonels-généraux et des grands-maitres de l'artillerie. L'administration des hôpitaux, du service de santé, des vivres, des fourrages, reste aux mains des particuliers, et, s'il a réprimé les fraudes des entrepreneurs, il a conservé l'entreprise.

Sans doute, quoique le vieil édifice soit debout, les changements intérieurs n'en sont pas moins considérables. S'il maintient le racolage, il essaie de supprimer les abus qui en dérivent. S'il respecte la propriété militaire, il impose aux propriétaires l'exacte notion de leurs devoirs et il les met en demeure de les remplir. Il n'a pas détruit l'entreprise, mais il accroit l'autorité des commissaires des guerres et des intendants d'armée. Il les protège contre les séductions des traitants et les mépris de la noblesse. Il favorise en sourdine leurs empiètements. Avec son armée de commis et ses montagnes de paperasses il envahit tous les services, en démonte, en étudie un à un tous les rouages. Enfin, par une série d'usurpations sagement conduites, il contribue à rendre l'action du roi partout présente et souvent efficace.

A ces titres, Louvois mérite assurément le rang qu'il tient dans l'histoire de nos institutions militaires. Mais il faut se garder de croire qu'avant lui rien n'était fait, qu'après lui rien ne restait à faire. Comme il ne s'est pas attaqué aux sources du mal, il a dû souvent s'en tenir à des remèdes palliatifs et tourner les obstacles qu'il ne pouvait emporter de front. Quelques-uns des abus qu'il a voulu détruire avaient été combattus par ses prédécesseurs et le seront encore après lui. D'autres qu'il croyait extirpés à jamais ont reparu sous des successeurs moins capables, moins énergiques ou moins soutenus.

Je enny que les
qu'on se les ne sont
juste en se les de
bonjour ne fait
mon la de sans
ne sans amorce

Saphire en les
paquet par le
Cantons de
la ten de
deux

Alors

Enfin, pour achevées que soient les institutions militaires d'un pays, elles sont toujours dans un état d'équilibre instable. Elles ne durent qu'à la condition de se transformer sans cesse. Et peut-être le respect qu'inspirait l'œuvre de Louvois a-t-il égaré parfois ceux qui sont venus après lui. Excellente en son temps, on l'admire encore de confiance quand elle a vieilli. Et il n'est pas téméraire de faire entrer ce culte exclusif du passé au nombre des causes qui expliquent notre infériorité sur les champs de bataille du XVIII^e siècle.

Quand on s'aperçoit du danger de cette immobilité en présence des progrès de l'art militaire en Europe, il est trop tard. La guerre nous surprend en pleine préparation, dans les tâtonnements et la confusion qui sont la suite ordinaire d'un changement de système. Ce n'est qu'après nos revers, pendant les trente années qui précèdent la Révolution, que cette transformation tardive s'accomplit, que nos institutions se rajeunissent ou se perfectionnent, que l'armée, arrachée enfin aux particuliers, devient un corps solide, homogène, prêt à obéir à l'impulsion d'un seul.

La prise de possession de l'armée par le roi, c'est-à-dire par la nation, a duré autant que la monarchie et c'est la Révolution qui l'achève.

CHAPITRE PREMIER

LE SOLDAT D'AUTREFOIS

Comment on recrute le soldat. — Le racolage et ses misères. — Les ruses des racleurs. — Les passe-volants. — La compagnie au compte du capitaine. — La réforme de Choiseul. — La compagnie au compte du roi. — Difficultés du recrutement à la fin du xviii^e siècle. — Les vieux soldats. — Le métier de soldat devant l'opinion.

Dans ses « *Mémoires sur l'art de la guerre* » le maréchal de Saxe résume en deux lignes les moyens employés sous l'ancien régime pour recruter des soldats : « On lève des troupes par engagement avec capitulation, sans capitulation, par force quelquefois, et, le plus souvent, par ruse. » La capitulation est le contrat qui règle les conditions d'enrôlement des Suisses ou des troupes étrangères. En France, l'engagement s'est fait au compte du capitaine jusqu'au ministère Choiseul, au compte du roi jusqu'à la Révolution.

Longtemps même, et surtout à la faveur des guerres civiles, on levait « deniers et gens de guerre » sans l'intervention du roi, à son insu et quelquefois contre lui. On ne compte plus les ordonnances qui, jusqu'au milieu du xvii^e siècle, renouvellent la défense toujours violée « à tous sujets de quelque estat, qualité et condition qu'ils soyent d'assembler aucuns gens de guerre, de tenir campagne sans

avoir commission expresse du roy ». Et quand le capitaine s'est enfin soumis à cette première obligation, il est resté longtemps le maître de pourvoir, à sa fantaisie et à ses risques, au recrutement de sa compagnie. Ce n'est qu'avec le temps, par une suite d'efforts continus, que du droit d'ordonner la levée, de la charge de subvenir à l'entretien du soldat, la royauté a fait sortir le droit d'intervenir par ses règlements dans le racolage jusqu'au moment où elle a pu le prendre à son compte.

Comment se pratiquait ce racolage dont les abus ont exercé la verve de la satire, du théâtre, de l'imagerie et de la chanson populaires ?

Dans les villes, surtout dans les grandes villes, le capitaine est un véritable marchand d'hommes qui enrôle à bureau ouvert tous ceux que la misère, le vagabondage, l'amour des aventures ont jetés sur le pavé des rues.

Tantôt il sollicite directement la clientèle par des affiches ou des placards dans le genre de celui-ci, que conserve la Bibliothèque nationale :

DE PAR LE ROY

Et plus bas

DE PAR MOY

*Grivois de bonne volonté
Qui voulez aller à la guerre,
Venez à moi, vous ne sauriez mieux faire,
Vous ne serez point affronté.
Je suis un brave capitaine
Dans le régiment de Froulay.
Ne craignez pas le coup d'essai,
La victoire avec moi sera toujours certaine.
Je loge auprès de la Mercy.
Ceux qui m'amèneront du monde
Auront de moi la pièce ronde
Accompagné d'un grand merci.*

*Pareille affiche est sur ma porte.
Tilly est le nom que je porte.
Rue du Plastre, dans le Marais,
Vous y trouverez du vin frais.*

Tantôt le capitaine a recours à des intermédiaires et les plus qualifiés sont naturellement d'anciens soldats, devenus bas-officiers, qui font, à leur tour, la chasse à l'homme pour le compte du chasseur.

C'est en brillant uniforme que le recruteur et ses acolytes parcourent les rues et paradedent sur les carrefours. Aux roulements du tambour, il fait appel aux jeunes gens « de plus de seize ans de quelque qualité et condition qu'ils soient ». Pour rendre ses promesses plus alléchantes, il agite sous les yeux des badauds ébahis une bourse de soie où tintent des pièces d'or et d'argent. Quelquefois, les soldats de l'escorte portent sur l'épaule une pique à laquelle sont embrochés des pains blancs, des gâteaux, des volailles rôties. Et, pour n'oublier aucune amorce, ils sont souvent à travers les marchés, les foires ou les promenades publiques escorter de quelques jolies filles. Quel supplice de Tantale pour les bourses plates et les ventres vides ! Il y a à Paris, sur les quais voisins du Pont-Neuf et dans toutes les grandes villes de province, des cabarets spéciaux, « des fours » où les pourvoyeurs ordinaires du capitaine rabattent la clientèle. C'est là que, moitié par persuasion, moitié par force, le pauvre diable signe ou fait semblant de signer l'engagement qui le lie pour quatre ans au service du roi.

Dans quel milieu social ces pratiques d'embauchage ont-elles quelque chance de réussir ? Dans la cohue des vauriens, des meurt-de-faim des villes, des batteurs d'estrade, des maraudeurs des campagnes, aux guenilles lamentables, en quête d'un morceau de pain, tout fiers d'échanger leurs souquenilles contre un brillant uniforme, séduits par les

risques mêmes du métier et par l'appât de quelque bon



MAURICE COMTE DE SAXE
d'après une estampe de la Bibliothèque nationale.

coup à faire. Paresseux, mendiants, vagabonds, paysans foulés, gibiers de potence, rebuts des ateliers, échappés des

prisons, on reçoit tout en temps de presse. Que dis-je ? Ce sont ces déchets sociaux qu'on recherche le plus parce



LE RECRUTEUR MODERNE

d'après un dessin conservé au Cabinet des Estampes. (Bibliothèque nationale.)

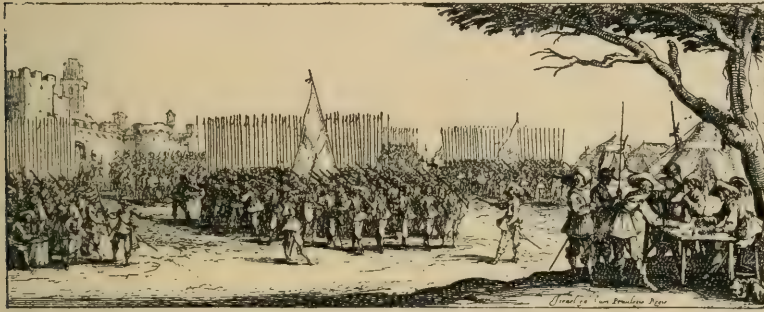
qu'en les ramassant, on en débarrasse les villes et les campagnes, parce qu'en remplissant les cadres de l'armée on fait en même temps œuvre de salubrité publique. Une ordonnance de 1643 ordonne aux baillifs, sénéchaux et autres

officiers, gentilshommes et seigneurs d'indiquer « tous les vagabonds, gens sans aveu et fainéants capables de porter les armes qui se pourront trouver dans l'étendue de leur juridiction », et cela, dit une autre ordonnance toute semblable, « tant pour leur bien que pour celui du public ». Ceux qui refuseraient d'obéir doivent être arrêtés et mis à la chaîne pour être menés aux galères. Galériens ou soldats, on n'a que l'embaras du choix !

Parfois, sans doute, dans cette tourbe de loqueteux, se glisse ce qu'on appellerait aujourd'hui des déclassés, quelques cerveaux brûlés que grise l'espoir des aventures, quelques fils de bourgeois ou d'artisans, criblés de dettes ou chassés pour un méfait quelconque de la maison paternelle. C'est la ressource des parents qui ont épuisé toutes les autres. Le fils de famille arrive au régiment comme il tomberait de chute en chute au pénitencier ou au bagne. L'armée est, à l'origine, le ruisseau où l'on pousse tous les immondices du corps social. Ceux qui réfléchissent s'étonnent parfois que cette société ramasse « ce qu'elle a de plus vil et de plus misérable pour en faire des soldats », que la sûreté des nations soit confiée à une tourbe « de vagabonds, d'étrangers, de transfuges, à la lie des hommes ». Il serait à souhaiter, écrit le comte de Saint-Germain, que l'on pût former les armées d'hommes sûrs, bien choisis et de la meilleure espèce, « mais, pour former des armées, il ne faut pas détruire une nation et ce serait la détruire que d'en enlever ce qu'elle a de meilleur. Dans l'état actuel des choses, les armées ne peuvent guère être composées que de la tourbe des nations, de tout ce qui est inutile et nuisible à la société. C'est ensuite à la discipline militaire à épurer cette masse corrompue, à la pétrir, à la rendre utile ».

Aucun mode de recrutement n'a été plus que le racolage fertile en ruses, en surprises et en fraudes. Pour établir la

validité de l'engagement, le racoleur n'est jamais à court d'arguments ni de preuves. Sans parler des menaces toujours sérieuses de la part d'hommes qui portent l'épée au côté, le faux témoignage est alors une industrie. Rappelez-vous comment dans l'*Histoire des Français* de Monteil le sergent d'Aquitaine enrôle le prieur de Saint-Jean : « L'amant de votre maîtresse et son frère, et, si ce n'est pas encore assez, son cousin et son ami sont sûrs de vous avoir vu boire à la santé du roi et mettre sur la tête le chapeau du régiment.



ENRÔLEMENT DES TROUPES, d'après Callot.

Notre coutume est de nous contenter d'un seul de ces deux engagements. »

Le roi a bien auprès des capitaines un représentant chargé de protéger la recrue contre la violence ou la mauvaise foi des racoleurs. A la fin du xvii^e siècle, on exige que l'engagement soit signé dans les vingt-quatre heures par le commissaire des guerres et la recrue doit, en sa présence, renouveler son consentement. Mais, sans parler des injures et des bourrades qu'on ne lui ménage pas, le malheureux a souvent à ce moment-là dépensé la prime qu'il a reçue et, comme il ne peut rendre l'argent, son corps est le seul gage qui reste à son créancier.

Le roi n'est-il pas souvent intéressé tout le premier à fermer les yeux ? Ne voit-on pas Louvois lui-même déclarer aux

gouverneurs de province que « S. M. trouve bon qu'on dissimule les petites tromperies et n'interdit que les violences et les enlèvements sur les foires et les marchés » ? Il écrit encore à l'intendant d'Oppède : « C'est une fort mauvaise excuse à un soldat, pour appuyer sa désertion, que de dire qu'il a été pris par force et, si l'on voulait admettre des raisons de cette qualité, il ne resterait pas un seul soldat dans les troupes du roi. »

On proscriit aussi l'engagement de soldats trop jeunes ou malingres qui vont, à l'ouverture d'une campagne, encombrer les maladreries et les hôpitaux. Mais qu'il est difficile d'être fixé sur l'âge de la recrue, sa famille et son lieu de naissance ! Le soldat d'autrefois n'a pas d'état-civil. Il a perdu jusqu'à son nom pour prendre un nom de guerre qui souvent figure seul sur les rôles. Il s'appelle La Verduze, La Rose, Joli-Cœur, Lajeunesse, Beauregard, Lagrimace, Sans-souci ou encore Champagne, Picard, L'Autriche, Le Lorrain par un dernier et vague souvenir de son pays d'origine. Ainsi, par le nom de guerre se trouve coupé le dernier fil qui rattachait le soldat à la société. La difficulté d'établir son identité a été l'un des plus sérieux obstacles à l'application des ordonnances contre le passe-volant.

Car, indulgentes pour les fraudes commises au préjudice de la recrue, les ordonnances sont impitoyables quand il s'agit de réprimer celles qui blessent les intérêts du roi. Et quelle plaie plus saignante que celle du passe-volant qui appauvrit le trésor royal au profit du capitaine, qui dérouté tous les calculs sur le véritable effectif des troupes ! A l'heure de la revue, « de la montre », selon le terme consacré, on fait passer les soldats d'une compagnie à une autre comme des figurants de théâtre. On fait endosser l'uniforme à des vagabonds ou à des valets afin de toucher, au lieu et place du soldat supposé, la part du roi pour la levée et l'entretien de la compagnie. Le mal existait avant Louvois. Il lui a survécu. Il a duré autant que le racolage.

Dès 1635, le roi décide que les passe-volants seront punis de mort sur le champ, les officiers complices « dégradés des armes et de noblesse, déclarés roturiers à perpétuité et soumis aux tailles ». Sous peine de vie, on interdit aux soldats de cavalerie et d'infanterie de passer d'une troupe à une autre et de quitter leurs compagnies sans congé. Ici, ce sont des chefs de garnison qui se procurent des passe-volants avec la complicité des gentilshommes et des habitants de la campagne. Et l'on enjoint aux commissaires et aux contrôleurs de tenir closes les portes des villes et de s'enfermer pendant « les montres » comme dans une place assiégée. Ailleurs, ce sont les commissaires et les contrôleurs qui partagent avec les capitaines le produit de la fraude. Les capitaines, « au lieu de remplir les rôles avec les noms des soldats des compagnies pour lesquels ils reçoivent le paiement, fournissent les rôles en blanc aux trésoriers ou à leurs commis qui, par ce moyen, les remplissent de tels noms et nombre que leur semble en sorte qu'il ne se fait ordinairement aucuns revenans-bons des deniers de Sa Majesté ».

Il est admis qu'une compagnie est une ferme et le capitaine un propriétaire. Aussi son premier soin, quand il a reçu sa commission, est-il de s'entendre avec le commissaire des guerres afin de tenir sa compagnie à l'effectif le plus bas.

Dans le cours du XVIII^e siècle, les secrétaires d'Etat de la guerre interviennent de plus en plus dans les opérations du racolage. Le roi règle l'âge, la taille, les conditions d'enrôlement de la recrue ; il limite le champ d'opérations du sergent racoleur. Défense de racoler dans Paris de peur de nuire au recrutement des gardes-françaises ; défense d'engager des miliciens, des matelots, des invalides ; défense d'enrôler des fils de famille que les parents rachètent ensuite à grands frais. Mais, quand la guerre est déclarée, toutes ces prohibitions s'écroulent.

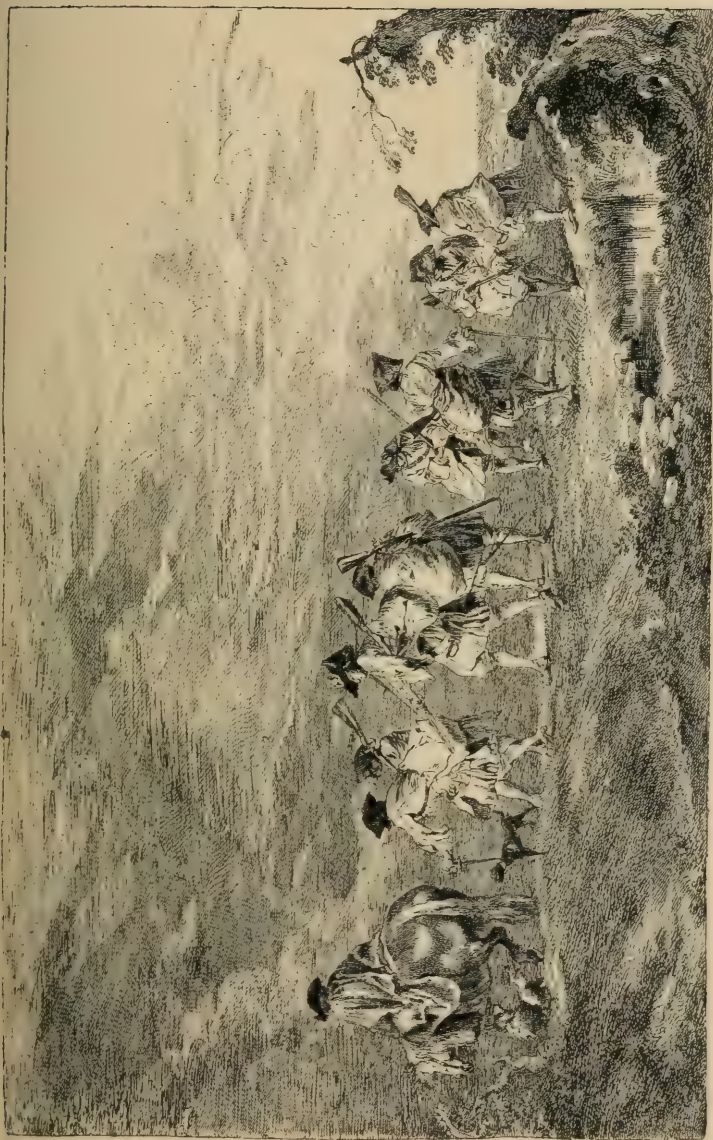
La guerre de la succession d'Autriche et la guerre de Sept-ans achevèrent de mettre en lumière à la fois les vices du racolage et les difficultés croissantes de ce mode de recrutement. Ces difficultés grandissent en raison directe de la prospérité de la nation. Les progrès de la culture, l'établissement dans le royaume de manufactures florissantes ont diminué le nombre des fainéants et des vagabonds. Sur le marché de chair à canon comme sur tous les autres marchés, la denrée renchérit quand la demande est supérieure à l'offre. Les corps eux-mêmes se font concurrence et les capitaines, en cherchant d'une compagnie à l'autre à s'enlever leurs hommes, en voient inévitablement hausser la valeur marchande.

Pendant la guerre de Sept-ans surtout, le racolage est devenu si malaisé, la désertion si grande que le roi est obligé de fermer les yeux sur les fraudes ou la violation des ordonnances. En 1758, au plus fort de la guerre, il fait payer la solde du complet aux compagnies qu'il sait être inférieures à l'effectif, à seule fin de ne pas ruiner le capitaine.

Mais, après les dures leçons de la défaite, on va mettre à profit les loisirs de la paix pour essayer de refaire une armée. Sous le ministère Choiseul, le roi entreprend de racheter les compagnies. Le soldat sera l'homme du roi et non plus l'homme du capitaine.

La levée des troupes devait être assurée désormais par trente-trois « régiments de recrues » établis à Paris et dans les généralités et provinces du royaume. On instituait ainsi une sorte de recrutement régional qui n'était pas sans analogie avec le système prussien. Au lendemain de Rosbach, nos réformateurs militaires tournent volontiers leurs yeux vers le vainqueur.

Ces régiments prenaient les noms des villes où ils étaient établis. Ils avaient la tâche de recevoir, d'équiper, d'armer,



A voir marcher cette Recrue
On juge bien qu'elle est Recrue
Par les Vents et par les frimats
Leur officier sur sa mazette
Assi comme sur la sellette
Ne paroist pas étres moins las

RECRUE ALLANT JOINDRE LE RÉGIMENT,
d'après Watteau.

Ils maudissent entre eux sans doute
La dure et fatigante Route
Mais au gîte allant heberger
Aux dépens du premier Village
Ils sauront se dédommager
De la fatigue du Voiage.

d'instruire les hommes que leur adressaient les recruteurs qui travaillaient dans chaque généralité.

On devait choisir ces recruteurs parmi « les gens bien famés, intelligents, solvables », autant que possible parmi les officiers, bas-officiers et soldats retirés.

Il leur est défendu d'employer la séduction, la violence et les supercheries. Ils n'accepteront que des gens de bonne volonté de 17 à 40 ans pendant la paix, de 18 à 45 ans pendant la guerre. On admettra même des hommes de 48 ans pourvu qu'ils aient déjà servi et, au besoin, des « invalides » qui seraient encore verts et robustes. On enrôlera de préférence des artisans qui peuvent rendre des services au corps, fourbisseurs, charpentiers, selliers, éperonniers, maréchaux.

Déjà l'idée qu'on se fait du soldat et de son rôle se relève et s'épure. On n'admet plus que l'armée soit nécessairement l'exutoire de toutes les plaies du corps social. Toutes les ordonnances rendues depuis Choiseul recommandent de refuser les hommes qui paraîtraient suspects, les gens poursuivis ou flétris par la justice et « indignes de la profession des armes ».

Des garanties plus rigoureuses sont assurées à la recrue contre les ruses des embaucheurs. Elle doit signer son engagement ou y apposer sa marque en présence de deux témoins, déclarer à la fois son nom de guerre et son vrai nom ainsi que le lieu de sa naissance. On exige souvent — aux gardes-françaises par exemple — un extrait baptistaire ainsi qu'un certificat de bonne conduite et de domicile.

Cette organisation coûteuse qui établissait, à côté de l'armée régulière, une autre armée chargée de la recruter dura peu. En 1768, Choiseul supprime les régiments de recrues et confie aux corps le soin de se recruter eux-mêmes.

Il établit dans chaque corps d'infanterie ou de cavalerie une « masse de recrues », c'est-à-dire que le roi remet sous

ce nom à la caisse des régiments une somme fixe allouée sur « l'Extraordinaire des guerres » pour qu'ils puissent désormais se tenir au complet. Cette masse était de 16 livres par homme et par an pour l'infanterie, de 18 livres pour les dragons, de 20 livres pour la cavalerie. Comme la recrue se fait rare, on abaisse à seize ans l'âge valable pour contracter un engagement. On décide d'admettre avec solde à partir de dix ans, « quand ils seront d'espérance », les enfants des bas-officiers et soldats nés au corps. C'est l'origine de l'institution des « enfants de troupe » qu'il n'est pas étonnant de voir apparaître au moment où l'état de soldat commence à devenir une profession.

Quand le régiment ne peut trouver lui-même les hommes dont il a besoin, il lui reste une dernière ressource : s'adresser aux quatre dépôts ouverts à Saint-Denis, à Lyon, à Toulouse et à Tours. Ces dépôts sont en réalité de véritables marchés d'hommes, affermés à d'anciens officiers qui se chargent de fournir des recrues à forfait.

Depuis 1763, on exige des recrues une sorte de serment professionnel. Elles s'engagent à être fidèles au roi, à obéir à leurs officiers et bas-officiers en tout ce qu'ils ordonneront pour le service, à n'abandonner jamais leur poste « pour quelque danger que ce puisse être », à ne pas quitter leur rang pendant la marche, pendant le combat ni en toute autre occasion, pour s'écarter ou pour piller, enfin à ne pas désertier.

Les successeurs de Choiseul ne font que régler et préciser les détails du racolage qui s'opère désormais au compte du roi. En 1776, chaque régiment est pourvu d'une compagnie auxiliaire de bas-officiers qui parcourt, en temps de paix, les villes du royaume, en temps de guerre, les frontières où affluent les déserteurs. On jette le filet là où il y a du poisson. Avant de commencer, les recruteurs se présentent au commandant de la place et au commissaire des guerres.

Revêtus de leur uniforme et précédés d'un tambour, ils parcourent la ville et font connaître aux intéressés le nom du régiment pour lequel ils engagent et les prix fixés par le roi.

Le prix des recrues s'est sensiblement élevé pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle. En 1776, il est monté à 92 livres pour un soldat d'infanterie française, à 111 livres pour un hussard, à 120 livres pour l'infanterie étrangère, à 132 livres pour la cavalerie. Mais ces prix sont loin d'être fixes. Dans une même région et dans une même année, nous les voyons s'élever à 101 livres pour le régiment de Cambrésis, à 125 livres pour le régiment d'Auvergne, à 151 livres pour le régiment d'Agénois. On ne peut rien contre la concurrence que se font les corps, et, dans ces enchères, les prix fixés par les ordonnances sont toujours dépassés, quelquefois doublés.

On continue de faire figurer dans le prix de la recrue « le pourboire » ou « cabaret » qui rappelle les vieilles traditions du racolage. Mais ce supplément, en nature à l'origine, est devenu un supplément en argent.

Que faire alors pour triompher des difficultés d'un recrutement qui semble tarir à sa source ? A défaut des jeunes gens qui se font rares, on conservera le plus possible au régiment les vieux soldats. On s'efforce de les y attacher par des hautes paies ou des récompenses et l'on s'engage d'autant plus volontiers dans cette voie que la plupart des hommes de guerre du temps croient, avec Turenne et Louvois, que les armées de vieux soldats sont toujours les meilleures. Il n'est pas rare de trouver dans les régiments des hommes qui y ont vécu pendant vingt-cinq ou trente ans. On accorde même une prime à ceux qui consentent à signer un nouvel engagement après trente-deux ans de services. La monarchie, avant l'empire, a eu ses vieux grognards.

Quant au racolage, en dépit de tous les remèdes palliatifs,

il a gardé jusqu'à la fin presque tous les vices de son origine. Aux approches de 1789 comme au temps de Louvois, on réédite les mesures de rigueur contre les supercheries des embaucheurs et les ruses des passe-volants. La répétition de ces mesures atteste la répétition des abus.

Et, alors même que la qualité et la condition du soldat s'améliorent, le discrédit qui s'attache à son état est toujours aussi vivace. L'opinion se partage entre le mépris, la crainte et la pitié. A l'approche du régiment qui passe le paysan ferme ses portes. Devant ces brillants uniformes qui défilent, il lui revient comme une image effacée des vieilles bandes d'autrefois et il voit toujours dans le soldat un reste du bandit. On a peine, disait Descartes, à ranger le métier de soldat parmi les métiers honorables. Les écrivains du xviii^e siècle n'en ont guère une opinion meilleure. Ils demandent qu'on purge « cette classe du militaire » des hommes qui la font regarder avec mépris par le reste de la nation : « Pourquoi des hommes qui seraient dédaignés de toutes les professions honnêtes sont-ils admis dans celle où l'honneur doit régner plus que dans aucune autre?... Tant que l'état de soldat sera le plus pauvre de tous et le plus dur, il ne s'y présentera que des hommes qui, par leur indignité, seront exclus de toute autre profession. »

Ce n'est qu'à la veille de la Révolution qu'on enlève des jardins publics cet écriteau qui résume tous les préjugés de l'ancien temps : « Ni chiens, ni filles, ni laquais, ni soldats. » Les soldats après les laquais, les filles et les chiens !

II

LES MILICES

Origine de la milice. — L'opinion des hommes de robe et des hommes de guerre. — Services de la milice sous Louis XIV et sous Louis XV. — Le recrutement. — Le tirage au sort. — Le billet noir et la mise au chapeau. — Terreur qu'inspire la milice. — Les exemptions. — Inégalité des charges. — Les levées et les assemblées. — Le régime des incorporations. — La milice à la veille de la Révolution.

Dès la fin du xvii^e siècle, à côté ou plutôt au-dessous de de l'armée régulière, l'ancien régime a essayé de constituer une armée nationale. Certes, les milices ne sont pas sorties tout armées du sol à l'appel de Louvois, et, sans remonter au moyen âge, il est aisé de retrouver dans les gardes bourgeoises et dans les francs-archers de Charles VII les linéaments de l'institution.

Jamais les rois n'ont laissé prescrire chez nous le principe de l'obligation du service militaire et jamais peut-être ce principe n'était plus hautement affirmé qu'au temps où on ne l'appliquait pas.

« La milice, lisons-nous dans un mémoire des intendants, paraît être au premier coup d'œil la contribution la plus juste que le roi puisse exiger de ses peuples. Il semble naturel que les citoyens, qui trouvent leur sûreté personnelle et celle de leurs propriétés dans la protection que la puis-

sance souveraine leur accorde, achètent ces avantages en fournissant un des plus puissants moyens de pourvoir à la défense de l'État. »

Les hommes de guerre renchérissent encore sur l'opinion



OFFICIER DE MILICE, d'après Marbot.

des hommes de robe: « La milice est un devoir auquel le citoyen n'est pas le maître de se soustraire et si le roi, pour diminuer l'effet de cette obligation générale, n'exige le service militaire que de quelques-uns, tous ne sont pas moins obligés. » Rien n'égale pourtant la répugnance de la monarchie à imposer cette charge aux populations si ce n'est la

terreur des populations toutes les fois qu'elles sont menacées de la subir. Aussi, en temps de guerre, n'a-t-on jamais recours à la milice que dans les circonstances les plus critiques. En temps de paix, les plus belles ordonnances restent presque toujours lettre morte ou elles ne sont qu'un moyen détourné d'ajouter un impôt à tous ceux qui pèsent déjà sur le pays.

C'est en 1688 qu'on lève pour la première fois des miliciens. On réunit une vingtaine de bataillons, mal vêtus, mal équipés, mal commandés, qui sont employés en Catalogne ou en Italie à des services auxiliaires. On voit pourtant par exception à Staffarde un petit corps de milices prendre part à l'action.

Pendant la guerre de la succession d'Espagne, l'effectif des levées de miliciens croît avec la détresse des armées. On les envoie en 1704 à l'armée de Bavière où ils remplissent surtout les hôpitaux, et aussi à l'armée d'Italie d'où, au dire de Saint-Simon, il n'en revint jamais un seul.

Au XVIII^e siècle, on eut recours à trois reprises aux services des miliciens.

Pendant la guerre de la succession de Pologne, on les répartit dans les places frontières. Quand Berwick assiège Philippsbourg, ils restent en Alsace et en Champagne; ils n'occupent cette place que quand elle est prise. En Italie, on les distribue dans les garnisons où ils relèvent les troupes régulières employées aux opérations actives.

La guerre de la succession d'Autriche provoque une levée de 150 000 hommes des milices, soit pour réparer les pertes des armées, soit pour tenir garnison dans les villes conquises. En 1742, huit bataillons de miliciens sont adjoints à l'armée de Bohême où ils fondent presque aussitôt par les désertions et les maladies. On trouve aussi des miliciens dans les Pays-Bas à l'armée du maréchal de Saxe, mais ils n'entrent pas en ligne de bataille. On les tient en réserve pour escorter

l'artillerie et les vivres, garder les communications, aider à l'investissement des places.

Le nombre des miliciens levés au cours de la guerre de Sept-Ans dépasse quelque peu cent mille hommes. En 1758, vingt et un bataillons sont mis à la suite des troupes et employés à des services accessoires. On chercherait en vain dans le détail des opérations ou des sièges quelques actions de guerre dignes d'être notées. Cent miliciens échouent avec Chevert en 1758 dans un coup de main sur le pont de Rees. La même année, quelques volontaires occupent le château de Bentheim, mais ils capitulent presque aussitôt. En 1760, Clèves se rend avec le bataillon de milices de Nancy. Un autre bataillon assiste, d'assez loin, au combat de Clostercamp et il n'est même pas signalé dans l'état des pertes. Le rôle des milices sur les champs de bataille se réduit, en somme, à bien peu de chose et ne mérite pas de retenir un instant l'attention de l'historien.

Faisons toutefois une place à part à cette élite, à cette fleur de la milice qu'on appelle « le corps des grenadiers-royaux ». Formés en compagnies et en régiments, les grenadiers-royaux par la solidité de leurs cadres, leur constitution, leur discipline et le choix des officiers, ne se distinguent en rien de l'armée régulière. On les emploie pendant la guerre de Sept-Ans à la défense des côtes. A Minden, on les place en première ligne à la droite de l'armée où ils essuient bravement une canonnade très meurtrière. Ils sont employés en 1760 à l'occupation de la Hesse. Ils s'illustrent au siège de Fritzlar et au combat de Fillighausen. Ils tirent leurs dernières cartouches en 1762 aux combats de Wilhems-tadt et de Johannisberg.

Les services des grenadiers-royaux ont la valeur d'une démonstration. On voit ce qu'on aurait pu tirer des milices si on leur avait donné une organisation vraiment militaire. Mais, écartées de parti pris des champs de bataille, embarras

pour les uns, quantité négligeable pour les autres, les milices n'apparaissent que comme une ressource extrême destinée à combler les vides du racolage et de la désertion. L'officier se croit amoindri quand on lui donne à commander ces fantômes de soldats. Les généraux rejettent sur les miliciens la responsabilité des échecs ou des capitulations. « Comme troupes de garnison, dit le maréchal de Noailles, les miliciens ne sont bons qu'à ouvrir et qu'à fermer les portes. » Le soldat les accable de ses sarcasmes. Il les appelle « vau-riens, paysans » et aussi « culs-blancs », tout étonné et heureux à la fois de trouver au-dessous de lui plus misérable que lui!

Ce n'est qu'à regret et par fraude qu'on les incorpore dans les rangs des troupes réglées, car les ordonnances le défendent. On ne doit les employer que comme troupes de seconde ligne, pour garder les équipages, le canon, les munitions, les prisonniers. On leur fait remuer la terre, creuser des tranchées autour des places assiégées ou tenir garnison dans les places conquises. Les contemporains ne tarissent pas du reste sur le délabrement de leur équipement et de leur uniforme. « Les malheureux sont absolument tout nus » écrit le maréchal de Broglie à Belle-Isle pendant la guerre de Sept-Ans. « Les deux bataillons de milices qui sont avec moi, écrit Saint-Germain vers le même temps, n'ont pas encore reçu leurs marmites et les malheureux tombent malades parce qu'ils n'ont pas le temps de faire ordinaire. » Si les ravages causés dans les rangs de la milice justifient la frayeur des populations, ces ravages ne peuvent être attribués au feu de l'ennemi mais aux mauvais traitements, aux maladies et à la misère.

Et pourtant, à parcourir les nombreuses ordonnances rendues sur les milices, on a comme l'illusion de se trouver en présence d'une des forces vives de notre état militaire. Comment expliquer ce trompe-l'œil, cette disproportion

flagrante entre la puissance de l'effort et la pauvreté des résultats?

Par les vices de son organisation la milice a été le plus redouté, le plus mal réparti des impôts, impôt proportionnel à rebours dont le poids allait s'alourdissant sur les épaules des plus misérables.

D'après l'ordonnance de création du 29 novembre 1688, chaque paroisse avait à fournir, par 2000 livres de taille, un milicien recruté parmi les gens non mariés de vingt à quarante ans. Ce milicien devait être habillé et armé aux frais de la paroisse. Il était primitivement désigné par les habitants, mais bientôt la désignation se fit par voie de tirage au sort. Longtemps cette charge n'accabla que les petites gens des campagnes. C'était une réunion de paysans armés, conduits par des officiers en réforme ou sans emploi, et cette troupe par les disparates de l'effectif, de l'équipement, de l'armement et du costume, n'avait rien d'un corps militaire.

Ce n'est qu'au milieu du XVIII^e siècle qu'on voit étendre aux villes les charges de la milice. Encore sont-elles fort inégalement traitées. Les unes fournissent des miliciens recrutés à prix d'argent; d'autres jouissent de l'exemption complète en compensation des charges similaires qu'elles supportent déjà, la milice des gardes-côtes par exemple. D'autres enfin sont soumises au régime du tirage au sort et des substitutions. Les généralités de Flandre et d'Artois avaient même remplacé le tirage au sort par les enrôlements volontaires.

La répartition du contingent fixé par les ordonnances variait beaucoup d'une généralité à une autre et même entre les paroisses d'une généralité. D'après un tableau qui représente la proportion des hommes tirés de différentes provinces dans les années 1766, 1767, 1768, on voit que, dans certaines provinces, on prenait un homme sur dix, sur six et quelquefois sur cinq. On ne tenait aucun compte de la

différence de population entre les diverses paroisses. La paroisse était au surplus une unité bien faible et l'idée de grouper plusieurs paroisses en une seule ne se fait jour qu'à la fin du XVIII^e siècle. Mais quand, frappés de ces injustices, les secrétaires d'Etat de la guerre s'efforcent d'établir un peu plus d'équité dans la répartition, ils se heurtent aux protestations des assemblés provinciales et des parlements.

Le tirage au sort est toujours une opération émouvante. Il est confié aux soins des intendants ou de leurs subdélégués. On ne convoquait d'abord que les célibataires. Plus tard, on fit tirer les hommes mariés, de préférence ceux qui n'avaient pas d'enfants.

Sous les yeux de l'intendant ou de son représentant, on place dans une urne ou dans un chapeau des billets de même papier et de même grandeur. Les uns sont entièrement blancs; les autres portent écrits les mots « milicien » ou « soldat provincial ». Les billets redoutables, les billets écrits, ce sont les « billets noirs ». On place le chapeau à la hauteur de la tête de celui qui doit tirer. Chacun vient à l'appel de son nom prendre un billet et le remet à l'intendant. Après l'opération, on déplie tous les billets qui restent pour bien montrer qu'il n'y a pas eu de fraude. Car l'état du milicien est si misérable qu'on accuse parfois l'autorité de guider la main du hasard en faisant échoir le billet noir au mauvais sujet d'une paroisse.

On a souvent décrit les scènes d'effroi et de désolation qui accompagnaient le tirage. « Un subdélégué d'intendant entouré de maréchaussée, des jeunes gens consternés à la vue du billet qui les met au rang des défenseurs de la patrie comme ils le seraient à l'aspect des supplices, des parents qui percent l'air de cris de désespoir, quel pernicieux tableau pour un peuple ! » Souvent de véritables émeutes ont troublé les opérations. On les remettait alors à une autre date. On arrêtait les perturbateurs et on les incorporait dans les régiments.

La commisération qu'inspire le milicien tombé au sort est telle que les hommes appelés au tirage se cotisent d'avance pour lui faire une bourse. Cette coutume, c'est « la mise au chapeau », toujours pratiquée bien que toujours interdite



RÉGIMENT PROVINCIAL-MILICE, d'après Marbot.

parce qu'elle conduisait tout naturellement au remplacement à prix d'argent. Il ne manquait pas d'arriver, en effet, que le malheureux tombé au sort fût désolé de partir alors qu'un autre, séduit par l'appât de la bourse, était prêt à prendre sa place.

Cette « mise au chapeau » et le remplacement à prix d'argent ont pour partisans les intendants, les économistes, Turgot en tête, tandis que les hommes de guerre y sont presque

toujours hostiles. C'est que les premiers n'ont en vue que l'intérêt des populations rurales que ce mode d'exonération soulage en rejetant le fardeau de la milice sur ceux-là seulement qui consentent à le porter.

Pour les militaires au contraire, l'homme qui accepte à prix d'argent du service dans la milice, c'est d'abord une recrue de moins pour les racleurs et les troupes régulières. Et comme le prix d'un milicien atteint et souvent dépasse trois cents livres, cette substitution a sur le marché sa répercussion naturelle. Elle rend plus rares et plus chères les recrues de l'armée. Aussi se garde-t-on bien de combler le fossé qui sépare le milicien du soldat. « La milice, dit Choiseul, est un corps à part et qui serait sans utilité si les troupes s'accoutumaient à le regarder comme une pépinière de recrues. » C'est pourquoi les ordonnances défendent aux racleurs d'engager le milicien. Le milicien qui s'engage dans un régiment n'est « qu'un vagabond sans feu ni lieu » qui, après avoir tiré l'argent d'une communauté, cherche à se vendre encore pour se rengager ailleurs. Cette facilité à passer d'un corps à l'autre a perpétué jusqu'à la Révolution l'abus des passe-volants.

L'inégalité dans la répartition de la milice s'aggrave encore par l'abus des exemptions qui en fait un véritable impôt sur la misère. Il pouvait sembler naturel, à une époque qui avait gardé la notion, sinon le respect des distinctions sociales, que cette taille corporelle épargnât la noblesse et le clergé. Mais elle épargne aussi leur clientèle, toute la population aisée, éclairée des villes, tout ce qui compte dans l'industrie, dans le commerce ou le travail des champs. « Il y aurait de la cruauté, écrivent les intendants, à soumettre à la milice ceux qu'un peu d'aisance et une instruction plus relevée, un état honnête ont tirés de la classe des hommes qui fournit constamment le soldat. Il est évident qu'on ré-

duirait au désespoir un négociant, un marchand, un médecin en les forçant de vivre en chambrée, de coucher trois à trois dans un lit de caserne et qu'on en ferait en même temps des hommes très malheureux et de très mauvais soldats. »

On exempte donc de la milice tous ceux qui ont des charges financières ou judiciaires, les magistrats des villes, consuls ou trésoriers, les syndics des paroisses, les avocats, procureurs, médecins, chirurgiens et apothicaires, les étudiants des Universités ou des collèges du royaume, les employés des fermes, les collecteurs des tailles, les employés des ponts et chaussées, les directeurs des postes et les postillons.

Pour protéger les manufactures, on exempte les directeurs de forges, les fabricants de papier, les concessionnaires des entreprises de métaux, faïences et verreries, les filateurs, les imprimeurs, les marchands et artisans payant au moins quarante livres de taille, les protes et les ouvriers d'imprimerie ayant au moins six cents livres d'appointements.

Pour protéger l'agriculture, on exempte le fils aîné du laboureur, le célibataire ayant plusieurs domestiques et payant trente livres de taille, le berger commun d'une paroisse, le berger d'un troupeau ayant au moins cent têtes, le maréchal et le charron quand ils sont seuls dans la paroisse, les bâtiers ou bourreliers dans la montagne. Puis c'est le tour des maîtres-jardiniers, des concierges des châteaux, des serviteurs des gentilshommes, des maîtres charretiers, des ecclésiastiques.

Car les exemptions sont tantôt attachées à la personne, tantôt à la profession qu'on exerce, et si longue que puisse être la liste des exemptés, elle est toujours incomplète si l'on songe que les intendants restent libres de fixer dans leurs provinces « le taux de la taille, capitation ou subvention qui peut procurer exemption aux différents particuliers ».

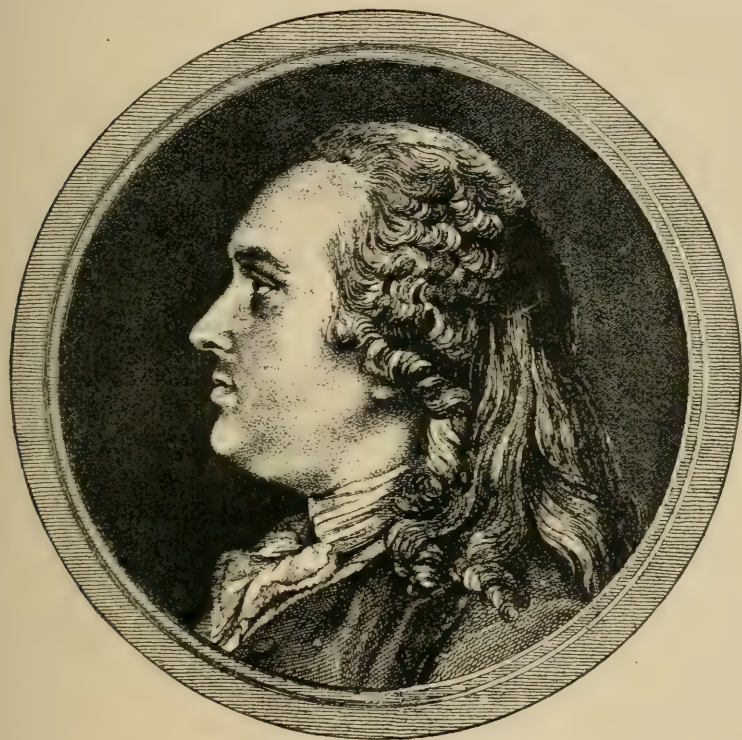
Rien ne paraît avoir plus profondément blessé les populations que cet arbitraire dans la répartition des charges. « Dans les tirages qui se font pour la milice, écrit un contemporain, il s'élève toujours des cris amers contre le trop grand nombre d'exempts et les abus que l'on fait à ce sujet. Dans une grande ville de Bretagne, j'ai été témoin, d'une de ces émeutes où il y a eu des cavaliers de la maréchaussée grièvement blessés et quelques garçons tués. Ces derniers demandaient à ce qu'on fit tirer par paroisses et non par corps de métiers, parce que, dans ce dernier cas, les enfants des bourgeois qui n'avaient aucune profession n'étaient pas obligés de comparaître. Les magistrats n'ayant pas jugé à propos de se rendre à cette demande, voulurent employer la force et il y eut un combat dans la maison de ville. »

Turgot nous montre ces malheureux paysans fuyant d'une commune à l'autre pour échapper au tirage et traqués dans les bois comme des bêtes fauves soit par la maréchaussée, soit par leurs compagnons d'infortune qui ne voulaient pas partir à leur place.

Que reste-t-il, en effet, pour la milice quand on en a écarté l'une après l'autre toutes les forces vives de la nation ? On a dit qu'elle ne frappait guère que le quarantième de la population. Mais ceux qu'elle frappait c'étaient les plus misérables, qui n'avaient ni appui, ni entours ; c'étaient ceux qui n'avaient pu trouver d'abri dans l'étude d'un procureur, dans l'atelier d'un riche industriel, derrière les murs d'un couvent ou dans la valetaille d'un grand seigneur ; c'était l'obscur troupeau des pauvres diables qui n'avaient pour vivre que le travail de leurs mains.

La durée du service du milicien a varié de deux à six ans sur le papier. En temps de guerre, on ne tient aucun compte de cette limite et l'on garde le milicien jusqu'à la fin des opérations. On n'en tenait pas plus compte en temps de paix où

les régiments étaient assez rarement réunis. L'effectif total variait de 60.000 à 75.000 hommes et le contingent annuel de dix à douze mille hommes avec le service de six ans. Mais



TURGOT, d'après une gravure du Cabinet des Estampes.

on ne fait pas de levées de 1737 à 1741, de 1759 à 1765, de 1770 à 1774. De 1726 à 1789, l'historien des milices, M. Gébelin, a compté en tout quarante-trois levées.

Si les levées sont irrégulières, les assemblées d'exercices ne le sont pas moins. Elles devaient durer de neuf à quinze jours. Comment dans un si court espace donner à des

paysans mal dégrossis une éducation militaire ? Le temps se passait à former les compagnies, à habiller et à déshabiller les hommes et à les licencier. Et chaque assemblée coûtait au roi plus d'un million.

Toujours aux termes des ordonnances, les miliciens devaient avoir un uniforme assez semblable à celui de l'infanterie, l'habit de drap bleu, la veste et la culotte de même couleur avec des revers bleus, le chapeau à trois cornes bordé d'argent pour les soldats et d'or pour les officiers. Mais quand on parcourt les rapports des inspecteurs des milices, on voit combien les ordonnances étaient peu respectées. Il n'est pas rare de trouver des bataillons entiers sans uniformes, vêtus diversement selon l'usage et les ressources des paroisses, ou encore avec des sarreaux de toile blanche qui les exposent à tous les brocards du soldat. Souvent les officiers et les bas-officiers portaient seuls l'habit militaire.

Ces hommes, irrégulièrement convoqués, à peine habillés, mal armés, mal équipés, ont des chefs en rapport avec l'estime où on les tient. En principe, on doit leur donner pour les commander des officiers de l'armée régulière. Mais les vrais militaires se dérobent à cette tâche qui leur semble indigne d'eux. Il faut que les intendants aient recours à de vieux hobereaux, confinés dans leurs terres, ou à des bourgeois aisés, tout fiers d'endosser l'uniforme pour jouer au soldat et devenir, pendant quelques jours, officiers de rencontre et de parade.

Les dépenses de la milice pèsent à la fois sur le Trésor royal, les paroisses et les provinces. Le roi prend à son compte l'armement, le grand équipement, la solde des officiers, des états-majors, les frais d'assemblée et l'entretien des troupes quand elles sont à son service. Aux paroisses incombe la dépense du petit équipement, — chapeau, veste, chemise, souliers, — ainsi que tous les frais de levée.

Le roi arrête en Conseil la part contributive qui revient à

chaque province. Cet impôt pèse, comme la taille, exclusivement sur l'ordre du tiers. Les pays d'État y sont soumis aussi bien que les pays d'élection. Quand ils réclament, au nom de leurs franchises, le droit de voter eux-mêmes cet impôt, la Cour passe outre et annule leurs délibérations.

Ces impositions auraient été assez légères, en somme, si elles avaient exactement répondu aux dépenses réelles. Mais qu'on lève ou qu'on licencie les milices, qu'on réunisse ou non leurs assemblées, l'imposition annuelle reste à peu près la même. En 1776, aux réclamations très pressantes des États de Bourgogne, la Cour répond que la réduction dans les dépenses ne doit pas occasionner la réduction dans les recettes et que l'imposition sur les milices « sert à l'acquittement des dettes que l'État a contractées pendant la guerre pour le soulagement de ses peuples ». Ainsi la contribution des milices a fini par devenir un simple prétexte pour augmenter la taille.

Et pourtant, sur la fin du XVIII^e siècle, on cherche à donner aux milices une constitution plus militaire. En 1771 et en 1773, on adopte pour le recrutement le système régional. On crée quarante-sept régiments qui doivent porter le nom des pays d'où ils sont tirés. On veut que, pour l'habillement, la solde, les récompenses, les punitions, les retraites et les invalides, ils aient une constitution analogue à celle de l'infanterie. A ce nom décrié de « milicien » on substitue celui de « soldat provincial ». Mais l'ordonnance ne reçoit pas même un commencement d'exécution. « Aucun pays, dit Fontanieu, où les lois soient aussi parfaites qu'en France. Aucun où l'observation en soit plus négligée. » Le comte de Saint-Germain, devenu secrétaire d'État de la guerre, s'empresse de supprimer ces régiments provinciaux qui n'avaient jamais existé que sur le papier.

Partisan des armées composées de vieux soldats, rompus

par des exercices journaliers à toutes les difficultés du métier, Saint-Germain partage sur les milices l'opinion des militaires de son temps : « C'est former, dit-il, et entretenir une double armée sans en tirer des avantages proportionnés à la dépense... Les milices ne devraient être autre chose que des classes de cinq cents hommes par autant de régiments qu'il y en a. S'il survient une guerre considérable ou dangereuse qui exige une augmentation de forces, on peut d'abord former au fort une compagnie de cent hommes dans chaque classe, leur donner des officiers et les mettre en garnison pour les exercer. Si les armées régulières faisaient des pertes que l'on ne pût réparer que par le moyen des milices, on pourrait prendre alors proportionnellement sur ces différentes compagnies le nombre d'hommes nécessaires pour les incorporer dans les régiments et tout de suite reconstituer ces compagnies par d'autres miliciens. L'artillerie et la cavalerie pourraient également tirer de ces compagnies les hommes qui leur seraient propres. »

Ainsi le comte de Saint-Germain est favorable au système de l'incorporation et encore comme pis-aller, à défaut des recrues fournies par le racolage ! Le prince de Montbarey, partisan lui aussi de l'incorporation, rétablit — sur le papier toujours — les régiments provinciaux en 1778. Il les rétablit comme troupes de soutien pour l'artillerie et les convois, comme troupes de garnison et dépôts de recrues pour suppléer à l'absence ou à l'insuffisance des troupes réglées. Organisation toute platonique, du reste, puisque les milices ne furent plus ni équipées, ni armées, ni réunies jusqu'à la Révolution.

En somme, les hommes de guerre du XVIII^e siècle, malgré leur peu d'estime pour la milice, sont partagés entre le désir de conserver une aussi précieuse réserve et la crainte de tarir, en lui donnant une constitution régulière, le recrutement de la véritable armée. Mais devant les abus criants

du racolage et l'impuissance de se procurer des hommes à prix d'argent, ils finissent par se rallier au système des incorporations. Or ce système, c'est la transition, le lien visible qui relie le racolage à la conscription. Turgot lui-même n'a jamais rêvé autre chose. Pour lui, le meilleur mode de recrutement de la milice, c'est la conscription tempérée, au profit des classes moyennes, par le remplacement à prix d'argent.

Déjà cependant quelques écrivains militaires se faisaient des devoirs envers la patrie une idée plus haute et plus juste : « Ne vaudrait-il pas mieux, écrivait le maréchal de Saxe, établir par une loi que tout homme, de quelque condition qu'il fût, serait obligé de servir son prince et sa patrie pendant cinq ans ? Cette loi ne saurait être désapprouvée parce qu'il est naturel et juste que les citoyens s'emploient pour la défense de l'État. Le pauvre bourgeois serait consolé par l'exemple du riche et celui-ci n'oserait se plaindre en voyant servir le noble. » Guibert, partisan lui aussi des armées nationales, évoque le temps « où la bourgeoisie ne regardera plus l'état de soldat comme un opprobre, où la jeunesse des campagnes ne craindra plus de tomber à la milice ».

Et pourtant il a fallu près d'un siècle encore après la Révolution pour arriver à ce que Napoléon appelait « la milice sans privilèges ».

CHAPITRE III

LA DISCIPLINE

Ce qui explique les rigueurs de la discipline. — Prévôts des bandes et Conseils de guerre. — Brigandages des troupes en marche. — Les misères du paysan. — Ordonnances contre les pillards. — Le faux saulnage et le faux tabac. — Le châtiement des passe-volants, des lâches et des traîtres. — La discipline dans les camps et les villes. — Le duel dans l'armée.

Quand on sait comment était recrutée l'armée d'autrefois, on s'étonne moins des rigueurs de la discipline. Aller ramasser sur les grands chemins ou dans les ruisseaux des villes un troupeau de vagabonds et de misérables pour les plier à l'obéissance, au devoir, au sacrifice, c'est assurément un des spectacles les plus extraordinaires que présentent les institutions humaines. Pour transformer ces vauriens en soldats, on dépassera dans le luxe des peines et des supplices la dureté des lois civiles qui sont déjà sans pitié. Ce n'est qu'aux approches de la Révolution qu'on verra la législation militaire devenir un peu plus humaine avec la diffusion des idées philosophiques, le progrès des mœurs, une réelle atténuation dans les vices du racolage et parfois aussi, il faut le dire, le relâchement de la discipline elle-même.

Jusqu'à la fin du xvii^e siècle les crimes et délits des gens de guerre, commis de soldat à soldat ou envers les officiers,

les contraventions aux ordonnances sont jugés par les prévôts des bandes. Si les lois militaires n'ont pas prévu le crime ou le délit, les prévôts jugent d'après les lois civiles. Quand ces crimes intéressent les habitants et sujets du roi, la connaissance en est confiée aux juges ordinaires, mais les jugements doivent avoir lieu en présence du prévôt, du major ou du commandant des troupes. Vers 1665, nous trouvons les Conseils de guerre régulièrement établis dans les villes de garnison. Le gouverneur de la place en a la présidence. Il est assisté de sept juges militaires choisis parmi les officiers et les bas-officiers. Les membres d'un Conseil de guerre prennent séance suivant le grade et, à égalité de grades, suivant les règles de l'ancienneté. Le commissaire des guerres assiste aux séances avec voix délibérative. L'accusé est assis sur une sellette s'il est passible d'une peine afflictive ; il reste debout s'il est passible d'une peine infamante.

Les débats clos, le président recueille les voix en commençant par le grade inférieur. Il opine le dernier. L'arrêt le plus doux l'emporte si le plus sévère ne prévaut d'au moins deux voix. Le major lit la sentence à l'accusé qui l'écoute à genoux s'il est condamné à mort ou à une peine corporelle. Le condamné doit être passé par les armes le jour même, sans appel ni sursis, sauf le sursis qui viendrait du roi quand les troupes sont réunies pour l'exécution. Défense aux troupes assemblées de crier « grâce » sous peine de vie. Après l'exécution, elles défilent en silence devant le corps.

Si le soldat est condamné à une peine infamante il doit être livré au bourreau. Au préalable, on le dépouille de sa qualité de soldat. « Te trouvant indigne de porter les armes, dit la formule, nous t'en dégradons. »

La juridiction des Conseils de guerre établie pour les différents corps de troupes, n'était pas applicable aux corps de la Maison militaire, aux gardes-françaises, aux gardes-suissees, pas plus qu'aux régiments étrangers. Ces corps

avaient leur justice propre et leurs prévôts. La jurisprudence dans les régiments étrangers variait d'un corps à l'autre selon les lois et les usages de chaque nation.

Il n'est pas de crimes plus fréquents aux *xvi^e* et *xvii^e* siècles que les attentats contre les populations, que « la foule » du pauvre peuple des campagnes, plus exposé aux méfaits des bandes. Pendant les troubles qui suivent la mort de Henri IV, les plaintes affluent à la Cour sur « les extorsions, ravages, outrages, rançonnements, voleries, violements que les capitaines, soldats, gens de guerre et autres commettent en plusieurs endroits du royaume, même en ce ressort de Paris ». Pour limiter au moins ces excès, on finit par défendre à ceux qui ont permission de lever des troupes de s'approcher et de loger plus près de six lieues de la capitale.

Une ordonnance du 12 juin 1622 signale dans le Midi un certain nombre de capitaines qui, ayant fait amas de gens de guerre sans commission du roi, « courent, commettent violence, excès, voleries au préjudice du repos et sûreté de ses sujets ». Elle ordonne aux gouverneurs et aux lieutenants-généraux de Provence et de Guyenne de leur courir sus et de les « tailler en pièces ».

Dans les villes fortes et dans les gros bourgs où les moyens de répression sont nombreux, où le châtement ne se fait pas attendre, la police est relativement facile. Mais les pauvres gens du plat pays restent voués sans défense à tous les brigandages. Pour le soldat d'autrefois qui ne distingue pas l'ami de l'ennemi et que la misère pousse au pillage le paysan est la proie convoitée. Heureux encore quand on se contente de boire son vin, de vider sa huche et de saccager son poulailler ! Les soldats pillent les chaumières, détellent les charrues, prennent les charrettes tout attelées pour transporter les malades, les trainards ou les bagages. Ils coupent les blés, « saccagent les vignes et autres grains qui

sont sur terre ». Les gens de guerre, lit-on dans une déclaration de 1660, ont battu et excédé des habitants pour les obliger à donner de l'argent ou des vivres, dont quelques-uns en sont décédés, pris et enlevé leurs bestiaux, emporté leurs meubles, abattu leurs maisons et commis plusieurs autres désordres. Là-dessus, les habitants ont pris les armes à leur tour et « commis plusieurs rébellions et voies de fait contre nosdits gens de guerre qu'ils ont chargés, blessés ou tués ».



LA MARAUDE, d'après Callot.

Ceux qui n'ont pas la force ou les moyens de résister s'enfuient dès qu'on annonce le passage d'un corps de troupe. Ils se réfugient dans les citadelles ou dans les gros bourgs sous la protection des gouverneurs. Mais quand les maisons restent vides ou les terres en friche, c'est le trésor royal qui en pâtit, et, dans son intérêt même, en présence de la difficulté de faire rentrer les tailles et autres deniers qui se lèvent dans les provinces, la Cour est obligée de sévir vigoureusement contre ces violences.

Bien que gentilshommes, gens de robe et gens d'église soient exempts du logement des gens de guerre, ils ne sont pas toujours à l'abri de leurs exactions. Dans une capitulation pour la levée d'un régiment de cavalerie dans l'état de Liège, il est expressément stipulé que les hommes « ne

feront aucun dégât, ne saccageront, pilleront, brûleront ni démoliront, de quelque façon que ce soit, les maisons, granges ni édifices, ne feront aucun acte de violence en personne de femmes, veuves, filles ou enfants. Et au cas où aucuns pilleront les églises, outrageront les ecclésiastiques ou abuseront de la pudicité des religieuses, abattront les murailles ou feront semblables actes d'hostilité, iceux seront punis et mis à mort sur le champ sans que personne soit sy hardy



SCÈNE DE PILLAGE, d'après Callot.

d'y mettre empeschement ». Une ordonnance de 1651 dénonce les soldats qui enlèvent les vases sacrés « jusquelà même que, perdant tout respect, aucuns d'eux, par un attentat exécrable, portant leurs mains sacrilèges aux saints tabernacles, ont volé les saints ciboires, jeté à terre et foulé aux pieds les hosties avec une profanation si abominable qu'elle serait capable d'attirer sur nous et sur notre peuple la colère et la rigueur de la justice divine ». Il en est qui se servent des églises pour y mettre leurs chevaux sans préjudice « des volleries, larcins, meurtres, rançonnements et autres excès ». Pendant les troubles de la Fronde, on est obligé de donner des passeports aux prêtres et aux personnes allant assister les malades dans les villages.

La répression de ces excès est d'autant plus difficile que

les officiers en sont parfois les complices. Un arrêt du Conseil du 16 décembre 1638 ordonne au maréchal de la Force de casser à la tête de son armée le régiment de Chanceaux « tant à cause des violences, exactions, volleries et désordres commis par les officiers et les soldats que par la faiblesse et le mauvais état d'icelui qui le rend du tout inutile et l'opprobre de l'armée ». L'arrêt décide que les biens meubles du sieur Chanceaux et de ceux qui ont eu les char-



DÉVASTATION D'UN MONASTÈRE, d'après Callot.

ges de lieutenant-colonel et de capitaines dans son régiment seront saisis et vendus au plus offrant.

En 1646, ce sont les soldats du régiment des gardes eux-mêmes qu'on est obligé d'enfermer la nuit au château de Fontainebleau parce que, mêlés aux soldats en garnison à Melun, Montereau et Sens, ils pillent et détoussent les marchands et font des routes de la forêt autant de coupe-gorge. En 1648, c'est le régiment de la Reine qui « s'écarte de la route tracée pour se livrer à des désordres tels que villages, bourgs et bourgades sont abandonnés sur son passage et que les terres restent sans labour ». En 1650, on est obligé, pour les mêmes raisons, de licencier le régiment de Conti. Et comme il refuse d'obéir, il faut armer les gardes-bourgeoises et les paysans pour lui courir sus et le détruire.

Et à la suite de ces troupes régulières, se ruait, pour achever le paysan, la tourbe des vivandiers, goujats et autres malandrins qui raflaient ce que les premiers n'avaient pas eu le temps de prendre. Un arrêt de la connétablie du 11 juillet 1652 signale à la suite des armées voisines de Paris « une bande de filous, gens sans aveu, pauvres et mendiants, prenant l'occasion de suivre les camps et de se mêler parmi les gens de guerre. Ils font plusieurs désordres et pilleries, gastent et enlèvent les blés et emportent jusqu'aux barreaux de fer des portes et des fenêtres dont ils font un trafic public ».

Contre ces brigandages, les ordonnances sont nombreuses et impitoyables : Défense expresse de quitter ou de changer les routes d'étapes. Ceux qui enfreignent cette défense, qui séjournent plus d'une nuit dans un endroit ou qui s'écartent pour aller à la picorée, sont réputés « vagabonds et voleurs ». Ordre aux prévôts des maréchaux de leur courir sus au son du tocsin et de les mettre à mort. Tout soldat convaincu d'avoir pris les vivres de son hôte est puni de la peine de l'estrapade. Pendu celui qui brise ses meubles, prend ses hardes ou son argent. Pendu et étranglé qui viole une femme ou une fille, qui pille les boutiques, qui détrousse les vivandiers ou les marchands, qui lutte contre les prévôts et les archers dans l'exercice de leurs fonctions. Pendus et étranglés sur l'heure les soldats coupables d'attentats contre les prêtres, les religieuses, les églises, et brûlés vifs s'il y a eu profanation des objets du culte. Très souvent aussi les ordonnances enjoignent aux chefs de troupe de réprimer impitoyablement « les jurements et exécérations horribles contre l'honneur de Dieu ».

Sont considérés comme déserteurs et punis de mort ceux qui sont trouvés à deux lieues de l'endroit où une troupe a couché ou du chemin qu'elle a suivi. Ceux qui arrivent à l'étape une heure après le détachement sont traités comme

vagabonds et comme tels envoyés aux galères. Défense, sous peine de vie, de sortir du camp la nuit. Défense, sous peine de vie, de rançonner les gens de la campagne, de prendre les chevaux ou les bestiaux, d'enfoncer les portes, d'escalader les murs pour entrer dans les maisons. Seront passés par les verges, attachés en tête de la troupe et mis en prison la nuit, les soldats qui auront pris les poules, tiré les pigeons, volé dans les jardins des légumes ou des fruits.



PILLAGE ET INCENDIE D'UN VILLAGE, d'après Callot.

Il n'est guère de délits plus fréquents, plus faciles à commettre, plus difficiles à réprimer que la contrebande, le faux-saunage et le faux-tabac, délits favorisés du reste par les continuel déplacements des régiments d'autrefois. Sans doute, pour sauvegarder les intérêts du fise, le roi autorise les commis des fermes à visiter les troupes en marche. Avec l'agrément du colonel, accompagnés des officiers-majors, ils peuvent passer dans les rangs, faire ouvrir les havre-sacs et fouiller même les habits. Mais les soldats sont la terreur des employés des gabelles et des fermes. Les officiers qui ont un égal mépris du « gabelou » sont de connivence avec leurs soldats, encouragent les fraudes ou en assurent l'impunité. Dans la gendarmerie et autres corps à privilèges, le

commis des fermes n'était même pas admis à faire la visite. Il assistait simplement à la visite faite par l'officier.

Et les soldats ne se contentent pas de frauder pour leur compte, ils sont la providence des fraudeurs de profession. Il n'est pas rare de les rencontrer sur les routes, et principalement sur les frontières, « armés de mousquets et de toutes autres armes offensives », servir d'escorte aux faux-saulniers, les conduire jusqu'à la limite des pays étrangers ou les ramener aux lieux de leurs retraites avec chevaux, charrettes et chariots chargés de sel de contrebande. Une ordonnance de 1631 nous les montre « battant et excédant » receveurs, commis et archers des gabelles. Ils vont jusqu'à les assassiner dans leurs maisons, les volent, pillent leurs chevaux, habits, argent, et enlèvent de force les prisonniers sous menace de « rompre et briser les prisons ». En 1651, on voit condamner un officier, nommé de la Londe, qui, pour mieux profiter du faux-saulnage, avait acquis pour son propre compte une sous-ferme du fermier des gabelles de Savoie.

Quant au tabac, les soldats qui ne l'importent pas en fraude, se le font délivrer par les cantines et le revendent ensuite avec bénéfice aux particuliers. En 1688, le délit de faux-tabac est puni, pour la première fois, de la prison et, en cas de récidive, des baguettes. Les soldats enrôlés dans les bandes qui protégeaient les fraudeurs étaient passibles des galères perpétuelles si ces bandes n'étaient pas armées. Pris en armes, ils devaient être pendus et étranglés.

L'abus invétéré des passe-volants a été de tout temps très cruellement châtié. Maître de sa compagnie, le capitaine échappe presque toujours à la répression. Quelquefois pourtant, en lui retirant sa commission, le roi l'oblige à vendre sa charge. Mais toutes les rigueurs des ordonnances se sont abattues de préférence sur le passe-volant lui-même.

De Henri II à Louis XIV, tout passe-volant pris sur le fait doit être incontinent pendu et étranglé. En 1663, on lui applique la peine du fouet après l'avoir promené sur le front des troupes avec un écriteau où il est écrit « Passe-volant ». En 1666, on ajoute au fouet la flétrissure par la main du bourreau. Pour qu'il soit désormais plus facile à reconnaître, on lui imprime au fer rouge une fleur de lys sur le front ou sur la joue. En 1667, on décide qu'il sera puni de



VOLS SUR UNE GRAND-ROUTE, d'après Callot.

mort. D'ordinaire, les peines s'adouciennent en temps de paix et redeviennent impitoyables en temps de guerre, car c'est surtout en temps de guerre qu'il faut que le capitaine ait sa compagnie au complet.

En 1676, en 1702, la fleur de lys paraît insuffisante pour fixer le signalement du passe-volant. On décide qu'il aura le nez coupé « sur le champ et sans rémission ». Pendant le cours du XVIII^e siècle, la peine des galères alterne avec la peine de mort. Alors même que les capitaines ont cessé d'être propriétaires, les ordonnances prévoient et punissent encore ce même crime qui facilite des grivelées de toute sorte. Pourtant l'abus s'est sensiblement atténué quand la compagnie a passé au compte du roi.

Sont punis de mort ceux qui abandonnent leur poste en bataille ou en marche, qui ne se rallient pas à l'enseigne en cas d'alarme, les sentinelles qui s'endorment ou abandonnent la faction sans avoir été relevées. Pendu et étranglé le soldat qui fait connaître le mot d'ordre à l'ennemi ; rompu vif celui qui conspire contre le service du roi et la sûreté de l'État.

Les crimes commis par les officiers et les nobles ne sont pas moins sévèrement châtiés.

En 1636, les sieurs du Bec, gouverneur de la Capelle, et de Saint-Léger, gouverneur du Câtelet, pour avoir rendu ces places, sont condamnés à être tirés à quatre chevaux en place de Grève et démembrés en quatre pièces. Ce fait, les quatre membres « seront pendus et attachés à quatre potences plantées sur le chemin de Picardie, hors les portes de cette ville, leurs testes fichées au bout d'une pique au-dessus de la porte Saint-Denis ». En 1629, le sieur de la Valette, atteint et convaincu d'avoir, par lâcheté et perfidie, abandonné le service de Sa Majesté au siège de Fontarabie et être sorti du royaume sans sa permission, est condamné à avoir la tête tranchée sur un échafaud en place de Grève et il est exécuté en effigie. Même peine à un sieur Danisy, qui a rendu la place de Lens et au capitaine Chambor qui a passé aux ennemis, « le crime estant si atroce et si notoire qu'il n'est pas besoin d'employer beaucoup de temps pour ce vérifier ni pour condamner ledit Chambor comme criminel de lèse-majesté ». Les gens de naissance qui abandonnent l'enseigne au combat sont dégradés des armes, déclarés « ignobles » et, comme roturiers, assis et imposés à la taille. Leurs maisons sont rasées, leurs futaies abattues, leur blason brisé par la main du bourreau.

Les soldats qui frappent un officier, qui font mine de le mettre en joue, quand même ils auraient été par eux maltraités et battus, ont le poing coupé et sont ensuite pendus et étranglés. Le même sort attend ceux qui prennent part à une ré-

volte contre leurs chefs. Frapper un sergent dans le service, entraîne la mort; hors du service, les galères perpétuelles.

Dans les camps et les villes de garnison, les ordonnances visent surtout le jeu et les filles. Elles interdisent les jeux de hasard, surtout les jeux de cartes qui entraînent « noises, débats et dissensions ». Quelquefois, elles se bornent à réprimer la tricherie. Sous François I^{er} et Henri II, tricheurs et pipeurs sont fouettés pour la première fois; en cas de réci-



LA REVANCHE DES PAYSANS, d'après Callot.

dive, essoreillés et bannis. L'ordonnance de 1727 maintient encore pour eux les punitions corporelles.

L'entretien de filles débauchées au camp expose l'officier à la privation de son grade, le soldat à trois mois de prison. La fille est punie du fouet. Dans les villes de garnison, les femmes sans aveu étaient autrefois passées par les verges et exposées sur le cheval de bois. Au xviii^e siècle, on se contente, si elles ont un domicile dans la ville, de les remettre au juge du lieu. Si elles sont étrangères, on les emprisonne pendant trois mois au régime du pain et de l'eau. On les envoie ensuite dans la maison de force la plus voisine. « Nous faisons une guerre continuelle aux filles de mauvaise vie, écrit en 1760 le major général de l'armée du duc de Broglie, et, au lieu

de les faire fouetter comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent, ce qui ne les empêchait pas de revenir quatre jours après, on leur noircit le visage avec une drogue qu'on m'a assuré qui durait plus de six mois. Si cela est vrai, il est certain qu'elles ne reparaitront pas, car cela fait horreur à voir sans leur faire aucun mal. »

Innombrables sont sous l'ancien régime les ordonnances, édits, arrêts rendus contre le duel. Dans l'édit de Blois de 1602, Henri IV déplore « la coutume damnable, introduite par la corruption du siècle, » qui a causé, dit-il, « la perte de nombreux gentilshommes de valeur à notre extrême regret et déplaisir et au dommage irréparable de l'Etat ». L'édit de 1609 n'est pas moins sévère contre « l'opinion de longue main conçue et trop enracinée ès cœurs de la noblesse, qui a toujours eu l'honneur plus cher que la vie, de ne vouloir demander ni pouvoir rechercher raison d'une injure reçue par autre voie que celle des armes ». Et la répression est impitoyable. Celui qui appelle au combat pour un autre sera « dégradé de noblesse et des armes pour toute sa vie et tiendra prison perpétuelle ». Celui qui appelle au combat pour soi-même doit être puni de mort avec ceux qui assistent les combattants.

La mort des duellistes au cours de la rencontre n'arrête même pas la rigueur des lois. On fait le procès à leur mémoire ; on confisque leurs biens ; on les déclare « roturiers et infâmes ». Leurs corps sont privés de sépulture. Mais il faut dire que les lettres de grâce, « pardons, abolitions, rémissions et décharges » tempèrent à chaque instant la sévérité des ordonnances. Et soit bravade, défi, certitude de l'impunité, la fureur des duels ne fait que croître dans la première partie du xvii^e siècle. « La France, disent les Lettres patentes du 14 juillet 1617, d'un royaume très chrétien se trouve transformée en un théâtre de gladiateurs où le

sang de la noblesse qui doit servir à cimenter la foi chrétienne et le salut de l'Etat ne sert quasi plus qu'à polluer la terre et y imprimer des marques détestables de la perte des corps et des âmes tout ensemble d'un grand nombre de personnes de grande qualité ». Et les édits de répression se renouvellent plus ou moins rigoureux sous le règne de Louis XIII et sous les règnes suivants. Mais Richelieu, lui, ne se contente pas de faire signer des édits. Il fait des exemples.

Dans l'armée, le duel est proscrit de même, aussi bien entre soldats qu'entre officiers. Tout soldat, cavalier ou dragon qui, hors le cas de légitime défense, met l'épée à la main dans une place de guerre ou dans un quartier, est condamné aux galères perpétuelles. On passe immédiatement par les armes, ceux qui, ayant mis flamberge au vent, ne s'arrêtent pas aussitôt sur l'ordre d'un officier.

La provocation au duel entraîne deux ans de prison. La peine est portée à quatre ans pour les officiers qui provoquent leurs chefs ou les chefs qui répondent à ces provocations. Les laquais ou domestiques qui portent des billets d'appel à une rencontre ou qui conduisent les duellistes sur le terrain sont, pour la première fois, fouettés et marqués de la fleur de lys ; en cas de récidive, envoyés aux galères. La loi punit jusqu'aux spectateurs qui risquent de perdre, pour avoir assisté à un duel, outre leurs charges et dignités, le quart de leurs biens. On défend même de tourner la loi en allant se battre au delà des frontières. Les rencontres sur territoire étranger sont punies des mêmes peines qui les frappent à l'intérieur du royaume.

On s'efforce surtout de prévenir le mal en remontant à ses sources. Tout soldat menacé, injurié, frappé par un camarade a un recours naturel. Il doit s'adresser à l'officier qui commande la place et qui ordonnera les réparations ou les châtimens nécessaires. Les officiers ont, eux aussi, un

tribunal suprême : les juges du point d'honneur. Les maréchaux de France ont rédigé à cet effet une sorte de code, qui proportionne la peine à l'outrage. Pour soufflets, coups de main provoqués par un démenti, un an de prison et deux ans s'il n'y a pas eu de démenti. Pour coups de bâton donnés « dans la chaleur des démêlés, » deux ans de prison si ces coups ont été provoqués par un soufflet, et, s'il n'y a pas eu soufflet, quatre ans avec obligation en sortant de prison de demander pardon à l'offensé. Pour coups donnés avec préméditation, quinze ans de prison et vingt ans pour coups donnés traitreusement par derrière. Le règlement des maréchaux punissait même de six mois de prison ceux qui, présents aux affaires, n'en avaient pas donné avis. Mais il y a le plus souvent accord tacite entre seconds, témoins et spectateurs qui mettent, comme les duellistes, leur point d'honneur à se taire. On aime mieux aller sur le pré que devant les tribunaux. Et la vanité de ces mesures répressives ou préventives n'a que trop prouvé combien la rigueur des lois a souvent peu d'empire sur les mœurs.

CHAPITRE IV

LA DÉsertION ET LES CHATIMENTS CORPORELS

Causes de la désertion. — La chasse au déserteur. — La désertion pendant les campagnes. — Les marchés d'hommes. — Le déserteur recherché en temps de guerre, traqué en temps de paix. — La mise à prix. — La peine de mort et les galères. — Les peines corporelles dans les Ordonnances. — Le cheval de bois, le piquet, les baguettes et les courroies. — Peine infamantes et peines militaires. — Les coups de plat de sabre. — L'opinion et la tradition.

La vraie plaie des armées d'autrefois, c'est la désertion. Toutes les ordonnances ont été impuissantes à la guérir. La recrue bénévole que la misère a jetée dans les bras des racleurs croit améliorer sa condition en changeant de misère. La recrue enrôlée par violence n'attend, comme le galérien, que l'occasion de rompre sa chaîne.

Aussi le soldat en garnison est-il traité comme un prisonnier. On le surveille étroitement pendant le jour. On le verrouille pendant la nuit. On se défie du moindre mouvement de dégoût ou d'inconstance. A peine la recrue a-t-elle signé son engagement qu'on l'amène d'étape en étape sous bonne escorte à la caserne où elle reste consignée pendant quelques jours. Dans ses premières sorties, on la fait accompagner d'un bas-officier ou d'un soldat de confiance. Pour qu'elle soit plus facile à reconnaître, elle porte au côté gauche la lettre R imprimée en rouge ou en bleu. Les murs extérieurs

de la caserne sont garnis d'un cordon de sentinelles. Patrouilles dans les rues, patrouilles dans les cabarets, patrouilles sur les remparts. La moitié de la garnison est employée à surveiller l'autre. C'est le régime des suspects.

Un soldat vient-il à tromper la surveillance de ses geôliers? Un coup de canon tiré du point le plus élevé des remparts annonce son évasion. Aussitôt la maréchaussée est sur pied. Les magistrats des communautés voisines se remuent, font sonner le tocsin et se livrent aux perquisitions nécessaires. C'est une chasse à l'homme qui commence à travers champs, à travers bois. Le déserteur est mis à prix. Forte récompense à qui pourra le capturer ou faire connaître sa retraite. Et pourtant, dans cette chasse à l'homme, les chances les plus sérieuses sont pour le gibier contre le chasseur.

Aucune idée infamante ne s'attache alors à la désertion. On ne voit dans le déserteur « qu'un esclave malheureux qui cherche à briser sa chaîne ». Le paysan le reçoit, le cache, l'écoute raconter les périls qu'il a courus pour s'échapper. Si l'on apprend qu'un déserteur a été pris et exécuté, il y a plus de commisération pour son supplice que d'aversion pour son crime.

« Il est de notoriété publique, dit un écrivain militaire en 1770, que les déserteurs traversent et parcourent le royaume impunément. Le régiment des recrues de Paris était établi à Saint Denis. Tout homme qui désertait avait au moins cinquante lieues à parcourir pour gagner la frontière de Flandre. Bien que les soldats fussent rigoureusement surveillés et renfermés la nuit, du 10 septembre 1763 au 9 février 1764, il en déserta 179 avec armes et bagages. Il n'en fut arrêté que deux et encore par hasard. »

Pendant les marches, on évite d'établir un camp dans le voisinage d'une forêt, on fait garder toutes les routes. On exige que les soldats gardent leurs rangs. On flanque l'infanterie de cavalerie légère. Vaines précautions !

En 1677 pendant l'expédition de Sicile, quand le maréchal de Vivonne fait la revue de l'infanterie française il constate que, sur 6.900 hommes, 4.150 ont déserté.

A peu près vers le même temps, Louvois mande à Luxembourg : « M. d'Estrades m'écrit de Nimègue qu'il est déjà passé dans cette ville plus de deux mille déserteurs français avec plusieurs sergents et dix-sept officiers, lieutenants et sous-lieutenants, lesquels assuraient tous que le roi payait fort bien mais que les officiers retenaient l'argent et les rouaient de coups quand ils en demandaient. »

« Cet abus, dit une ordonnance de 1666, s'est tellement établi dans les troupes du roi qu'il y a à présent peu de soldats au service de S. M. qui ne soit tombé dans ce crime. » A maintes reprises, pendant le règne de Louis XIV, le roi enjoit aux gouverneurs des villes et places, aux maires et échevins des pays arrosés par la Somme, l'Oise, l'Aisne, la Marne, la Seine, la Meuse et la Somme, de faire garder les passages avec un nombre d'hommes suffisant et avec les habitants des régions voisines « si ceux des dits lieux ne suffisent pas ». C'est une véritable armée en réquisition chargée de surveiller l'armée régulière !

Les privations, la misère, l'indiscipline, la déplorable organisation du service des vivres, en poussant le soldat à la maraude, ont été, au xviii^e siècle, les causes les plus fréquentes de la désertion. « Toutes les armées que le roi a envoyées en Bohême, en Westphalie, en Bavière y sont passées très bien équipées, très belles, très complètes. Elles en sont revenues ruinées et épuisées surtout par la quantité prodigieuse d'officiers et de soldats qu'elles y ont perdus. Cependant nous n'avons pas eu d'affaire générale et la seule qui ait été un peu considérable a été heureuse pour nous..... Les soldats s'occupent continuellement à piller, ou, ne songeant qu'à se soustraire à la vue de leurs commandants, ont l'habitude de s'écarter dès le commencement de la marche.

A peine se trouve-t-il un officier qui y fasse attention. S'il veut les contenir, le soldat, accoutumé à l'insolence, à la désobéissance et à l'impudence, n'en fait ni plus ni moins et s'évade au premier moment. »

A la fin du XVIII^e siècle, en pleine paix, sous le ministère de Choiseul, en présence de l'insuffisance de la maréchaussée, on établit sur la ligne des Pyrénées et sur toutes les frontières de terre une chaîne continue de postes commandés par des officiers pour empêcher l'évasion des déserteurs.

C'est qu'à toutes les causes tirées des vices du racolage, de l'indiscipline ou du désordre des services administratifs, il faut en ajouter une autre, la plus vivace peut-être. La recrue n'est qu'une marchandise ; elle subit par suite, sur le marché les fluctuations de l'abondance et de la disette. Et la désertion n'a pas eu d'agents plus actifs que les souverains eux-mêmes. Pendant la paix, ils traquent les déserteurs sans merci. Ils signent entre eux, pour se les restituer, des cartels d'extradition. Mais, à la veille d'une guerre, un mouvement de hausse se produit partout. L'amnistie générale est proclamée. On met aux enchères le proscrit de la veille. Le déserteur fait prime et reprend son rang dans l'armée régulière d'autant plus choyé que la concurrence est plus grande et qu'en l'incorporant le bénéfice est double. C'est un soldat de plus pour qui l'a payé, un de moins pour l'ennemi à qui on l'enlève.

Au début de la guerre de Sept-Ans, Marie-Thérèse imagina de donner un ducat à chaque déserteur prussien qui se présenterait pour servir dans son armée. Et les déserteurs affluèrent. Mais comme le roi de Prusse ouvrait aussi très volontiers sa bourse aux déserteurs repentants et leur accordait une amnistie perpétuelle, ils venaient en troupe par un chemin recevoir le ducat de la reine et retournaient par un autre toucher la gratification du roi de Prusse si bien que Marie-Thérèse eut bientôt des milliers de ducats de moins et pas un soldat de plus.

Le traitement infligé au déserteur est d'une simplicité extrême: c'est la peine de mort tempérée par l'amnistie et aussi par les nombreuses facilités que trouve le déserteur pour échapper au supplice. En 1684, la peine de mort est remplacée par les galères. On y enverra le déserteur, le nez et les oreilles coupés et les joues marquées d'une fleur de lys. Mais une ordonnance de 1716 rétablit la peine de mort.

Nous avons dit qu'on mettait à prix la capture du déserteur.



LA ROUE, d'après Callot.

teur. Les prévôts, baillis, sénéchaux et autres officiers de robe courte et même les gardes des gabelles ont droit, en cas de prise, à une indemnité qui varie de trente à cent livres selon les pays et la condition du soldat. Car la désertion est en raison directe de sa misère. C'est un mal très commun dans l'infanterie, plus rare dans la cavalerie, à peu près inconnu dans les troupes d'élite. Aussi la prime est-elle plus forte selon qu'on a capturé un homme de pied, un dragon, un cavalier avec armes et bagages.

Le coupable arrêté devait être jugé dans les vingt-quatre heures par un Conseil de guerre. On distinguait d'ordinaire trois cas de désertion: Le soldat déserte pour se retirer dans le royaume, pour passer d'un corps dans un autre corps, pour aller servir à l'étranger. Dans les deux premiers cas, les

déserteurs devaient être décapités ; ils étaient pendus dans le troisième. On se contentait presque toujours de les fusiller. Mais le nombre des coupables était parfois si grand que, par humanité ou par politique, on leur faisait tirer trois par trois « la mort au billet ». Celui qui tirait le mauvais billet était exécuté, les deux autres envoyés aux galères.

La rigueur et l'inefficacité de la peine ont frappé tous les esprits au XVIII^e siècle. C'est en vain qu'on alléguait la



LA PENDAISON, d'après Callot.

nécessité de l'exemple. Quand l'impunité est la règle, le supplice l'exception, l'exemple est une arme à deux tranchants. Et le plus contagieux n'était-il pas l'exemple de ceux qui échappaient à la maréchaussée ? Déjà les grandes puissances militaires, la Prusse l'Autriche avaient remplacé la peine de mort par les châtimens corporels. Chez nous, les hommes de guerre furent longtemps assez divisés. Les uns se prononçaient contre les peines infamantes et pour le maintien de la peine capitale. « Le lâche, disaient-ils, ne serait point lâche s'il craignait la honte. C'est par la mort qu'il faut punir celui qui fuit devant la mort. » D'autres voulaient condamner les déserteurs à des travaux publics exécutés sous la direction des invalides. Le comte de Vaulx propose de leur brûler le jarret. Un autre est d'avis de dresser des chiens à ce genre de

chasse. Le maréchal de Saxe est favorable à la marque. « Les déserteurs condamnés à mort, écrit le comte de Saint-Germain à Paris-Duverney, méritent, pour la plupart, plus la pitié que la rigueur. On ne doit punir les hommes que pour les corriger et donner des exemples de terreur au public. Ne peut-on parvenir à ces deux fins sans anéantir l'humanité? Jamais personne ne s'est avisé de tuer un cheval parce qu'il s'est cabré. Pourquoi en agit-on différemment avec les hommes? »



L'ESTRAPADE, d'après Callot.

L'ordonnance qu'il fait signer au roi en 1775 ne conserve la peine de mort que pour les soldats qui, « en abandonnant leur patrie en temps de guerre, joignent dans cette circonstance une lâche trahison à leur infidélité. » Pour tous les autres cas de désertion, la peine est en proportion du crime. Le déserteur est condamné aux galères de terre pour une durée qui peut varier de quatre à trente ans. Il est, au préalable, dégradé devant les troupes et exposé pendant huit jours à la vue de la garde montante. On l'envoie ensuite dans l'un des dépôts établis à Lille, Metz, Strasbourg et Besançon où, sous la surveillance de détachements d'invalides, il est astreint à des travaux « vils et dangereux », soit au compte de l'Etat, soit au compte des particuliers. Vêtu de laine grossière, les cheveux coupés ras, coiffé d'un bonnet

portant un numéro marqué en chiffres blancs, il traîne attachée à la ceinture une chaîne à laquelle est rivé un boulet de seize livres qu'il doit porter pendant la marche et traîner pendant ses travaux. Les délits qu'il commet comme forçat sont punis de coups de bâton, les crimes de la mort.

Convaincu que la désertion était presque toujours « l'effet d'une circonstance que suit un prompt repentir », le roi accordait « trois jours de regret à ceux qui auraient le bonheur de sentir la honte et l'énormité de leur crime ». S'ils revenaient avant l'expiration de ce délai, ils en étaient quittes pour quelques jours de prison.

Ceux qui s'opposaient à la capture d'un déserteur ou l'arrachaient à ceux qui étaient chargés de le conduire devaient être condamnés aux galères et à la marque G. A. L. Une gratification était accordée au dénonciateur.

L'amnistie qui accompagnait l'ordonnance donna tout d'abord des résultats favorables. « Les déserteurs qui reviennent en foule, écrit Voltaire au marquis de Thibouville, chantent les louanges de M. de Saint-Germain comme nous chantons celles de M. Turgot. » Mais, dans les années suivantes, le nombre des déserteurs resta sensiblement le même. On en comptait environ quatre mille par an en temps de paix. Les galères de terre supprimées en 1784, furent remplacées par les châtimens corporels, coups de baguettes ou de courroies de fusil, ou encore marque par la main du bourreau. Le déserteur, comme le passe-volant, ne devait disparaître qu'avec le racolage.

Les châtimens corporels ont soulevé, vers la fin du xviii^e siècle de violentes querelles. Un moment même on a paru croire qu'ils nous venaient du dehors, importés brusquement chez nous par un ministre qui avait quelque temps servi à l'étranger. Mais il suffit de parcourir un peu la suite de nos ordonnances militaires pour les retrouver à la fois dans l'ar-

mée et dans la vie civile. La vérité, c'est qu'ils étaient autrefois aussi conformes à notre législation qu'à nos mœurs.

La tricherie ou piperie au jeu entraîne la peine du fouet. Les soldats qui découchent ou quittent la caserne avec d'autres armes que leurs épées, ceux qui se livrent à la contrebande sont punis de la peine des baguettes. Ceux qui sortent du camp ou de la garnison pour aller au-devant des vivandiers sont passés par les verges. Les punitions corporelles sont appliquées aux soldats qui se portent à des violences contre les particuliers ou qui, au moment du danger, ne volent pas au secours des étendards et des drapeaux. La vente et le trafic des outils sont punis du fouet ou de la marque. Jusqu'à la Révolution, les ordonnances prescrivent de percer d'un fer chaud la langue de ceux qui troublent le silence d'une troupe rangée en bataille ou « qui jurent et blasphèment le saint nom de Dieu, de la Vierge et des Saints ».

Pourtant, à la longue, les punitions corporelles étaient devenues des peines d'ordre intérieur, infligées pour des fautes relativement légères par le commandant du corps, sans intervention du Conseil de guerre. On avait renoncé au xviii^e siècle à ceux de ces châtimens qui étaient plutôt des supplices, comme l'estrapade, par exemple, qui consistait à laisser tomber de très haut un soldat attaché par une corde, mais on appliquait journellement le « cheval de bois », le « piquet », les « courroies », les « baguettes » et, sous le ministère du comte de Saint-Germain « les coups de plat de sabre ».

Le soldat condamné au « cheval de bois » est placé à califourchon sur le tranchant d'une poutre taillée en biseau, souvent avec un boulet à chaque pied pour rendre la douleur plus vive. On le laisse d'ordinaire dans cette position une heure ou deux par jour, quelquefois plusieurs jours de suite.

Le « piquet » est une pièce de bois aiguisée par un bout. Le soldat en faction doit y poser un pied et rester dans cette

position plusieurs heures de suite. Quelquefois même, on le suspend par les poignets au-dessus du piquet, de telle sorte qu'il ne puisse se reposer qu'en appuyant un pied sur la pointe.

Pour la peine des « courroies » ou des bretelles de fusil, on amène le patient dans la salle de discipline une heure



SOLDAT EN ARRÊT SUR LE CHEVAL DE BOIS.
Collection Dubois de l'Étang. (Bibliothèque de l'École des Beaux-Arts).

après la retraite, on l'oblige à s'étendre à plat ventre sur la botte de paille qui garnit le lit de camp. Le caporal de corvée, en présence de deux officiers, lui applique alors sur les fesses le nombre de coups qu'il a été condamné à recevoir. On ne pouvait donner plus de vingt-cinq coups en une fois. Si la punition en comportait un plus grand nombre, on recommençait le lendemain.

Quand il s'agit d'appliquer la peine des « baguettes », on

envoie un caporal de corvée avec quelques hommes couper dans le taillis voisin les instruments de la correction. On forme la troupe commandée en double haie. Chaque soldat est armé d'une baguette. On fait avancer le coupable, nu



CAVALIER ARRÊTÉ AU PIQUET

Collection Dubois de l'Étang. (Bibliothèque de l'École des Beaux-Arts.)

jusqu'à la ceinture, précédé et suivi de deux caporaux pour l'empêcher de reculer ou de précipiter sa marche. Il doit marcher au pas entre ses camarades qui le frappent à tour de rôle pendant que les tambours battent la charge. On faisait quelquefois passer par les baguettes les goujats d'armée ou les filles de mauvaise vie. Les tambours, au lieu de la charge, battaient alors « les marionnettes ».

« L'on a avili les baguettes en France, dit le maréchal de Saxe, elles ne devraient pas l'être parce que ce sont les camarades qui châtent. Comment a-t-on avili ce châtiment?

En passant par les baguettes les filles de mauvaise vie, les valets et les voleurs qui sont du ressort du bourreau. Qu'en est-il arrivé? L'on a été obligé de passer les drapeaux sur la tête des soldats qui avaient été passés par les baguettes pour leur ôter, par cette cérémonie, l'idée de l'infamie qui y est attachée. »

A côté de ces châtimens corporels en quelque sorte réglementaires, il ne faut pas oublier les soufflets ou les coups de canne qui, pour n'être pas inscrits dans les ordonnances, n'en étaient pas moins libéralement distribués aux soldats par les officiers.

« Les officiers, écrit Louvois, retiennent l'argent des soldats et les rouent de coups quand ils en demandent. » Don Juan en usait plus civilement avec M. Dimanche. « Pourquoi, dit un écrivain militaire, met-on des galons à un cadet-gentilhomme? Pour empêcher que les majors, par confusion, ne leur fassent sentir le poids de leurs cannes. » M. de Broglie, écrit le comte de Rochambeau dans un mémoire de 1770, établit les coups de bâton à son armée dès qu'il fut nommé général. Jamais armée n'a moins déserté et n'a été plus disciplinée. En 1776, dans une lettre au prince de Montbarey, le marquis de Castries se plaint du comte de Laval « qui assomme, dit-il, ses soldats à coups de canne. »

Quand vers le même temps, le comte de Saint-Germain fit place dans ses ordonnances aux châtimens corporels, il n'eut donc pas besoin de copier le code militaire de la Prusse. Il lui suffit de relire notre code et notre propre histoire.

Comme on distinguait autrefois dans les supplices la corde « ignoble », destinée au cou du manant, de la hache réservée aux têtes de la noblesse, une distinction de même nature paraît avoir été établie de bonne heure entre les châtimens corporels réservés aux soldats. A la fin du xvi^e siècle, pendant que l'homme de pied est passé « par les hallebardes », côté du manche, le cavalier, le « maître », comme on disait

alors, a droit à une correction d'un ordre plus relevé. Il reçoit des coups de plat d'épée.

En remplaçant les baguettes et le bâton par les coups de plat de sabre, Saint-Germain substituait donc à une peine infamante un châtiment militaire qui, dans sa pensée, devait



SOLDAT PASSÉ PAR LES BAGUETTES

Collection Dubois de l'Etang. (Bibliothèque de l'École des Beaux-Arts.)

corriger sans dégrader. L'intention de sa Majesté, disait l'ordonnance, est que les fautes légères qui ont été punies jusqu'ici de la prison le soient désormais par les coups de plat de sabre. « Si ce dernier châtiment, le plus efficace par la promptitude et d'autant plus militaire que les nations les plus célèbres et chez lesquelles l'honneur était le plus en recommandation en employaient rarement d'autres, est redouté du soldat français, il sera un moyen d'autant plus sûr à employer pour le succès de la discipline. »

Les coups de plat de sabre étaient donnés sur l'ordre du

capitaine ou du commandant de corps par les bas-officiers de la compagnie à laquelle appartenait le coupable. Ils devaient remplacer les soufflets, les coups de canne, enlever désormais aux officiers tout prétexte de se faire justice eux-mêmes, substituer dans la discipline les sanctions de la loi aux caprices de l'humeur ou du bon plaisir. « La discipline, écrivait à ce propos le comte de Saint-Germain, doit être douce et paternelle, fondée sur la justice et la fermeté. Elle veut que les soldats soient traités avec la plus grande humanité et la plus grande douceur, que les châtimens que quelques-uns pourraient mériter soient conformes à la loi, et que les officiers les conduisent, les dirigent et les protègent avec les soins qu'ils doivent à des hommes de la valeur et de l'obéissance desquels ils attendent une partie de leur gloire et de leur avancement. »

Comment s'expliquer alors l'émotion si vive que fit naître le règlement sur les coups de plat de sabre ? C'est que les mœurs, en avance sur les lois, condamnaient depuis longtemps les châtimens corporels. L'opinion goûta peu cette distinction devenue subtile entre le bâton, arme du manant, et le sabre, arme du gentilhomme. Et l'opinion se rencontra dans cette occurrence avec l'opposition d'en haut qui faisait flèche de tout bois contre les ministres réformateurs. On répétait le mot d'un soldat : « Nous n'aimons du sabre que le tranchant ! » On vit cinquante grenadiers désertir pour échapper à la menace du châtiment et ramenés par un officier qui leur promettait l'impunité.

Et pourtant la tradition est si forte que dans les ordonnances qui suivent, en 1784 et même en 1788, on retrouve encore la peine des coups de plat de sabre à côté de la peine des courroies et des bretelles de fusil !

L'ordonnance qui supprime tous ces châtimens corporels est signée : *Laurent de Villedeuil*. Elle est datée du 14 juillet 1789. Ce jour-là, on prenait la Bastille.

CHAPITRE V

L'ÉDUCATION DU GENTILHOMME

La noblesse et le service militaire. — Projets de Henri IV et de Richelieu. — Mousquetaires et Cadets. — Les compagnies de Cadets sous Louvois. — Paris-Duverney et M^{me} de Pompadour. — La fondation de l'Ecole militaire. — Comment on y arrive. — Les leçons et les exercices. — Le personnel et la discipline. — Critiques dirigées contre l'institution. — La réforme de 1776. — Les écoles du comte de Saint-Germain. — Le Cadet-gentilhomme. — Ce que devient l'Ecole militaire de Paris. — Ceux qui n'émigrent pas.

Le service militaire est pour la noblesse à la fois un privilège et une obligation : privilège puisque, de droit, elle arrive aux grades avec ou sans les formalités d'un stage dans la Maison du roi, dans les Cadets ou dans les Ecoles; obligation aussi puisque le noble doit toujours être prêt à répondre à l'appel du roi et que les exigences du service lui imposent alors des sacrifices considérables. Les vieilles familles ruinées par le service militaire ne se comptent pas. Les pensions qu'elles ont obtenues n'ont été souvent qu'un faible dédommagement de ces sacrifices.

A chaque instant, quand il convoque le ban et l'arrière-ban, le roi rappelle à la noblesse ces devoirs et ces prérogatives au nom desquels il défend le port des armes à tous ceux qui ne sont pas « nés ».

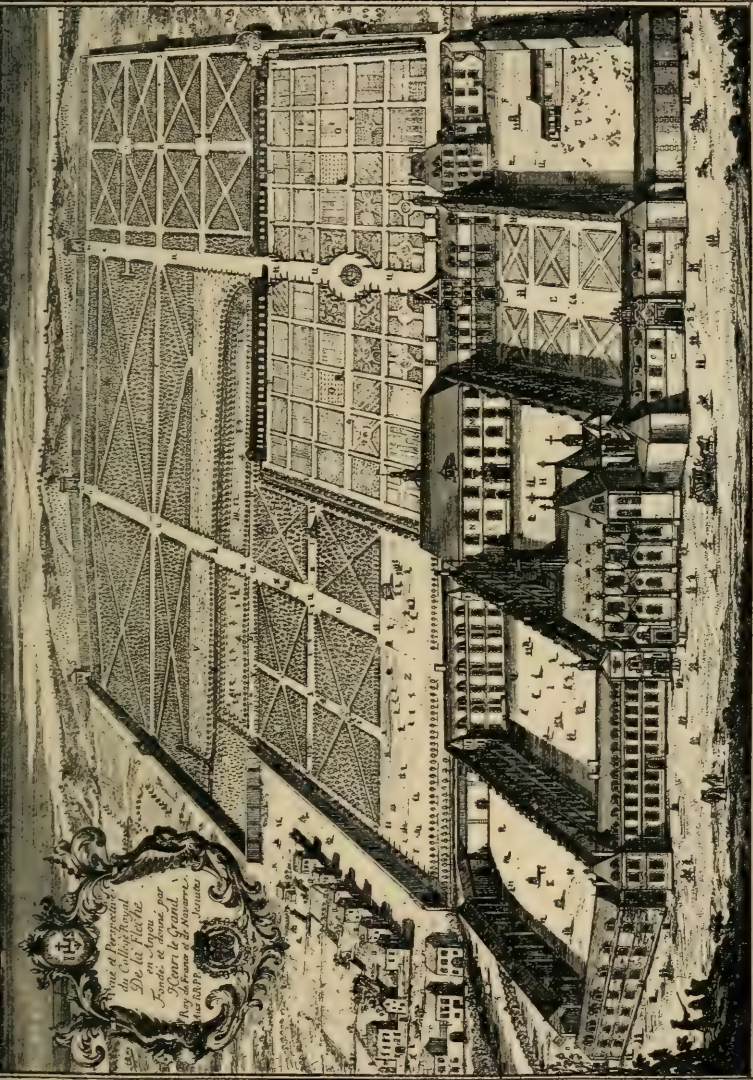
Mais si la noblesse arrive aux grades naturellement et par

droit de naissance, il est indispensable qu'elle fasse un apprentissage. Très simple à l'origine où la valeur personnelle suppléait à d'autres qualités, cette éducation est devenue plus nécessaire et plus compliquée à la fois avec les progrès de l'art militaire, en même temps que le service du roi devenait une profession.

Pour contribuer à l'éducation des jeunes gentilshommes appartenant à des familles peu fortunées, Henri IV avait, en 1604, fondé le collège de la Flèche. Mais les jésuites qui le dirigeaient n'avaient pas pour mission de former des gens de guerre. C'est à sa Cour même que le roi avait établi comme une première ébauche d'école militaire. S'il faut en croire Sully, Henri IV voulait faire de cette école privée « une académie et un collège public pour la jeunesse, très utile pour les particuliers et très avantageux pour le roi, d'autant que ce deviendra comme une pépinière de vrais gens de guerre vivant par ordre et police ».

En 1626, l'assemblée des notables réclame la création d'un collège militaire pour l'instruction de la jeune noblesse. On a retrouvé dans les manuscrits de Richelieu le plan d'une académie pour mille gentilshommes, dont quatre cents seraient destinés à l'Église et six cents aux armes. Le cardinal avait même commencé à installer, rue du Temple, une école où vingt-deux jeunes nobles devaient acquérir, pendant deux ans, les connaissances indispensables à leur état. Évidemment l'idée flottait dans l'air, mais il a fallu plus d'un siècle pour lui faire prendre corps.

Jusque vers le milieu du xviii^e siècle, la noblesse de Cour faisait son apprentissage dans la Maison du roi ou dans la Gendarmerie. « Elle fait, dit Saint-Simon, le service des simples gardes dans les salles de gardes et dehors, hiver et été, à l'armée. Le roi changea depuis cette école en celle des mousquetaires. On s'y ployait par force pour être confondu avec toutes sortes de gens et de toute espèce et c'était là tout



Vue de l'Université
 De la Flèche
 en Anjou
 Fondée et dotée par
 Louis XIII. Roi de France
 & de Navarre.
 sous le Règne de
 Louis XIV.

- A. Eglise de St. Jean & St. Etienne
- B. Collège de la Flèche
- C. Collège de la Flèche
- D. Collège de la Flèche
- E. Collège de la Flèche
- F. Cour des Officiers
- G. Cour des Officiers
- H. Cour des Officiers
- I. Cour des Officiers
- J. Cour des Officiers
- K. Cour des Officiers
- L. Cour des Officiers
- M. Cour des Officiers
- N. Cour des Officiers
- O. Cour des Officiers
- P. Cour des Officiers
- Q. Cour des Officiers
- R. Cour des Officiers
- S. Cour des Officiers
- T. Cour des Officiers
- U. Cour des Officiers
- V. Cour des Officiers
- W. Cour des Officiers
- X. Cour des Officiers
- Y. Cour des Officiers
- Z. Cour des Officiers
- AA. Cour des Officiers
- BB. Cour des Officiers
- CC. Cour des Officiers
- DD. Cour des Officiers
- EE. Cour des Officiers
- FF. Cour des Officiers
- GG. Cour des Officiers
- HH. Cour des Officiers
- II. Cour des Officiers
- JJ. Cour des Officiers
- KK. Cour des Officiers
- LL. Cour des Officiers
- MM. Cour des Officiers
- NN. Cour des Officiers
- OO. Cour des Officiers
- PP. Cour des Officiers
- QQ. Cour des Officiers
- RR. Cour des Officiers
- SS. Cour des Officiers
- TT. Cour des Officiers
- UU. Cour des Officiers
- VV. Cour des Officiers
- WW. Cour des Officiers
- XX. Cour des Officiers
- YY. Cour des Officiers
- ZZ. Cour des Officiers
- AAA. Cour des Officiers
- BBB. Cour des Officiers
- CCC. Cour des Officiers
- DDD. Cour des Officiers
- EEE. Cour des Officiers
- FFF. Cour des Officiers
- GGG. Cour des Officiers
- HHH. Cour des Officiers
- III. Cour des Officiers
- JJJ. Cour des Officiers
- KKK. Cour des Officiers
- LLL. Cour des Officiers
- MMM. Cour des Officiers
- NNN. Cour des Officiers
- OOO. Cour des Officiers
- PPP. Cour des Officiers
- QQQ. Cour des Officiers
- RRR. Cour des Officiers
- SSS. Cour des Officiers
- TTT. Cour des Officiers
- UUU. Cour des Officiers
- VVV. Cour des Officiers
- WWW. Cour des Officiers
- XXX. Cour des Officiers
- YYY. Cour des Officiers
- ZZZ. Cour des Officiers
- AAA. Cour des Officiers
- BBB. Cour des Officiers
- CCC. Cour des Officiers
- DDD. Cour des Officiers
- EEE. Cour des Officiers
- FFF. Cour des Officiers
- GGG. Cour des Officiers
- HHH. Cour des Officiers
- III. Cour des Officiers
- JJJ. Cour des Officiers
- KKK. Cour des Officiers
- LLL. Cour des Officiers
- MMM. Cour des Officiers
- NNN. Cour des Officiers
- OOO. Cour des Officiers
- PPP. Cour des Officiers
- QQQ. Cour des Officiers
- RRR. Cour des Officiers
- SSS. Cour des Officiers
- TTT. Cour des Officiers
- UUU. Cour des Officiers
- VVV. Cour des Officiers
- WWW. Cour des Officiers
- XXX. Cour des Officiers
- YYY. Cour des Officiers
- ZZZ. Cour des Officiers

VUE GÉNÉRALE DU COLLÈGE ROYAL DE LA FLÈCHE AU XVII^e SIÈCLE.

ce que le roi prétendait, en effet, de ce noviciat où il fallait demeurer une année entière dans la plus exacte régularité. Il fallait ensuite suivre une seconde école. C'était une compagnie de cavalerie pour ceux qui voulaient servir dans la cavalerie, et, pour ceux qui se destinaient à l'infanterie, une lieutenance dans le régiment du roi. »

Quant aux jeunes gens de petite noblesse, ils attendaient, comme cadets dans les régiments, l'occasion d'obtenir un brevet de sous-lieutenant ou d'enseigne, après quoi ils achetaient une compagnie ou commandaient celle que leurs parents avaient achetée pour eux.

Au régiment, le cadet est traité avec tous les égards qu'exigent sa naissance et sa destination. Il n'est en contact avec le soldat que dans les exercices et les manœuvres.

Encore Louvois a-t-il pris soin de le soustraire à ce contact. C'est dans ce dessein et aussi pour lui faire donner les connaissances indispensables à son état qu'il crée des compagnies exclusivement composées de Cadets-gentilshommes. Il en établit deux en 1682, l'une à Metz, l'autre à Tournai. En quelques mois, le nombre des postulants devint si considérable qu'on dut créer sept autres compagnies dans les villes frontières de Cambrai, Valenciennes, Charlemont, Longwy, Strasbourg, Brisach et Besançon.

Les intendants réglaient à peu près comme ils l'entendaient l'admission dans ces compagnies. La limite d'âge, la seule condition qui ait été fixée, dit M. Camille Rousset, fut quelquefois outrepassée jusqu'au ridicule. « Il était difficile de voir sans se moquer des cadets de trente-quatre et même de quarante-cinq ans au milieu d'adolescents qui en avaient quatorze à peine. » Aucune preuve de capacité à faire. Beaucoup de cadets ne savaient ni lire ni écrire.

Ces jeunes gens étaient, au surplus, fort divers d'origine et de condition. La haute noblesse conservait jalousement

son privilège de servir dans la Maison du roi. A côté des gentilshommes de province, les intendants avaient laissé passer beaucoup de fils de bourgeois aisés, « vivant noblement », comme on disait alors, c'est-à-dire de leurs revenus, sans profession ni métier. D'autres étaient d'origine plus obscure encore. Aussi, à ses débuts mêmes, l'institution fut-elle assez décriée.

« Ce sont, dit Vauban, de tout jeunes gens, pour la plupart sans naissance, d'un mérite inconnu, qui n'apportent rien au service, qui n'ont rien vu, rien médité, qui ne savent au plus que l'escrime, danser et quereller, et qui ont d'abord très mauvaise éducation. » Louvois reconnut lui-même que les intendants avaient ouvert la porte trop grande et ordonna quelques épurations : « Le roi ne voudra pas, écrit-il, qu'on ôte ceux qui ne seront pas d'une naissance trop basse, mais s'il y en avait dont l'origine fut fort obscure, il est sans doute que Sa Majesté les ferait licencier. »

Pour dégrossir un peu l'esprit de ces jeunes gens, Louvois avait décidé de leur faire donner chaque jour deux leçons de mathématiques. Mais cette règle ne fut jamais observée. On se contenta de les astreindre régulièrement aux exercices militaires. En temps de guerre, on les versait dans les régiments après leur avoir donné des brevets temporaires de sous-lieutenants et de cornettes. Assimilés en temps de paix aux autres troupes, les cadets faisaient le service des places. Là, au lieu de s'instruire, ils contractaient de bonne heure les mauvaises habitudes des garnisons. Des désordres suivis de duels firent licencier les compagnies de Charlemont et de Besançon. En 1692, on cessa de recevoir de nouveaux cadets. En 1720, les compagnies furent réduites à six, puis à deux, — Metz et Strasbourg, — en 1728. La dernière, Metz, disparut en 1732.

Si Louvois avait vécu, peut-être aurait-il heureusement modifié l'institution. Dans le plan primitif des Invalides, il

avait songé à y réserver une place pour une école militaire où seraient élevés cent cinquante gentilshommes. Il aurait ainsi rapproché les hommes de guerre aux deux extrémités de la vie. Mais ce dessein fut abandonné et, après la disparition de la dernière compagnie, les cadets furent comme autrefois répartis dans les régiments. La petite noblesse n'eut plus que la ressource des écoles fondées par des particuliers, telle l'école de Mars, établie par un M. de Lussan en 1738, l'école des cadets de Lorraine créée par le roi Stanislas en faveur de jeunes nobles lorrains ou polonais, l'école des gardes-françaises ou encore l'académie de Versailles qu'avait fondée le duc de Chaulnes pour le recrutement de sa compagnie de cheveu-légers.

Abandonnés par les ministres français, ces projets avaient fait leur chemin à l'étranger. Dans le collège des jésuites de Madrid, Philippe IV avait fondé une académie destinée à former des officiers. En Prusse, Frédéric-Guillaume réorganisa le corps des cadets en 1722. Sous le règne de l'impératrice Anne, une école de cadets fut établie à Saint-Pétersbourg et on lui donna pour premiers instructeurs des officiers prussiens. Partout on cherchait à mettre la jeune noblesse à la hauteur des devoirs nouveaux que les progrès des sciences militaires allaient lui imposer. L'idée, partie de France, nous revint en 1750 quand elle eut fait son tour d'Europe.

A l'époque où fut fondée l'École militaire, le comte d'Argenson était secrétaire d'État de la guerre. On peut dire cependant que l'institution se fit sans lui et au-dessus de lui. Il n'eut qu'à mettre sa signature au bas d'un projet dont tous les détails avaient été arrêtés de longue main entre Paris-Duverney et M^{me} de Pompadour.

Si lourdes et si variées qu'aient été les entreprises et les responsabilités du grand financier, il ne leur a peut-être

pas donné la meilleure part de lui-même. La correspon-



PARIS-DUVERNEY (JOSEPH) CONSEILLER D'ÉTAT, INTENDANT DE L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE, d'après Vanloo (1757).
(D'après une gravure au Cabinet des Estampes.)

dance très suivie qu'il entretient avec les hommes de guerre de son temps nous prouve qu'il s'intéressait moins encore aux finances qu'aux choses de l'armée et qu'il en connaissait à fond

tous les détails. Quant à M^{me} de Pompadour, elle était hantée par le souvenir de l'institution que M^{me} de Maintenon avait suggérée à Louis XIV. Elle aussi voulait avoir son Saint-Cyr.

On lit dans une lettre qu'à la date du 18 septembre 1750, elle adresse à son « grand nigau » — c'est le nom d'amitié qu'elle donnait à Paris-Duverney, car elle aimait à gratifier d'un sobriquet ses meilleurs amis — :

« Nous avons été avant hier à Saint-Cyr. Je ne peux vous dire combien jay été attendrie de cet établissement ainsy que tout ce qui était. Ils sont tous venus me dire quil faudroit en faire un pareil pour les hommes. Cela ma donné envie de rire, car ils croironts quand notre affaire sera scüe que c'est eux qui onts donné l'idée. Je vous embrasse de tout mon cœur, mon cher nigau. » M^{me} de Maintenon avait songé aux filles de la pauvre noblesse de province. M^{me} de Pompadour a travaillé pour les jeunes gens, leurs frères. L'affaire a été engagée, traitée et conclue entre le roi, la marquise et le financier.

Au milieu du xviii^e siècle, la fondation de l'École militaire avait, par surcroit, une importance politique. La Cour est à ce moment aux prises avec le clergé, dominé par les jésuites. Des édits royaux viennent d'établir l'impôt d'un vingtième sur tous les revenus, sans en excepter les revenus ecclésiastiques, et de limiter l'extension des biens de main-morte. En délicatesse avec les gens d'Eglise, la Cour se voit, dans le même temps, menacée par l'opposition des gens de robe et par l'esprit janséniste qui a trouvé dans les Parlements son dernier refuge. « Quels moyens plus faciles, dit un mémoire sur la fondation de l'École militaire, de s'opposer aux vaines prétentions du clergé et des magistrats que de balancer, ou, pour mieux dire, d'anéantir leur autorité prétendue par l'établissement d'un corps de noblesse entièrement dévoué au roi, d'un corps qui, non seulement donnerait tous les jours l'exemple d'un attachement inviola-



M^{me} DE POMPADOUR, d'après le pastel de La Tour (Musée du Louvre).

ble, mais qui, également attaché par l'inclination, par le devoir et par la reconnaissance, serait toujours prêt à soutenir les droits du monarque contre les entreprises de ceux qui n'oublient que trop souvent qu'ils sont nés sujets. »

En 1751, un édit de Louis XV fondait l'École militaire. Après avoir, disait le préambule, par notre édit de novembre 1750, accordé la noblesse à ceux que leurs services et leurs grades ont rendus dignes d'un honneur que la nature leur avait refusé, nous avons voulu donner des preuves de notre estime et de notre protection au corps même de la noblesse, à cet ordre de citoyens que le zèle pour notre service et la soumission à nos ordres ne distinguent pas moins que la naissance. On espérait aussi, par cette institution, que « l'ancien préjugé qui a fait croire que la valeur fait l'homme de guerre » cèderait insensiblement au goût des études militaires.

Établie provisoirement avec quatre-vingts élèves au château de Vincennes, l'École militaire fut définitivement installée, en 1756, dans les vastes bâtiments que l'architecte Gabriel avait élevés à l'extrémité du Champ de Mars. Paris-Duverney en fut le premier intendant en récompense, disait le brevet, des services qu'il avait rendus, pendant les deux dernières guerres, en qualité d'administrateur général de la subsistance des troupes — et aussi, pouvait-on ajouter, des quinze millions qu'il avait avancés pour l'achèvement de l'entreprise.

Pour faire face aux dépenses de l'établissement, on lui avait affecté le produit de la régie des cartes à jouer dont on avait relevé les droits, et les revenus d'une « Loterie royale » établie à Paris et dans les faubourgs.

L'École était ouverte à cinq cents gentilshommes « nés sans biens », parmi lesquels on devait choisir de préférence, disait l'édit, ceux qui, en perdant leur père à la guerre, étaient devenus les enfants de l'État. Pour les droits à l'ad-

18.7.1750.

Le 18

M^r d'au Cour que, comme
vous le savez mon cher grand
père a épousé une de mes voisines
sœur ma demandée ce qui est
contenu dans la mémoire y joint
m^r d'argenson ma dit qu'il
vous en laisser le maître.
ainsy je compte que vous
me ferez le plaisir de cela
est possible sans faire tort
à personne, nous avons été
avant hier à St Lys y ne puis
vous dire combien j'ay été
attendrie de cet établissement
ainsy que tout ce qui étoit y
sorti tous venus me dire qu'il
faudroit en faire un pareil
pour les hommes cela madame
envie de voir car ils croient
quand notre affaire sera faite
que c'est eux qui ont donné
l'idée de vous embrasser
de tout mon cœur mon cher

mission on avait établi huit classes selon les services des familles et leurs besoins.

S'il fallait faire preuve pour entrer à l'Ecole de quatre générations de noblesse, on se montrait fort accommodant sur les conditions d'âge et plus encore sur les conditions de capacité. En principe, on n'aurait dû y entrer qu'à quatorze ans, à l'âge où l'on sortait d'ordinaire du collège de la Flèche. En fait, on y était reçu à partir de huit ans. Il n'y avait pas d'examen d'admission. Il suffisait que les enfants sus- sent lire et écrire. Le cours d'études était de quatre années. Chaque année comprenait trois divisions : les forts, les médiocres et les faibles.

Le régime intérieur est celui des collèges du temps. Au signal du lever, les élèves font leur toilette, battent et vergettent leurs habits, rassemblent leur linge, accommodent eux-mêmes leur coiffure. Les plus jeunes seuls se font faire la queue par les domestiques. On descend à la chapelle entendre la messe tous les jours. Deux élèves aident le prêtre à tour de rôle.

On se rend ensuite aux différents cours du matin. En première année on enseigne l'arithmétique, le dessin, l'écriture, on commence la géométrie. Les classes du soir sont réservées à la grammaire française, à l'allemand, à la géométrie.

Les cours de la deuxième année, comprennent les mêmes exercices avec l'arithmétique en moins et la conversation en allemand en plus.

En troisième et en quatrième année, on ajoute aux cours qui précèdent l'escrime et l'équitation, des leçons sur les fortifications, sur les ordonnances militaires, et, trois fois par semaine, un cours de tactique professé par un officier major. La danse est obligatoire tous les quatre jours pour toutes les divisions.

La danse occupe dans les programmes la place qu'on

marchande aux langues anciennes. L'étude du grec était inconnue à l'École militaire et, quant au latin, on lui avait



Quel spectacle nouveau se découvre à nos yeux
 Et sur cette jeunesse empreinte, ingénue
 De supérieurs vouloir abaisser à ses loix
 Fondement sur ce manoir opposer à ses vœux
 Tel Troie, entre les, dans sa tande, renversa
 Et le sang des héros couvrit son solitaire

ÉCOLE
 MILITAIRE

De Roi, qui se voit d'un bras en mille d'ans,
 Donne leur évangile et prends à leur, sans
 Cravate, à leurs Heros, et rends à la France
 C'est d'un Roi dans sa cour à braver le cultiver,
 Mais par sa bravure de domir le plus, deux
 sentes, payés le prix de ce qu'il faut pour vous

GRAVURE ALLÉGORIQUE D'EISEN SUR LA FONDATION DE L'ÉCOLE MILITAIRE. (Cabinet des Estampes.)

fait, au début, une toute petite place dans les divisions supérieures. Mais les jeunes gens étaient si mal préparés à cet enseignement qu'on avait fini par le supprimer. Quand cette

suppression fut décidée, le professeur était l'abbé Valart, précepteur de Gribeauval. On raconte qu'au moment de partir, il entassa tous ses livres sur une charrette et cria aux élèves qui ne paraissaient pas autrement fâchés de ce déménagement : « Malheureux ! l'antiquité vous abandonne, vous êtes perdus ! »

Les professeurs sont choisis par le conseil d'administration de l'École, sur la présentation du directeur auquel ils ont fourni « les preuves les plus sûres de leurs capacités et de leurs mœurs ». On leur recommande de s'attacher surtout à former le jugement et le caractère : « Le plus grand défaut des éducations est de négliger la culture du jugement pour ne s'attacher qu'à la mémoire. Il faut accoutumer les enfants à raisonner et à raisonner juste. » Dans leurs réprimandes, les maîtres ne s'écarteront jamais de la politesse « douce et flegmatique » qu'on doit toujours avoir avec les enfants : « Lorsqu'une loi est écrite, il est inutile d'y ajouter un ton déplacé qui, en révoltant contre celui qui le prend, fait haïr celui qui ordonne et mépriser la chose ordonnée. »

La discipline est à peu près celle des collèges. Peut-être exige-t-on une subordination un peu plus complète encore parce que « cette subordination est la base de tout le service militaire ». L'élève de l'École royale doit obéir sans répondre un mot à l'ordre d'un supérieur, sauf à faire ensuite des représentations à ce même supérieur « qui sera toujours prêt à les écouter quand elles seront raisonnables ».

Les punitions réglementaires sont les arrêts debout et à genoux au bout de la table pendant les repas, la mise à la soupe, au pain et à l'abondance, et, pour les cas plus graves, la prison. On récompense le travail et l'intelligence par les grades de sergent-major, lieutenant, capitaine avec une épaulette d'argent sur l'épaule droite, ou une épaulette ponceau et argent. Les mauvais sujets portent l'épaulette de bure.

Les relations avec le dehors sont rares et étroitement surveillées. Toute lettre adressée directement aux élèves est jetée au feu. Toute la correspondance doit passer par le gouverneur de l'École qui la communique ensuite aux intéressés. De même, avant de remettre les lettres qu'ils écrivent, les élèves doivent en donner connaissance à l'inspecteur : « On n'en laissera passer aucune qui ne soit écrite au moins passablement, quant au fond et au style, et toujours exactement quant à la forme. »

Comme dans tous les collèges, il y a chaque année concours, examens de classement et distribution des prix. Les lauréats reçoivent des livres de sciences, belles-lettres, histoire, ou des ouvrages relatifs à l'art militaire. Ces volumes sont reliés en veau, marbrés ou dorés sur tranche. Ils portent le sceau et les armes de l'Hôtel avec cette inscription : « *Præmium et incitamentum laboris.* »

L'art militaire et les exercices n'avaient qu'une place très réduite à l'École et seulement dans les deux dernières années. Le cours de tactique qui devait avoir lieu trois fois par semaine est supprimé en 1771. On en donne pour raison que cette science « exige des connaissances préliminaires dont plusieurs ne peuvent être que le fruit de cette expérience et qu'une théorie de la tactique, séparée de cette expérience qui est seule capable de faire une juste application des principes à la pratique, ne pourrait que mettre dans l'esprit des élèves des idées fausses et leur inspirer peut-être une prévention contraire à la véritable instruction ».

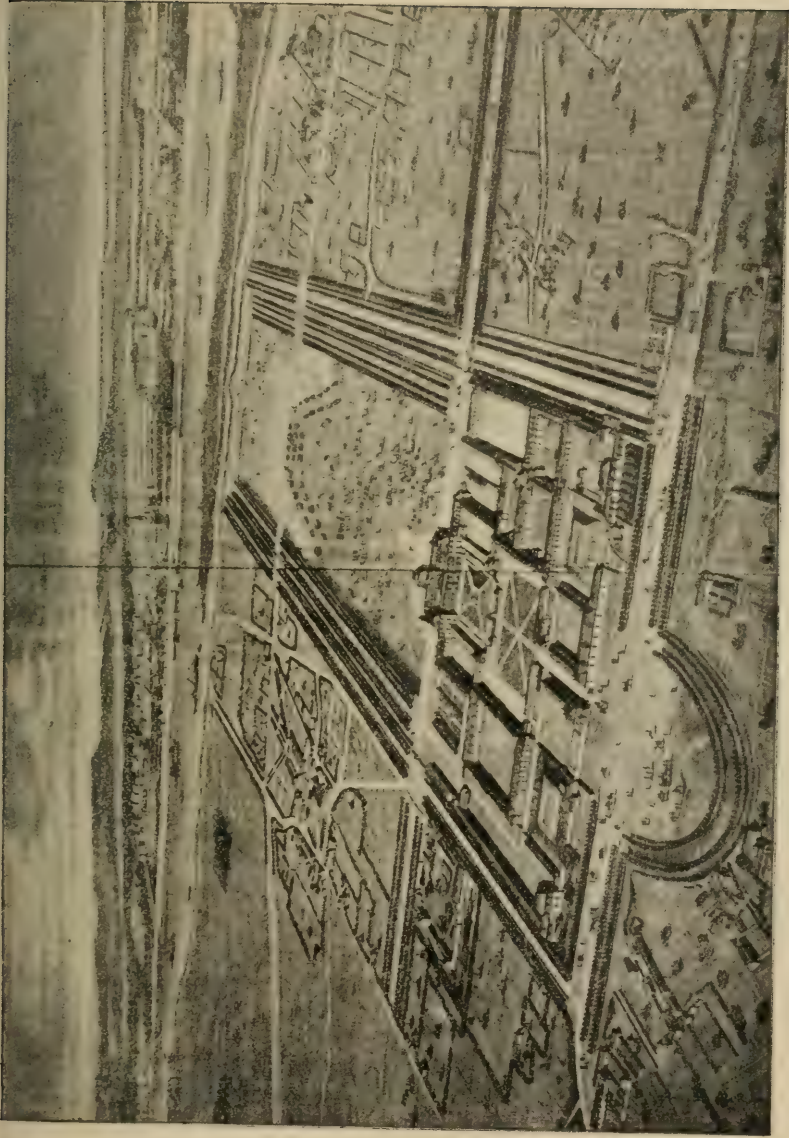
L'étude des ordonnances fut également restreinte et bornée aux seuls points que les jeunes officiers devaient savoir. On se contentait d'enseigner « *grosso modo* » les parties essentielles des ordonnances de 1766 sur les exercices et les évolutions des troupes, du 1^{er} mars 1768 sur le service des places, du 1^{er} juillet 1727 sur les crimes et délits militaires.

Encore devait-on, sur la première ordonnance, se borner à exposer « la théorie de ce qui se pratiquait journellement dans les exercices, les principes de la marche et du maniement des armes ». Pour la seconde, on insistait seulement sur la garde et la police dans les places de guerre, le détail des hôpitaux, prisons et casernes ; on cherchait surtout à intéresser ces jeunes gens à la bonne tenue et à la propreté du soldat.

A propos des crimes et délits militaires, le professeur devait leur faire sentir « la gravité des devoirs du juge » et, en les prémunissant contre une sensibilité déplacée, leur expliquer la rigueur des ordonnances « par le tableau des désordres qu'entraînent la négligence d'un officier chargé de défendre un poste, la débauche, la maraude et la désertion ».

A la sortie de l'École militaire, les jeunes gens les plus forts en mathématiques pouvaient être admis à l'École de Mézières avec le titre d'ingénieur. On donnait des brevets de sous-lieutenant d'artillerie à ceux qui avaient montré pour cette arme du goût et des aptitudes. Mais, en général, ces armes spéciales étaient peu recherchées de la jeune noblesse. La plupart des élèves préféraient entrer comme sous-lieutenants ou cornettes dans les régiments d'infanterie ou de cavalerie. On tenait le plus grand compte, pour le choix du corps, du désir des parents ou des demandes des colonels. Pour aider ces jeunes gens à faire face aux dépenses de premier établissement, on leur accordait une gratification de deux cents livres.

Les défauts de cette éducation ne sont que trop visibles. Imaginez un petit collège de province qui aurait la prétention d'être une École spéciale. On entrerait à l'École à tout âge, avec une instruction première très inégale. Quelques enfants savaient tout juste lire et écrire. Trop militaire pour des enfants, l'éducation ne l'est pas assez pour des jeunes gens. Les exercices militaires, dit un inspecteur, laissent



VUE GÉNÉRALE DES BATIMENTS DE L'ÉCOLE MILITAIRE
d'après une gravure du XVIII^e siècle conservée au cabinet des Estampes.

beaucoup à désirer. On y consacre trop peu de temps. Ce sont des exercices de parade insignifiants qui ne peuvent donner aucune idée de la guerre. On retrouve dans les mémoires contemporains l'écho de ces plaintes contre un établissement militaire où, de tous les exercices inscrits aux programmes, le cours de danse était le plus en faveur. « Il ne peut produire, disait le marquis d'Argenson, que des petits-maitres, comme Saint-Cyr n'a produit que des bégueules. » On en sort, dit Bonneville, à peu près aussi enfant qu'on y est entré.

En 1764, on semble d'accord sur le vice fondamental de l'institution. On entrevoit la nécessité de distinguer l'enseignement général qui se donne dans les collèges des connaissances spéciales qu'on va chercher dans une école préparatoire. « Les instructions et les exercices qui appartiennent à la profession militaire exigent une première éducation commune aux différentes professions ouvertes à la noblesse. » Une ordonnance défend de recevoir à l'École militaire des enfants âgés de moins de quatorze ans. Jusquelà, ils seraient admis à faire leurs études premières à La Flèche. Malheureusement, cette même ordonnance fournissait, par mille restrictions ou réserves, les moyens d'étouffer la règle sous la variété des exceptions.

Le comte de Saint-Germain n'avait jamais été très favorable à l'établissement de l'École militaire. Dans ses lettres à Paris-Duverney, au risque de blesser son ami très fier de son œuvre, il critique vertement cet établissement somptueux qui semble fait pour « élever des princes » alors qu'il est, en réalité, destiné aux enfants de la pauvre noblesse qui a besoin des secours du roi. Les grades élevés sont le privilège de la haute noblesse qui sert dans la Maison militaire. « A quoi bon tant de luxe et de faste pour préparer des jeunes gens qui, s'ils réussissent, ne dépasseront jamais le grade de major ou de lieutenant-colonel ? »

Saint-Germain ne croit pas qu'on puisse donner là l'éducation professionnelle nécessaire à un officier. Mais à cette pauvre noblesse de province qui ne peut profiter des avantages de l'École de Paris, qui déjà se détourne du métier des armes et laisse le champ libre à la bourgeoisie et à la roture, il veut ouvrir, sur divers points du royaume, des écoles plus modestes où elle trouvera la solide éducation générale qui lui manque. « Un jeune gentilhomme, dit-il dans ses Mémoires, doit avoir la noble ambition de jouer sur la scène de ce monde le rôle le plus beau et le plus distingué qu'il lui sera possible, d'exceller et de primer dans tous les emplois que ses services et sa bonne conduite lui procureront, d'acquérir assez de connaissances pour être supérieur à tous les emplois qui lui seront confiés et de ne jamais chercher à les obtenir autrement que par ses services et sa bonne conduite. »

Les douze « Ecoles militaires » ouvertes par le règlement du 28 mars 1776 étaient destinées aux enfants des familles qui pouvaient faire preuve de quatre générations de noblesse et fournir, en même temps, un véritable certificat de pauvreté. Elles étaient établies à Sorèze, Brienne, Tiron, Rebais, Beaumont, Ponlevoy, Vendôme, Effiat, Tournon, Pont-à-Mousson, Auxerre et Dôle. Ces maisons étaient confiées à des religieux, Bénédictins, Oratoriens, Minimes, qui dirigeaient la plupart des maisons l'éducation depuis l'expulsion des Jésuites.

Par des traités signés avec le secrétaire d'Etat de la guerre, les directeurs de ces établissements devaient recevoir les boursiers du roi moyennant une pension annuelle de 700 livres, tout en conservant le droit d'admettre d'autres pensionnaires appartenant aux différentes classes de la société.

« L'intention de Sa Majesté, dit le préambule, est de procurer aux élèves, en les mêlant avec les enfants des autres

classes de citoyens, le plus précieux avantage de l'éducation publique, celui de ployer les caractères, d'étouffer l'orgueil que la jeune noblesse est trop aisément disposée à confondre avec l'élévation et d'apprendre à considérer sous un point de vue plus juste tous les ordres de la société. » Aucune distinction n'était faite entre les boursiers du roi et les autres élèves. Ils avaient tous même uniforme, étaient soumis aux mêmes règlements, dirigés par les mêmes maîtres, instruits selon les mêmes méthodes.

Dans son beau livre sur la *Jeunesse de Napoléon*, M. Arthur Chuquet nous introduit dans ces Ecoles et nous initie à tous les détails de la vie intérieure des écoliers. Nous les suivons dans les classes, dans les salles de récréation, au réfectoire et au dortoir. Nous savons quels étaient leurs professeurs, quels textes on expliquait en classe, quels résultats donnaient les examens et les inspections.

On était admis dans ces Ecoles à huit ou neuf ans pourvu qu'on sût lire ou écrire. Encore un inspecteur découvrit-il à l'école de Beaumont un élève du roi âgé de dix-huit ans et qui ne savait pas écrire ! Les matières d'enseignement, comme dans tous les collèges du temps, comprenaient le français, le latin, l'allemand, l'histoire, la géographie, les mathématiques, le dessin, la danse, la musique et l'escrime. Mais, en dépit des efforts de l'inspecteur qui visitait au nom du roi toutes ces écoles, il y avait de l'une à l'autre des dissonances profondes. La meilleure de toutes était celle de Pont-à-Mousson, que dirigeaient les chanoines réguliers de Saint-Sauveur, et qui méritait les éloges et les encouragements de Laplace. Quand, en 1787, on supprima l'Ecole militaire de Paris, c'est à Pont-à-Mousson qu'on envoya les cadets-gentilshommes qui se destinaient à l'artillerie.

En général, les études classiques étaient assez négligées partout, sauf peut-être à Tournon que dirigeaient les Oratoriens. Le grec ne figurait pas dans le plan d'études et le

latin était, en somme, facultatif, puisque les pensionnaires en pouvaient être dispensés sur la demande des familles. Sorèze et Ponlevoy formaient de bons élèves. Brienne avait d'excellents cours de mathématiques. Il en était de même, au début, à l'école d'Effiat, mais cet enseignement y était par la suite devenu à peu près nul. La discipline était mauvaise à Beaumont, où l'on avait dû quelquefois, pour rétablir l'ordre, requérir la maréchaussée. Auxerre, la meilleure de toutes les écoles à l'origine, devint la plus mauvaise quand l'indiscipline s'étendit jusqu'aux moines qui la dirigeaient. Tiron, dans le Perche, au milieu des bois, « semblait ne pas communiquer avec les vivants et les jeunes gens qui en sortaient passaient pour grossiers et sauvages ». Rebaix était moins un collège « qu'une académie de musique, de dessin et d'escrime, un oratorio d'Italie ». On attachait un peu partout la plus grande importance aux exercices d'agrément. Bon nombre de ces jeunes gens, comme le marquis de la Janotière, apprenaient surtout à danser.

Ces Ecoles n'ont rien qui les distingue des autres maisons d'éducation du temps. Elles ne sont « militaires » que par la destination des enfants qu'on y élève, l'uniforme dont ils sont revêtus, les exercices de parade qui servent à les amuser pendant les récréations.

Quand ces premières études sont achevées, les jeunes gens qui n'ont décidément aucun goût pour les armes peuvent aller se préparer à la robe ou à la prêtrise à La Flèche où l'on poussait très loin les études de philosophie et de théologie.

Aux termes du règlement, il devait y avoir chaque année, pour tous les élèves des Ecoles militaires, des examens de sortie à Brienne qui était la plus centrale. On aurait admis aussi à ces épreuves les jeunes nobles dont les familles étaient assez riches pour se passer des secours de l'Etat. Mais, en réalité, ces concours n'eurent jamais lieu. Tous les jeunes

gens qui ne se destinaient pas à la marine, à l'artillerie ou au génie, s'en allaient, vers l'âge de quinze ans, apprendre le métier des armes là où le comte de Saint-Germain estimait qu'il dût s'apprendre, au régiment. D'après les dispositions annoncées par leur taille ou leur constitution physique, ils étaient nommés cadets-gentilshommes dans l'infanterie, la cavalerie ou les dragons. C'était revenir à l'institution de Louvois.

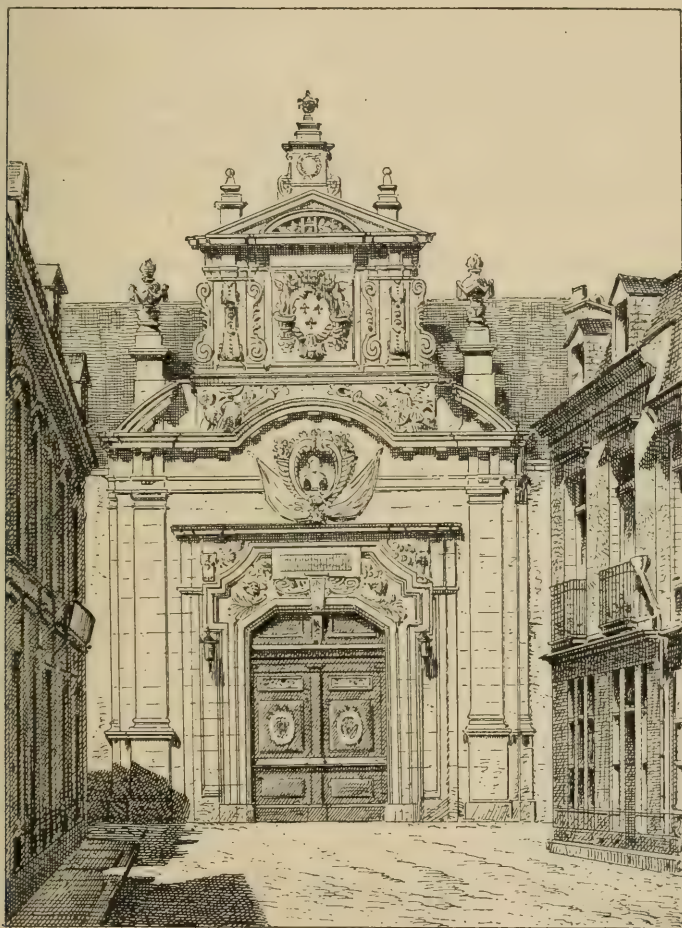
Au régiment, les cadets-gentilshommes sont déjà plus que des soldats. Ils doivent sans doute en porter l'uniforme « de même coupe et de même drap, » mais ils ont une marque distinctive, une épaulette de galon d'or et d'argent et une aiguillette de soie de deux couleurs au choix du colonel. Ils ont les armes de l'officier, ils sont logés comme les sous-lieutenants. Ils ne partagent qu'avec leurs égaux leur chambre et leur salle de travail. On les reçoit solennellement à la tête de la compagnie selon cette formule :

« De par le roi, bas-officiers et soldats, vous reconnaissez M. en qualité de cadet-gentilhomme et vous le respecterez comme s'il était votre officier. »

Dans le service, le cadet-gentilhomme prend part aux exercices et aux manœuvres du soldat. Il passe par tous les grades de bas-officier, en porte les marques, en tient l'emploi. Mais, comme au temps de Louvois, on l'exempte des corvées pour qu'il puisse se livrer à des travaux, à des lectures qui le préparent à son état. Il est, en cas de faute, passible des arrêts et de la prison. Il échappe toutefois aux punitions corporelles et aux coups de plat de sabre. Entre le cadet-gentilhomme et le soldat il doit toujours y avoir « la distance qu'y mettent leur naissance et leur destination ».

Du reste, il fréquente chez l'officier. Il retrouve au corps quelque chose du langage, des manières et de la famille. Placé sous la tutelle morale du capitaine de la compagnie

et de l'aumônier, il ne peut, sans leur autorisation, accep-



ENTRÉE DU PRYTANÉE MILITAIRE. — ÉTAT ACTUEL.

ter les invitations ou sortir de l'enceinte de la ville. S'il va au bal ou au spectacle, il doit être accompagné d'un mentor, le capitaine ou le porte-drapeau.

Le comte de Saint-Germain avait décidé tout d'abord de supprimer l'École militaire de Paris. Mais, devant l'opposition qu'il rencontra, l'impossibilité de tirer des bâtiments et des terrains un parti avantageux, il se résigna à la conserver. Il en fit une École supérieure pour les meilleurs élèves des collèges qui donneraient des preuves de leur capacité dans une sorte de « concours perpétuel ouvert à toute la noblesse tant nationale qu'étrangère sous les yeux de Sa Majesté ».

En réalité, ce concours fut remplacé, pour les boursiers du roi, par les notes de l'inspecteur des écoles qui décidait des entrées dans la mesure des places vacantes. On admit aussi à l'École de Paris des pensionnaires libres âgés de treize ans au moins et de quinze ans au plus. Outre les preuves de noblesse exigées, les familles devaient payer deux mille livres de pension par an et quatre cents livres de trousseau. Ces pensionnaires payants avaient rang de cadets-gentilshommes et obtenaient un brevet de sous-lieutenant après deux ans passés à l'École. C'étaient, pour la plupart, des enfants de très haute noblesse que les familles envoyaient là « pour leur donner quelque teinture des sciences, pour les former à la subordination militaire et les accoutumer aux exercices du corps, pour leur ouvrir l'entrée du manège qui passait, après celui de la grande écurie du roi, pour le premier de l'Europe, par le talent de ses écuyers et la beauté de ses soixante chevaux fins et espagnols, entiers et très vifs, dont quelques-uns coûtaient huit cents et mille livres. »

Bien que l'égalité dût être complète entre les pensionnaires et les boursiers, il n'était pas rare de voir éclater entre eux les mêmes rivalités qui mettaient aux prises, dans la société, la noblesse de cour et la pauvre noblesse de province.

On apprenait à l'École militaire de Paris la grammaire française, l'histoire, la géographie, la grammaire allemande,

les fortifications, le dessin, l'escrime et la danse. En 1785, on avait rétabli le cours de grammaire latine et on l'avait confié au professeur d'histoire.

Et pourtant, même à cette Ecole supérieure de guerre, en quelque sorte, les exercices militaires tiennent encore une assez petite place. Sans doute, on trouve dans le plan d'études un cours de fortifications. Sans doute, on consacre par-ci par-là quelques leçons à la lecture et au commentaire des ordonnances. On exerce ces jeunes gens, pendant les récréations, au maniement des armes et aux évolutions les plus simples. Ils sont, du reste, organisés en compagnies et en pelotons avec des chefs choisis parmi eux et par eux. Ils ont un uniforme assez élégant, l'habit bleu à collet rouge et à doublure blanche avec galons en argent, veste et culotte en serge minorque, un chapeau bordé d'argent ou garni d'un bord de poil de chèvre et d'un bouton d'uniforme. Mais il ne faudrait pas se laisser prendre à ce trompe-l'œil. Ces enfants étaient trop jeunes pour être sérieusement initiés au métier des armes. Et l'on pourrait soutenir, sans paradoxe, que l'ancien régime n'a pas eu d'Ecole militaire, au vrai sens du mot, ou plutôt n'en a connu que deux : la Maison du roi et le régiment.

L'Ecole militaire de Paris fut supprimée en 1787, sans qu'on ait pu réformer les abus que signalait la critique. Ses dépenses n'avaient jamais cessé de dépasser ses ressources. Les splendides bâtiments élevés par Gabriel abritaient toute une population d'administrateurs et d'employés qui absorbait à elle seule la plus grosse part des revenus. Etat-major, professeurs, surveillants, aumôniers, employés, écuyers, palefreniers, capitaines des portes, compagnie d'invalides, tout ce monde vivait aux frais de l'École et le domestique consommait à lui seul plus de la moitié des denrées. Le manège était monté avec le plus grand luxe, la table servie avec abondance et raffinement. Chaque élève

coûtait par an plus de quatre mille livres. « Nous étions, dit un mémoire, nourris, servis magnifiquement, traités en toutes choses comme des officiers qui jouissent d'une grande aisance, plus grande certainement que celle de la plupart de nos familles et fort au-dessus de celle dont beaucoup de nous devaient jouir un jour. »

Mais si l'École militaire de Paris disparaît en 1787, les Ecoles de province ont duré jusqu'à la Révolution. La Constituante ne les supprime pas. Elle se contente de les ouvrir à tous sans distinction de naissance. C'est un décret de la Convention qui autorise, le 12 mai 1793, le ministre de la guerre à renvoyer dans leurs familles « les élèves dénoncés pour cause d'incivisme ».

Six mois plus tard, les écoles furent fermées et ces jeunes gens se virent exclus à leur tour de tous les emplois jusqu'à ce que « par leur bonne conduite ils eussent réparé le malheur de leur naissance ».

Ainsi, par un retour ironique de la fortune, la noblesse se voyait exilée de l'armée, dépossédée de ces grades militaires dont la propriété lui semblait le plus brillant et le mieux assuré de ses privilèges.

Bon nombre de ces jeunes gens émigrèrent, pas tous cependant. Toute la vieille France n'est pas à l'armée de Condé. Bien des officiers généraux, parvenus aux plus hauts grades pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, sont sortis des Ecoles de l'ancien régime. Bonaparte, d'Hautpoul, Gudin, Nansouty avaient été élevés à Brienne où Pichegru fut quelque temps répétiteur. Custine, Marescot, Clarke, Champagny, Bourmont sortaient du collège de La Flèche ; Davout venait d'Auxerre ; Desaix, d'Effiat ; Durroc, de Pont-à-Mousson ; Caulaincourt, de Beaumont ; Caffarelli du Falga, de Sorèze ; Senarmont, de Vendôme ; Carnot, Dejean, de Mézières ; Mortier, Valée, de l'École d'artillerie de Châlons ; Marmont et Lariboisière, de l'École de Metz.

Placés entre leurs titres et leurs devoirs envers la patrie, tous ces jeunes gens oublièrent qu'ils étaient nobles pour garder le droit d'être soldats et, sous le drapeau tricolore comme sous le drapeau blanc, ils restèrent les défenseurs fidèles et glorieux de la France.

CHAPITRE VI

L'OFFICIER DE FORTUNE, LES GRADES, LA HIÉRARCHIE MILITAIRE

L'anoblissement par l'épée. — Les édits de 1750 et de 1752. — L'échelle des grades au régiment. — Les officiers-généraux. — Ce qui contrarie sous l'ancien régime la régularité de l'avancement. — « L'Ordre du tableau » de Louvois. — Difficultés d'astreindre la noblesse au service en temps de paix. — Les congés. — Les Gouverneurs de provinces. — Les officiers du roi dans les places fortes.

On arrive aux grades par droit de naissance. Un gentilhomme est un militaire né, disait-on autrefois. Jamais pourtant, ni au xvii^e, ni au xviii^e siècle, la noblesse n'a suffi à remplir seule les cadres de l'armée. De tout temps, à côté ou au-dessous de l'officier noble d'origine, il y a eu place pour l'officier de fortune qui devient noble par l'exercice de sa profession même et qui fait, à son tour, souche de gentilshommes.

Un édit de Henri IV conférant la noblesse à un enseigne de la compagnie des Cent-Suisses de la garde estime « très décent et raisonnable que les personnes qui sont ornez et décorez de vertus soient, et leur postérité, élevés en tel degré d'honneur et de noblesse que les vertus et services le méritent ». On lit dans le Code Michau que le soldat pourra arriver au grade de capitaine et « plus haut selon son mérite ». Les fréquentes mesures destinées à défendre les privilèges

de la noblesse suffiraient seules à nous révéler les envahissements successifs de la roture. « Voulons, dit une ordonnance de 1629, que les compagnies de cavalerie et d'infanterie entretenues soient remplies des enfants de notre noblesse et qu'en chacune compagnie il y en ait *au moins* la quatrième partie. » Même dans la Maison du roi, où l'on ne badine guère avec les questions de généalogie, il n'est pas rare de voir se glisser des gens sans naissance. En 1629, par ordre du roi, on fait sortir des rangs deux cents gentilshommes de faux aloi. Mais combien d'autres, plus habiles, parvenaient à s'y maintenir ?

Ne voyons donc pas dans la noblesse un corps fermé, figé dans ses privilèges, séparé des autres classes sociales par un infranchissable abîme. Elle se renouvelle et se rajeunit sans cesse par l'infusion d'un sang nouveau. Tantôt l'anoblissement résulte de grâces partielles, tantôt de privilèges attachés à certaines charges, tantôt encore de mesures générales qui font rentrer dans ses cadres toute une catégorie de sujets.

« Que l'on cave jusqu'à la source, dit un mémoire du xviii^e siècle, la noblesse existante; l'on en trouvera peu qui aille se perdre dans l'antiquité; l'on en trouvera encore peu qui a été acquise par les armes; au contraire l'on en trouvera beaucoup qui a été acquise par la robe et par d'autres charges. Que l'on cave encore jusqu'à découvrir qui a donné lieu à ces familles nobles d'acquérir des charges, on trouvera que leur fortune est venue quelquefois mais rarement par la culture des arts, souvent par le commerce et par l'exercice de certains emplois. Une telle noblesse a si peu de lustre en vérité qu'elle ne vaut pas une vertueuse roture. »

Les guerres prolongées du règne de Louis XIV, en portant à un chiffre inouï pour le temps l'effectif des armées en campagne, firent entrer dans les rangs des officiers un nombre considérable de roturiers. Il fallut alors accorder les faits et

les principes, rapprocher ceux qui devaient leurs grades à leur naissance de ceux qui les avaient conquis à la pointe de l'épée. Et quel autre moyen sinon de conférer aux derniers et en bloc les privilèges dont jouissaient les premiers ? Telle fut, au XVIII^e siècle, l'œuvre de plusieurs édits dont les plus célèbres sont ceux de 1750 et de 1752. Tout officier dont le père ou le grand-père avait servi devenait noble après avoir été fait chevalier de Saint-Louis. Les services de plusieurs générations « dans une profession aussi noble que celle des armes » suffirent donc à conférer de droit la noblesse. C'est bien, en effet, le désir d'effacer toute distinction entre les militaires sans naissance et les autres qui a inspiré ces mesures. Le roi espère, dit le préambule de l'édit de novembre 1750, « que la noblesse, qui doit sa première origine à la gloire des armes, verra avec plaisir la communication de ses privilèges considérée comme la récompense la plus flatteuse de ceux qui ont marché sur ses traces ».

Et l'on n'anoblit pas seulement les officiers qui ont payé de leur sang leurs parchemins. La faveur royale s'étend à ceux qui ont acheté des charges militaires, aux contrôleurs et aux commissaires des guerres. Il leur suffit de verser au Trésor une somme qui varie de 900 à 2700 livres pour être dispensés de la taille et jouir de tous les privilèges assurés aux vrais nobles.

Si donc les gens de naissance se trouvent de droit à leur place dans les rangs de l'armée, s'ils arrivent de préférence aux grades élevés, aux emplois les plus en vue et les plus enviés dans la Maison du roi, l'armée en revanche, surtout depuis Louis XIV, a élargi et renforcé les cadres de la noblesse. Elle a comblé les vides qui se faisaient dans les plus anciennes familles. Elle a empêché cette vieille aristocratie de mourir dans son isolement de langueur et d'inanition.

Quant à la hiérarchie des grades telle qu'on la conçoit

aujourd'hui dans notre société attachée, — en principe du moins — à l'égalité devant les mérites et les services, il n'en



ENSEIGNE DÉFENDANT SON DRAPEAU
d'après l' « Art militaire français pour l'infanterie » (1696).

faut point chercher l'application rigoureuse sous l'ancien régime. En dépit des efforts du pouvoir royal pour établir et faire respecter les règles de l'avancement, ces règles sont à

chaque instant entravées par deux grandes puissances : la naissance et l'argent.

Le corps des bas-officiers compte immédiatement au-dessus du soldat, l'anspessade ou soldat de première classe, le corporal ou caporal, le sergent dans l'infanterie, le maréchal des logis dans la cavalerie.

Au-dessus, fort au-dessus du bas-officier, nous trouvons l'enseigne ou sous-lieutenant dans l'infanterie, le cornette dans la cavalerie. Sans doute, le fossé qui sépare l'officier de la troupe a été quelquefois franchi. L'exemple du sergent Lafleur rapporté par Camille Rousset n'est pas isolé dans notre histoire. Dispensateur des titres de noblesse, le roi peut, à plus forte raison, conférer un grade qui n'est en définitive que l'ano-blissement par l'épée. Une ordonnance du 10 décembre 1762, reprenant presque les termes du Code Michau exprime le désir et l'espoir de voir les soldats arriver aux plus hauts grades « s'ils ont de la fortune et des talents ». Une autre du 25 mars 1776 décide que des lettres de sous-lieutenant et de lieutenant en second pourront être accordées aux porte-étendard et aux porte-drapeau qui étaient choisis eux-mêmes dans les rangs des bas-officiers. Le trop fameux règlement du maréchal de Ségur, qui exigeait d'un officier quatre générations de noblesse, parut retarder d'un siècle et il n'eut, au surplus, aucun effet rétroactif. Mais c'est la vénalité bien plus que la faveur royale qui rendit les grades accessibles à la roture.

Sous-lieutenants, lieutenants, cornettes sont les subordonnés du capitaine, mais tant que les compagnies sont des fermes qui se négocient à prix d'argent, il n'est pas nécessaire pour devenir capitaine, de passer par les grades inférieurs. Il suffit d'y mettre le prix. Ce n'est que, sous Choiseul, quand le roi prendra à son compte le recrutement des compagnies que le brevet de capitaine cessera d'être un titre de propriété pour devenir exclusivement un grade.

Le chef de bataillon n'existe pas encore. Les divers bataillons ou escadrons d'un régiment sont commandés dans les



CAPITAINE ARMÉ DE L'ESPONTON
d'après, l' « Art militaire français pour l'Infanterie » (1696).

manœuvres le premier par le colonel, le second par le lieutenant-colonel, les autres par les plus anciens capitaines. Peu à peu, les capitaines mis à la tête des bataillons furent dispen-

sés de commander leurs compagnies. Mais ce n'est qu'à la veille de la Révolution que fut créé le grade intermédiaire entre celui de capitaine et celui de lieutenant-colonel.

Quant aux grades de major et de lieutenant-colonel, ils sont laissés aux officiers trop pauvres pour acheter une compagnie. Ces officiers ont la charge et la responsabilité de l'administration et de la discipline. Ils sont les intendants de ce grand domaine qui s'appelle un régiment. Ils gèrent la propriété militaire des nobles, peu soucieux de la résidence et retenus loin du corps par leurs devoirs de cour ou les soins de leurs terres. Ils sont aussi, avec les aides-majors dans l'infanterie, les quartiers-maitres dans la cavalerie, des officiers-comptables. Le maréchal de Saxe en fait le plus grand éloge : « C'est la partie la mieux composée de l'infanterie. Peut-être sans eux aurait-on perdu toute idée de discipline. N'ayant pas de troupes à eux, ils ne risquent pas d'être égarés par le souci de leurs intérêts personnels et s'adonnent sans réserve à leur besogne ingrate et méritoire. » C'est en se confinant dans ces honneurs obscurs, dédaignés par les gentilshommes, que la bourgeoisie pauvre a pu quelquefois aussi faire brèche dans l'armée.

Pour devenir capitaine ou colonel nul besoin d'avoir gravi les échelons inférieurs. Sur vingt-sept colonels nommés en 1684, pas un seul n'avait été lieutenant-colonel ou major ; quelques-uns seulement avaient commandé une compagnie ; la plupart n'avaient jamais eu aucune charge de guerre. Souvent, on achète un régiment à l'enfant qui vient de naître ; c'est « le colonel à la bavette ». Un jeune homme de naissance, écrit Custine, regarde comme un mépris que la Cour lui fait si elle ne lui confie pas un régiment à l'âge de dix-huit ou vingt ans.

Colonel à quinze ans, je pense avec raison
Que l'on peut à trente ans m'honorer du bâton,

dit un personnage de Voltaire.

A maintes reprises, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, on essaie de mettre fin à cet abus. Quelques ordonnances



UN LIEUTENANT-GÉNÉRAL
d'après une gravure du Cabinet des Estampes.

exigent pour le grade de colonel vingt-trois ans d'âge et sept ans au moins de services dont deux en qualité de capitaine. Alors même que le roi est devenu propriétaire d'une bonne partie des régiments, le nombre des colonels est toujours très

disproportionné avec les besoins de l'armée. En 1775, pour cent soixante-trois régiments on ne compte pas moins de huit à neuf cents colonels pourvus, sinon d'emplois, du moins de commissions.

C'est alors qu'un ministre imagina de doubler le rôle. Il créa des « colonels en second » qui ne devaient jamais commander le régiment. Il voulait, en donnant ces titres sans fonctions, flatter l'amour-propre de la jeune noblesse oisive sans compromettre l'intérêt des corps, car il entendait réserver en même temps les places de colonel en premier aux lieutenants-colonels et aux majors qui s'en rendraient dignes par leurs services. L'abus ne disparaît qu'avec les privilèges de la noblesse.

Les grades d'officiers-généraux ne s'achètent pas sous l'ancien régime. Par suite, ils peuvent être donnés à des officiers qui n'ont pas été colonels. Les brigadiers furent établis en 1667 dans la cavalerie, en 1674 dans les dragons. Jusque-là, ils n'avaient que des commissions temporaires. C'était une fonction plutôt qu'un grade. Les colonels promus brigadiers pouvaient conserver la propriété de leur régiment ; ils avaient le pas sur les autres colonels. Bien des hommes de guerre, non des moins illustres — Vauban et Catinat, par exemple — devinrent brigadiers et maréchaux de France sans avoir jamais commandé un régiment.

Entre le brigadier et le maréchal de camp la différence n'a pas toujours été très sensible. Le maréchal de camp a le pas sur le brigadier, mais les fonctions sont souvent les mêmes. Pourtant, les brigadiers sont affectés à une même arme tandis que le maréchal de camp peut commander indifféremment des corps de cavalerie ou d'infanterie. Il se rapproche plutôt, en ce sens, de notre général de division.

Le grade de lieutenant-général, supérieur à celui de maréchal de camp, fut longtemps aussi un titre temporaire donné

à un officier général pour commander pendant une campagne. Louis XIV fixa le rang des lieutenants-généraux. Toutefois, leurs fonctions ne furent pas toujours aussi bien définies. En temps de paix, elles sont déterminées par le roi ; en temps de guerre par le général en chef qui reste libre, au début des opérations, de répartir, au mieux du service, les commandements de ses différents corps.

Le maréchalat est à la fois une des plus vieilles et des plus hautes dignités de l'armée. On comptait quatre maréchaux sous François I^{er}. Il y en eut vingt-quatre sous Louis XIII, dix-huit sous Louis XIV. Les maréchaux ont une garde, un capitaine des gardes. Ils sont de droit les « cousins » du roi. Toutefois, entre ces « cousins », le roi peut encore marquer ses préférences. Henri IV avait créé pour Biron le titre de maréchal-général. Louis XIII accorda même faveur à Lesdiguières. Une ordonnance de 1672, en créant Turenne maréchal-général, lui donnait droit de commandement sur tous les autres maréchaux de France. Trois refusèrent d'obéir : MM. d'Humières, de Bellefonds et de Créquy. Au xviii^e siècle, ce titre fut donné deux fois encore, à Villars en 1733, à Maurice de Saxe en 1746.

Le connétable a été longtemps le vrai chef de l'armée. A sa tête il tient la place du roi et commande, à ce titre, à tous les maréchaux, lieutenants-généraux et gouverneurs militaires. Cette dignité fut abolie sous Louis XIII. Quant aux colonels-généraux de l'infanterie et de la cavalerie, ils ont eu la vie plus dure. En 1661, à la mort du duc d'Epemon, Louvois supprima bien le colonel-général de l'infanterie. Mais le Régent en 1718 rétablit le titre pour son fils, le duc de Chartres, jusqu'à sa démission en 1730. Supprimée derechef, la charge est encore une fois restaurée en 1780, en faveur du prince de Condé. Ces grandes charges ainsi que celles de mestre de camp-général, de commissaire-général de la cavalerie, « toujours condamnées, disait Lameth, et toujours ménagées

sous l'ancien régime, » ne disparaissent véritablement que sous la Constituante.

Après le connétable, les colonels-généraux ont été longtemps, pour leur arme, les véritables ministres de la guerre. « En cette charge, disent les provisions données au duc de Candaule, consiste la principale force de l'Etat et de nos armées et qui donne les effets les plus solides de la puissance de la monarchie. » La police des troupes, la discipline, la délivrance des brevets d'officiers, les mutations, l'avancement, la levée des troupes et les mouvements des corps, tout est réglé par les ordres du colonel-général. La justice militaire est rendue en son nom. Mais, depuis Louvois, le secrétaire d'Etat de la guerre a retiré à lui bon nombre de ces attributions au grand profit du pouvoir royal. Les colonels-généraux n'ont plus guère que des titres sans fonctions. Il ne leur est resté que « le droit d'attache », c'est-à-dire le droit d'incorporer un officier dans son régiment, simple prétexte à une redevance payée par l'officier nouvellement pourvu et proportionnelle à l'importance de son grade.

Ce que nous appelons le service d'état-major est encore bien rudimentaire au xvii^e siècle. Préparer les marches, dresser la liste des étapes, fixer les campements, distribuer les troupes sur le terrain, c'est l'office du maréchal-général-des-logis de l'armée, des aides-maréchaux et des sergents-majors de bataille qui l'assistent, tous également subordonnés à l'action du général en chef.

Les prérogatives de la noblesse, le droit régalien de distribuer les grâces et la vénalité des charges ont entravé à chaque instant les efforts des secrétaires d'Etat pour fixer les règles de la hiérarchie militaire.

« L'Ordre du tableau » de Louvois ne règle pas l'avancement, il ne regarde que le commandement supérieur et il établit surtout les droits de l'ancienneté. Quand plusieurs géné-

raux sont égaux en grade, le commandement, dit l'ordon-



LE MARÉCHAL DE VILLARS
d'après une gravure du Cabinet des Estampes.

nance de 1675, appartient au plus ancien. Autrefois les officiers de même grade « roulaient entre eux », c'est-à-dire que

chacun commandait à son tour. Du jour où chacun est inscrit sur un tableau au rang fixé par la date de son brevet, toutes les compétitions s'effacent. On n'a plus, comme dit Saint-Simon, qu'à faire son service ric-rac et à se laisser vieillir.

Sans doute le roi a toujours le droit de désigner ceux qui, par leurs aptitudes et leurs talents; ont mérité avant l'âge l'honneur de diriger les armées. Mais faire de l'ancienneté des services le seul titre régulier au commandement suprême, c'est anéantir toute émulation et s'exposer à laisser végéter les plus dignes. C'est quand « l'Ordre du tableau » a été trop respecté qu'il a mérité les critiques que lui adressent, après Saint-Simon, plusieurs écrivains militaires qui virent plus d'une fois le sort des armées livré aux moins capables parce qu'ils étaient les plus anciens.

Comme le service militaire est pour la noblesse moins une fonction qu'une prérogative inhérente à son état, il est aussi difficile de retenir l'officier à son régiment que les prélats de cour à leurs diocèses. Un gentilhomme veut bien servir le roi et lui rendre au premier appel les devoirs qui dérivent de sa condition. Mais quand la campagne est finie, il laisse aux officiers de fortune, lieutenants-colonels, majors, aides-majors, pauvres hères qui n'ont que la cape et l'épée, le soin des détails et de l'administration intérieure du régiment. Il ne fait que de loin en loin de très courtes apparitions au corps, pour des fêtes, des réceptions, des revues d'apparat.

Les facilités accordées par les ordonnances sont pourtant considérables. La plupart des officiers ne sont tenus qu'à six mois de présence au corps. Dans la cavalerie, pour les mestres de camp on se contente d'une résidence de trois mois, d'un mois même si ces mestres de camp sont en même temps brigadiers. Et cependant ces facilités paraissent encore insuffisantes. On s'absente sous prétexte de faire des recrues, de travailler à la remonte, souvent même sans

aucun prétexte. Une ordonnance de 1721 menace de priver de leurs grades ceux qui s'absenteront ainsi sans permission. Une autre veut qu'on supprime leur traitement, qu'on les condamne à la prison s'ils ne peuvent fournir « d'excuses valables ». L'ordonnance du 25 mars 1776 a paru draconienne par ses rigueurs et pourtant elle n'exigeait que quatre mois de service des lieutenants-généraux, six mois des maréchaux de camp, colonels et lieutenants-colonels! Encore ces rigueurs étaient-elles mitigées par la possibilité d'obtenir des permissions.

« Le goût des congés, dit un écrivain militaire à la veille de la Révolution, est une espèce de maladie chez l'officier français. On la guérirait difficilement. » N'est-il pas plus simple alors de réduire l'effectif des troupes en même temps que les cadres se vident? C'est le parti auquel on s'était arrêté. On n'était pas beaucoup plus exigeant pour les bas-officiers et les soldats que pour leurs chefs. Ils obtenaient facilement, eux aussi, des congés de semestre, si bien qu'en temps de paix on n'avait que de faibles et rares garnisons et point d'armée.

Ceux des officiers-généraux qui ne sont pas retenus dans leurs terres, ceux qu'une charge de cour n'appelle pas dans les antichambres de Versailles demandent un gouvernement ou une lieutenance-générale dans les provinces. Depuis Richelieu, les pouvoirs des intendants n'ont pas cessé de croître. Lentement ils ont accaparé la plupart des attributions autrefois dévolues aux gouverneurs. Ils ne leur ont plus laissé, avec le pompeux appareil et les charges de la représentation publique, que des fonctions exclusivement militaires. Les gouverneurs sont chargés de contenir les habitants dans l'obéissance, les gens de guerre en bon ordre et discipline, de commander aux troupes, de veiller à la sûreté des places. Ils reçoivent les princes qui passent ou séjournent dans

leurs provinces et se consolent de leur déchéance dans l'éclat de fêtes qui les ruinent.

Les gouverneurs des provinces ont sous leurs ordres des lieutenants-généraux, des lieutenants du roi, des commandants de place assistés eux-mêmes de majors et d'aides-majors.

Jusqu'à la fin du xvii^e siècle les officiers des places, outre le traitement attaché à leurs grades, prélevaient de véritables taxes d'octroi à l'entrée des villes dont ils avaient la garde. Il faut des ordonnances réitérées pour les empêcher d'exercer sur les viandes introduites le « droit de langue », langues de bœuf, de mouton ou de porc, le « pot à la tonne » sur les vins, cidres, bières et eaux-de-vie qui se débitaient dans la place, tant en gros qu'en détail. Ils n'ont gardé au xviii^e siècle que quelques menus avantages. Le gouverneur d'une place a le profit des herbes des remparts, bastions et ouvrages attachés au corps de la place, ainsi que la pêche des fossés environnants. Les lieutenants du roi ont les herbes des chemins couverts, les herbes des ravelins et des demi-lunes. Restent pour les majors et les aides-majors les herbes des glacis et des ouvrages avancés, le fumier des casernes et le produit des latrines.

Les places fortes sont encore très nombreuses à la fin du xviii^e siècle bien qu'elles aient pour la plupart perdu toute raison d'être. Mais, si elles ne peuvent plus servir à la défense, elles permettent d'entretenir, à côté des cadres débordants de l'armée active, une foule d'officiers dont on ne peut guère autrement récompenser les services. En 1764, pour trente-sept gouvernements militaires, on ne compte pas moins de 2 207 officiers employés dans les places. C'est là qu'on retrouve, à une époque où il n'y a pas de retraites régulières, tous ceux qui préfèrent encore cette ombre d'activité aux Invalides.

CHAPITRE VII

LA MAISON DU ROI

Son origine et sa constitution. — L'ordre de préséance. — Les Gardes du corps et les Gardes de la manche. — Le prix des charges. — Les Gendarmes de la garde et les Cheval-légers. — Les Mousquetaires. — Les Grenadiers à cheval. — Les Cent-Suisses. — Les Gardes de la Porte. — La Gendarmerie. — Les exploits de la Maison militaire. — Causes de sa décadence. — Ce qu'elle était en 1775. — La réforme du comte de Saint-Germain.

De tout temps les rois se sont entourés de corps d'élite, français ou étrangers, pour l'éclat et la sécurité du trône. Si la Maison du roi a reçu de Louis XIV sa constitution régulière, les différents corps qui l'ont formée existaient bien avant l'ordonnance du 6 mai 1667. Chacun de ces corps avait son origine propre, ses traditions et son histoire. Mais en les groupant autour de lui, en leur assignant leur rang et leurs privilèges, le roi en a fait une véritable institution militaire dont l'histoire ne se sépare plus de l'histoire de la monarchie. « La Maison du roi, dit le duc d'Aumale, était à la fois une cavalerie d'élite, une pépinière d'officiers et une institution qui remplaçait les derniers débris de l'organisation féodale. »

Quand il a réglé en 1667 l'ordre de préséance des corps désormais attachés à sa personne, Louis XIV les a élevés au

premier rang de la « Gendarmerie de France », c'est-à-dire des compagnies d'ordonnance instituées par Charles VII. En tête de toutes les troupes de sa Maison, figuraient les quatre compagnies des Gardes du corps et, au premier rang des quatre, la « compagnie écossaise ». Les trois autres prenaient rang selon ancienneté de leurs capitaines. Venaient ensuite dans l'ordre de préséance :

Les Gendarmes de Sa Majesté ;
 Les Cheval-légers ;
 Les Gendarmes écossais ;
 La première compagnie de Mousquetaires à cheval ;
 La seconde compagnie de Mousquetaires à cheval ;
 Les compagnies de Gendarmes qui avaient le roi pour capitaine ;
 Les Gendarmes de la reine ;
 Les Cheval-légers de la reine ;
 Les Gendarmes et les Cheval-légers du Dauphin, de Bourgogne, d'Anjou, de Berry et d'Orléans.

Cet ordre a subi quelques modifications dans le cours d'un siècle. Quelques-uns de ces corps ont disparu. D'autres, comme les Cent-Suisses ou les Grenadiers à cheval, ont pris un rang qu'ils n'avaient pas à l'origine. Mais si les rangs ont changé, les privilèges attachés à la Maison du roi ont duré autant qu'elle.

Les compagnies des Gardes du corps qui ont l'honneur de servir auprès du roi sont naturellement les plus recherchées. Les capitaines des Gardes appartiennent aux plus illustres familles. Depuis Louis XIV, ces charges ne sont occupées que par des maréchaux de France ou par des officiers en situation de le devenir. Lieutenants, aides-majors des Gardes du corps, sous-lieutenants ou guidons des Gendarmes de la garde ont rang de mestre de camp. Les porte-étendards, brigadiers, sous-brigadiers des Gardes du corps, Gendarmes, Cheval-légers, Mousquetaires avaient le grade de lieutenant.

Les questions de rang et d'étiquette tiennent une très

grande place dans les rivalités de ces corps à privilèges. Sou-



GARDE DU ROI.

Fac-similé d'une gravure d'Eisen pour la « Maison militaire du Roy »
(Bibliothèque nationale).

vent, malgré toutes les précautions prises pour régler la préséance, de longues contestations se sont élevées entre

Gardes du corps et Gendarmes, par exemple, au sujet des places à occuper autour du carrosse du roi. Il faut une ordonnance pour trancher le différend et décider que les chevaux des Gardes du corps seront « à la hauteur des roues de derrière, » les chevaux des Gendarmes « à la hauteur des roues de devant ».

Mais de toutes les faveurs, la plus enviée peut-être parce qu'elle contient en substance toutes les autres c'est le privilège de tous les chefs de corps de la Maison de ne rendre de comptes qu'au roi seul et de recevoir directement ses ordres.

Ils échappent ainsi à l'autorité des secrétaires d'État de la guerre. Ils ont l'expédition des brevets, des lettres d'abolissement, des pensions, des décorations. Ils règlent sans contrôle le recrutement, l'organisation, la discipline de leurs compagnies. Ils participent à la distribution des grâces, comme on disait jadis, et leurs charges sont à la fois sources d'honneurs et de profits.

Des quatre compagnies des gardes du corps la plus ancienne et la plus recherchée était la « compagnie écossaise ». Elle avait été instituée, disait-on, par le comte de Buchan, fait connétable en 1423 pour services rendus à Charles VII. Jusqu'en 1561, la compagnie eut des capitaines originaires de l'Écosse. Elle avait l'honneur de faire seule le service du soir à la porte du lieu où résidait le roi, à l'exclusion des trois autres compagnies.

C'est dans cette compagnie d'élite que sont choisis les vingt-quatre « Gardes de la manche » et leur chef, le « premier homme d'armes de France ». Dans leur costume d'apparat, les Gardes de la manche portent un justaucorps recouvert d'un corselet ou hoqueton à fond blanc brodé d'or. Sur le corselet brille un soleil avec la devise : « *Nec pluribus impar.* » Armés de la pertuisane, ils se tiennent auprès du roi dans les cérémonies, au sacre, aux lits de justice,



Garde de la Manche

Les Gardes de la Manche, sont au nombre de 24, leur création est la même que celle de la première compagnie l'écosse du garde du Roi, ils sont traités ce corps. L'uniforme habit de sous-brigadier des gardes, et par dessus une collette armée d'un blanc, semée de fleurs de lys d'or avec la devise du roi brodée en plan d'or et d'argent, avec la perle sur une lame dorée et le mur français de soie blanche et argent

(Fac-similé d'une gravure d'Eisen.)

aux entrées solennelles dans les villes. A la chapelle, le roi

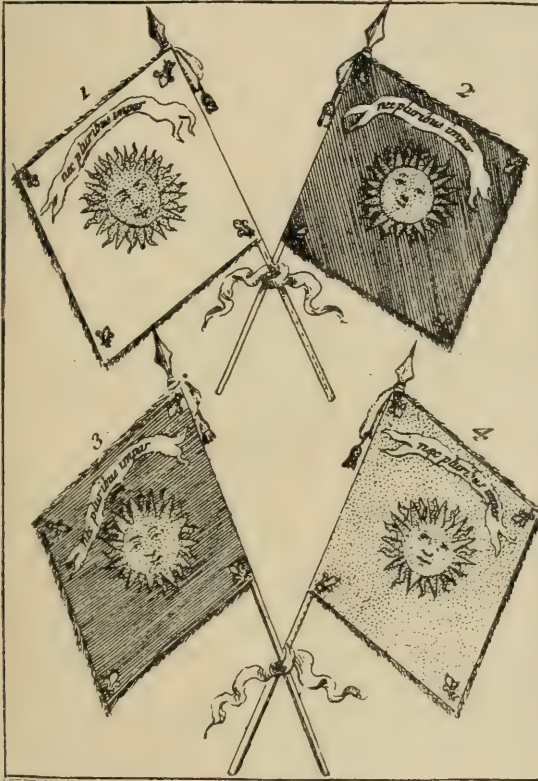
a toujours un Garde de la manche à sa droite et un autre à sa gauche. L'institution des Gardes de la manche remontait à saint Louis qui, dans son voyage aux Lieux saints, avait confié à vingt-quatre Écossais la garde de son corps. Charles V y ajouta soixante-seize archers et Charles VII en fit la première compagnie des Gardes du corps. Les Gardes de la manche avaient la tâche de veiller le roi mort, de déposer le corps dans le cercueil et de le conduire aux caveaux de Saint-Denis. Le « premier homme d'armes », établi par Charles VII, était choisi parmi les gardes les plus anciens.

Les autres compagnies des Gardes du corps avaient été créées : la seconde, sous Louis XI, en 1479, la troisième sous Louis XII, en 1514, la quatrième sous François I^{er}, en 1545. Les Gardes du corps portaient l'habit bleu, la culotte et les bas rouges. Chaque compagnie avait son étendard. Celui de la compagnie écossaise était de soie blanche; la deuxième compagnie avait l'étendard vert; la troisième bleu, la quatrième jaune, tous ornés d'un soleil et de la devise du roi-soleil.

Les Gardes du corps ne doivent le salut qu'au roi, à ses fils, à ses petits-fils, aux princes du sang, au général d'armée, s'il est maréchal de France, et au général de la cavalerie, une fois seulement quand il arrive et une fois quand il part. C'était, du reste, règle commune à tous les corps de la Maison. Le marquis de Nonant, à la tête des Gendarmes, refusa un jour le salut à Villars parce qu'il n'était encore que commissaire-général de la cavalerie.

En principe, les places de simples gardes ne devaient pas se vendre, mais on renouvelle si souvent les ordonnances contre leur vénalité que cet abus semble avoir eu la vie dure. La noblesse n'est pas non plus une condition rigoureusement indispensable. Dans une circulaire adressée aux chefs de corps et aux gouverneurs de province, Louvois demande seulement qu'ils soient « catholiques, grands, bien faits, barbus, âgés de plus de vingt-huit ans, tous, *s'il se*

peut, gentilshommes, ayant servi ceux-ci au moins deux ans, les autres au moins quatre ». Une ordonnance de 1758



ÉTENDARDS DES QUATRE COMPAGNIES DES GARDES DU CORPS ROY.

1. Compagnie écossaise, étendard blanc, bandoulière blanche. — 2. Compagnie française, étendard vert, bandoulière verte. — 3. Compagnie française, étendard bleu, bandoulière bleue. — 4. Compagnie française, étendard jaune, bandoulière jaune.

D'après Montigny: Uniformes de l'Armée française (1772).

exige un « maintien convenable, cinq pieds cinq pouces de taille au moins » ; ils seront gentilshommes « ou de familles vivant noblement ». Quinze ans de services donnent droit à

une commission de capitaine de cavalerie, assurent au roturier la noblesse militaire et permettent d'entrer comme officier aux Invalides.

En revanche, les moindres grades se vendent et se vendent même si cher qu'on a peine à trouver, pour les occuper, des sujets dont la naissance aille de pair avec la fortune.

La charge de capitaine de la compagnie écossaise monte à 180.000 livres; les autres compagnies coûtent en moyenne 150.000 livres. Les compagnies de Cheveau-légers vont de 125 à 135.000 livres.

Une sous-lieutenance de Gendarmes estimée	100.000l.
Une sous-lieutenance de Cheveau-légers.....	95.000l.
Les enseignes et les cornettes.....	62.000l.
Les deuxièmes cornettes.....	50.000l.

Et ces prix étaient toujours dépassés par les arrangements particuliers qui survenaient entre les familles.

Les Gendarmes de la garde, tirés de la Gendarmerie par Henri IV, ont été formés en compagnie en faveur du dauphin son fils. C'est donc l'élite d'un corps d'élite. Bien que cette création ait suivi celle des Cheveau-légers de la garde, les Gendarmes ont pris rang immédiatement après les Gardes du corps, en vertu de la vieille tradition qui donnait à la « Gendarmerie » le pas sur tous les autres corps de cavalerie légère. Ils avaient même jusqu'en 1665 le pas sur les Gardes du corps. A une revue passée à Vincennes, Louis XIV leur fit prendre la gauche et ils ont gardé depuis le second rang.

Tous les princes et les grands seigneurs avaient autrefois leurs Gendarmes, mais, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, on les attacha exclusivement au service personnel du roi et de la famille royale.

Les Gendarmes sont écuyers et commensaux de la Maison du roi; ils ont droit de *Committimus*. Leur costume est ma-



Gendarme de la Garde.

La Compagnie des Gendarmes, créée par Henri IV en 1590, est composée de 210 hommes, y compris les brigadiers et sous-brigadiers. L'uniforme habit d'écarlate, galonné d'or en plein en brandebourgs parement de velours noir, boutons et capturen garnis d'or sur le tout, la veste couleur de chamois galonnée, culotte rouge, chapeau bordé d'or, plume blanche et cocarde noire. Lequipage du cheval, de drap écarlate, galonné d'or. Leurs armes sont l'épée et 2 pistolets.

Fac-similé d'une gravure d'Eisen.

gnifique, tout écarlate avec parements de velours noir et des galons d'or sur toutes les coutures. Ils sont montés sur des chevaux gris. Ils portent l'épée, les pistolets, quelquefois la carabine. Sur leur étendard de satin blanc brodé d'or, on voit la foudre qui tombe du ciel avec la devise : « *Quo jubet iratus Jupiter.* »

Compagnons de Henri IV auquel ils furent amenés par M. de la Curée avant que le roi n'eût reconquis son royaume, les Cheveau-légers restèrent garde royale après le couronnement.

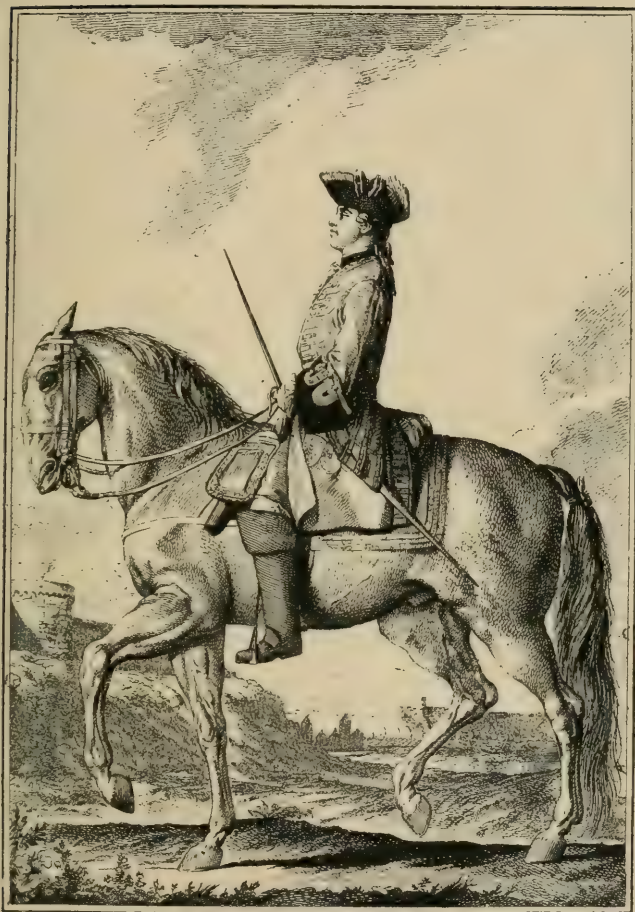
Une lettre de Henri IV les décharge eux, leurs femmes et leurs enfants, de tailles et emprunts. Quand ils pourront prouver qu'ils ont servi cinq ans sans discontinuer, « ils seront tenus et déclarés nobles » et jouiront des privilèges attachés aux gentilshommes de la Maison du roi. L'effectif de la compagnie fut porté à deux cents hommes après la paix de Vervins et maintenu à ce chiffre par Louis XIV.

Les privilèges des Cheveau-légers ne diffèrent pas sensiblement de ceux des Gendarmes. Ils sont écuyers, commensaux, jouissent du droit de *Committimus* et ont l'honneur d'avoir le roi pour capitaine.

Ils portent, eux aussi, l'habit d'écarlate avec parements de velours noir et galons d'or mêlés de quelque argent pour les distinguer des Gendarmes. Sur leur étendard est représenté Jupiter foudroyant les géants avec la devise : « *Sensere gigantes.* »

En souvenir de la fraternité d'armes qui unissait les premiers Cheveau-légers à Henri IV, tous les officiers appelaient les simples Cheveau-légers « mon compagnon ».

De tous les corps de la Maison du roi, les deux compagnies de Mousquetaires étaient les plus populaires. La première avait été formée originairement du corps des Carabins du roi. Louis XIII, en 1622, changea leurs carabines en mousquets et se fit leur capitaine en 1634. Cassée en 1646, à



Chevaux-Légers

La Compagnie des Chevaux-Légers, formée par Louis II en 1653, est composée de six hommes, y compris les brigadiers et sous-brigadiers. L'uniforme, habit à cavale pas encre de couleur noir, galonné en brandebourgs d'or en plein, les boutons et boutonsnières d'argent la calotte rouge, le shaprau bordé d'or, le plumet et la cocarde blancs l'équipage du cheval de drap cavale, galonné d'or. Ils ont pour armes une épée et 2 pistolets.

Fac-similé d'une gravure d'Eisen.

l'instigation de Mazarin, elle fut réorganisée en 1657. La

seconde compagnie, levée en 1650 pour la garde du cardinal de Mazarin, passa, en 1661, dans la Maison du roi qui s'en fit aussi le capitaine.

Fantassins à l'origine, les Mousquetaires étaient encore rangés dans l'infanterie en 1665. Même quand ils furent montés, ils gardèrent quelques traces de leur ancienne origine. Ils servaient à pied et à cheval. Jusqu'en 1663, ils eurent des tambours, des fifres et des trompettes. Ils perdirent les trompettes et les fifres, mais ils conservèrent les tambours et battaient à cheval. Ils avaient à la fois l'étendard et le drapeau. C'étaient, en quelque sorte, les voltigeurs de la cavalerie, destinés, en campagne, à marcher en avant des Cheval-légers. Tout d'abord les Mousquetaires n'avaient pas « bouche à la Cour », comme on disait autrefois. Ils n'étaient employés chez le roi qu'à défaut des Gardes du corps. Mais ils devinrent bientôt commensaux, jouirent du droit de *Committimus* et de tous les privilèges attachés aux autres corps.

Habillés par le roi, les Mousquetaires devaient s'armer et s'équiper à leurs frais. Ils portaient des habits d'écarlate, des soubrevestés bleues et galonnées sans manches et ornées de deux croix de velours blanc, l'une devant, l'autre derrière. Louis XIV leur avait enlevé la casaque primitive qui était gênante en campagne. Les deux compagnies, depuis 1673, avaient le même uniforme. Toutefois, l'uniforme de la première était galonné d'or et les flammes qui se trouvaient aux angles des croix étaient rouges. La seconde avait les galons d'argent et les flammes feuille morte. On appelait quelquefois aussi les Mousquetaires de la première compagnie « Mousquetaires gris », ceux de la seconde « Mousquetaires noirs », à cause de la couleur de leurs chevaux.

Sur le drapeau des Mousquetaires gris, on voyait une bombe tombant sur une ville et la devise : « *Quo ruit et lethum.* » Sur le drapeau des Mousquetaires noirs, un



Mousquetaire de la Première Compagnie.

La 1^{re} Compagnie des Mousquetaires, créée par Louis XIII, en 1622, est composée de 250 hommes, y compris les maréchaux, les logis, brigadiers et sous-brigadiers. L'uniforme habit vert et parmenté d'écaille, boutons dorés, bordes d'or et boutons dorés, doubles poches en long, culotte et bas rouges, chapeau bordé d'or plumes et cotte de blancs souterraine bleu, garni d'un d'or, bordé d'argent la croix blanche et 4 fleurs de lys aux branches ornés de fleurons rouges et argent devant et derrière, sur les cotte de bleu, le cotte en galon d'or, le cheval gris blanc, l'équipage de drap écarlate bordé d'or. Leurs armes sont l'épée, le fusil et la pistolet.

Fac-similé d'une gravure d'Eisen.

faisceau de douze dards empennés, la pointe en bas, et l'inscription : « *Alterius Jovis altera tela.* »

Le prix des charges dans les deux compagnies avait triplé depuis Louis XIV. Les moindres emplois d'enseigne et de cornette dépassaient 200.000 livres. Il fallut plus de deux millions et demi pour les rembourser à la fin du XVIII^e siècle. C'est dans les Mousquetaires que s'était formée longtemps la jeune noblesse. La plupart des officiers généraux, depuis Louis XIV, ne connurent pas d'autre école militaire.

Mais si le service des Mousquetaires était toujours très prisé de la noblesse, le prestige du corps avait sensiblement baissé. Ils étaient devenus moins sympathiques et quelque peu ridicules aux yeux de la population parisienne depuis qu'on les avait employés à renforcer la police et à porter les ordres d'arrestation aux membres du Parlement. Leur suppression, en 1775, excita moins de plaintes que de raileries, témoin ces couplets :

Aimables mousquetaires,
Favoris des amours,
Déchirez vos bannières
Et brisez vos tambours.
Ils ne vous servent plus qu'à battre la retraite.
On vous exile de Paris.
Sur la requête des maris
Votre réforme est faite.
Ralliant les Gendarmes
Et les Cheval-légers,
Briguez d'autres alarmes
Et de plus doux dangers.
Dans le cœur de Cypris portez la soubreveste.
Consolez-vous, jeunes guerriers ;
On vous arrache vos lauriers
Mais le myrte vous reste.

Les Grenadiers à cheval furent créés et introduits dans la Maison du roi en 1674. On les tirait des grenadiers à pied déjà recrutés eux-mêmes parmi les meilleurs soldats de l'infanterie. On choisissait de préférence les plus beaux



Mousquetaire de la Seconde Compagnie.

La 2^e Compagnie des Mousquetaires, formée par Louis XIV après la mort du Cardinal Mazarin, est composée de 250 hommes y compris les Marchaux, les Logis, Brigadiers et sous-Brigadiers. Elle est pareille à celle de la 1^{re} Compagnie, la différence est seulement dans les galons qui sont d'argent et dans les flammes de la croix qui sont jaunes et argent, le cheval est noir. Leurs armes sont les mêmes. Ces deux Compagnies font le service à pied et à cheval.

Fac-similé d'une gravure d'Eisen.

hommes, « grands, forts, braves et portant moustache ».

Les Grenadiers à cheval formaient une compagnie de cent-cinquante maîtres. Une seule charge était vénale, celle du commissaire des guerres, qui valait à peu près cent mille livres. Ils portaient à la fois l'épée, les pistolets et le fusil. Sur leur étendard était représentée une pièce d'artifice crevant en l'air avec la devise : « *Undique terror, undique lethum.* »

Des six mille Suisses que Louis XI avait pris à sa solde il en avait choisi cent, remarquables par leur taille et leur belle prestance, pour les attacher à son service particulier.

Cette compagnie de Cent-Suisses ne figure pas dans l'ordonnance de 1667 qui règle l'état de la Maison du roi. Ils furent longtemps une garde plus domestique que militaire. Mais ils ont pris part aux campagnes de Louis XIV. Ils faisaient dans les marches et dans les sièges le même service que les quatre compagnies de Gardes du corps. Aussi, en 1776, les officiers des Cent-Suisses furent-ils assimilés, pour les grades, aux officiers de l'infanterie française.

Le capitaine des Cent-Suisses précédait le roi dans les cérémonies, montait avec lui en carrosse en l'absence de la reine, servait la viande sur la table royale le jour où l'on faisait des chevaliers du Saint-Esprit.

Comme troupe d'apparat et d'antichambre, les Cent-Suisses se distinguent par le luxe et l'éclat de leur double costume : l'un ordinaire à la livrée du roi ; l'autre composé d'un pourpoint et d'un haut-de-chausses à l'antique, tailladés de taffetas incarnat, bleu et blanc. Ils portaient la hallebarde dorée et l'épée à garde de cuivre doré. Ils avaient une musique de tambours et de fifres. Leur drapeau était formé de quatre carrés bleus séparés par une croix blanche avec la devise : « *Ea est fiducia gentis.* »

Ce n'est qu'à la fin du xviii^e siècle qu'on a donné aux Gar-



Grenadier à Cheval.

La Compagnie des Grenadiers à cheval de la maison du Roi, créée par Louis XIV en 1674, est composée de 150 hommes, y compris les officiers subalternes. L'uniforme, habit bleu, doublet, veste et parements rouges bordés d'argent, parements, boutons et boutonnières aussi d'argent, bandoulière de buffle et argent, ceinturon, bordé de même, bonnet rouge, garni de peau d'ours ou noir, bordé d'argent, gilette et bas rouges. L'équipage du cheval, de drap bleu, bordé d'argent. Leurs armes sont le sabre, le fusil, la bayonnette et 2 pistolets.

Fac-similé d'une gravure d'Eisen.

des de la Porte une sorte d'organisation militaire. Ils n'avaient ni drapeau, ni étendard. C'était moins une troupe qu'un corps de police chargé de veiller sur les issues intérieures des palais et de rendre les honneurs de la cour du Louvre. Néanmoins leurs officiers, assimilés à ceux de l'armée, jouissaient de toutes les prérogatives assurées aux officiers de la Maison du roi.

La Gendarmerie est bien le corps militaire le plus ancien de la monarchie puisqu'elle descend en ligne directe des compagnies d'ordonnance qui furent le premier noyau de l'armée permanente. De très copieuses controverses ont mis aux prises, pendant un siècle et demi, les Gendarmes proprement dits avec les autres corps de la Maison du roi et bien des apparences semblent justifier les prétentions des Gendarmes. Leurs cadres nous présentent un grand luxe d'officiers, issus de très vieille souche, aspirant, comme ceux de la Maison du roi, aux grades d'officiers-généraux. Comme dans la Maison du roi, les capitaines, sous-lieutenants et enseignes se prétendent assimilés aux mestres de camp, les maréchaux des logis aux capitaines, les simples maîtres aux sous-lieutenants de cavalerie.

Mais ils ont contre eux l'ordonnance de 1667 et la volonté de Louis XIV qui, en rassemblant autour de lui, dans un ordre prémédité, les divers corps de sa Maison, a rejeté à l'arrière-plan la Gendarmerie qui avait été longtemps le plus brillant de tous.

A la veille de la Révolution, la Gendarmerie comprenait encore dix compagnies et les quatre premières — Ecosseis, Anglais, Bourguignons et Flamands — avaient le roi pour capitaine. Les six autres avaient à leur tête la reine, le dauphin, le duc de Berry, le comte d'Artois, le comte de Provence et le duc d'Orléans. Depuis 1767, les Gendarmes résidaient au château de Lunéville qu'ils entretenaient et meublaient à leurs frais.



Cent - Suisse.

La Compagnie des Cent-Suisses, créée sous Louis II, en 1481, et formée sous Charles VIII, en 1496, est composée de cent hommes, y compris 6 Caporales, un porte-drapeau, 4 tambours et un fifre, non compris les vétérans qui ont dispensés du service. Elle est divisée en 6 sections de 16 hommes chacune. L'uniforme de leurs habits de cérémonie, est un apurement qui se puise par la Croix, sur dont le fond est la grande herse du Roy, à côté et le bord droit sont garnis enuffins, ornemens, plumes et fleurons, et le côté gauche, garni enuffins, à la suite de même, avec des rubans et des cordons de fer blanc ou tout autre, dans un col de toile de lin, garni de quatre rangs de dentelle, un chapeau de velours noir avec un plumeau blanc, et une parolle plume de quatre branches en hauteur et de fer blanc, l'indienne ordinaire, habit bleu, pourpoint rouge avec double galon d'or, le devant du corps garni en brandebourgs, garnis rouge, garniments, culotte et bas rouge, un sandalon par dessus l'habit, garnis d'or. Leur armes sont une épée et une halberde d'armes.

Fac-similé d'une gravure d'Eisen.]

Jadis exclusivement réservé à la noblesse, ce corps avait



GENDARMERIE DE FRANCE,
d'après Montigny: uniforme de l'armée française (1772).

ETENDARDS. — 1. Compagnie écossaise, en 1422. Etendard blanc, bandoulière jaune. — 2. Compagnie anglaise, 1567. Etendard blanc, bandoulière violette.

UNIFORME. — Habit, parements, revers, collet de drap écarlate, brodé d'un galon d'argent, boutons argentés, doublure, veste et culotte, et gants couleur de chamois, ceinturon et drapeau bordé d'argent. Cocarde blanche, cravate noire, bandoulière et épaulette bordée d'argent et garnies d'une soie de couleur affectée à la compagnie. Manteau de drap écarlate doublé en entier de serge rouge et parementé de couleur chamois.

été lentement envahi par la bourgeoisie aisée. En 1774, sur un effectif de près de dix-sept cents hommes, on ne comptait

que deux cent quatre-vingts gentilshommes. Les autres appartenaient à la classe moyenne et, en très grande majorité, à des familles de magistrats et d'avocats.

Le prix élevé des charges indique assez combien ceux qui



PRISE DE VALENCIENNES PAR LE ROI LOUIS XIV,
d'après le tableau de Jean Alaux (Musée de Versailles).

avaient la fortune à défaut de la naissance cherchaient à se pousser par-là dans la noblesse. Une compagnie valait 150000 livres, une sous-lieutenance 120000 livres, un simple brevet de guidon 60000 livres. Le remboursement des quarante charges du corps était estimé un peu plus de quatre millions.

L'histoire militaire des deux derniers siècles est illustrée à chaque page par les exploits de la Maison du roi. « Si j'avais de pareilles troupes, disait le prince d'Orange à Seneffe, je me croirais invincible. » Et Malborough : « On ne peut battre la Maison du roi, il faut la détruire. » Ce sont les Mousquetaires qui montent en plein jour à l'assaut de Valenciennes, qui mettent pied à terre à Nerwinden et sautent dans les retranchements ennemis, qui, moins heureux mais tout aussi braves, sauvent l'honneur à Ramillies. Ce sont les Grenadiers à cheval qui, en 1677, emportent le chemin couvert au siège de Valenciennes et prennent cinq étendards au combat de Leuze. Ce sont les Cheval-légers qui se font tuer en masse à Dettingen. M. de Chaulnes, leur commandant, se fit à ce moment défendre par le roi d'y recevoir des sujets ayant moins de deux cents ans de noblesse et, au début de la campagne suivante, la compagnie était complète. Ce sont les Gardes du corps qui protègent la retraite à Malplaquet. C'est, à Leuze encore, les vingt-six escadrons de la Maison du roi qui culbutent les soixante-quinze escadrons du prince de Waldeck. C'est, à Fontenoy, toute la Maison réunie qui parvient à rompre cette formidable colonne de 14.000 hommes que commandait le duc de Cumberland et qui tenait déjà la victoire. Mais Fontenoy marque le terme de ces brillantes destinées et, pendant la seconde moitié du dix-huitième siècle, on songe plus aux vices de l'institution qu'à son glorieux passé.

On lui reproche de n'être plus qu'une troupe d'apparat et d'antichambre. Autrefois récompense des officiers qui avaient brillamment servi dans la cavalerie, elle est devenue le refuge des jeunes gens de la plus haute noblesse qui ne cherchent à la Cour que les plaisirs, la dissipation, l'éclat des fêtes et les intrigues. Elle échappe aux règles ordinaires de la discipline. Ses chefs traitent directement avec le roi par-dessus le secrétaire d'Etat de la guerre dont ils affectent d'ignorer l'existence. Les militaires, au XVIII^e siècle, tout en

respectant son glorieux passé, prétendent qu'elle n'est plus qu'un meuble de luxe aussi encombrant qu'inutile. Par les variations de l'effectif d'un corps à un autre, les disparates de l'armement et de l'équipement, la cohue des valets, des chevaux, des équipages à la suite, la Maison du roi ne peut plus entrer dans les cadres d'une armée en campagne sans gêner sa marche et contrarier la rapidité de ses évolutions. Les ordonnances, qui ont changé de fond en comble la constitution intérieure de l'armée, le recrutement et les manœuvres, n'ont pas atteint les corps privilégiés. Et elles ne pouvaient les atteindre qu'en bouleversant leur organisation intime, qu'en effaçant les traits distinctifs de leur physiologie, qu'en altérant leurs traditions, leur originalité, tout ce qui était précisément leur raison d'être.

En 1775, la Maison du roi, qu'on appelle depuis quatre ans, la Maison militaire, n'est plus militaire que de nom. C'est le fantôme d'un corps glorieux qui n'appartient plus qu'à l'histoire. A ce moment, elle comptait encore :

4 compagnies de Gardes du corps, fortes de.....	1,427	hommes.
1 compagnie de Cent-Suisses.....	118	—
1 compagnie de Gardes de la Porte.....	55	—
1 compagnie de Gardes de la prévôté.....	109	—
1 compagnie de Gendarmes de la garde.....	226	—
1 compagnie de Cheval-légers de la garde.....	222	—
2 compagnies de Mousquetaires.....	454	—
1 compagnie de Grenadiers à cheval.....	145	—

Venaient ensuite la Gendarmerie, les Gardes-françaises, les Gardes-suissees, les Gardes du corps de Monsieur, les Suisses de Monsieur, les Gardes du corps du comte d'Artois.

Saint-Germain en arrivant aux affaires prit à son compte toutes les critiques dirigées contre l'institution. Il n'aimait pas les corps privilégiés. La Maison militaire coûtait de dix à douze millions par an et n'était plus en état de paraître sur les champs de bataille. Il n'y voyait qu'une garde domestique et, dans sa pensée, les princes ne devaient avoir de garde

que « ce qui est indispensable pour l'utilité du trône. » Si le maintien de l'ordre, ajoutait-il, en exigeait davantage, pour-quoi ne pas appeler à tour de rôle auprès du roi les différents corps de l'armée régulière ?

Mais Saint-Germain dut, pour deux raisons, se relâcher sur ce point de la rigueur de ses principes : l'impossibilité de rembourser toutes les charges, la vive opposition des privilégiés qui parvinrent à ébranler les résolutions du roi.

Le ministre fit supprimer assez facilement les Mousquetaires et la compagnie de Grenadiers à cheval. Mais il ne put faire dans les compagnies de Gardes du corps que des changements sans grande portée. Et encore ces changements excitèrent-ils à la Cour la plus vive irritation ? Un de leurs capitaines, le vieux maréchal de Noailles, écrivit à Louis XVI : « Mon âge, Sire, mes quarante-cinq ans de services dans la charge de capitaine des Gardes me donnent plus qu'à tout autre le droit de représenter que nous éprouvons de sa part ce que Louis XIV et Louis XV ne nous auraient jamais fait éprouver. » Le ministre se borna à quelques réductions dans l'effectif. Il ramena à dix les vingt-quatre Gardes de la manche. Il supprima un ou deux escadrons du régiment des « Carabiniers de Monsieur ». Il affaiblit aussi l'effectif des Gendarmes et des Cheveau-légers de la garde. Il aurait bien voulu les supprimer comme les Mousquetaires. Mais ils furent mieux défendus. Ils avaient pour capitaines le duc d'Aiguillon, neveu de Maurepas, et le maréchal de Soubise. De plus, il fallait, pour les réformer, rembourser 800000 livres au premier et 1200000 livres au second. La détresse financière vint à point au secours de la faiblesse naturelle du roi. Gendarmes et Cheveau-légers furent réduits mais non supprimés. « Pourquoi, demandait ironiquement la reine au ministre, conserver encore quelques Cheveau-légers et quelques Gendarmes ? C'est sans doute pour accompagner le roi aux lits de justice. —

« Non Madame, répondit Saint-Germain, c'est pour figurer aux *Te Deum*? »

Bien qu'en partie sauvée en 1776, la Maison du roi ne se releva pas du coup qui lui avait été porté. Elle n'est plus qu'une ombre au moment où la Révolution l'achève. Corps militaire, elle n'a depuis longtemps plus rien de militaire. Garde royale, n'est-il pas naturel qu'elle disparaisse avec le Roi?

CHAPITRE VIII

LA VÉNALITÉ DANS L'ARMÉE. — LE LUXE ET LES LOIS SOMPTUAIRES

La propriété militaire. — L'offre et la demande. — Conséquences de la vénalité des charges. — Le rachat de l'armée par le roi. — L'ordonnance de 1776 sur l'extinction de la finance des emplois. — Le luxe dans les camps et dans les villes de garnison. — Ordonnances contre la profusion des équipages et la somptuosité des tables. — Le jeu et les dettes. — La noblesse ruinée par le service militaire. — L'invasion de la roture.

On s'étonne parfois du luxe excessif d'officiers de tous grades dans les cadres et hors des cadres de l'armée. La nécessité d'occuper la noblesse ou de l'amuser par des hochets et des titres ne suffirait pas seule à expliquer cette surabondance. La vénalité des charges militaires, y est pour quelque chose. Elle n'a pas seulement empêché l'extinction des emplois inutiles. Elle a été une continuelle provocation à des créations nouvelles. Ce n'est pas en un jour ni même en un siècle qu'on a pu rompre avec les traditions des armées mercenaires.

L'ancienne armée n'appartient pas au roi. Les héritiers des grands féodaux lui apportent des contingents levés par eux et relevant d'eux seuls. Quand le roi en vient à se réserver exclusivement le droit de lever des troupes, il s'en des-saisit presque aussitôt, tantôt à titre gracieux en faveur de

ceux qui l'ont bien servi, tantôt en vendant, à deniers comptants, des brevets de capitaine ou de colonel. Un régiment, une compagnie sont alors des valeurs marchandes comme aujourd'hui des études de notaire ou des parts d'agent de change.

Et, par une suite naturelle de cet état de choses, longtemps, dans une compagnie ou dans un régiment, les grades inférieurs ont été à la discrétion du capitaine ou du colonel sous réserve de « l'attache » délivrée par le colonel-général. Même au XVIII^e siècle, cette vénalité des grades inférieurs n'a pas complètement disparu. Sans doute elle est interdite par les ordonnances et les injonctions réitérées des secrétaires d'Etat. Mais, quand on veut obtenir une place occupée par un officier peu fortuné, on lui offre une certaine somme pour le décider à se retirer. Ces négociations s'appelaient des « concordats ». Elles ont contribué à écarter des régiments la noblesse trop pauvre pour y tenir son rang et à faire disparaître avant l'heure les officiers qui avaient souvent le plus d'expérience et de savoir.

La valeur de la propriété militaire a beaucoup varié selon les lois de l'offre et de la demande, selon l'éclat de certaines charges, selon les avantages qu'elles pouvaient offrir à leurs possesseurs. La guerre ou la paix ont aussi leur contre-coup sur le marché. La guerre qui offre mille occasions de se distinguer et d'arriver aux grades d'officiers-généraux fait infailliblement hausser le prix des régiments et des compagnies. Dans la Maison militaire où se pousse la haute noblesse, les plus petits emplois atteignent des prix fort élevés. On ne peut payer trop cher l'avantage de vivre à la Cour. La Cour est le domaine des grâces et ceux qui emploient ainsi leurs capitaux espèrent bien en toucher les intérêts sous forme de titres, pensions, bénéfices pour eux ou pour leurs familles. On ne pouvait mieux placer son argent. Les charges de la Gendarmerie et de la cavalerie étaient aussi

fort estimées. Nous avons vu quels prix élevés elles atteignaient dans la Maison du roi. Ajoutons que, dans l'infanterie même, les régiments avaient leur hiérarchie et différaient de prix selon leur rang. L'ancienneté leur confère une sorte de noblesse qui leur donne dans les marches et les parades le pas sur les autres corps. Le régiment des Gardes-françaises, par exemple, qui venait en tête de toutes les troupes de pied, avait une valeur beaucoup plus grande qu'un régiment de création récente.

Sans doute ces charges militaires ne sont pas héréditaires comme les charges de justice. En cas de mort, le prix de la charge est perdu pour la famille et doit être vendu au profit du Trésor royal. Mais il est avec le roi des accommodements. La propriété militaire partageait le sort de toutes les propriétés. Elle pouvait être grevée de charges dont il fallait la débarrasser avant d'investir un nouveau titulaire. Les « brevets de retenue, » les « brevets d'assurance » ne sont pas autre chose que des hypothèques, prises sur la valeur marchande des charges, et qui en rendent souvent la transmission fort difficile. Rien n'empêche, au surplus, un colonel qui se retire de bonne heure ou qui devient officier-général de chercher, de son vivant, à assurer de préférence à quelqu'un des siens le régiment dont il est propriétaire.

La vénalité a été longtemps un des plus sérieux obstacles à l'établissement de la hiérarchie et des règles de l'avancement. Si par les « concordats » et « les tontines », elle cause souvent, par ricochet, le trafic des grades subalternes, elle a aussi son choc en retour sur les emplois supérieurs. Sans doute les grades d'officiers-généraux, nous l'avons dit, ne s'achetaient pas, et il n'était pas absolument nécessaire de choisir les brigadiers parmi les colonels. Mais les exceptions sont rares. Si tous les brigadiers n'ont pas été colonels, tous ou presque tous les colonels se croient destinés à être brigadiers. Les grades supérieurs avaient fini, eux aussi, par subir

les inconvénients de la vénalité parce que les charges vénales étaient les échelons qui menaient le plus sûrement au généralat.

Innombrables sont les ordonnances par lesquelles le pouvoir royal cherche à pallier le mal ou à tourner l'obstacle, soit en imposant aux acquéreurs de charges un stage obligatoire dans les grades inférieurs, soit en fixant officiellement le prix des compagnies et des régiments.

On n'a pas tardé à remarquer combien ces palliatifs étaient vains et l'on en est venu au xviii^e siècle au seul remède efficace : le remboursement. Il a donc fallu que le roi rachetât pièce à pièce son armée. Mais ça été une œuvre de longue haleine et les ressources disponibles étaient toujours bien faibles pour une si grosse entreprise.

Pour accélérer un peu ce remboursement, une ordonnance décide, en 1776, que tous les régiments d'infanterie, de cavalerie, de dragons, de hussards, de troupes légères ainsi que les compagnies de ces différents corps auxquels était attachée une finance quelconque, perdront le jour où ils deviendront vacants par mort, démission ou autrement, un quart du prix de leur finance, un autre quart à la vacance suivante et ainsi de suite si bien qu'à la quatrième mutation tous ces emplois devaient se trouver libérés. Ainsi, un régiment estimé quarante mille francs, n'en valait plus que trente mille en passant par les mains d'un second colonel, vingt mille avec le troisième, dix mille avec le quatrième, après quoi, il redevenait la propriété du roi.

Bien que cette mesure n'atteignît ni les corps de la Maison du roi ni les compagnies d'ordonnance, elle souleva dans le camp des intéressés les plus violentes réclamations. La propriété militaire n'était-elle pas une propriété, et, à ce titre, tout aussi sacrée qu'une autre ? Ceux qui voyaient ainsi leur bien se réduire et s'éteindre dans leurs mains crièrent à la confiscation. L'édit fut appliqué néanmoins et

en 1791 la Constituante n'eut qu'à achever l'œuvre entreprise par la monarchie et déjà fort avancée.

Presque tous les régiments d'infanterie française étaient à ce moment la propriété du roi ainsi qu'une partie des régiments à cheval. Il restait encore à reprendre aux particuliers seize régiments de cavalerie, sept régiments de dragons et cinq de hussards. Leur rachat coûta moins cher que les charges du seul régiment des Gardes-françaises. Voici, du reste, la carte à payer présentée à l'Assemblée par le baron de Wimpfen pour le remboursement de toutes les charges militaires :

Maréchaux des logis des camps et armées.....	810.833 l.
Charges de l'état-major de la cavalerie.....	2.778.000
Régiments d'infanterie	824.937.10
Cavalerie, hussards, dragons.....	6.677.450
Gardes-françaises	6.684.000
Gendarmerie	2.464.625
Gendarmerie de la garde	1.975.000
Cheval-légers de la garde.....	1.774.000
Officiers du point d'honneur.....	4.492.500
Connétable.....	515.000
Prévôté.....	876.200
Gardes de la Porte.....	1.480.000
Cent-Suisses.....	2.290.000
Maréchaussée de Bourges et de Brest.....	126.485.14
Ecuyers et commissaires des guerres.....	15.820.000
Quelques régiments étrangers Salm, Dillon, Lamarck..	157.680
	<hr/>
	49.246.710.24

Ces derniers étaient des régiments levés aux frais des familles et dont, par exception, les charges n'étaient pas seulement vénales, mais héréditaires, à ce point même qu'à défaut d'héritiers mâles ils passaient aux femmes.

La vénalité a très largement contribué au xvii^e et au xviii^e siècle à ouvrir aux classes moyennes l'accès des grades et à en écarter la noblesse. « Dans l'état actuel, écrit le comte de Saint-Germain à Paris-Duverney, on ne peut plus recevoir d'officiers qu'ils n'achètent leurs emplois et n'aient des pensions de chez eux. Toute la pauvre noblesse

qui faisait la force des armées en est absolument exclue. » Le préambule de l'ordonnance de 1776 qui supprima la finance de tous les emplois, en condamnant un abus si préjudiciable « au bien du service, à la discipline et à l'esprit d'émulation » déplore l'impossibilité où se trouve le roi « de faire jouir la noblesse dénuée de fortune des récompenses qu'elle peut mériter par des services distingués. » Plus d'un quart des officiers, remarque Sénac de Meilhan aux approches de 1789, ne sont pas nobles ou sont anoblis. C'est par la vénalité des charges militaires que la riche bourgeoisie a fait sa trouée dans l'armée, et de l'armée dans la noblesse.

Nobles d'origine ou anoblis par la finance, les officiers déploient dans les camps ou pendant leurs courts séjours dans les villes de garnison un luxe qui a provoqué de nombreuses lois somptuaires. L'abus est venu du roi lui-même qui traînait à sa suite dans les camps, dans les sièges ou dans les revues de parade, toute une armée de princes, de princesses, de courtisans, de dames d'honneur avec leurs gardes et leurs valets, leurs chevaux et leurs équipages. Turenne, qui mangeait des viandes communes dans des assiettes de fer, s'est élevé plus d'une fois contre ces habitudes si contraires à l'esprit militaire et à la mobilité des armées.

Une ordonnance de 1641 signale déjà cette folle émulation entre les officiers qui occupent les grandes charges et s'y ruinent et ceux qui « étant moins accommodés ne laissent pas de vouloir, par générosité, traiter aussi splendidement que ceux qui ont plus de moyens ».

La table du moindre officier-général en campagne est servie et décorée avec la délicatesse et la magnificence d'un festin d'apparat. A la tranchée devant Arras, le maréchal d'Humières donne l'exemple de faire servir des ragoûts et des entremets dans de la vaisselle plate. Un capitaine de

Cheval-légers a un équipage de trente chevaux, de vingt ou vingt-cinq valets, et des voitures en conséquence. De simples mousquetaires portent des perles et des diamants dans leurs broderies. Un lieutenant-général a une soixantaine de chevaux et se fait suivre, pour ses réceptions, d'un nombreux bagage de vaisselle de porcelaine et de cristaux.

Le maréchal de Saxe, justement inquiet de ces folles dépenses et des « *impedimenta* » qui en sont la suite inévitable, compare les armées de son temps aux armées des Perses que nous décrit Quinte-Curce. Tous les généraux se croient tenus d'avoir table ouverte. Ils traînent à leur suite plusieurs carrosses, trente ou quarante chevaux, presque autant de valets et des voitures de transport à proportion. Ces convois couvrent les routes et paralysent les mouvements des troupes. « Un officier riche veut avoir un équipage leste et brillant pour entrer en campagne. Il lui faut une berline, un vis-à-vis, un carrosse coupé, de beaux mulets richement caparaçonnés, une multitude de laquais et de palefreniers tout chamarrés, une batterie de cuisine et une table à trois services. »

Ces prodigalités sont devenues si naturelles qu'on a fini par accorder aux officiers-généraux des appointements dits « de table » pour atténuer un peu les dépenses qui les accablent. Le général en chef tient quelquefois une table de deux cents couverts « où les jeunes officiers d'état-major viennent retenir leur place en retournant leur assiette comme à l'auberge »,

A maintes reprises, par des ordonnances somptuaires, on a tenté de réprimer ces excès. Celle de 1641 veut qu'il n'y ait plus désormais qu'un service de viandes, de quelque sorte que ce soit, et « un de fruits qui sera le second et le dernier ». En 1672, défense aux officiers en campagne de faire paraître sur leurs tables plus de deux services de viandes et un de fruits, ordre de réduire en même temps le nombre des bagages. En 1690 défense d'emporter de la

vaisselle d'argent dans ses équipages. En 1707, nouvelle défense de servir des fruits dans des porcelaines, cristaux et autres vases riches. En 1776, défense à un lieutenant-général, commandant une province, d'avoir à sa table plus de vingt couverts. Quinze couverts seulement sont accordés au commandant d'une division, douze au maréchal de camp, huit aux colonels. Et toutes ces tables sans distinction, doivent être servies « militairement ». Convaincue que « le luxe est un principe de corruption », Sa Majesté exige que les chefs de corps veillent à ce que « leurs subordonnés n'excèdent pas en dépense le montant de leurs appointements » et défend aux riches « d'humilier leurs camarades ».

Mais ces ordonnances sont si peu respectées qu'en 1788, après le nombre des couverts, Brienne en vient à fixer par règlement le nombre des plats. Les officiers-généraux ne pourront avoir plus de dix plats en un ou deux services, « potage non compris ». Les colonels et les majors sont réduits à six plats. Et comme les supercheries sont faciles, comme, pour se moquer agréablement des ordonnances, les officiers ont imaginé de servir plusieurs viandes en un seul plat ingénieusement machiné, l'ordonnance proscriit désormais, avec un grand sérieux, l'usage des « plats à compartiments ».

Quoi d'étonnant si les plus belles fortunes fondent comme cire entre les mains de ces officiers qui se ruinent en dépenses magnifiques pour soutenir le prestige du militaire ? Après le luxe des tables, il faut que les ordonnances ou les arrêts du Conseil répriment le jeu, punissent d'amende et de prison ceux qui se laissent aller aux douceurs du pharaon ou de la bassette et qui en sont réduits ensuite à faire des billets d'honneur à des marchands ou à des usuriers.

Il est vrai qu'après avoir vainement cherché à les empêcher de faire des dettes, on les autorise souvent à ne pas les payer. La loi militaire ne reconnaît pas les dettes de jeu. Elle

condamne uniformément aux arrêts et ceux qui perdent et ceux qui gagnent. Il n'est pas rare non plus de voir les chefs de corps interdire aux juifs l'accès des cafés fréquentés par les officiers. Il est, en outre, très difficile de saisir pour dettes les biens meubles ou immeubles des gens de guerre. Par la seule raison « qu'ils ont exposé leur sang et leur vie pour le service du prince », ils obtiennent facilement des « arrêts de surséance, » arrêts renouvelables qui leur permettent de tenir pendant des années leurs créanciers en échec.

C'est en vain que, pour garder son rang, l'officier jette ses revenus et ses appointements dans la fournaise. Il lui faut recourir à des ressources extraordinaires. L'ennemi en campagne en fait alors tous les frais. Pendant la guerre, on tolère de l'officier comme du soldat ce qu'on appelle un « demi-pillage ». Feuquières écrit à Louvois qu'il a gagné cent mille livres à travers le pays ennemi. Louvois répond simplement : « Je voudrais qu'il y en eût davantage. » A Luxembourg qui, après une campagne, réclame une grâce du roi le même Louvois écrit : « Quoique le roi soit persuadé que vous l'avez bien volé dans le pays dont vous revenez, Sa Majesté a trouvé bon de vous donner encore 2000 écus. » Villars trouve tout naturel « d'engraisser son *Vaux* ». Et Richelieu, le père la Maraude, consacre ostensiblement le fruit de ses rapines à élever le pavillon de Hanovre.

Quand on parcourt la feuille des pensions, on est toujours tenté de la trouver trop longue. Mais comme les ordonnances n'assignaient pas alors une pension régulière à l'officier retiré, il lui fallait bien recourir « aux grâces du roi ». Cette pension qui le fait vivre ne lui rend pas la fortune qu'il a le plus souvent dépensée au service. Aussi la pauvre noblesse finit-elle par se détourner de l'état militaire où elle ne peut plus lutter contre les bourgeois enrichis dont le luxe criard insulte à sa misère. Et c'est le privilège dont elle était le plus fière qui a le plus sûrement contribué à l'appauvrir.

CHAPITRE IX

LA CONSTITUTION DES CORPS. — TROUPES DE CHEVAL ET TROUPES DE PIED

La cavalerie. — Vieilles traditions féodales. — Dragons, hussards et troupes légères. — Les gardes-françaises et les gardes-suissees. — L'infanterie. — Les noms des régiments. — Les drapeaux. — Constitution intérieure des régiments. — Grenadiers et fusiliers. — Les troupes étrangères : Suisses, Allemands, Irlandais, Italiens. — Comment se recrutent les régiments étrangers. — Le pied de guerre et le pied de paix. — L'effectif en 1789.

Si la cavalerie a cessé au xvii^e siècle d'être la reine des batailles, elle est restée longtemps encore la reine de l'opinion. Son prestige ne s'est effacé que lentement avec ses privilèges. Les cavaliers ne sont pas des soldats ordinaires ; ce sont des « maîtres ». Le colonel est un « mestre de camp. » Dans les marches, au camp, dans les manœuvres et dans les parades, la cavalerie a le pas sur toutes les troupes de pied. M^{me} de Sévigné écrit à sa fille en 1671 : « M. d'Ambre est fort content d'être hors de l'infanterie, c'est-à-dire hors de l'hôpital. » Et M. d'Ambre servait dans un corps illustre, le régiment de Champagne ! Officiers et maîtres touchent une solde plus forte que « la pédaille ». Le prix des régiments et des compagnies est aussi plus élevé que dans l'infanterie. C'est là que la vénalité a jeté ses plus fortes racines. Les officiers y sont plus nombreux, la faveur et le caprice y tiennent

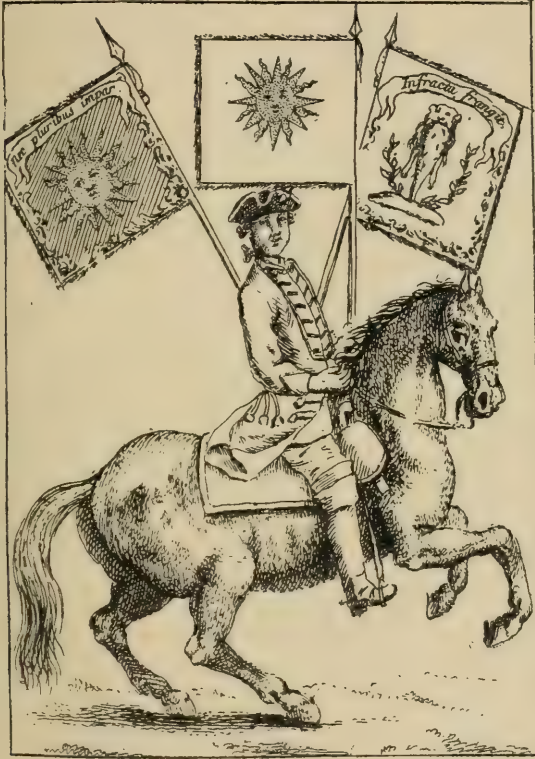
toujours une plus grande place. En 1777, sur un régiment de 480 maîtres, on compte cent quarante-six officiers ou bas-officiers. Même quand il a racheté les compagnies, le roi persiste à donner des places de capitaines à de jeunes gentilshommes qui n'ont point passé par les autres grades.

Si la cavalerie a gardé longtemps quelque chose de son prestige féodal, c'est qu'elle a gardé assez longtemps aussi sa supériorité sur les champs de bataille. En perdant son feu l'infanterie perd sa force. Avec son épée dans une main, son mousquet dans l'autre, le fantassin n'a plus que la ressource d'aller s'abriter derrière la faible barrière que lui offrent les piquiers. Les « escopeteries » ne sont que préludes et hors-d'œuvre. La vraie bataille commence quand « les maîtres » entrent en scène. •

Pourtant, sur la fin du xvii^e siècle, les progrès des armes à feu commencent à inquiéter les partisans les plus convaincus de la prééminence du cavalier. Vers 1680, on crut sauver les prérogatives de la cavalerie en lui assurant les avantages des gens de pied. On établit dans chaque compagnie deux carabiniers choisis parmi les plus adroits tireurs. Plus tard, on en fit des compagnies distinctes et même, en 1693, un régiment. On compta sous Louis XIV jusqu'à cent sept compagnies de carabiniers qui formaient en campagne une brigade distincte.

Mais, au xviii^e siècle, on cherche dans une autre voie les progrès de l'arme. Sans doute, la cavalerie vaut toujours par l'arme blanche et par le choc. Mais les actions de choc se font plus rares; la guerre se complique. On se préoccupe plus qu'autrefois d'éclairer les armées en campagne, d'étendre le cercle de leur action, d'assurer leur ravitaillement. On demande, en conséquence, aux gens de cheval des services d'un autre ordre. Par suite, le nombre des régiments de cavalerie proprement dite n'a pas cessé de décroître au profit des régiments de dragons et de hussards qui ont fini

par accaparer exclusivement ce nom de « cavalerie légère » réservé, à l'origine, à toutes les troupes de cheval qui n'étaient pas « Gendarmerie » ou « Maison du roi ».



UNIFORME DU RÉGIMENT DE COLONEL GÉNÉRAL EN 1635, d'après Montigny.

UNIFORME. — Habit bleu à la polonoise, parements, collet et revers de panne cramoisie, bordée d'un galon de fil jaune, doublure cramoisie, 7 boutons en revers, 3 au-dessous avec agréments, le galon jaune, houppes en fil jaune, buffle et culotte chamois, boutons jaunes, chapeau borde d'un galon jaune. — Equipage du cheval en drap bleu bordé d'un galon des livrées du Colonel général. — 3 etendards, 2 fond blanc et 1 fond rouge.

Ces régiments de cavalerie furent longtemps levés par capitulation à l'étranger et composés en grande partie de reîtres allemands. Sur ce modèle se sont formés les premiers

régiments recrutés en France et qui portaient d'abord les noms des colonels-proprétaires. A la fin du xviii^e siècle, à part les régiments du Roi, de la Reine, des princes, du colonel-général, du mestre de camp-général, du commissaire-général et les régiments étrangers, tous les corps de cavalerie avaient des noms de province.

On fait remonter l'origine des dragons au maréchal de Cossé-Brissac qui, faisant la guerre en Piémont, sous Henri III, imagina d'improviser cavaliers un certain nombre de fantassins qui conservaient à cheval le mousquet et la pique. Ils n'étaient montés du reste qu'afin de se porter plus rapidement là où ils devaient combattre à pied. Et, pour que la perte fut moins grande, on ne leur donnait que de mauvais chevaux.

Organisés en régiments sous Louis XIV, les dragons sont rangés dans l'infanterie par toutes les ordonnances du xvii^e siècle. S'ils ont le sabre à poignée et le pistolet des cavaliers, ils portent le fusil et la baïonnette, ils ont les tambours comme les fantassins et non les timbales. Le prix de la recrue n'est pas sensiblement plus élevé que dans l'infanterie. Très longtemps leurs colonels n'ont eu aucun compte à rendre au général de la cavalerie. Ainsi le dragon n'a-t-il ni le rang, ni la solde, ni le prestige du « maître ».

Les dragons sont, avant tout, troupes de soutien et d'escorte. Sur le terrain, quand ils mettent pied à terre, ils laissent quelques hommes à la garde des chevaux pendant que les autres, profitant des moindres accidents, haies, fossés, ravins, servent à protéger la ligne de bataille ou la marche de la cavalerie. Outre leurs armes, ils portent des outils, haches, pelles, pioches et serpes. On les emploie à détruire un obstacle, à réparer une route, à protéger la ligne de bataille, à éclairer la marche dans les passages difficiles, ou encore, dans les sièges, aux travaux de la tranchée. Ils

deviennent bientôt les auxiliaires indispensables de toutes



Volontaires de Saxe, Dragons.

Les Dragons qui font moitié de ce Corps, sont au nombre de 500. hom. compris les officiers. L'uniforme est habit vert, gilet gris-bleu, bottes de cuir rouge, boutons de cuivre, une gilette de laine rouge, une veste de buche faite en triple bordé de ou laine, un col de peau, bottines à la dragonne grise, bottes au dessous du mollet, casque de jument, garni de peau de chamois avec 2. queues annelées, la queue du casque est garnie de aron. leurs armes sont, fusil sans bayonnette bayonnette toujours mise à part, pistolet et sabre. Le chevalier couvert d'une peau de Loup.

les opérations par leur extrême mobilité et la variété de leurs services.

Il y avait deux régiments de dragons en 1669, quatorze en 1678, vingt-quatre en 1776, alors qu'il ne restait plus que vingt-trois régiments de cavalerie. Et le fossé qui séparait la cavalerie des dragons s'était peu à peu comblé par suite de l'importance croissante des troupes légères. Officiers et soldats héritaient insensiblement de tous les avantages dont la cavalerie entendait autrefois se réserver le privilège.

Les hussards, d'origine hongroise, ont été longtemps rangés parmi les troupes irrégulières. Quelques officiers français avaient remarqué les services rendus par ces cavaliers dans les guerres contre les Turcs. Au XVIII^e siècle, pendant la guerre de la Succession d'Autriche, Marie-Thérèse accueillit avec reconnaissance ces bandes hongroises qui ne lui coûtaient guère parce qu'elles vivaient de pillage. Chez nous Luxembourg, en 1692, leva le premier régiment de hussards. Le maréchal de Villars en créa un autre. L'électeur de Bavière nous donna le troisième.

A l'exemple de ses ennemis, le maréchal de Saxe eut ses hulans levés en vue d'une campagne et rangés ordinairement sous la dénomination générale de « troupes légères ». De ce nombre, furent les « chasseurs de Fischer » créés au siège de Prague en 1742. Simple domestique d'officier, Fischer avait dressé quelques-uns de ses camarades à repousser les hussards autrichiens qui venaient enlever les chevaux aux abords du camp. La campagne terminée, une ordonnance régla la composition de ce corps qu'on appelait toujours « les chasseurs de Fischer ». Il ne comptait alors qu'une compagnie de cavalerie et deux compagnies d'infanterie. Mais on en augmente l'effectif au cours de la guerre de Sept-Ans et il prend place alors sur l'état général des troupes sous le nom de « chasseurs de Conflans ».

Pendant cette même guerre, en 1761, les compagnies à

Le pied des chasseurs de Fischer furent attachées aux régiments



Bretons Volontaires, Cussarts

Les deux Cussarts de ce Régiment sont partagés en six compagnies de soixante hommes chacune, l'uniforme est le même des hussards, la pelisse seulement est bordée de z eau noire, heiles à la hussarde, le manteau et l'équipage du cheval sont bleus de Royal, leurs armes sont une carabine, deux pistolets et un sabre garni ainsi que le harnais de cuir jaune.

de hussards afin qu'on eût toujours sous la main de la cavalerie et de l'infanterie à opposer aux ennemis. A la même

époque, quelques officiers, entre autres Rochambeau, choisissaient dans les régiments les hommes les plus petits, les plus vigoureux et les plus agiles pour constituer une sorte d'infan-



ESTERHAZY HUSSARD en 1764, d'après Montigny.

UNIFORME. — Pelisse et veste de drap vert, culotte rouge, parements et retroussis de drap blanc, le bordé et le cordonnet pour agréments de fil blanc; le shako de feutre noir doublé de blanc bordé d'un galon noir, la sabretache rouge bordée de galon blanc ornée d'une fleur de lys de même couleur, entourée de cordonnet noir. — Equipage de peau d'agneau bordée de laine gris blanc festonnée.

terie légère. Le maréchal de Belle-Isle, alors ministre, n'approuva pas cette innovation. On devait y revenir plus tard et telle est, en somme, la double origine des chasseurs à cheval et des chasseurs à pied.

En 1776, il restait encore dans la cavalerie, sous le nom de



Chasseurs de Fischer.

Ce Corps fut par Ordonnance du 3^e Novembre 1764 formé une Compagnie de 600 hommes. L'uniforme est, pelouse et doubleurs de drap, écarlate, bordés de poil gris, agréments de laine jaune, sacs verts, agréments et richards de laine jaune, culottes de drap écarlate, bottes à fr. d'assiette, bonnet noir, plume et cocarde blanche, leurs armes sont, une carabine à la Hongroise, 2 pistolets et un sabre particulier que le hussard de couleur jaune. L'équipage du cheval est composé avec 3 provisions de laine jaune.

« légions », quelques débris de ces corps de partisans. Ils furent alors fondus soit dans les dragons, soit dans les

hussards. Les hussards comptaient à la même époque quatre régiments qui portaient le nom de leurs colonels : Bercheny, Chamborant, Nassau, Esterhazy.

Créé par Charles IX en 1563, le régiment des gardes-françaises a le pas sur toute l'infanterie, sur les gardes-suissees et même sur les Cent-Suissees. Son colonel a le droit de porter à la cour un bâton de commandement semblable à celui des capitaines des gardes. Il reçoit directement les ordres du roi. Tout ce qui intéresse le corps, grâces, emplois honneurs, pensions, brevets, décorations, passe directement par ses mains. Les officiers ont le droit de *Committimus* et jouissent de tous les privilèges des commensaux de la Maison du roi. Les lieutenants-colonels et les capitaines en premier avaient rang d'officiers-généraux ; les autres capitaines rang de colonels.

En 1691, le prix des compagnies tout équipées et armées avec piques, fusils et corselets, varie entre 75 et 80,000 livres. Ce prix n'a pas beaucoup changé dans le cours d'un siècle. En 1776, les charges de majors et de capitaines en premier se vendent 80,000 livres, celles de capitaines en second 40,000 livres, les sous-lieutenances en premier 20,000 livres, en second 10,000 livres, les places d'enseignes 5,000 livres. Les appointements ont toujours été fort élevés dans les gardes-françaises ; le colonel en premier touchait 70,000 livres, le premier colonel en second 28,000 livres.

Le recrutement du corps devait se faire parmi les « Français de France » à l'exclusion des pays annexés. Le prix de la recrue était d'environ 120 livres. On exigeait une taille de cinq pieds quatre pouces. Ceux qui savaient lire et écrire devenaient « sujets classés », c'est-à-dire aptes à être nommés caporaux et sergents. Ces bas-officiers étaient élus par leurs pairs. A l'époque où les châtimens corporels sont encore en usage dans l'armée, « il est interdit à un sergent de battre un



Garde-Française.

Le Régiment des Gardes françaises, créé par Charles IX en 1563, est divisé en 33 compagnies de 23 hommes, non compris les officiers. L'uniforme, habit bleu, vert et paremens rouges, garnis d'agrémens blancs, le canturon et fournement de chamars piqué de blanc, culotte bleue bas rouges, le chapeau bordé d'argent, et la cocarde noire. Leurs armes sont l'épée, le fusil et le bayonnette.

caporal ou un anspessade sous peine d'être mis en prison ».

L'uniforme a souvent varié, gris-blanc sous Louis XIV, bleu relevé de rouge sous Louis XV, il est sous Louis XVI entièrement bleu. Les gardes-françaises ont le tambour et les fifres. Les drapeaux sont bleus avec broderies blanches, semés de fleurs de lys. Au milieu, une grande croix blanche et aux angles quatre couronnes d'or.

Le service des gardes-françaises en campagne est celui de l'infanterie à cette différence qu'on leur donne toujours la droite. On les emploie à la garde du roi, des princes ou des maréchaux. A Versailles ils ont aussi un service d'ordre et d'honneur. Une compagnie de gardes-françaises avec drapeau accompagne le dauphin à la comédie, à la foire, à l'Opéra. Outre le service du roi, ils avaient à Paris un service de police analogue à celui que fait aujourd'hui la garde républicaine.

Comme l'effectif était très élevé, comme il a souvent dépassé trente compagnies, une partie seulement des gardes étaient logés à la caserne. Les autres vivaient chez l'habitant dans les quartiers et les faubourgs assujettis au logement des gens de guerre. Ils pouvaient d'ailleurs se marier. Les soldats et les caporaux étaient libres d'exercer des métiers en ville pourvu qu'ils ne sortissent pas en uniforme ni en armes. Le garde-française était donc une sorte de soldat-citoyen, le plus souvent recruté à Paris et en contact permanent avec le peuple. Aussi en a-t-il partagé les enthousiasmes et les colères dans les premiers jours de la Révolution.

Créé en 1616, le régiment des gardes-suissees vient immédiatement après les gardes-françaises. Toutefois, en l'absence des gardes-françaises, il ne marche qu'après le premier régiment français. Louis XIII en avait fait un corps de douze compagnies, à deux cents hommes chacune. Chaque compagnie était recrutée dans un canton particulier. Les soldats



Garde - Suisse

Le Régiment des Gardes Suisses créé par Louis XIII en 1616, est composé de 2400 hommes, y compris les officiers, et divisé en 12 compagnies de 200 hommes chacune. L'uniforme, habit rouge, doublure, veste et pantalons blancs garnis d'agremens blancs, ceinturon et fournement de chapeau piqué de blanc, culotte et bas bleus, chapeau bordé d'argent, et cocarde noire. Leurs armes sont le fusil, la bayonnette et le sabre.

devaient être nés Suisses ou « reconnus tels. » Ils signaient un

engagement de quatre ans. Ils portaient un uniforme rouge relevé de bleu. Comme les corps de la Maison militaire, les Suisses ne dépendaient pas du secrétaire d'État de la guerre. Après le roi, ils avaient pour chef le colonel-général des Suisses et des Grisons. La compagnie générale avait toujours pour capitaine un prince ou un seigneur français.

Les gardes-suisses ne pouvaient guère être employés qu'à l'intérieur car leurs capitulations leur défendaient de servir contre l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne. Ils étaient tour à tour, avec les gardes-françaises qui les jalousaient, du reste, attachés à la garde du roi. On les retrouve auprès de Louis XVI le 10 août 1792 et le monument élevé à Lucerne perpétue le souvenir de leurs services et de leur fidélité.

L'infanterie au XVII^e siècle a gagné tout le terrain perdu par la cavalerie. Elle se fortifie sous Henri IV qui réprime l'abus des levées arbitraires sans commission expresse du roi ; sous Louis XIII où se dessinent les premiers linéaments de la hiérarchie, de la discipline et de la police intérieure des corps. Le nombre des troupes conservées pendant la paix suit une progression constante. On compte en 1670, cinquante et un régiments à la solde du roi qui peuvent se diviser en trois groupes : les corps royaux comme les régiments du Roi, de la Reine, de la Couronne, de Royal-Navarre ; les corps des princes et des gentilshommes Orléans, Condé, Enghien, etc. ; les régiments des provinces. L'ordonnance qui, en cette même année, règle l'ordre de préséance de ces régiments ne fait que se conformer à la tradition qui fixe leur rang d'après la date de leur création.

Immédiatement après les gardes-françaises et les gardes-suisses marchent les débris des bandes formées sous François I^{er}, les « Vieux », ainsi appelés, dit Camille Rousset « par une de ces héroïques familiarités qui sont la consécration populaire de la gloire ». C'étaient Picardie, Piémont, Cham-

pagne, Navarre, Normandie, La Marine. Puis venaient les « petits Vieux » : Rambure, Castelnau, Auvergne, Sault, Bandeville, Saint-Vallier.



RÉGIMENT DE CHAMPAGNE EN 1563, d'après Montigny.

UNIFORME. — Habit veste, parements, revers et collets de drap blanc, culotte de tricot de même couleur, doubles poches en long garnies de 6 boutons chacune à distance égale; dessous de la manche et du parement fermée par 6 petits boutons, 7 au revers et 3 au-dessous. Boutons jaunes. Chapeau bordé de galon blanc. Drapeau vert.

A part ces corps d'élite, la très grande majorité des régiments d'infanterie, à la fin du xvii^e et au commencement du xviii^e siècle, portent les noms des colonels propriétaires. Le

nom change quand la propriété passe en de nouvelles mains. Les noms de province ou de ville deviennent la règle au fur et à mesure que les régiments deviennent la propriété du roi. Le maréchal de Saxe qui, pour les petites réformes comme pour les grandes, a été souvent un précurseur, critiquait vivement l'usage de donner aux régiments le nom de leurs colonels. Ces noms changent, disait-il, et les actions s'oublient avec eux. Il n'aimait pas beaucoup les noms de province et, dans son *Traité des Légions*, il propose de les désigner simplement par des numéros. « Il y a, disait-il, dans cette simplicité quelque chose de plus noble et de plus grand que dans l'usage où nous sommes des noms particuliers. » Cette opinion a fini par prévaloir et, après les noms des colonels, les noms des provinces ont à leur tour disparu sous la Révolution avec les provinces elles-mêmes.

Le drapeau ou l'étendard n'a été, à l'origine, qu'un signe de ralliement destiné à marquer à chaque bande l'emplacement qu'elle devait occuper sur le champ de bataille. La compagnie fut longtemps l'unité tactique, et l'on comptait, par suite, autant de drapeaux qu'il y avait de compagnies. Quand le bataillon et l'escadron deviennent des unités de combat, on ne supprime pas les drapeaux des compagnies ; on les place tous au centre du bataillon. Ils étaient aussi variés de couleur que de forme. Mais les troupes au service du roi avaient, outre leurs enseignes particulières, un drapeau blanc attaché à la compagnie colonelle. Faire une compagnie « drapeau blanc », c'est l'établir au compte et au service du roi.

Le nombre des drapeaux et des étendards, successivement réduit sous Louis XIV et sous Louis XV, est encore, à la veille de la Révolution, de deux par bataillon ou par escadron, sans parler des corps privilégiés de la Maison militaire qui avaient conservé tous les insignes du passé.

L'effectif et la constitution intérieure du régiment ont très souvent varié pour un même corps, à plus forte raison d'un corps à un autre. Au temps de Richelieu, un régiment ne compte guère plus de quatre à cinq cents hommes. Ce nombre a triplé et quadruplé dans le cours d'un siècle et demi. Le nombre des bataillons a varié de un à quatre. En 1749 on supprima dix-huit régiments pour les incorporer dans d'autres qui n'avaient qu'un seul bataillon. Le bataillon a compté, selon les temps, de huit à quinze compagnies et l'effectif de la compagnie elle-même a varié de quarante à cent hommes.

En 1661, on créa des « grenadiers », c'est-à-dire qu'on désigna dans chaque compagnie un certain nombre de soldats chargés de jeter des grenades contre la cavalerie ou pendant les travaux des sièges. Ces grenadiers formèrent ensuite des compagnies distinctes attachées à chaque régiment. Les premiers ils furent armés du fusil. Ils devinrent bientôt l'élite de l'infanterie, car le capitaine de grenadiers, au lieu de faire des recrues, avait le droit de choisir ses hommes dans les compagnies déjà formées en payant trente livres au capitaine à qui il les enlevait. En 1749, ils furent réunis en un régiment, le régiment des « Grenadiers de France » qui prit rang d'après la date de la création des grenadiers. On le supprima en 1771. On trouvait qu'il épuisait trop les régiments d'infanterie.

Quand, après la guerre de la succession d'Autriche et la guerre de Sept-Ans, on réunit les troupes sur le pied de paix, on fit un effort sensible vers l'unité de composition. On alla plus loin encore dans cette voie en 1775 où, sur soixante-huit régiments d'infanterie, cinquante-six sont à deux bataillons et douze à quatre. Il y avait alors neuf compagnies par bataillon, huit de fusiliers, une de grenadiers. La compagnie comptait quarante hommes, la compagnie de fusiliers soixante.

Les progrès de l'art militaire ne pouvaient se concilier

avec les disparates de l'ancienne armée. Grâce aux réformes de Choiseul et de Saint-Germain, les effectifs peuvent varier désormais : les cadres restent. C'est l'uniformité dans la constitution intérieure des corps qui a permis de simplifier leur administration et leur comptabilité, d'assurer partout l'application des ordonnances sur la discipline, la hiérarchie, l'instruction du soldat et les manœuvres.

C'est dans l'intérêt même de leurs peuples, disent les écrivains militaires, que les rois ont toujours aimé à s'entourer de troupes étrangères. Un soldat étranger en vaut trois à leurs yeux, c'est un soldat de moins pour l'ennemi, un de plus dans nos rangs, c'est un français enfin qu'on peut laisser à la culture ou à l'industrie. Les corps étrangers étaient souvent les mieux équipés et les mieux armés ; il suffisait d'y mettre le prix.

L'Allemagne et la Suisse ont été longtemps les grands marchés qui fournissaient la chair à canon à tous les états de l'Europe. La Suisse surtout fut pour la France une précieuse ressource et, de Louis XI jusqu'au 10 août 1792, son nom revient à chaque page de notre histoire militaire. Jusqu'à la Révolution, on trouve des corps suisses dans notre infanterie comme dans la Maison du roi. Ils ont à leur tête un colonel-général qui appartient à la noblesse française. C'est sous son autorité que se passent les marchés ; c'est lui qui signe au nom du roi les capitulations, qui ratifie la nomination des officiers lesquels étaient souvent désignés par les cantons. Ces grades restaient quelquefois même la propriété des familles et se transmettaient de père en fils. D'ordinaire, les cantons de Soleure, de Berne et de Zurich ne traitaient pas directement mais affermaient cette entreprise à des particuliers qui s'engageaient en leur nom.

Aux termes de la plupart des capitulations, les officiers

s'obligent à avoir toujours leurs compagnies au complet, à les représenter en bon état au jour de la montre, à fournir au commissaire des guerres tous les certificats requis pour justifier les absences. Ils jurent de servir bien et fidèlement le roi « excepté contre leurs seigneurs et supérieurs alliés », de ne jamais quitter le service sans congé du roi ou du colonel-général.

On s'est demandé parfois comment un si petit pays a pu fournir tant d'hommes de tous les côtés à la fois. Mais le drapeau suisse est un pavillon qui a couvert souvent une marchandise d'origine et de provenance fort diverse. Quand les nationaux leur manquent, les capitaines enrôlent un peu partout. Une ordonnance de 1646 prescrit de chasser des régiments suisses nombre de soldats français, écossais, italiens, irlandais et autres qui s'y sont introduits avec la complicité des officiers. Les capitaines attiraient volontiers les étrangers qui leur coûtaient moins cher que leurs compatriotes et les étrangers cherchaient à s'introduire dans les régiments suisses où ils étaient mieux payés. Les ordonnances finissent par tolérer ces abus ou tout au moins les circonscrivent en les réglementant. L'édit du 1^{er} décembre 1696 ordonne de ne recevoir dans ces corps que des Suisses, des Grisons, des Allemands, des Polonais, des Suédois, des Danois. Une ordonnance de 1763 défend d'y laisser entrer « aucuns sujets d'Alsace-Lorraine », mais elle ouvre la porte très large aux déserteurs de tous les pays. Peu importait qu'ils fussent Suisses, Allemands ou Polonais. Ce qu'on voulait surtout, c'est qu'ils ne fussent pas Français, car le passe-volant français avait un goût marqué pour les troupes étrangères où le service était moins rude et la solde plus élevée.

Les régiments allemands au service de la France, très nombreux autrefois et formés de reîtres et de lansquenets introduits sous François I^{er}, ont été longtemps recrutés en

Allemagne par les soins d'officiers français qui tenaient marchés d'hommes, de préférence dans les cercles de Franconie et de Souabe. Mais ces sources se sont tariées au cours



NASSAU ALLEMAND, EN 1745.

UNIFORME. — Habit de drap bleu, le parement formé par 2 petits boutons, parements, collet, revers, veste et culotte blancs, patte ordinaire garnie de 3 boutons, 8 petits au revers et 3 gros au-dessous, boutons blancs. Chapeau bordé de galon blanc. Drapeau bleu et aurore.

du XVIII^e siècle. Les marchés fermés et la marchandise devenue fort rare, les ministres Choiseul, Monteynard et d'Aiguillon en sont réduits à traiter avec les électeurs de Bavière et de Trèves, le duc des Deux-Ponts, le prince de

Liège, le duc de Nassau et autres petits princes à court d'argent qui vivaient surtout de la traite de leurs sujets.

Encore ce recrutement est-il difficile et l'espèce mau-



DILLON IRLANDAIS, 1689.

UNIFORME. — Habit et collet de drap rouge garance, doublure, veste et culotte blanche, parements et revers de panne noire, poches ordinaires garnies de 3 boutons, le dessous de la manche et du parement fermé par 6 petits boutons, 3 au revers et 3 gros au-dessous, boutons jaunes. Chapeau bordé de galon blanc. Drapeau noir et cramoisî.

vaie. On en est réduit à lever des hommes en Alsace, en Lorraine et dans les trois Evêchés, si bien que ces régiments n'ont plus à la fin rien d'allemand que le nom. En fait, ils étaient, en majorité, composés de Français.

Les régiments irlandais sont entrés au service de la France en 1704. Leurs capitulations leur assurent tous les droits et privilèges des Français d'origine. Mais, à l'exemple de tous les corps étrangers, ils finissent par se recruter surtout à l'intérieur au moyen de soldats débauchés à des régiments français. Seuls les officiers sont irlandais, et encore ! Descendants des familles qui ont suivi les Stuarts dans l'exil, ils ne connaissent plus d'autre patrie que la France.

Enfin deux autres régiments étrangers — le Royal-Italien et le Royal-Corse — évoquent le souvenir des bandes que les condottieri mirent jadis au service de Louis XII.

On a fait de vains efforts dans la seconde moitié du XVIII^e siècle pour assurer aux régiments étrangers un recrutement conforme à leur origine. Une ordonnance de 1763 établit un dépôt de recrues à portée des frontières. On élève en vain le prix des engagements et les avantages accessoires. Les résultats sont misérables. Tous ces corps en sont réduits à échanger entre eux le flux et le reflux des déserteurs. S'il est déjà difficile d'établir l'état civil d'un soldat né français, l'entreprise est autrement vaine quand il s'agit d'hommes qui n'ont pas de patrie ou pour qui la patrie est partout où l'on se bat.

Quant à l'effectif général des troupes, il a d'autant plus varié autrefois qu'il était d'usage à la paix de licencier la plupart des corps qu'on avait créés pour la guerre. Reprenant une idée de Louvois, Choiseul résolut de garder à l'avenir les cadres de la compagnie et du régiment, de réduire l'effectif en congédiant des hommes et non plus en supprimant des corps. Il laissait subsister ainsi en temps de paix la charpente de l'armée. Si la guerre éclatait, on pouvait augmenter l'effectif en remplissant les cadres, et cela sans ordonnances nouvelles, sans avoir à craindre les len-

teurs, l'inexpérience, l'incohérence qu'entraîne inévitablement la création de corps nouveaux.

En 1789, pour une population de vingt-cinq millions d'habitants, la France compte une armée d'environ 272.000 hommes. L'Autriche avec la même population pouvait en mettre sur pied 150.000. La Prusse seule en avait proportionnellement davantage puisque, pour dix millions d'hommes, elle comptait 140.000 soldats. Ajoutons que si l'émigration fut grande dans les rangs des officiers, elle laissa à peu près intacts les rangs des soldats qui servirent, dans les premières guerres contre l'Europe, à encadrer les jeunes recrues de la Révolution.

CHAPITRE X

L'ARTILLERIE

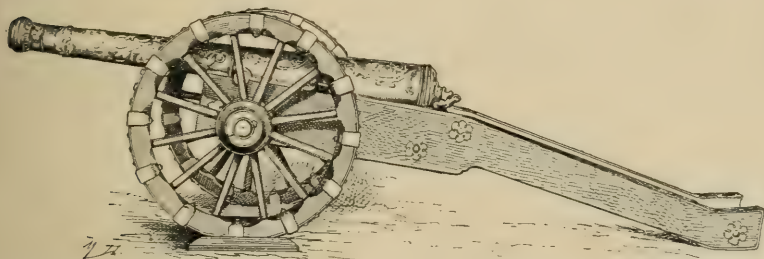
Comment l'artillerie devient un corps militaire. — Canonniers et bombardiers. — La grande ordonnance de 1720. — Le Royal-Artillerie. — Le matériel. — Les six calibres de France. — Le système de Vallière et l'uniformité des calibres. — Progrès de l'artillerie au XVIII^e siècle. — Le ministère Choiseul. — Gribeauval et ses réformes. — L'artillerie de campagne. — La querelle des bleus et des rouges. — Réaction. — La culbute de l'artillerie. — L'arrivée du comte de Saint-Germain. — Gribeauval reprend la direction de l'arme. — L'artillerie à la veille de la Révolution.

L'artillerie a été longtemps un service civil concédé à des particuliers sous le régime « de l'entreprise ». A l'origine, la charge de grand-maître n'implique aucune dignité militaire pas plus que le titre d'officier qui ne signifie pas autre chose que « pourvu d'un office ». C'est en ce sens que le grand-maître est un des grands officiers de la couronne. Absolument indépendant du secrétaire d'Etat de la guerre, il pourvoit seul à toutes les nécessités du service, veille à l'entretien, à la réfection du matériel, visite les places fortes, fait l'inventaire des pièces et des munitions, a le monopole des poudres et des salpêtres. Il a même sa justice particulière : le bailliage de l'Arsenal rendait des arrêts en son nom.

Les « officiers » placés sous ses ordres ont acheté leurs

charges à deniers comptants et n'ont souvent que peu ou point de rapports avec les troupes. Pendant les campagnes et les sièges, comme ils n'ont pas d'ouvriers, ils sont autorisés à requérir des troupes d'infanterie pour les travaux, de cavalerie pour les escortes. Mais les soldats comme les chefs ne se prêtent qu'avec répugnance aux corvées de ce genre.

Ce n'est qu'à la fin du xvii^e siècle que l'artillerie commence à devenir un corps militaire. En 1669, à la mort du duc de Mazarin, la charge de grand-maître échoit au comte de Lude.



CANON OFFERT AU ROI LOUIS XIV PAR LA PROVINCE DE FRANCHE-COMTÉ APRÈS LA SECONDE CONQUÊTE EN 1674 ET SON ANNEXION A LA FRANCE. (Musée d'artillerie.)

Mais une bonne part de ses attributions passent au secrétaire d'Etat de la guerre. Sous Louvois, Vauban et Dumetz furent les véritables maîtres de l'arme.

La première compagnie de canonniers fut créée en 1671. En 1676, Louvois établit deux compagnies de bombardiers. Successivement augmentées dans les années suivantes, elles forment en 1684 le premier régiment de bombardiers. On installe d'abord ces compagnies sur les frontières, à Douai, à Metz, à Strasbourg. En 1720, le régiment des bombardiers devient le Royal-Artillerie et prend rang dans l'infanterie d'après la date de sa création.

L'artillerie réunit alors des services qui ont été séparés depuis par suite de la création des troupes du génie et des

pontonniers. Au service des bouches à feu s'ajoutent les travaux nécessaires pour l'attaque ou la défense des places, l'établissement des tranchées et des parallèles, la construction des pontons et le passage des rivières. Le Royal-Artillerie comprend des compagnies de canonniers, des compagnies de mineurs, des compagnies d'ouvriers ou de sapeurs.

Bien que rangé dans l'infanterie, ce régiment en garnison ne fait pas le service de place avec les autres corps. Il reste encore entre les officiers d'artillerie et ceux des troupes une certaine distance. Sans doute, on a fait un grand pas vers l'assimilation des grades. Les commissaires provinciaux sont capitaines en premier ; les commissaires ordinaires, capitaines en second ; les commissaires extraordinaires, lieutenants et les officiers-pointeurs, sous-lieutenants. C'est la dernière étape avant la fusion définitive. « On ne devait arriver que par un long détour, dit le général Favé, à la réalisation des projets de Vauban qui avait voulu donner aux officiers tous les grades existant dans les cadres de l'armée. »

L'artillerie était au début confinée dans les villes de Strasbourg, Metz, Douai. L'ordonnance de 1720 y ajoute La Fère, Grenoble et Perpignan. Chacune de ces villes avait un bataillon du Royal-Artillerie ainsi qu'une « école de canons de bombes et de sape », c'est-à-dire qu'on y donnait un enseignement à la fois théorique et pratique aux officiers aussi bien qu'aux soldats. Si l'artillerie, à peine militarisée, n'a pas tardé à affirmer sa supériorité, c'est qu'au lieu de végéter en temps de paix dans l'oisiveté de la vie de garnison, elle était journallement entraînée par des exercices et des manœuvres.

Aucune charge vénale dans le Royal-Artillerie. On exige bien du futur officier quatre générations de noblesse, mais il lui suffit de prouver que ses ascendants « vivaient noble-

ment » et l'on n'exige pas ces preuves des fils d'officiers. Avant d'arriver au grade, il faut, du reste, passer par les écoles et l'on n'y peut être admis si l'on ne prouve par un examen qu'on est « instruit dans les mathématiques ». Dans ces écoles les officiers sont initiés aux principes de la géométrie, de la mécanique, des fortifications, des sapes, des mines et de tous les détails relatifs à la fabrication et aux effets de la poudre. Et après la théorie, la pratique : officiers et soldats font sur les champs de manœuvres l'apprentissage des travaux de la guerre et des sièges.

La faveur qui dans les autres corps décide si souvent des hauts emplois est inconnue dans les troupes d'artillerie. L'avancement est réglé par des ordonnances qui en font la récompense de la science et du mérite. « Aucun subalterne, dit l'ordonnance de 1729, quelque ancienneté qu'il ait, ne pourra espérer de monter à un nouveau grade qu'il n'ait l'intelligence et la capacité convenables aux différents exercices et pratiques pour le service de l'artillerie. »

L'artillerie sur les champs de bataille a fait longtemps plus de bruit que de mal tant elle était d'abord lourde et encombrante. Henri IV n'avait que six canons à la bataille d'Ivry. Sous Louis XIII, pour conduire six pièces d'artillerie à la frontière italienne, il ne faut pas réquisitionner moins de cent vingt chevaux. Il faut en ajouter deux cents pour soulager les premiers dans les passages difficiles. On annonce à Turenne, la veille de la bataille des Dunes, que le canon n'est pas arrivé. Et cela ne l'empêche pas de s'endormir profondément, tant le canon un jour de bataille avait peu d'importance à ses yeux.

A l'origine, le matériel était fourni par des entrepreneurs. Le roi réglait avec eux le prix de la mise en batterie et du service des pièces. Les entrepreneurs, à leur tour, payaient au prix convenu et à la journée les soldats embau-

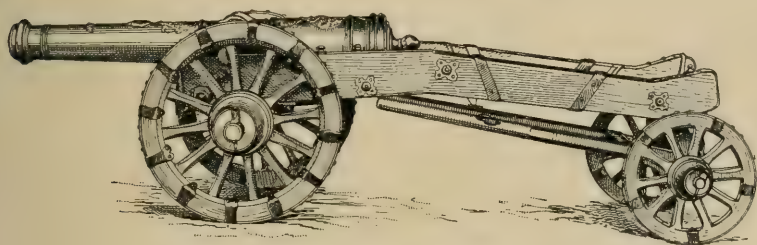
chés. Mais, pendant tout le xvii^e siècle, le secrétaire d'Etat de la guerre intervient de plus en plus dans les marchés. Les entrepreneurs sont liés par des obligations de toutes sortes, soumis à la surveillance de nombreux officiers royaux, commissaires ordinaires, extraordinaires, commissaires généraux qui contrôlent l'origine et la qualité du métal, la fonte des pièces et la fabrication des poudres. Longtemps, les divers arsenaux d'artillerie eurent leur organisation distincte et en quelque sorte leur autonomie. Pourtant, sous les règnes de François I^{er} et de Henri II, on travailla à donner à l'artillerie une sorte d'unité en déterminant les calibres, dont le nombre fut alors réduit à six.

Ce système, connu sous le nom des « six calibres de France », subsista seul jusqu'à la fin du règne de Louis XIII. Mais comme, dans l'espace d'un siècle, l'artillerie avait progressé chez nos voisins, surtout en Allemagne et dans les Provinces-Unies, on fit aux étrangers de nouveaux emprunts. Ainsi s'accrut le nombre des calibres; ainsi s'introduisirent de nouveaux engins tels que les mortiers à bombes et les obusiers. On ne comptait pas moins de dix-sept calibres variés en 1663.

Ce ne fut qu'en 1732 que le lieutenant-général Vallière, premier inspecteur-général de l'artillerie, entreprit une réforme justement mémorable dans l'histoire des progrès de l'arme. L'ordonnance royale du 7 octobre régla minutieusement toutes les dimensions des bouches à feu et fixa pour les canons les cinq calibres de 24, de 16, de 12, de 8 et de 4. A ces cinq calibres correspondaient cinq sortes d'affûts dont toutes les parties étaient minutieusement réglées par des tables de construction. Les essieux étaient en bois, les crosses très longues afin d'amortir le recul. En fixant l'uniformité des calibres, Vallière avait déterminé avec tant de précision l'épaisseur et le poids des pièces par rapport à leurs boulets et à leurs charges que ces rapports n'ont pas été sen-

siblement modifiés jusqu'à l'apparition des canons rayés. En 1733, la réforme d'abord appliquée seulement aux pièces d'artillerie, s'étendit à toutes les armes à feu. L'uniformité des calibres devint la loi pour les fusils, les mousquetons et les pistolets.

Les services rendus par Vallière avaient contribué à l'élevation de son fils au grade d'inspecteur-général de l'artillerie. Il était assez dans les habitudes de l'ancien régime de laisser les mêmes dignités dans les mêmes familles.



CANON DE 12. SYSTÈME VALLIÈRE. (Musée d'artillerie.)

Quelle qu'ait été cependant la portée des réformes de Vallière, il arriva ce qui arrive à tous ceux qui s'attardent avec complaisance dans l'admiration des réformes qu'ils ont faites. Le génie de Frédéric II venait de renouveler l'art de la guerre. Il avait créé l'artillerie à cheval, allégé les pièces et les affûts, considérablement augmenté le canon de bataille, et ces innovations avaient par contre-coup transformé la tactique. Engourdis et comme figés dans la tradition, nous étions depuis longtemps dépassés. Ce n'est que sur les champs de bataille que nous prîmes conscience de notre infériorité. Nous trainions péniblement à la suite des armées un matériel lourd et encombrant, quelques pièces paralytiques qui restaient là où on les avait une fois placées. Qui perdait la bataille perdait son canon.

Pourtant les réformateurs ne nous avaient pas manqué. Un des plus inventifs, Bélidor, savant officier d'artillerie, professeur à l'école de La Fère, s'était livré, dès 1739, à d'intéressantes expériences sur les explosifs. Bien avant la guerre de Sept-Ans, il avait dans son livre « *Le Bombardier français* » signalé les défauts des pièces lourdes et des puissants calibres. Il avait battu en brèche le préjugé qui faisait croire que la portée d'une pièce dépendait de la quantité de poudre qu'on y brûlait. Les critiques de Bélidor furent mal accueillies. On lui enleva sa place de professeur et il dut quitter la France pour aller servir en Bavière et en Bohême.

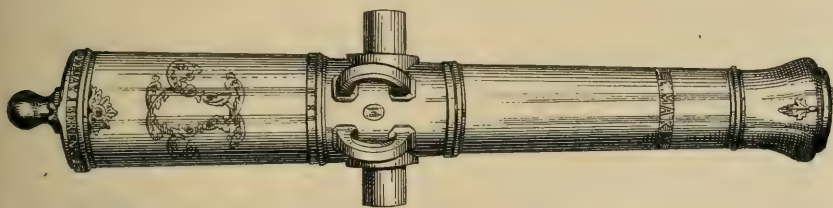
Pourtant, sous le ministère d'Argenson, ses idées reprirent faveur. Gribeauval fut chargé d'aller étudier en Prusse les progrès de l'artillerie. Mais la guerre de Sept-Ans nous surprit dans la période des tâtonnements et des essais. En vain le maréchal de Belle-Isle essaya d'armer les troupes de canons légers « à la suédoise ». En vain le maréchal de Broglie tenta, lui aussi, de rendre son artillerie plus mobile. On ne refait pas un matériel au cours d'une campagne. On n'improvise pas des artilleurs.

Pendant cette guerre, la réputation de Gribeauval avait été grandir à l'étranger. Au service de l'Impératrice-reine, il avait donné au roi de Prusse la plus haute idée de ses talents. La ville de Schweidnitz, qui s'était rendue sans coup férir aux Autrichiens, soutint soixante-trois jours de tranchée ouverte en présence de Frédéric et ne succomba qu'après l'explosion d'une poudrière qui avait fait sauter tout un bastion. « Il nous faut employer dix semaines, écrivait Frédéric au marquis d'Argens, à reprendre une place que nous avons perdue en deux heures. Je ne veux plus être prophète ni vous annoncer le jour de la réduction. Le génie de Gribeauval défend la place plus que la valeur des Autrichiens. »

Rentré en France avec le grade de lieutenant-général,

Gribeauval, au lendemain de nos revers, reçut de Choiseul la mission de mettre l'artillerie au niveau des progrès qui venaient d'étonner l'Europe.

Ses réformes portent à la fois sur le matériel et sur le personnel. Le principe qui les domine, c'est qu'il faut désormais varier les engins selon la nature des services qu'ils doivent rendre. Vallière ne fait point de différence entre le canon de bataille et le canon de siège. Pour suivre les évolutions



CANON DE 8 DE CAMPAGNE. SYSTÈME GRIBEAUVAL. (Musée d'artillerie.)

des armées, battre en brèche les forteresses ou protéger les côtes, ce sont toujours les mêmes canons qui servent. Cette confusion cesse avec Gribeauval.

Il crée l'artillerie de campagne en faisant adopter les calibres de 8 et de 4 pour le canon de bataille, de 12 pour le canon de réserve, un obusier de 6 pouces et un mortier-éprouvette de 7.

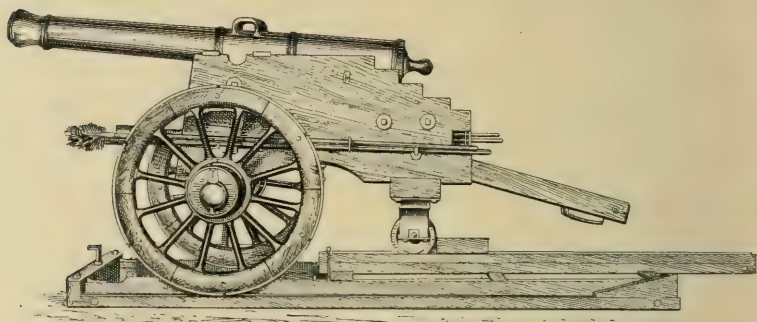
A l'artillerie de siège il donne les canons de 24 et de 16, les mortiers de 12, de 10 et de 8.

L'artillerie de place utilisera désormais les canons de 24, de 16, de 12 et de 8 et les mêmes mortiers que pour les sièges.

Enfin l'artillerie de côtes aura les canons de 36, de 24, de 16 et de 12, en fonte de fer, les mortiers en bronze de 12 et de 10.

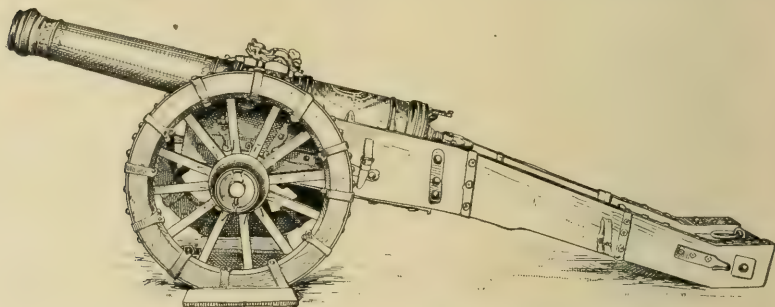
A la pièce elle-même Gribeauval apporte des modifications importantes. Les moulures inutiles et les ornements ciselés disparaissent ; le fût se raccourcit et s'amincit en

même temps. La longueur des pièces de campagne est réduite et ramenée à dix-sept fois le calibre. L'âme du canon, autrefois percée dans le bronze, se détériorait souvent par



CANON DE 12 DE PLACE. (Musée d'artillerie.)

suite de la fusion du métal. On y substitue le « grain de lumière » en cuivre qu'on visse à froid dans la pièce et qui peut être facilement remplacé en cas de dommage. On



CANON DE 24 SUR AFFUT. (Musée d'artillerie.)

supprime aussi la « chambre à feu » qui formait à l'intérieur du canon des cavités inaccessibles à l'écouvillon. Il s'y logeait quelquefois des parcelles enflammées qui causaient des explosions quand on rechargeait la pièce.

Appliquant les théories de Bélidor sur les explosifs, Gribeauval réduit la charge de la poudre au tiers du poids des projectiles. Et la pièce de 4, ainsi chargée, porte aussi loin que les plus gros calibres d'autrefois. Il invente, pour le contrôle des pièces nouvelles, « l'étoile mobile » et « la lunette ». L'étoile mobile permet de vérifier désormais avec rigueur mathématique les dimensions et les formes des âmes, et, par « la lunette » dans laquelle on fait passer les boulets après la fonte, on arrive à établir une proportion exacte entre l'âme de la pièce et le diamètre du boulet. Ainsi se trouvait réduit à sa plus simple expression le « vent du boulet », c'est-à-dire l'écart entre son diamètre et celui du canon lui-même, au grand profit de la précision, de la justesse et de la portée.

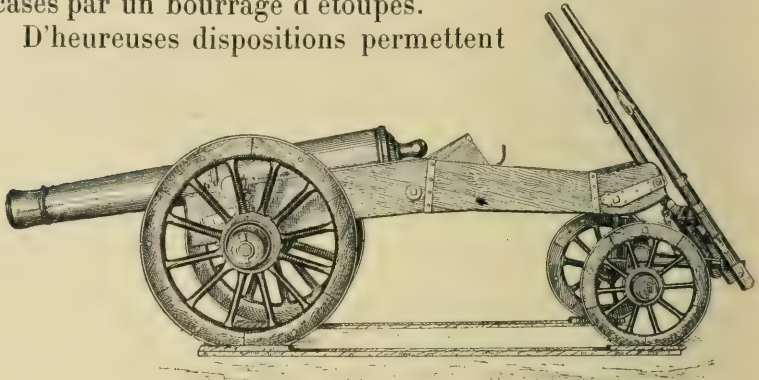
Le tir ne pouvait guère, avant Gribeauval, dépasser la distance du but en blanc. Au delà de deux cents toises, le canonnier tirait un peu au hasard. Gribeauval rétablit la ligne de mire. Il y joint la « hausse de pointage » qui permet au canonnier de rectifier lui-même son tir quand ses coups portent trop loin ou trop court. L'introduction de cet instrument si simple, dit le général Favé, a eu pour effet de donner plus d'étendue à l'action de l'artillerie sur le champ de bataille.

On a eu longtemps la fâcheuse coutume de transporter sur le terrain les projectiles et la poudre dans des voitures distinctes. Il suffisait d'une simple erreur de direction pour qu'on eût, d'un côté, de la poudre sans boulets, de l'autre, des boulets sans poudre. Gribeauval fait adopter les gargousses, cartouches à boulets, ou cartouches à mitraille avec balles en fer. On se servait jusque-là de balles en plomb qui pelotonnaient, se « mettaient en gâteau » et ne pouvaient ricocher. La rapidité du tir, si lent quand il fallait successivement introduire la poudre, la bourre et le boulet, est triplée quand un seul coup de refouloir suffit à enfoncer la gargousse dans l'âme de la pièce.

Les changements apportés à la disposition des affûts, des

caissons, des attelages, n'ont pas eu moins d'importance. Toutes les parties du matériel sont, comme les bouches à feu, allégées et appropriées à la nature des services qu'elles doivent rendre. Les voitures sont munies d'essieux en fer. Les caissons, plus mobiles, sont bien fermés, abrités contre l'humidité, et les munitions solidement maintenues dans les cases par un bourrage d'étoupes.

D'heureuses dispositions permettent



CANON DE 16 AVEC AFFÛT ET AVANT-TRAIN DE SIÈGE. (Musée d'artillerie.)

de donner à la pièce une plus solide assiette sur l'affût, de diminuer les effets du recul, de mieux répartir le poids entre les roues de l'avant et de l'arrière-train et enfin de placer en une minute le canon dans la position de tir ou dans la position de route. Comme les canons et les affûts sont plus légers, on réduit le nombre des chevaux qui les traînent. Quatre chevaux suffisent pour le canon de 4 et six pour le canon de 12. Au lieu d'atteler, comme autrefois, les chevaux l'un derrière l'autre, à la file indienne, ce qui allonge indéfiniment les convois, on mettra désormais deux chevaux de front. Cette réforme si simple raccourcit de moitié l'attelage et diminue d'autant la longueur des colonnes.

On doit enfin à Gribeauval l'invention de la prolonge, « une des innovations les plus importantes que l'artillerie

ait vues ». La prolonge, en permettant d'éloigner l'avant-train de la crosse, empêche que cet avant-train ne soit brisé



CORPS ROYAL D'ARTILLERIE.

UNIFORME. — Habit de drap bleu de roi garni d'une bande pour les boutonnières, parements, collet et doublure rouge, la doublure de la veste seulement est blanche, les pattes ordinaires et garnies de 4 boutons jaunes, 4 boutons sur le parement, boutons sur l'habit et la veste jusqu'à la poche avec le n° 47. Veste du même drap que l'habit garnie d'un seul rang de boutons, le collet du justaucorps de 3 pouces apparents de largeur. Epaulettes de drap bleu. Culotte de drap bleu. Chapeau bordé de galon blanc.

par le recul et fournit le moyen de faire feu sans dételer. Enfin, par le moyen de « la bricole », il suffit de huit hommes, munis de bretelles, pour manœuvrer la pièce de 4, pour la déplacer

sur le terrain même, pour la traîner dans les passages difficiles et inaccessibles aux chevaux.

D'heureuses modifications avaient été apportées en même temps, aux diverses parties du matériel de siège et de côtes. Grâce à d'ingénieuses dispositions, les affûts de place peuvent être élevés de cinq pieds au-dessus de la plate-forme. La manœuvre de la pièce est rendue plus facile et l'on conserve ainsi au tir, pendant la nuit, les positions reconnues bonnes pendant le jour. Les pièces de côtes, ayant à viser un but mobile, ont besoin d'affûts qui se manœuvrent avec facilité dans tous les sens. Gribeauval imagine un système de châssis qui facilite de droite à gauche le déplacement de la pièce et le pointage latéral.

Déjà Vallière, en assurant l'uniformité des calibres, avait fait cesser la coutume de fabriquer différemment, d'une province à une autre, les pièces d'artillerie destinées aux mêmes services. En effaçant ces frontières intérieures, il avait créé en quelque sorte l'unité de l'armement. Gribeauval alla plus loin. Plusieurs années avant la Révolution, il donnait à toutes les parties de l'artillerie les bienfaits de l'unité des poids et mesures. Il faisait graver et imprimer les tables et dessins qui portent son nom. On adressa ces tables à tous les arsenaux avec des instructions pour la réception et le contrôle des ouvrages. Par là, se trouvèrent déterminées dans les plus minces détails toutes les dimensions d'un matériel immense. Affûts, caissons, voitures, attelages sont désormais construits sur les mêmes plans. Tous les charrois avaient autrefois des voies différentes. Désormais, un équipage construit à Metz roulera sur les mêmes voies qu'un équipage construit à Douai. Une vis fabriquée à Strasbourg trouvera à Auxerre l'écrou auquel elle doit s'adapter, inappréciables avantages pour toutes les réparations et radoubs à faire au parc de campagne dans les marches et dans les retraites, et qui, faute de pouvoir être exécutées à temps,

nous obligeaient souvent d'abandonner tout le matériel à l'ennemi!

Ces réformes, ou plutôt cette révolution se heurta aux plus vives résistances. Sous la dynastie des Vallière, qui avait régné un demi-siècle, tout un personnel s'était établi, plié à certaines formes et très naïvement convaincu, comme tous les corps fermés, de l'infailibilité de ses doctrines. A l'origine, c'est le progrès qu'ils défendent; mais comme ils s'entêtent dans l'immobilité et se complaisent dans l'admiration d'eux-mêmes, ce qui était progrès devient bientôt routine. C'est la véritable origine de la querelle qui mit aux prises l'artillerie ancienne et l'artillerie nouvelle, les officiers « rouges » et les officiers « bleus ». Et cette querelle a duré plus de dix ans.

Les partisans de l'artillerie ancienne qui sont aussi, par une logique naturelle, les partisans de l'ordre profond en tactique, contestent la solidité et la portée des pièces légères. Plus une pièce est lourde, plus on y met de poudre, plus elle doit porter loin son projectile. L'allègement des pièces doit avoir pour conséquences la diminution de la justesse, de la solidité et l'augmentation du recul. Et ces critiques étaient fondées, en effet, appliquées aux pièces dites « à la suédoise », par lesquelles d'Argenson et Belle-Isle avaient essayé de remplacer les canons de Vallière. Mais ces pièces, Gribeauval, le premier, les avait proscrites après une décisive épreuve. On n'en avait gardé qu'un petit nombre pour escorter les munitions et les vivres.

— Au surplus, répondaient les officiers bleus, la portée d'une arme et sa justesse ne dépendent pas exclusivement de son poids ou de la quantité de poudre qu'on y brûle, mais de la précision avec laquelle le mobile s'implante dans l'âme. Nos pièces sont plus courtes, il est vrai, et moins épaisses, mais la réduction du vent du boulet, en diminuant les battements

du projectile, permet à la fois de diminuer l'épaisseur et de dépasser les anciennes portées. Quant au recul, quatre coups de pioche sous la crosse et sous les roues suffiront pour le rendre aussi court qu'on voudra. Par nos réformes, les calibres des bouches à feu sont adaptés aux services variés qu'elles doivent rendre. L'artillerie sur les champs de bataille peut suivre toutes les évolutions des autres armes, se déplacer sur le terrain sans dételer, galoper au secours d'une aile ou couvrir une retraite. Et n'est-ce pas l'idéal d'une troupe en marche que d'avoir un matériel capable « de s'engager par tous les chemins, de franchir les fossés, de gravir les collines, de passer partout où peut passer un cavalier » ?

La cause du parti bleu semblait gagnée sous le ministère de Choiseul. Dans cette période d'activité fiévreuse qui suivit la guerre de Sept-Ans, les arsenaux fournirent douze cents canons de 12, de 8 et de 4, treize cents affûts et plus de cinq millions de boulets.

Mais deux événements rendirent courage et confiance au parti rouge, la disgrâce de Choiseul et le procès des Invalides dans lequel on tâcha de compromettre les principaux champions de l'artillerie nouvelle.

Monteynard, qui devint secrétaire d'État de la guerre, rendit à Vallière, sinon son prestige, du moins toute son autorité. Vallière, piqué au jeu, avait porté la querelle devant l'Académie des sciences où l'on entendit Buffon, égaré par des rapports inexacts, critiquer, lui aussi, la vertu des pièces légères. Les expériences qu'on invoquait étaient dirigées par des officiers incompetents ou partisans déclarés de la routine. Sur une centaine d'officiers qui assistaient à des épreuves faites à Strasbourg, on ne comptait qu'un seul officier d'artillerie, encore était-il partisan des anciens !

Sous Monteynard, l'activité des arsenaux se ralentit et le personnel subit de graves atteintes. On ferme l'École des mineurs de Verdun. On supprime les chefs de brigade,

l'élite du corps ! On met à la retraite les lieutenants de fortune, 270 officiers et 1.600 canonniers ou bombardiers. C'est cette réaction que les contemporains ont appelée « la culbute de l'artillerie ».

Après avoir décimé les partisans de l'artillerie nouvelle, on voulut les déshonorer. Le « procès des Invalides » faisait



J.-B. DE GRIBEAUVAL, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI, INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARTILLERIE, d'après un médaillon du Musée d'artillerie.

peser sur les amis de Gribeauval et, par ricochet, sur lui-même, une grave accusation de concussion. Plus de 300.000 fusils avaient été tirés des arsenaux et vendus à bas prix. Cette opération s'était faite avec l'assentiment de Choiseul, assentiment clandestin, il est vrai, car la réforme des vieux fusils lui fournissait l'occasion d'envoyer secrètement des armes aux insurgents d'Amérique.

Un Conseil de guerre, réuni aux Invalides, sous la présidence du maréchal de Gontaut-Biron, condamna le lieute-

nant-colonel de Bellegarde, l'inspecteur de l'artillerie qui avait ordonné la réforme, à la perte de son grade et à vingt ans de prison comme « coupable d'abus et de prévarications ». Le même jugement ordonnait le bris des armes nouvellement fabriquées, du modèle léger de 1766. Pour les fusils comme pour les canons, on revenait aux anciens calibres et à l'ordonnance de 1732.

Cet arrêt eut un épilogue tragique. Le 30 septembre 1773, un neveu du lieutenant-colonel de Bellegarde, le baron de Chargey, rencontrant M. de Saint-Auban, un des partisans de l'artillerie ancienne les plus acharnés contre son oncle, lui tira deux coups de pistolet et le poursuivit sabre au clair. Le baron de Chargey fut condamné à être rompu vif.

Mais, en 1778, un arrêt du Parlement de Nancy relevait Bellegarde et ses compagnons de toutes les accusations portées contre eux. Un arrêt du Conseil déclara « injurieux, faux, calomnieux et diffamatoire » le libelle publié par les ennemis de Gribeauval : « *Considérations sur la réforme des armes jugée au Conseil de guerre assemblé à l'hôtel des Invalides* » et en ordonna la suppression.

La chute de Monteynard, l'avènement du comte de Saint-Germain relevèrent les espérances du parti bleu et lui rendirent tous ses avantages.

Dès 1774, les maréchaux de Broglie, de Soubise et de Contades avaient affirmé publiquement la supériorité de l'artillerie nouvelle. Mais aigri et découragé, Gribeauval, depuis la chute de Choiseul, s'était retiré auprès d'Amiens, dans sa terre de Beauvel où il s'occupait de bâtisse et de culture.

Très entier dans ses opinions et endurci dans ses rancunes, il résista longtemps aux avances qui lui furent faites. Pourtant, en 1776, il finit par céder aux instances d'un des plus brillants défenseurs de l'artillerie nouvelle, son élève

Tronson du Coudray, et il reprit la place de premier inspecteur qu'il devait garder jusqu'à sa mort.

Saint-Germain, dans ses *Mémoires*, reconnaît que la constitution de l'artillerie a été tout entière l'œuvre de Gribeauval : « J'ai donné, dit-il, la préférence à celui qui réunissait la pluralité des suffrages. Ce n'est pas que je ne sois persuadé que M. de Saint-Auban n'ait des talents et de l'expérience, mais il m'a paru, par tous les mémoires qu'il m'a donnés, qu'il avait le défaut de tous les vieux officiers, c'est d'être trop servilement attaché aux anciens usages sans examiner les progrès qu'un art peut avoir faits pour se perfectionner. »

Pour le matériel, le retour de Gribeauval c'est le retour pur et simple à l'ordonnance de 1765. Pour le personnel, l'ordonnance du 3 novembre 1776 restaure ou complète l'œuvre entreprise sous Choiseul.

Le « Corps Royal » comprendra désormais sept régiments à deux bataillons, plus neuf compagnies d'ouvriers. Au-dessus du capitaine, tous les grades sont donnés au mérite et aux talents, sans aucune considération de l'ancienneté, encore moins de la protection : « Il faut, écrivait Gribeauval dans un mémoire à Choiseul, donner toute faveur aux talents supérieurs et les initier dans le commencement, avant l'âge où le corps commence à perdre et où l'esprit cesse d'acquérir. » Les lieutenants en troisième pouvaient être choisis parmi les sergents-majors, par conséquent, sans aucune considération de naissance. Les bas-officiers d'artillerie étaient, du reste, par une tradition aussi ancienne que le corps lui-même, choisis sur une liste de présentation dressée par leurs supérieurs immédiats, les sergents-majors par les lieutenants, les sergents par les sergents-majors, les caporaux par les sergents.

Les neuf compagnies d'ouvriers étaient, pendant la paix,

distribuées dans les arsenaux de construction. Gribeauval leur donne un uniforme, des grades, des officiers, en fait, en un mot, des soldats.

Longtemps tiraillé entre le génie et l'artillerie, le corps des mineurs, qui compte six compagnies en 1776, garde une situation assez indécise encore. Subordonnés aux ingénieurs pour les travaux des places, ils relèvent du Corps royal pour l'administration et l'avancement.

En 1765, une École spéciale d'artillerie pour former les officiers avait été établie à Bapaume. La durée des cours était de deux ans. On y était admis après un examen que faisait passer le mathématicien Le Camus et, après lui, Bezout. Verdun avait une école de mineurs. Ces deux écoles disparurent dans la « culbute de l'artillerie ». A la fin du XVIII^e siècle, les jeunes gens qui se destinaient à l'artillerie étaient, au sortir des écoles militaires, envoyés dans un régiment ou plutôt dans les différentes écoles instituées dans les villes où les régiments tenaient garnison.

Il y avait, par suite, sept écoles, à la fois théoriques et pratiques, établies dans les villes d'Auxonne, Douai, La Fère, Grenoble, Metz, Strasbourg et Valence. Ces écoles d'instruction, placées à proximité des frontières, étaient en même temps des arsenaux et des centres d'approvisionnements. Les commandants d'écoles avaient une autorité supérieure à celle des colonels du Corps-royal. Ils étaient les véritables chefs du service de l'artillerie dans les provinces.

Les cours théoriques étaient surtout destinés aux officiers. Depuis l'ordonnance du 8 avril 1779, on avait établi dans chaque école six places d'élèves à quarante livres d'appointements par mois. Élèves et officiers se trouvaient partagés en deux groupes : aux moins instruits, à ceux qui avaient besoin « d'être raffermis dans les premiers principes » on enseignait le calcul littéral et l'application de l'algèbre à la géométrie. Au second groupe on apprenait la mécanique,

l'hydraulique, la physique et la chimie, les fortifications et le dessin. On donnait même des répétitions de mathématiques aux sergents les plus distingués ainsi qu'aux soldats qui avaient « l'ambition de parvenir à ce grade ». Chaque semaine, les commandants des écoles réunissaient tous les capitaines et les chargeaient de faire à tour de rôle des conférences techniques sur les constructions, les fonderies, les poudres, les équipages, les mines et la tactique de l'arme. Les travaux les plus remarquables étaient envoyés au secrétaire d'État de la guerre.

Chaque école était munie d'un parc d'artillerie pour les exercices pratiques qui avaient lieu tous les deux jours. Les sapeurs veillaient à l'établissement des batteries. Les canoniers servaient les pièces, s'exerçaient aux manœuvres et au tir avec les canons de divers calibres. Les bombardiers avaient le service des mortiers, des obusiers et des pièces d'artifice.

Vers 1789, l'artillerie comptait donc sept régiments auxquels s'ajoutaient le corps des mineurs et le corps des ouvriers, soit un total de 909 officiers et environ 12,000 hommes. Les idées de Gribeauval avaient triomphé : il avait formé un corps d'officiers incomparable et créé un matériel prêt à répondre à toutes les exigences des guerres futures.

Le dernier argument en faveur de ces réformes — et le meilleur, — ses partisans n'étaient pas en mesure de le fournir. Les événements y ont pourvu.

Les guerres de la Révolution et de l'Empire ont ouvert devant l'artillerie nouvelle un champ d'expériences que Gribeauval n'aurait jamais osé rêver. Ses adversaires contestaient la solidité de ses canons, leur justesse et leur durée. Ils prétendaient qu'ils ne résisteraient pas aux épreuves d'une première bataille et ses défenseurs hasardaient timidement qu'ils pourraient tirer au moins quinze ou seize cents coups sans fatigue. Les événements ont réduit à néant

les craintes des uns et singulièrement dépassé les espérances des autres.

Sauf quelques modifications sans importance, cette artillerie a duré jusqu'en 1825. Elle a parcouru tous les champs de bataille de l'Europe et, si l'on songe combien de fois elle a décidé la victoire, on reconnaîtra que sa destinée ne pouvait être plus étonnante ni plus glorieuse.

A ce titre, Gribeauval a été, lui aussi, un organisateur des futures victoires. Les succès de la République et les conquêtes de l'Empire, n'auraient pas été possibles sans la mobilité de son matériel, sans la solidité de ses constructions, sans la facilité de ses rechanges. « Si pendant ces guerres, dit le général Favé, l'artillerie française exerça sur le sort des batailles une influence nouvelle et décisive, elle le doit au grand homme qu'elle ne saurait trop honorer. »

CHAPITRE XI

LE GÉNIE

Le démantèlement des châteaux-forts. — La fortification nouvelle. — Transformation des travaux de défense et d'attaque. — L'œuvre de Vauban. — Les cavaliers de tranchée. — Le tir à ricochet. — Les ingénieurs militaires. — Les conflits entre l'artillerie et le génie. — Fusion et disjonction. — L'école du génie de Mézières. — L'ordonnance de 1776. — Le génie et l'état-major. — Les officiers du génie et les plans de campagne de la Révolution.

Au début du xvii^e siècle, le royaume se trouve encore hérissé de châteaux-forts et de citadelles. Contrarié par les guerres civiles, par la résistance des pouvoirs locaux et la coalition des intérêts privés, le démantèlement des forteresses à l'intérieur a été beaucoup plus lent qu'on ne suppose. Longtemps on a pu suivre sur la carte de la France monarchique les principaux linéaments de la France féodale. Les hautes tours crénelées, mâchicoulis, donjons, fossés protègent encore les demeures seigneuriales, les communes ou les marches des provinces. Mais, après les dernières convulsions des guerres religieuses, la vie se retire peu à peu de ces corps de pierre. Une ordonnance de 1626 constate que le nombre excessif des places fortes est une « permanente excitation à la guerre civile » et demande aux gouverneurs et aux gens du Parlement quelles sont celles qu'il faudrait

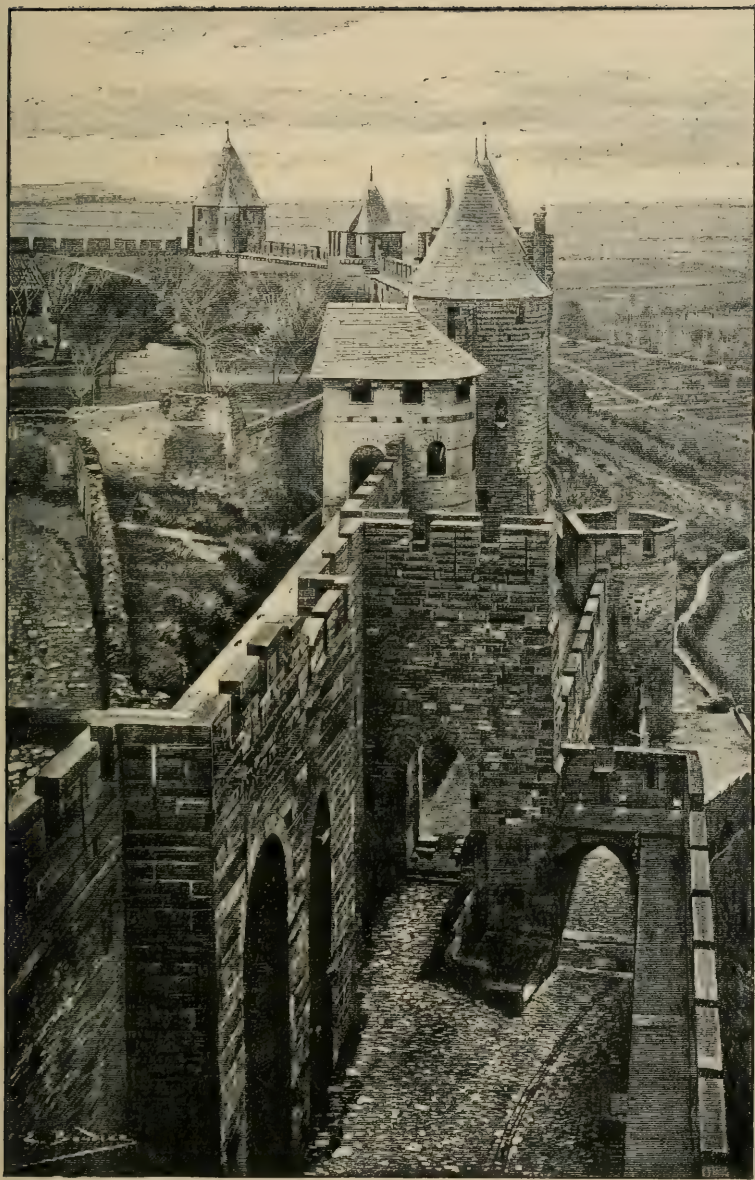
démolir. En 1629, après l'édit de grâce, nouvelles et plus expresses défenses de fortifier places et châteaux sans permission du roi ; ordre à tous de remettre aux arsenaux les canons et les armes avec défense d'en faire fondre ou fabriquer d'autres à l'avenir.

Les châteaux-forts à demi-ruinés qui échappent à la pioche des démolisseurs ne sont plus que les vains fantômes d'un passé disparu. Désormais leur rôle est fini. Plus encore que les ordonnances, les progrès de l'artillerie ont contribué à les rendre inutiles. Car les plus redoutables forteresses, celles qui, des hauteurs où elles se dressaient, regardaient le plus fièrement le plat pays, sont précisément les plus exposées au canon.

On évitera désormais de servir de point de mire à ses coups. Les hautes tours disparaissent, les murs crénelés s'abaissent et s'enterrent. C'est à peine si l'on peut deviner au loin l'approche d'une place forte, car les murailles nouvelles, presque à fleur de sol, sont elles-mêmes recouvertes de terre et de gazon. Il s'agit d'écartier l'ennemi du corps de la place et la plus forte sera celle qui, sans signes apparents, le tiendra plus longtemps à distance !

L'art de l'ingénieur se confond désormais avec l'art du géomètre. Toute place forte est un polygone dont les angles rentrants et sortants ont été calculés de telle sorte qu'ils se prêtent un mutuel appui. Elle comprend deux sortes d'ouvrages : 1° ceux qui tiennent au corps même de la place et forment sa première enceinte ; 2° les ouvrages détachés qu'on appelle quelquefois « les dehors ».

Le vieux château-fort, en se transformant, est devenu le « corps de place ». Les tours qui se flanquaient mal sont changées « en bastions » dont la figure a la propriété de ne laisser devant chacun d'eux aucun point qui ne soit vu des deux bastions voisins. Leurs terre-pleins offrent en même temps un espace assez large pour recevoir et manœuvrer les



PLACE FORTE ANCIENNE (Carcassonne).

pièces d'artillerie. L'ancienne muraille crénelée est désormais « la courtine » qui joint les bastions entre eux et gagne en épaisseur ce qu'elle a perdu en hauteur. La courtine est elle-même protégée par des « tenailles », ouvrages à deux faces



PLACE FORTE, d'après les plans de Vauban. (Valenciennes). (Bibliothèque Nationale.

avec angles rentrants vers la campagne. Sur le terre-plein du rempart qu'une rampe en pente douce fait communiquer avec la ville, s'élèvent des « cavaliers de rempart » tout prêts à recevoir et à protéger les batteries.

Sous le nom de « dehors » on désigne tous les ouvrages détachés, élevés au delà du fossé principal et qui établissent en quelque sorte autour du corps de place une deuxième, une troisième et quelquefois une quatrième enceinte. C'est



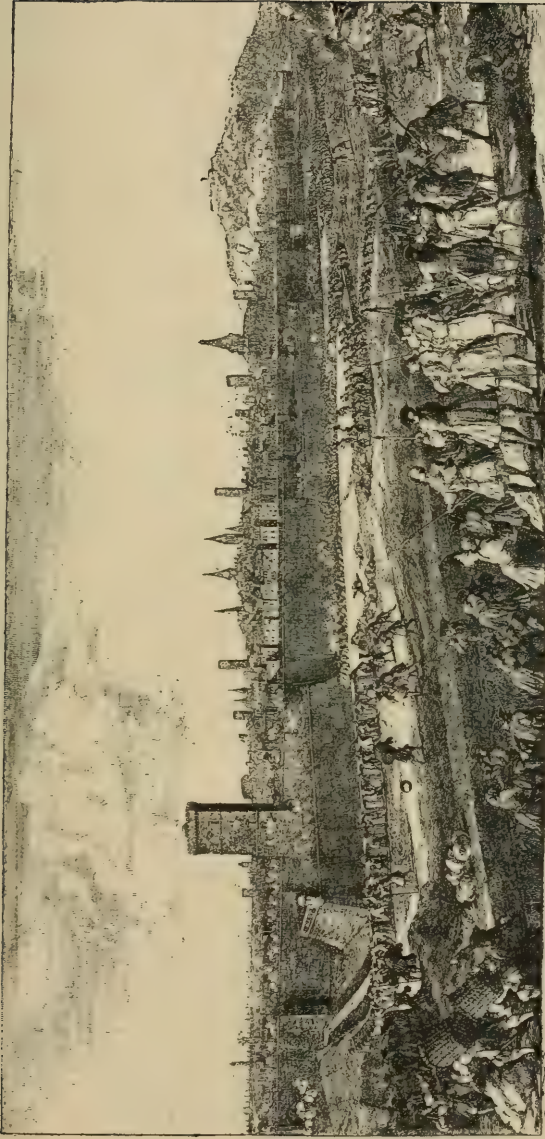
MANIÈRE D'OUVRIR LA TRANCHÉE DEVANT UNE PLACE FORTE
(d'après une gravure de J. Rigaud conservée à la Bibliothèque nationale).

« le chemin couvert » où, sur une ligne parallèle à la contrescarpe, s'abritent les troupes qui préparent une sortie, protégées par une sorte de rempart qui va se perdre en pente douce dans la campagne. Ce sont les « demi-lunes » ou « ravelins » presque triangulaires et construits en avant des courtines, les « lunettes », ouvrages de même forme établis auprès des glacis ou au delà des avant-fossés, « les cornes » qui sont destinées avec « les couronnes » à défendre un faubourg, un pont, les deux rives d'un cours d'eau ; les « contre-gardes », ouvrages à deux faces qui doivent couvrir et protéger les bastions. Pour les ouvrages détachés comme pour ceux du corps de place, l'habileté consiste à leur donner une disposition telle qu'ils puissent se défendre les uns par les autres sans qu'ils soient pourtant subordonnés les uns aux autres. La chute de la partie ne doit pas entraîner la chute du tout. L'idéal, c'est d'obliger l'ennemi à faire autant de sièges qu'il y a d'ouvrages avancés.

A cette transformation dans les moyens de défense répondent des dispositions nouvelles pour l'attaque. Les travaux d'approche sont de deux sortes : travaux à découvert et travaux souterrains. Car l'assaillant a imité l'assiégé et il s'enterre à son tour pour cheminer jusqu'à lui.

Pour détruire les ouvrages avancés d'une ville qu'on assiège, on élève des redoutes, on creuse des tranchées en ligne brisée qui permettent d'arriver, à l'abri du feu de l'ennemi, jusqu'au point où l'on veut établir des batteries et de s'avancer même jusqu'au glacis. On relie les tranchées par des « parallèles » ou places d'armes qui facilitent la concentration des troupes pour un coup de main ou pour l'assaut.

Quand, à l'aide des redoutes, des galeries souterraines et des mines, on a emporté les ouvrages avancés, quand on parvient en cheminant à « couronner le glacis », il reste à battre en brèche le rempart, et à combler le fossé. Le dénouement se prépare, l'assaut est proche. Et l'assaut lui-même est une pièce



ATTAQUE ET LOGEMENT DU CHEMIN COUVERT
(d'après une gravure de J. Rigaud. Bibliothèque nationale).

en deux actes : « la prise » ou escalade tentée par un petit nombre de grenadiers déterminés que soutiennent les feux convergents de l'artillerie et de la mousqueterie, et « le logement », assuré par les travailleurs munis de tous les engins indispensables, gabions, fascines, sacs à terre, pour assurer par un retranchement improvisé la possession définitive de la place.

Tel est le système qui, imposé par l'invention de la poudre, a duré plus de deux siècles jusqu'au jour où, par les progrès de l'artillerie et l'apparition de nouveaux explosifs, il a fallu renoncer à défendre les forteresses que jugeaient imprenables Vauban et ses contemporains.

Au début du règne de Louis XIV, la direction des forteresses est encore partagée entre les secrétaires d'Etat. Louvois n'avait sous son autorité que les provinces d'Artois, du Roussillon et du Dauphiné. A Colbert revenaient les places maritimes de l'Océan et de la Méditerranée avec les anciennes frontières de Picardie, Champagne, Trois-Evêchés, Bourgogne et Languedoc. Mais Louvois garda d'abord les nouvelles conquêtes Alsace, Flandre et Franche-Comté. A la mort de Lionne, il eut la Bretagne et la Provence ; à la mort de Colbert, le reste.

Sous l'autorité de Louvois, le chevalier de Clerville exerça longtemps la charge de commissaire général des fortifications. Remarqué aux sièges de Valenciennes, de Montmédy de Dunkerque, de Lille et de Besançon, Clerville est plus connu encore pour avoir formé Vauban. Mais l'élève n'a pas tardé à surpasser le maître. Une sorte de concours engagé entre eux sous les yeux du roi pour la construction des citadelles de Lille et d'Arras assura la supériorité de Vauban qui est resté le grand ingénieur du règne.

Vauban n'a pas créé au xvii^e siècle l'art de la fortification, mais il y a introduit des perfectionnements notables. Avec



Messire Sebastien le Prestre de Lauban
Chevalier Seigneur de Basoacs et autres lieux Lieutenant General des
Armées du Roy Commissaire General des Fortifications, Gouverneur de
la Citadelle de Lisle

Ta Solide Vertu, l'ardeur de ton Courage, sont Éparquer le Sang, en Prodigeant les
de l'Éclat de ton Nom, est l'Éternel Soutien. Enfin l'on a en toy le port d'un grand
Digne, d'ailleurs, et d'ailleurs ton Prédicant et Des Vertus de l'Homme, et de l'Homme de bien

Fac-similé d'une gravure du Cabinet des Estampes.

une fécondité de ressources incomparable, il a entrepris, pour défendre nos frontières et nos côtes, une œuvre immense qui semble dépasser les forces d'un homme. Sur les frontières naturelles, il voit d'un coup d'œil sûr le point qui fait brèche, celui qu'il faut fortifier. Là où le plat pays semble n'offrir aucune ressource à l'ingénieur, il en découvre pourtant pour nous donner cette « frontière de fer » qui a barré jusqu'à la fin du premier empire l'accès des voies d'invasion qui descendent sur Paris. A Dunkerque, à Lille, à Valenciennes, à Cambrai, à Maubeuge, il tire un merveilleux parti des eaux, des rivières et des marécages. Par le jeu combiné des digues artificielles, il crée à volonté l'inondation pour empêcher tous les travaux d'approche. Sur les côtes, il utilise les sables, les rochers, les mouvements des marées pour protéger nos rades et nous donner aussi une bonne frontière maritime. Il entreprend, du nord au midi, des travaux aussi variés dans leur nature que les régions où ils s'élèvent et les différents services qu'ils doivent rendre. « Son coup d'œil saisit, démêle et fixe les rapports offensifs et défensifs du terrain, des routes, des forteresses et des armées. »

Et ses ressources sont aussi fécondes pour l'attaque que pour la défense. C'est un axiome au xvii^e siècle qu'une ville défendue par Vauban est imprenable et qu'une ville attaquée par lui est une ville prise. Pour donner plus de puissance aux travaux d'attaque, plus de sécurité aux travailleurs, il fait élargir les tranchées. Au siège de Maëstricht, il imagine de les réunir entre elles par des « parallèles » qui permettent de masser et de mouvoir les troupes, si bien que, grâce à ces voies souterraines, elles vont à l'assaut comme en plaine, presque en front de bataille et avec leurs réserves au besoin.

De très anciennes traditions voulaient qu'on donnât l'assaut la nuit, d'où des confusions et de sanglantes méprises. Trompés par l'obscurité, les assaillants tiraient souvent les



MONUMENT DE VAUBAN, ÉRIGÉ DANS LA CHAPELLE DES INVALIDES.

uns sur les autres. Au siège de Valenciennes, malgré les maréchaux Luxembourg, Schomberg, de Lorges, d'Humières et La Feuillade, malgré Louvois, malgré le roi lui-même, Vauban fait donner l'assaut en plein jour, et, comme il a des troupes fraîches à opposer aux ennemis épuisés par les veilles et les alertes, il atteint plus rapidement le but, en épargnant au roi le sang de ses soldats, aux assiégés les horreurs du pillage.

Au siège de Luxembourg, il invente les « cavaliers de tranchée » par analogie avec les « cavaliers de rempart ». Quand la tranchée est arrivée à mi-chemin du glacis, il fait élever vers ses angles saillants un retranchement de gabions, de fascines et de terre. De là, l'artillerie domine et enfile le chemin couvert où l'ennemi abritait ses forces pour la défensive ou pour les sorties.

Au siège de Philippsbourg, il imagine « le tir à ricochet ». Il a remarqué qu'un boulet lancé avec une charge plus faible et sous un angle plus grand fait une suite de bonds, comme une pierre qui rase une eau dormante, et va frapper plusieurs fois de suite tout ce qui se trouve sur sa route. Par cette innovation, les projectiles franchissent le parapet à la recherche d'un but invisible. Ils franchissent le rempart lui-même derrière lequel se tiennent les assiégés et va les chercher « dans des endroits d'où l'on ne voyait que le ciel ».

Et ce qui ne distingue pas moins ce grand homme de guerre que sa science et la fécondité de ses inventions, c'est le sentiment de profonde humanité qui ne l'abandonne jamais. Pendant que son rival Cohorn cherche à éblouir par l'audace et la rapidité de ses coups, sacrifie les moyens à la fin et jette les hommes sous le canon comme le métal en fusion dans la fournaise, Vauban se montre avare de la vie des travailleurs. Il leur défend d'aller mal à propos « se faire échine sur la contrescarpe ». Il retarde au besoin un dévouement qui lui paraît acheté trop cher : « La préci-



Le chemin du chemin Couvert n'est pas le seul pour pénétrer au cœur de la ville, mais il est le plus sûr, car il est le plus facile à défendre. Les assiégés ont donc fait de ce chemin leur principale ligne de défense, et les assiégeants ont dû s'efforcer de le prendre. C'est ce qui a permis aux assiégés de résister pendant si longtemps.

Attaque de deux bastions, les brèches faites par le Hincou.

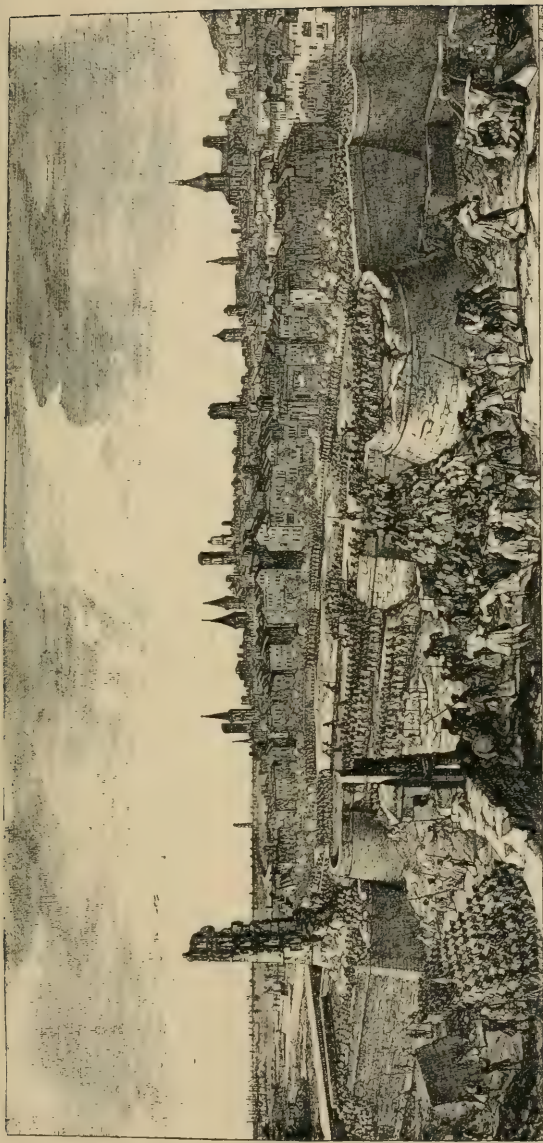
Fac-similé d'une estampe de J. Rigaud. (Bibliothèque nationale).

pitation dans les sièges, a-t-il écrit, ne hâte point la prise des places, la recule souvent et ensanglante toujours la scène. »

Une plaisante querelle s'est engagée au XVIII^e siècle sur la nature des fonctions de l'ingénieur et sur le sens même de ce mot. Le tacticien Guibert, qui s'élève contre le grand nombre des places et les prétentions de ceux qui les construisent, rappelle avec complaisance leur origine aussi modeste que peu militaire. « Ingénieur, dit-il, dans l'institut de cette profession et dans toutes les langues de l'Europe dérive, non du mot « génie », mais du mot « engin », parce qu'autrefois les ingénieurs étaient les constructeurs et les directeurs de toutes les machines de guerre et de siège. Mais Guibert n'oublie qu'une chose qui met à néant cette logomachie, c'est que « génie » et « engin » ont une seule et même étymologie.

Les « engigneurs » ou ingénieurs nous vinrent longtemps de l'étranger, surtout de l'Italie. On finit pourtant par les recruter dans les rangs de l'armée parmi les officiers de fortune qui n'étaient ni assez nobles ni assez riches pour arriver aux hautes dignités militaires. Instruits et laborieux, ils utilisaient leurs connaissances dans ce qu'on appelait « les corps à talents ».

Cette tâche supplémentaire des officiers de fortune supposait autant de mérite que de désintéressement. Vauban les appelle « les martyrs de l'infanterie ». A d'autres, en effet, les grades, les pensions et les faveurs royales ! Pour eux, les fatigues, les dangers et l'oubli ! En 1674, Vauban illustré par vingt sièges n'avait encore que le grade de capitaine. Louvois le fit brigadier sans qu'il eût jamais été colonel, plus tard maréchal de camp par assimilation. Il devint enfin lieutenant-général et maréchal de France sans avoir commandé un corps d'armée. Sans doute ces honneurs récompensaient à la fois les services de l'ingénieur et de l'homme de guerre ; mais l'ingé-



Le combat donné au Corps de la Place

Les Français sont près de s'approprier au pied du mur qui forme la gorge de la brèche; mais le général anglais, craignant de voir son armée se briser, a fait occuper la brèche par un bataillon de la brigade de la garde, et a fait occuper la gorge par un bataillon de la brigade de la garde. Les Français ont été obligés de se retirer, et ont été remplacés par un bataillon de la brigade de la garde. Les Français ont été obligés de se retirer, et ont été remplacés par un bataillon de la brigade de la garde.

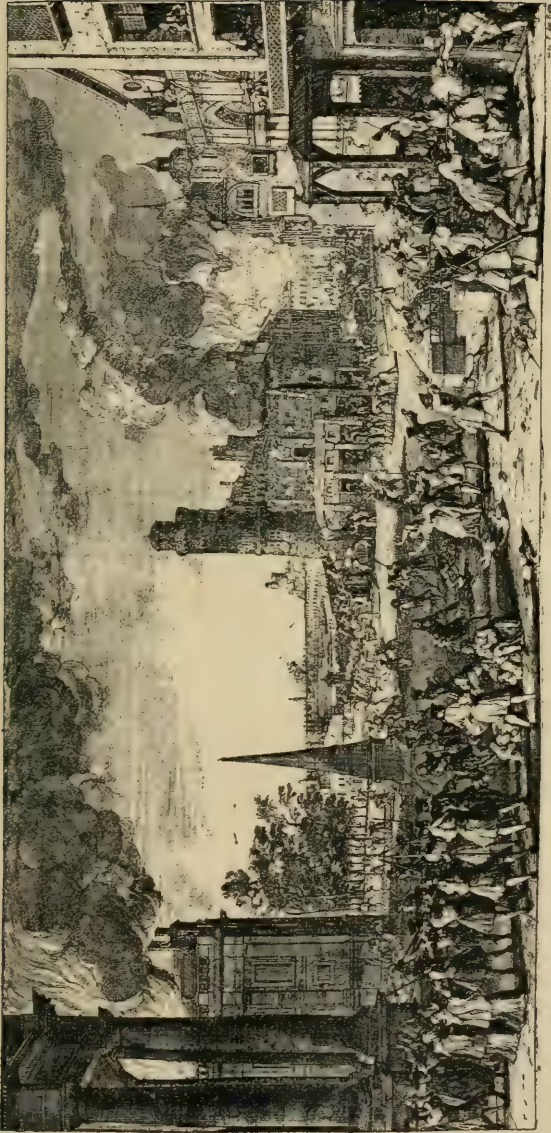
nier n'avait pu devenir maréchal de France que parce qu'il avait été officier d'infanterie.

Aussi Vauban voulut-il que l'exception devint la règle. Il fit du corps des ingénieurs un corps militaire. Il établit des « ingénieurs ordinaires » pour la construction, la réfection et l'entretien des places et des « ingénieurs extraordinaires » pour diriger, au cours des campagnes, les travaux des sièges. Les uns et les autres recevaient les appointements de capitaine augmentés d'un supplément de quatre ou cinq cents livres. On n'était nommé ingénieur qu'après avoir subi avec succès un examen devant un membre de l'Académie des sciences.

L'art d'assiéger les villes est sous Louis XIV l'art classique par excellence. Le siège a, comme la tragédie, son exposition : l'investissement; ses péripéties : les travaux d'approche; son dénouement : l'assaut. C'est le pivot de toutes les opérations militaires. Aussi le nombre des ingénieurs s'est-il considérablement accru pendant la guerre de Hollande et pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg. On en comptait six cents à la paix de Ryswick. On en réforma la moitié, qui allèrent offrir leurs services à l'étranger.

Ce ne fut pas la faute de Vauban ni de Louvois si, après avoir fait de l'ingénieur un officier, on ne lui donna pas aussitôt des soldats à conduire. Dès 1772, Vauban parle de former, pour les travaux d'approche, « le régiment de la tranchée ».

Trois ans plus tard, il y revient en termes plus pressants encore. Il propose de créer des compagnies franches, de cent à cent vingt hommes qui seront tout à la fois canonniers, grenadiers, terrassiers, « qui sauront couper, tailler, poser le gazon, fasciner, clayonner, faire des gabions, planter des palissades et remuer la terre à propos. ». Il voulait même y adjoindre « des charpentiers, des charrons, des forgerons, des armuriers, quelques artificiers,



LA PLACE LAISSÉE AU PILLAGE
(d'après une estampe de J. Rigaud conservée à la Bibliothèque nationale).

menuisiers, tonneliers, meneurs de partis et ménagers ».

L'institution des troupes du génie et des compagnies d'ouvriers est là en germe. Les premières compagnies de mineurs avaient été, du reste, établies par les ingénieurs après la paix de Nimègue. Mais l'artillerie, par la voix de son grand maître, le duc du Maine, ne tarda pas à les réclamer et ils prirent rang à la suite du Corps-Royal. On ne les mettait à la disposition des ingénieurs que pour les travaux des sièges.

En 1744, le comte d'Argenson rapprocha un peu plus encore le génie militaire de l'armée en réglant le rang des ingénieurs et en assimilant leurs grades à ceux des officiers des troupes. En recevant leur brevet après l'examen obligatoire, les ingénieurs recevaient en même temps le brevet de lieutenant réformé d'infanterie. Ils pouvaient, par assimilation toujours, obtenir les autres grades militaires et même ceux de lieutenant-colonel et de colonel. Outre les travaux des fortifications, ils étaient chargés en temps de paix de la construction et de l'entretien des casernes et autres bâtiments militaires, de la garde des plans, profils, et mémoires relatifs aux fortifications, de l'étude des devis des entrepreneurs et de la réception des ouvrages.

La connexité des fonctions de l'ingénieur et de l'artilleur, les services mutuels qu'ils devaient se rendre pendant les sièges faisaient naître parfois entre eux des froissements, des rivalités, des jalousies. L'artillerie, qui prêtait au génie des travailleurs, affectait de ne voir en lui qu'un auxiliaire et presque un sous-ordre. Tant que vécut Vauban, son autorité qui dépassait beaucoup le cercle de ses attributions, suffisait à assurer l'unité des vues et du commandement. Après lui les querelles devinrent fréquentes. Les mineurs étaient en fait des soldats du génie et pourtant ils relevaient du Corps-Royal. Les travaux de la tranchée relevaient de l'ingénieur, mais la mise en batterie était l'affaire de l'artillerie. Ne

s'exposait-on pas, en cas de conflits, à voir les tranchées sans batteries ou les batteries sans tranchées ?

En 1755, Vallière, qui était, moins le titre, un véritable grand maître de l'artillerie, fit décider la réunion des deux armes en confondant à dessein les fonctions de l'ingénieur et de l'artilleur. Le corps devait s'appeler désormais « Corps Royal de l'artillerie et du Génie ».

Cette date est, à un autre point de vue, mémorable pour les deux armes. C'est à cette époque que tous les titres civils qui subsistaient encore, commissaires provinciaux, ordinaires, extraordinaires, officiers-pointeurs, sont remplacés par les dénominations militaires en usage dans les autres armes. Les ingénieurs prenaient désormais l'uniforme de l'artillerie. La France était partagée en un certain nombre de divisions qui n'avaient plus qu'un chef pour diriger les deux services. Il devait y avoir à La Fère une école unique pour ingénieurs et artilleurs. On y entretiendrait une compagnie de cinquante élèves, admis avec le grade de sous-lieutenant après avoir subi un examen sur l'arithmétique, la géométrie, la mécanique et la statique.

Cette fusion dura peu. OEuvre d'un artilleur passionné, exécutée sans tempéraments par un esprit systématique et prévenu, elle fut moins une fusion que l'absorption du génie par l'artillerie. Mais le génie ne se laissa pas absorber sans résistance. Il trouva en 1759 un très ardent défenseur dans le maréchal de Belle-Isle, ennemi personnel de Vallière. Le nouveau ministre rendit à l'artillerie et au génie leur existence propre et distincte. On revenait à l'ordonnance de 1744. Les ingénieurs restaient des officiers sans troupes, directement placés sous l'autorité du secrétaire d'état de la guerre.

La France était alors divisée en vingt directions du génie. Les directeurs avaient sous leurs ordres quatre-vingt-dix ingénieurs en chef, au-dessous cent quatre-vingt-dix ingé-

nieurs ordinaires. L'école de Mézières restait la seule et la vraie pépinière du corps tout entier.

Pour entrer à l'école de Mézières il fallait avoir quinze ans au moins, être né noble ou fils d'un officier ayant un grade supérieur, colonel, lieutenant-colonel ou capitaine avec la croix de Saint-Louis. Lorsque Carnot se présenta en 1771, il dut produire devant le généalogiste Chérin les titres de noblesse de sa famille qui établissaient, paraît-il, une filiation non interrompue depuis le treizième siècle. Monge, fils d'un rémouleur de Beaune, qui devait devenir un des professeurs les plus éminents de l'école, n'avait pu y être admis d'abord que comme « appareilleur ». Mais on ne rencontrait pas toujours dans la noblesse des jeunes gens suffisamment instruits et c'était le sujet d'interminables querelles entre Bossut, l'examineur, et Chérin, le généalogiste. Chérin ne trouvait jamais les candidats trop bien nés. Bossut ne trouvait jamais les jeunes nobles assez instruits. Sur cent jeunes gens qui se présentaient, quatre ou cinq au plus réunissaient la naissance ou la capacité. On finissait le plus souvent par se contenter du témoignage de quatre notables qui attestaient que la famille du candidat vivait « noblement ». C'est par là, c'est par les « corps à talents » que l'élite intellectuelle du tiers états s'est poussée dans l'armée.

Quand on avait, au préalable, établi qu'on savait écrire et chiffrer, qu'on n'était ni myope ni sourd, on était invité à se présenter chez Bossut, « examinateur de Sa Majesté ». L'examen était alors réduit à la plus simple expression. Bossut interrogeait les candidats chez lui sur son cours de mathématiques, arithmétique, algèbre, géométrie, mécanique, hydrodynamique. Il leur faisait en outre dessiner à la plume le paysage et l'ornement. Après quoi il décidait à lui tout seul s'ils devaient être admis ou refusés. Admis, le candidat avait à établir encore que sa famille pouvait lui assurer une pension de deux cents livres par an, « ni moindre, ni plus forte, » jus-

qu'au grade de lieutenant en premier. Dès l'entrée à Mézières, l'élève-ingénieur recevait un brevet de sous-lieutenant et 720 livres d'appointements.

Au sortir de l'école, ces jeunes gens servaient deux ans dans l'artillerie, attachés au corps des mineurs et des sapeurs, deux ans à la suite des brigades du génie, deux ans dans un régiment d'infanterie, « pour étendre et varier leurs connaissances ». Ce n'est qu'après ces diverses étapes, après un nouvel examen subi cette fois devant les officiers supérieurs de l'armée qu'ils obtenaient leur incorporation définitive. Très fiers du reste de ces épreuves multipliées et difficiles, les ingénieurs avaient une haute idée de leur supériorité. Ils affectaient, vis-à-vis des troupes et des chefs de corps, une indépendance ombrageuse qui faisait naître à chaque instant des conflits.

L'ordonnance de 1776 achève de donner au Corps-Royal du génie « toute la consistance qu'il doit avoir, » mais elle les soumet, en même temps, au point de vue de la hiérarchie, de la subordination, de la discipline, à toutes les lois qui régissent l'armée. Jusqu'au grade de major, il n'y a plus aucune distinction entre les officiers de génie et les officiers d'infanterie. Ils sont même, le plus possible, rapprochés par l'uniforme. Pour les grades supérieurs, le chef de brigade du génie avait rang et commission de colonel; les directeurs rang de brigadiers d'infanterie. Dans le génie comme dans l'artillerie, tous les emplois étaient donnés au mérite et au talent sans aucun égard pour l'ancienneté.

Tous les ans, la moitié des officiers du génie étaient occupés à des reconnaissances militaires et enrichissaient ainsi le Dépôt de la guerre de mémoires et de plans de campagne qui pouvaient servir aux armées. Vers la fin du XVIII^e siècle, on avait même créé des ingénieurs militaires chargés, en temps de paix, de lever les plans des frontières,

en temps de guerre, d'arrêter l'ordre des marches, de fixer l'emplacement des camps, de concourir enfin, sous l'autorité, du général en chef, à la préparation de plans de campagne. Ces ingénieurs militaires furent en 1791 fondus avec les autres officiers du génie qui participaient du reste, depuis 1776, aux fonctions de l'État-major.

Le comte de Saint-Germain avait, en effet, en très grande estime les officiers de cette arme. Il leur reconnaît « toutes les lumières et tous les talents réunis au plus haut degré avec la plus scrupuleuse probité. Si j'avais eu plus de force, ajoute-t-il, j'aurais prononcé le mot et j'aurais assigné aux officiers du génie, exclusivement à tous les autres, les fonctions des états-majors des armées... Par là, je parvenais à écarter, en cas de guerre, toutes les prétentions des gens de la Cour, si peu propres à des fonctions où l'instruction est nécessaire et où la valeur n'est pas la première ni la plus essentielle des qualités. »

S'il est vrai que les officiers du génie sont restés sous l'ancien régime des officiers sans troupes, on trouve pourtant, au xviii^e siècle, les éléments qui ont servi plus tard à les former. Les sapeurs, les mineurs, les compagnies d'ouvriers existent. Ils ont l'uniforme, ils ont des officiers, ils sont soumis à la discipline militaire et le plus souvent rattachés, comme auxiliaires, au Corps-Royal d'artillerie. En 1776 on crée un régiment de pionniers pour être employés, en temps de paix, aux travaux publics et pour servir, en temps de guerre, à la suite de l'état-major. On leur donne un uniforme, habit croisé de drap bleu, collet et doublure blanche, culotte blanche, chapeau bordé d'un galon blanc. On leur donne des officiers. On les arme comme les soldats du fusil et de la baïonnette. Il suffira plus tard de rassembler ces corps épars pour en former « le régiment de la tranchée » que rêvait Vauban et qui n'a reçu qu'en 1826 son organisation définitive.

L'état des forteresses à la veille de la Révolution ne diffère pas beaucoup de ce qu'il était un siècle plus tôt. La plupart des écrivains militaires s'accordent à les trouver trop nombreuses. « Si l'on n'y prend garde, dit l'un d'eux, on fortifiera toute la terre. » Et comme un abus ne va jamais seul, on entretient, pour garder ces places inutiles, un état-major qui achève d'obérer les finances.

Il est bien certain qu'à l'intérieur du cercle de fer tracé par Vauban on avait laissé debout nombre de bicoques que semblaient défendre quelques compagnies d'invalides ou quelques débris des compagnies bourgeoises. « La France sera perdue sans ressources, dit un mémoire de Maillebois, quand elle sera réduite à d'aussi faibles barrières et à de pareils défenseurs. »

Mais ceux qui se montraient prêts à sacrifier les forteresses inutiles, ceux qui pensaient avec Carnot qu'un rôle passif ne convient pas au caractère français faisaient une exception pour les places frontières, aussi utiles pour l'attaque que pour la défense. Et l'événement leur a donné raison.

Vauban, dit Napoléon, a organisé des contrées entières en camps retranchés couverts par des rivières, des inondations, des places et des forêts, mais il n'a jamais prétendu que les forteresses seules pussent fermer la frontière. Il a voulu que cette frontière, ainsi fortifiée, donnât protection à une armée inférieure contre une armée supérieure. Et ainsi dans la période des revers, nos places frontières ont arrêté ou ralenti les succès de l'ennemi; dans la période offensive, elles ont été des abris, des centres de ravitaillement et des pivots d'opération. Elles ont favorisé l'alliance des forces inertes et des forces mobiles, alliance qui nous a plus d'une fois donné la victoire. « Que ceux qui conservent quelque doute sur l'utilité des forteresses, a écrit le duc d'Aumale, relisent l'histoire des campagnes de 1713 et de 1793. Deux fois nos places fortes ont sauvé la France. »

Quant aux officiers du génie, ils n'ont été inférieurs ni à l'estime qu'ils inspiraient aux autres, ni à la bonne opinion qu'ils avaient d'eux-mêmes. Les généraux de la Révolution et de l'Empire — et au premier rang Bonaparte, — ont mis à profit les mémoires et les plans de campagne amassés au Dépôt de la guerre par plusieurs générations d'ingénieurs. Et quand, membre du Comité de salut public, l'ancien officier du génie, Carnot, fut chargé de défendre la France contre l'Europe coalisée, c'est parmi les élèves de Mézières, ses compagnons d'armes, arrêtés à temps sur la route de l'émigration ou de l'échafaud, qu'il trouva les d'Arçon, les Clarke, les Montalembert et les Marescot qui travaillèrent sous ses ordres à préparer les victoires de la Révolution.

CHAPITRE XII

LA TACTIQUE

Influence du progrès des armes à feu sur la stratégie et la tactique. — Les réformes de Gustave-Adolphe. — Les victoires de Frédéric. — L'opinion du maréchal de Saxe. — Les ordonnances de 1755. — Effet produit par les victoires de la Prusse. — L'esprit d'imitation et l'ordre oblique. — Les tacticiens de cabinet: Folard, Maizeroy, de Mesnil-Durand et Guibert. — La querelle entre l'ordre mince et l'ordre profond. — L'abus des systèmes. — La constitution des troupes en temps de paix. — Les divisions et les grandes manœuvres.

Les progrès des armes à feu n'ont pas seulement transformé l'art de fortifier les places. Ils ont fait tomber les armes défensives, heaumes, pots-en-tête, cuirasses, brassards et cuissards. Pour combler les brèches faites par le canon, les armées deviennent plus nombreuses. La nécessité de se protéger contre le feu modifie les plans d'attaque et de défense, la marche des troupes, le choix des positions, des retranchements, des lignes de retraite. D'où une double révolution dans l'art des grandes opérations militaires qui est la stratégie, et dans l'art de disposer et de mouvoir les troupes sur le champ de bataille qui est le propre de la tactique.

Cette révolution a été lente, et, dans ce que nous appelons progrès, les hommes de guerre d'autrefois ne voyaient que la décadence et la ruine de la profession des armes : « C'est temps perdu, dit Montluc, de s'amuser à ces escopeteries. Il faut se joindre. » Et il n'a pas assez d'indignation contre l'ar-

quebuse : « Maudit soit l'instrument qui fit périr tant de braves gens de la main souvent des plus lâches qui n'oseraient regarder au visage celui qu'ils renversent de loin de leurs balles. »

Et pourtant, au commencement du xvii^e siècle, « les escopeteries » n'ont pas encore sensiblement modifié la physionomie de la guerre. On ne cherche pas à manœuvrer sur le champ de bataille. Après une courte canonnade, on s'attaque de front en masses profondes et à la française : « Les deux antagonistes, dit le commandant Rousset, se trouvaient face à face, chacun dans un ordre invariable et inflexible, habituellement sur deux lignes rigides et massives. Elles s'abordaient dans un mouvement général et la bataille, engagée tout d'une pièce, dégénérait en une série de combats partiels extrêmement meurtriers. » Dans les sièges, quand la brèche est ouverte, on s'y précipite au petit bonheur sans aucune des précautions que Vauban devait imposer plus tard.

Les réformes de Gustave-Adolphe ne pouvaient manquer d'avoir leur retentissement dans toutes les armées de l'Europe. Le roi de Suède, qui avait perfectionné le mousquet, augmenté la rapidité du tir, allégé l'infanterie et la cavalerie en sacrifiant les armes défensives, créé le canon de bataille, a mis la marque de son génie sur toutes les parties de l'art de la guerre. S'il s'est attaché surtout à transformer l'armement, à donner plus de légèreté et de souplesse à ses corps, s'il s'est attardé quelquefois à faire une guerre de postes et à conquérir des villes, il n'est pas resté étranger aux grandes conceptions de la stratégie. Il cherche à s'assurer les hauteurs, le cours des rivières, les régions riches où pousse le blé. La science militaire se lie pour lui à la connaissance intime du terrain, de ses accidents et de ses ressources : « Les régions sont conquises, dit-il, par le même principe qui les a peuplées au commencement. »

Sur le champ de bataille, bien que l'ordre diffère selon la nature du lieu, son armée est généralement disposée en

deux lignes, plus une ligne de réserve. Il place au centre l'infanterie avec ses pièces de canon mobiles, ses pièces « à la Suédoise », qu'elle déploie sur tout son front. La seconde ligne est disposée en échiquier par rapport à la première,



GUSTAVE-ADOLPHE (ROI DE SUÈDE).

c'est-à-dire que les pleins d'une ligne correspondent aux vides de l'autre. La profondeur se réduit au profit de la mobilité. Au xvi^e siècle, les troupes se présentaient sur le terrain, à l'exemple de la phalange macédonienne, en masses compactes et serrées qui comprenaient quelquefois seize rangs de profondeur. Sous Henri IV, quand le mousquet a remplacé l'arquebuse, la troupe se forme sur dix rangs. Avec

Gustave-Adolphe, la profondeur est réduite à six rangs et quelquefois même à trois.

La cavalerie se place sur les ailes. Elle ne doit que rarement faire usage de son feu. Gustave-Adolphe mettait pour la soutenir des compagnies de mousquetaires entre les escadrons. Elle charge à l'arme blanche et au trot et, comme ses lignes sont aussi plus minces, elle rachète la profondeur qui lui manque par la succession et la rapidité de ses attaques.

Le bataillon, ainsi que l'escadron, a été longtemps l'unité tactique des armées. Dans l'infanterie, pendant tout le cours du xvii^e siècle, il est formé en réalité de deux sortes de combattants : les uns armés de la pique, les autres du mousquet. Au centre du bataillon se tiennent les piquiers ; sur les côtés, sur « les manches », comme on disait alors, les mousquetaires. Le maniement du mousquet est lent, compliqué, difficile. Quand, après le coup de feu, les mousquetaires n'ont pas arrêté la cavalerie, ils n'ont plus qu'à se retirer derrière les piquiers.

L'insuffisance de cet armement explique l'action prépondérante de la cavalerie sur les champs de bataille. Et cette infériorité de l'homme de pied a duré jusqu'au jour où l'arme à feu et l'arme blanche se sont trouvées réunies dans les mêmes mains.

L'invention de la baïonnette à douille, « l'arme la plus complète qu'il y ait eu jamais, » dit Jomini, a été une révolution aussi grosse en conséquences que l'invention du mousquet lui-même. C'est la baïonnette qui a permis à l'infanterie de prendre dans les combats la place que l'artillerie encombrante n'est pas encore en état de lui disputer, qui en a fait, comme on l'a dit, la reine des batailles.

Longtemps, pour la stratégie comme pour la tactique, les armées de l'Europe ont vécu sur les traditions de Gustave-Adolphe. Sans doute, Condé, au lieu de se cantonner dans les places fortes, livra assez souvent bataille et tenta de

ces coups d'audace « où les vieillards expérimentés ne purent atteindre ». Mais il suit son génie propre plus qu'il ne



LE VICOMTE DE TURENNE, gravure d'après un tableau de Champaigne.

modifie l'art de combattre. « Son infanterie, dit le duc d'Aumale, manque de mobilité et de souplesse et exagère les formations compactes. »

Turenne, le disciple le plus complet de Bernard de Saxe-Weimar et de Gustave-Adolphe, fait un judicieux emploi de toutes ses ressources. Supérieur à ses contemporains « par ses conceptions stratégiques, surprenantes d'adresse, exécutées avec une remarquable rapidité », il n'a rien changé, lui non plus, à la façon dont on entendait la guerre de son temps.

Il fallut le coup de canon de Molwitz pour réveiller, au xviii^e siècle, les hommes de guerre de leur demi-sommeil. La Prusse, sous deux rois aidés par des généraux habiles, avait, pendant quarante ans, rajeuni et renouvelé toutes les parties de l'art de la guerre. Les premières victoires de Frédéric furent une révélation.

En 1750, le maréchal de Saxe, consulté par le ministre d'Argenson, ne se laissait pas égarer par le souvenir des lauriers de Fontenoy. Courageusement il constatait l'infériorité où nous avait réduits près d'un demi-siècle d'inertie.

« Mon devoir, écrit-il au ministre de la guerre le 27 février 1750, m'oblige à ne pas flatter dans une chose d'une si grande conséquence. Je me trouve obligé de dire que notre infanterie, quoique la plus valeureuse de l'Europe, n'est point en état de soutenir un choc dans un lieu où elle peut être abordée par de l'infanterie, moins valeureuse qu'elle mais mieux exercée et mieux disposée pour une charge. » A ceux qui lui opposaient ses récentes victoires, il répondait : « Les succès que nous avons eus dans les batailles ne doivent s'attribuer qu'au hasard ou à l'habileté que nos généraux ont de réduire le combat à des points ou à des affaires de postes où la valeur des troupes et leur opiniâtreté l'emportent ordinairement. »

Et il le rappelait avec autant d'autorité que de modestie : A Fontenoy, les troupes postées avaient fait bonne contenance, ce qui était en plaine avait plié. Raucoux n'avait été qu'un combat de poste et Lawfeld, affaire de plaine au début, s'était trouvée réduite par le général à des attaques de postes.



N. Bally sculp.

*Son bras toujours victorieux,
L'ayant fait mettre au rang des Dieux,
Temeraire Graueux, tu luy fais un outrage,*

*Tu deus le portraire en Mars,
En a-t-il pas dans les bazuars
Mille fois égalé l'Invincible Courage?*

LE PRINCE DE CONDÉ.

A ceux qui, à huit ans de Rosbach, lui reprochaient ses

complaisances pour la Prusse et l'accusaient d'être un servile imitateur de l'étranger il répondait : « Annibal n'a réussi qu'en donnant à ses troupes la légion, les armes et les façons de combattre des Romains. »

Dans la rédaction des ordonnances de 1755 sur les manœuvres de l'infanterie et de la cavalerie, on tient le plus grand compte de ces avertissements et de ces critiques. Elles n'ont que le malheur d'arriver trop tard.

En ligne de bataille l'infanterie doit se former sur trois rangs. Le premier rang tire à genoux, le second debout, le troisième s'efface pour placer son arme entre les intervalles du second rang. La charge est à seize temps et le feu simultané pour les trois rangs. La colonne d'attaque est formée par deux bataillons sur six de profondeur.

La cavalerie, restée lourde et peu manœuvrière, n'avait quitté qu'à regret les armes défensives. Elle se formait autrefois sur cinq et six rangs, rarement sur trois. L'ordonnance de 1755 prescrit la formation sur trois et sur deux rangs, avec une préférence marquée pour la formation sur deux rangs en bataille. Mais elle conservait, et avec raison, l'ordre en muraille sur cinq ou six rangs pour la charge.

On n'eut pas le temps de voir l'effet de ces ordonnances. La guerre de Sept-Ans nous surprit avant leur application et, plus encore que l'impéritie des chefs, les vices de notre organisation militaire nous conduisirent à Rosbach. Et alors, au lendemain de nos revers, ce fut un irrésistible engouement pour la Prusse.

Comme il arrive souvent après de pareilles épreuves, au lieu de s'élever aux causes générales qui expliquaient ces victoires, on se complut dans la recherche des causes secondes. Les uns attribuaient les succès de Frédéric à la création de l'artillerie à cheval, d'autres à la substitution de la baguette de fer à la baguette en bois, celui-ci au pas cadencé, cet autre à la cavalerie légère, le plus grand nom-



MONUMENT DE TURENNE (CHAPELLE DES INVALIDES).

bre à ses formations nouvelles sur le champ de bataille, aux déploiements et à « l'ordre oblique ». C'était ne tenir en main que quelques-uns des fils qui reliaient nos défaites à leurs causes premières.

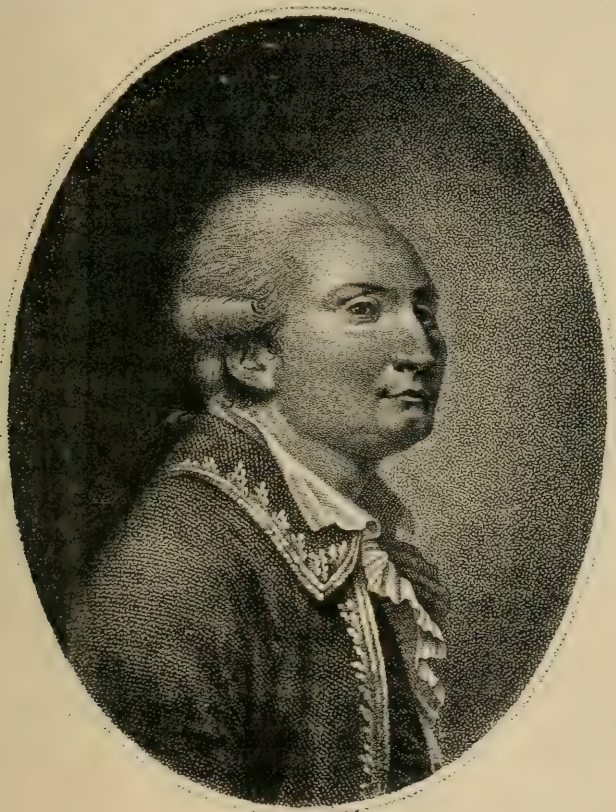
Sans doute Frédéric formait sur trois rangs son infanterie en bataille et sa cavalerie sur deux. C'est ainsi qu'il les avait fait manœuvrer à Strigau, à Sohr, à Kesseldorf et à Zorndorf. Sans doute il tirait un merveilleux parti des déploiements, mais, en dehors des parades de Potsdam, avait-il jamais songé à enfermer dans ce cercle étroit toutes ses conceptions militaires ? Ne demandait-il pas, par exemple, à la cavalerie les services les plus divers selon le terrain, les nécessités, les circonstances ? S'il avait sa cavalerie légère pour couvrir au loin le pays, éclairer sa marche, assurer ses communications et inquiéter celles de l'ennemi, est-ce qu'il ne savait pas, au besoin, la ramasser en colonnes pour les actions de choc, pour la déchaîner comme un ouragan sur des troupes ébranlées par le feu ? Est-ce que son grand art ne consistait pas enfin à chercher, dans une campagne, la bataille décisive et, dans une bataille, le point vulnérable pour y porter, comme dit le commandant Rousset, toutes ses forces d'un seul bond ?

C'est cependant la seule question des déploiements et de « l'ordre oblique » qui mit aux prises, à la fin du xviii^e siècle, les écrivains militaires les plus distingués qui se partagèrent alors entre « l'ordre mince » et « l'ordre profond ».

Au premier rang des partisans de l'ordre mince, se distingue Guibert, esprit ingénieux et systématique, écrivain de mérite, tacticien de cabinet, qui groupe autour de lui, avec les partisans de l'artillerie nouvelle, les jeunes officiers revenus enthousiasmés des manœuvres de Postdam.

Les partisans de l'ordre profond sont plus ou moins directement les élèves du chevalier Folard. Grand admirateur des anciens, remarquable archéologue militaire, Folard,

en nous rendant les plans de bataille de l'antiquité, s'est passionné pour son sujet au point qu'après les Grecs et les Macédoniens il ne voit plus qu'anarchie et décadence. Il



COMTE DE GUIBERT.

n'hésite pas à donner aux machines de guerre la supériorité sur le canon. « Qui peut douter, s'écrie-t-il, j'entends de ceux qui font quelque usage de leur raison, que les catapultes ne fussent d'une plus grande utilité que les mortiers pour le jet des pierres et des boulets ? » La force des arba-

lètes, dit-il ailleurs, égale celle des fusils. Et cette opinion n'était pas aussi ridicule qu'elle le paraît aujourd'hui si l'on songe qu'au temps de Folard, et même encore après lui, les canons paralytiques restaient embourbés dans les chemins et que le feu de la mousqueterie n'avait pas d'effet sérieux au delà d'une soixantaine de toises.

Maizeroy ne croit pas non plus que l'invention de la poudre ait eu beaucoup d'influence sur la tactique. Il déplore qu'on multiplie les bouches à feu et qu'on renonce aux armes défensives. Mais, tandis que Folard s'en tient à la phalange, il descendrait volontiers jusqu'à la légion romaine et il préconise les colonnes à huit de hauteur.

De Mesnil-Durand, autre partisan de l'ordre profond, estime lui aussi qu'on exagère l'action du feu. « Sa prépondérance cesse, dit-il, si l'on s'avise d'aller tout de bon à la charge et de décider l'affaire en quelques minutes. » Il vante dans ses livres la vertu de ses colonnes qu'il appelle des « plésions ». Son plésion est une véritable phalange ayant trente-deux files et vingt-quatre hommes de front, armés de piques et disposés de manière à pouvoir faire face des quatre côtés. Il voit dans l'ordre mince, « l'ordre prussien » comme il l'appelle dédaigneusement, l'affaiblissement de l'infanterie et la décadence de la tactique. Il déplore avec Montluc cette évolution de l'art militaire qui oblige les armées « à se battre de loin et à se canarder des jours entiers sans pouvoir s'aborder ». Que vont devenir désormais les vieilles qualités françaises, la bravoure, la fougue et l'audace ?

C'est dans la marche en colonnes et non dans l'action du feu qu'il met sa confiance et son espoir. La solidité d'une troupe, dit-il, dépend de la confiance réciproque des rangs qui se soutiennent et doublent à la fois leur force morale et physique. Et il devient lyrique sur la charge à la baïonnette : « La course comme la profondeur a plus encore de force morale que de force physique. Elle ne multiplie pas la masse

par la vitesse, mais, d'un côté, l'audace par l'ivresse et, de l'autre la frayeur par l'épouvante. »

Réduite à sa plus simple expression, la querelle porte en définitive sur l'action du feu que défendent les partisans du déploiement contre l'action du choc que vantent les partisans de la colonne.

— L'ordre profond, disaient les Guibertistes, était pour les anciens l'ordre primitif et habituel parce qu'il s'adaptait le mieux à leurs armes et à leurs moyens d'action. Toute leur force était dans le choc. Aujourd'hui, on évite le choc, on évite les plaines ; on cherche avant tout à se poster. Presque tout devient poste pour l'infanterie : un rivage, un ravin, un pli de terrain, un bois suffisent pour se mettre en état de résister à un ennemi supérieur. Sur cent combats d'infanterie en ce siècle, il y a eu quatre-vingt-dix affaires de poste. Avec les appuis et les retranchements, l'action du feu devient la principale et la plus fréquente. La puissance décuplée du tir, l'apparition sur les champs de bataille de l'artillerie légère rendent le terrain intenable pour les troupes les plus solides. La force de l'infanterie est désormais dans le feu et dans la célérité de ses déploiements.

Et ils raillaient les conversions lentes, solennelles, compassées de l'ancienne tactique qui faisaient si bel effet dans les revues d'apparat. N'avait-on pas vu un jour Chevert, major du régiment de Béarn, dessiner avec ses compagnies les mots : « Vive le Roi ! » et faire exécuter un feu de réjouissance à cet alphabet vivant ? Quelle pouvait être sur les champs de bataille l'utilité de ces jeux de patience ?

Pénétrés de la supériorité des manœuvres rapides, des déploiements à la prussienne, en tiroir ou en éventail, les Guibertistes attribuaient volontiers les victoires de Frédéric à cet ordre oblique qui a fait, au XVIII^e siècle, couler plus d'encre encore que de sang.

Qu'est-ce en définitive que l'ordre oblique ? Écoutons un

des admirateurs de Frédéric: L'ordre oblique consiste à disposer sur le terrain ses troupes de façon à refuser une aile en utilisant de ce côté quelque accident du sol, bois, ravin, ruisseau, marais. Par là, on tient en réserve une partie de ses forces et, si possible, la meilleure. On porte alors toutes ces forces sur l'aile ennemie que l'on veut prendre en flanc. La première colonne en marche doit s'avancer plus que celle qui la suit, la seconde plus que la troisième de façon que ces colonnes s'allongent comme des tuyaux d'orgue. Quand elles ont ainsi gagné le flanc de l'adversaire, elles se développent si rapidement qu'elles déconcertent les prévisions et paralysent toute résistance. Par la méthode du roi de Prusse à former son oblique, il est impossible à l'ennemi de juger son dessein ni sur quelle partie il se portera. Lorsque la menace commence à se faire, elle s'exécute avec tant de rapidité qu'il n'y a pas de remède.

— Était-ce donc là une manœuvre si nouvelle, répondaient les partisans de l'ordre profond ? S'assurer la supériorité à un moment donné, sur un point donné, en y portant le gros de ses forces, c'est la manœuvre d'Alexandre à Arbèles, de Scipion à Magnésie, de César à Pharsale, de Gustave-Adolphe à Lutzen et de Luxembourg à Fleurus.

Mais il arrivait aux champions de l'ordre profond ou de l'ordre mince ce qui arrive toujours aux faiseurs de systèmes qui défendent surtout ce que ces systèmes ont d'exclusif et qui veulent, bon gré mal gré, faire rentrer tous les cas possibles dans le cadre étroit de leurs théories.

Certes, les tenants de l'ordre mince avaient raison d'affirmer l'importance de ces marches de flanc où Frédéric II déployait tant de maîtrise. Ils avaient raison de soutenir que la mobilité de l'artillerie, les feux plus rapides et plus puissants de la mousqueterie devaient faire renoncer souvent aux formations anciennes. Ils avaient la partie belle pour railler les lourdes colonnes de de Mesnil-Durand et soutenir qu'avant



Frédéric II.
d'après une estampe de la Bibliothèque nationale.

d'arriver sur la ligne ennemie elles seraient inévitablement écrasées sous les boulets. Tronson du Coudray avait même démontré, par un calcul très précis, que ces colonnes devraient perdre quelques hommes de plus qu'elles n'en contenaient !

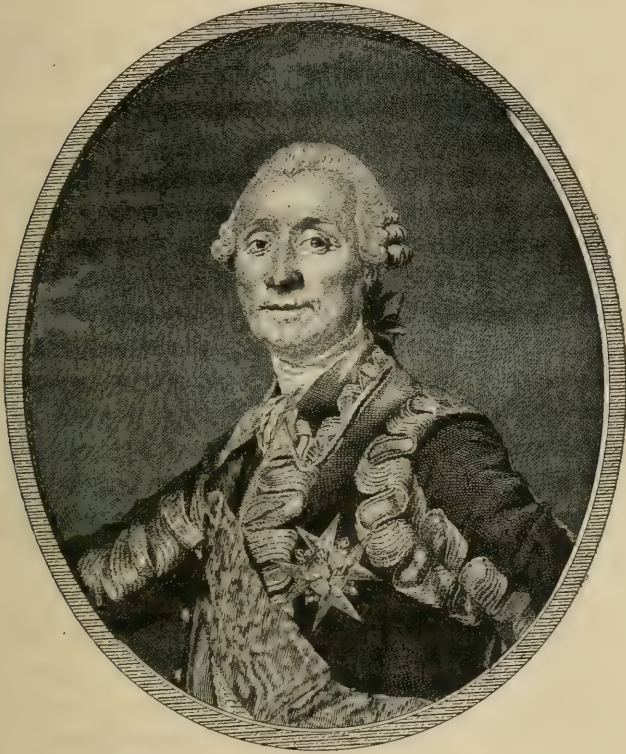
Mais les partisans de l'ordre profond n'avaient pas tort de soutenir qu'on ne pouvait marcher en ligne déployée, que la mousqueterie ne supprimait pas les actions de choc, et que chaque nation devait s'attacher surtout aux formations les mieux appropriées à son caractère. Les peuples flegmatiques ont une inclination naturelle vers la défensive. L'attaque en masse à la baïonnette est la plus conforme à notre génie national. N'était-ce pas renier toutes nos traditions militaires que de renoncer désormais à cette « furia francese » qui nous avait assuré tant de victoires ?

La querelle, engagée au cours même de la Guerre de Septans, se ralluma plus ardente vers 1775 au moment où le comte de Saint-Germain remaniait de fond en comble notre constitution militaire. Dans ce conflit d'opinions Saint-Germain n'avait pas pris parti. Il disait qu'il ne connaissait ni ordre profond ni ordre mince, mais un ordre général de situation, de circonstances et que « quand les troupes avaient acquis l'aptitude nécessaire pour se rompre, se reformer, se diviser, se subdiviser de toutes les manières, elles étaient parvenues au degré de perfection que l'on pouvait désirer ».

L'ordonnance de 1776, sans renoncer à la colonne, faisait une large part à l'ordre mince et aux déploiements. Elle fut assez vivement combattue par le maréchal de Broglie, qui prêtait ostensiblement son appui à de Mesnil-Durand, et son intervention fit de cette querelle « la plus formidable affaire qui pût s'élever dans le militaire ».

On mit aux prises sur le terrain les deux formations rivales aux manœuvres du camp de Vaussieux, près de Courseulles. Rochambeau qui fut chargé de diriger ces manœuvres for-

mule ainsi son jugement sur la colonne de de Mesnil-Durand que le maréchal de Broglie avait voulu conduire lui-même : « C'est une bonne manœuvre à placer dans l'ordonnance pour



DUC DE BROGLIE VICTOR-FRANÇOIS, MARÉCHAL DE FRANCE.

l'occasion, mais l'ordre mince est le premier pour déployer son feu et être moins exposé à l'artillerie quadruplée qui existe actuellement dans les armées de l'Europe. »

Aux prises avec l'expérience, les tacticiens de cabinet avaient corrigé eux-mêmes ce qu'il y avait d'excessif dans leurs affirmations. De Mesnil-Durand avait fini par reconnaî-

tre qu'il serait aussi déraisonnable de se mettre en colonnes pour tirer ou pour essayer des coups de fusil que d'aller à la charge en ligne sur trois rangs. Il avait compris sur le terrain la nécessité de démonter sa lourde machine, de la subdiviser en sections, « en tiroirs, » de la faire éclairer par des voltigeurs et soutenir par le canon, en un mot, de la plier, à l'occasion, aux exigences de l'ordre mince.

De son côté, Guibert — tout en reprochant à ses adversaires de s'approprier ce qu'ils appelaient l'ordre prussien — fut amené à déclarer à son tour que l'ordre en colonnes était très propre aux attaques, particulièrement aux attaques de poste, qu'en conséquence les troupes devaient être fréquemment exercées à passer de l'ordre déployé à l'ordre en colonnes et de l'ordre en colonnes à l'ordre déployé. Et il ajoute : « Ma tactique peu exclusive sait se plier aux terrains et aux circonstances et s'écarter dans quelques occasions des règles établies. » N'était-ce pas avouer que chaque ordre avait ses avantages et qu'il appartenait au commandant en chef d'en faire l'application suivant les temps, les circonstances, les projets d'attaque, la nature du terrain et l'espèce d'ennemis qu'on peut avoir à combattre ?

Jomini déclare, lui aussi, que dans la tactique il y a peu de principes fondamentaux. Il conteste que la guerre soit « une science positive dont toutes les opérations puissent être réduites à des calculs infaillibles. » Il y voit un grand drame « dans lequel mille causes morales ou physiques agissent plus ou moins fortement » et qu'on ne peut résumer en formules à l'usage des médiocrités. Le succès ne dépend pas « des mécaniques des mouvements particuliers, » mais du coup d'œil du général en chef qui saisit en grand et à propos l'instant favorable et les vrais moyens d'exécution. L'ordre mince et l'ordre profond doivent être dans sa tête. C'est à son génie, à l'heure décisive, d'en décider l'emploi. « La guerre, dit Napoléon, est un art simple, tout d'exécution, sans rien

de vague parce que tout y est de bon sens. On ne peut et on ne doit prescrire rien d'absolu. »

Et le général Favé tire de cette longue querelle la conclusion suivante : « L'ordre mince étant le seul qui pût donner au feu de l'infanterie toute sa puissance demeura l'ordre de bataille normal, mais néanmoins l'ordre en colonnes fut recommandé pour le combat offensif comme étant le plus efficace à un moment décisif, celui qui se prête le mieux à donner aux troupes, quand elles chargent l'ennemi, l'élan et la rapidité favorables au succès. » C'est ainsi que la tactique moderne, sans rien perdre des formations du passé, y introduit progressivement plus de variété et de souplesse. Le règlement le plus complet et le meilleur est celui qui facilite le plus les moyens de passer d'un ordre à l'autre.

Attaquer, comme le veut Montecuculli, successivement l'ennemi par toutes les armes à mesure qu'elles peuvent l'atteindre, porter le gros de ses forces sur le point faible de l'adversaire et l'engager contre des fractions de l'armée ennemie avec une supériorité telle que la victoire ne puisse être douteuse, ainsi que le recommandent Jomini et Carnot, ce sont là des principes qui étaient bons avant Frédéric et Gustave-Adolphe, qui n'ont pas cessé de l'être avec Napoléon et les hommes de guerre, nos contemporains, et qui le seront vraisemblablement encore pour leurs successeurs.

Aux progrès de la tactique se rattache une importante réforme sur la constitution du militaire en temps de paix.

Ce qui frappe dans l'histoire des guerres du XVIII^e siècle, c'est la difficulté qu'on éprouve à mettre les armées sur pied. Rien n'est prêt au jour de l'entrée en campagne. Et si la mobilisation est lente, la concentration difficile, c'est qu'au début des hostilités, non seulement les cadres sont vides mais un grand nombre de corps ont disparu pendant la paix. Alors il faut tout créer d'un coup de baguette, compa-

gnies régiments, vivres, munitions, fourrages, hôpitaux.

Et qui commandera ces soldats levés à la hâte ? Pendant que les débris des régiments disloqués se morfondent sous les ordres de subalternes dans les oisivetés de la vie de garnison, les colonels, les officiers-généraux, sans contact avec les troupes, se rouillent à la Cour ou dans leurs domaines, absorbés par leurs affaires, leurs intrigues ou leurs plaisirs.

On s'étonne que le hasard ou la faveur président au choix du commandement. Comment choisir entre des officiers depuis longtemps éloignés du service et qui ont perdu pendant la paix le fruit de l'expérience acquise à la guerre ? Tel lieutenant général, très apte à manœuvrer les régiments de cavalerie, affecte d'ignorer l'infanterie, l'artillerie, le génie. Comment serait-il en mesure de bien diriger un corps d'armée ?

Et quand on s'avisait par exception d'ordonner quelques manœuvres d'ensemble, ces réunions dégénéraient bien vite en parades, devenaient prétexte à toilettes et à collations. On manœuvrait pour les dames. « C'est à qui y paraîtra, dit Guibert, avec les armes les plus brillantes. C'est à qui y surprendra plus adroitement de petits suffrages et de grosses pensions. »

Seuls, pendant la paix, les gouverneurs de province avaient quelque commerce avec les troupes, mais, quand la guerre éclatait, ils restaient dans leurs gouvernements et laissaient à d'autres le soin de les commander. « L'ancienne erreur, écrivait Saint-Germain, qui prive les troupes en temps de paix des officiers destinés à les conduire en temps de guerre a été de tout temps la première et la principale cause des revers de la nation. »

Si la Prusse, après Molwitz, s'était placée au premier plan des puissances militaires, c'est que la paix avait été pour elle une école et la guerre une pratique. Tous les États de l'Europe comprirent la leçon ; bien peu en profitèrent. On conçut bien chez nous en 1744 le projet d'une organisation meilleure en temps de paix. Mais on n'alla pas plus loin que le projet. En

1770, Choiseul ébaucha une réforme qui tomba avec lui. Saint-Germain la reprit en 1776.

Il partagea la France en « Divisions » qui comprenaient chacune les éléments d'une armée. Chaque division renfermait des troupes de toute arme, cavalerie, infanterie, artillerie, génie. Le lieutenant-général qui la commandait ne devait ignorer aucune des parties du service puisqu'il avait sous la main les troupes qu'il aurait à conduire en temps de guerre. En même temps qu'il faisait exécuter les ordonnances, il pénétrait à fond tous les détails de l'armement, de l'équipement, des munitions et des vivres.

Le ministre n'acceptait que comme pis-aller la vie de garnison qui favorisait, disait-il, l'oisiveté, le jeu, le libertinage. Les troupes ne devaient y passer que l'hiver. A la belle saison, elles vivaient en plein air, « sous la toile », équipées et pourvues de tous leurs effets de campagne comme elles le sont en temps de guerre. Les chefs de corps les exerçaient à des manœuvres partielles ou à des mouvements d'ensemble qui donneraient aux officiers supérieurs une idée des grandes évolutions des armées.

Bien que cette réforme, si propre à donner aux troupes la cohésion, l'endurance, la mobilité indispensables aux armées, fût sans contredit une des plus importantes de notre constitution militaire, elle fit moins de bruit en son temps que la suppression des Mousquetaires ou des Cheval-légers de la Maison du Roi.

Quand, après les guerres de la Révolution et de l'Empire, on rétablit les « Divisions, » on garda le mot mais on oublia la chose. Les Divisions nouvelles n'étaient plus que des circonscriptions militaires qui relevaient de la géographie administrative comme les Académies ou les Cours d'appel. Il a fallu les désastres de 1870 pour faire revivre, après un siècle, une des innovations les plus heureuses de l'armée d'autrefois.

CHAPITRE XIII

L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE

Les secrétaires d'État de la guerre avant Louvois. — Les vrais ministres d'autrefois. — Hommes de guerre et gens de robe. — Progrès de l'autorité royale sous Louvois, d'Argenson, Choiseul, Saint-Germain. — Les commissaires des guerres. — Leurs attributions et leurs services. — Le budget de la guerre. — L'Ordinaire et l'Extraordinaire. — La complication des écritures. — L'accroissement des dépenses et ses causes.

Quand l'armée royale existe à peine, quand les compagnies et les régiments sont des propriétés privées, levées pour la guerre, licenciées à la paix, le secrétaire d'État de la guerre joue un rôle singulièrement effacé et obscur. Qu'il s'appelle Sully, Brûlard, Richelieu, Sublet des Noyers ou Servien, il n'a en réalité aucune attribution militaire. Il n'est qu'un « commis » chargé de la délivrance et de l'enregistrement des brevets. Aucun homme de guerre d'autrefois n'eut daigné descendre à ce métier d'expéditionnaire, bon tout au plus pour des robins. Les chefs de l'armée d'alors, les vrais ministres de la guerre, ce furent les connétables et, après eux, les colonels-généraux.

Quand Richelieu, devenu premier ministre, supprime la charge de connétable, il fait passer quelques-unes de ses attributions au secrétariat d'État de la guerre qu'il avait lui-

même occupé sous la régence. Il sépare les fonctions du



grand maître de l'artillerie de celles du surintendant général des fortifications, divisant les pouvoirs pour les affaiblir.

Il met à la suite de chaque armée un intendant qui a sous ses ordres plusieurs commissaires.

Ces gens de robe entrés dans l'armée par la porte basse, méprisés de l'homme de guerre qui ne comprend rien à leurs « écritures », ont fini par s'établir solidement dans la place. Avec leur esprit d'ordre, leur respect méticuleux des formes, ils se sont insinués partout, revisant tous les marchés, réglant la solde, les munitions, les approvisionnements, la justice, la discipline. Ils ont créé ou renouvelé les ressorts de cette puissante machine à seule fin de les mettre tous sous la dépendance du grand moteur : le Roi.

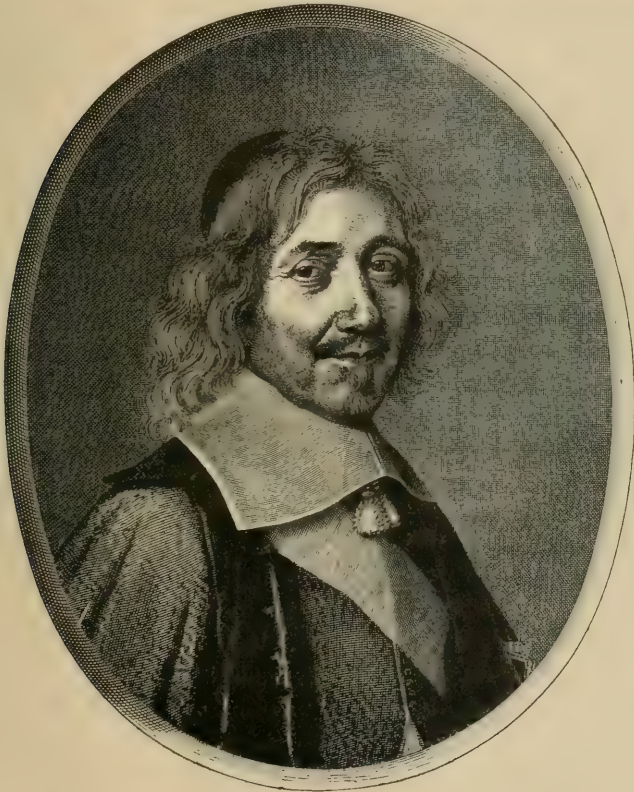
Déjà, sous Michel Le Tellier, les ordonnances qui intéressent la levée, la police, la discipline des corps deviennent plus nombreuses. L'action du secrétaire d'État s'accroît et se fortifie. C'est, en raccourci, comme une première ébauche de l'œuvre de Louvois.

Les guerres continuelles de Louis XIV, l'obligation de tenir sur pied des armées d'une force inconnue jusqu'alors rendent plus fréquente encore l'intervention royale dans tous les détails d'une armée. Et le respect qu'impose cette volonté toute puissante s'étend naturellement à son ministre, surtout quand ce ministre s'appelle Louvois et qu'il joint à un caractère entier, dominateur et tenace, une activité, une puissance d'organisation dont l'histoire offre peu d'exemples.

Nous avons dit plus haut ce que nous pensions de l'homme et de l'œuvre, et comment, en dépit d'obstacles de toute sorte, il avait pu, par empiètements successifs, marquer au profit du pouvoir royal sa forte empreinte sur toutes nos institutions militaires.

Après l'administration sans éclat de Barbezieux, de Chamillard et de Voysin, le secrétariat d'État disparaît un moment sous la Régence pour faire place à un Conseil de guerre présidé par le maréchal de Villars. Mais le rôle de ce Con-

seil a été à peu près nul. La direction des bureaux et tout le poids des affaires retombaient en réalité sur le maître des requêtes Leblanc et quand, en 1718, les secrétaires d'État

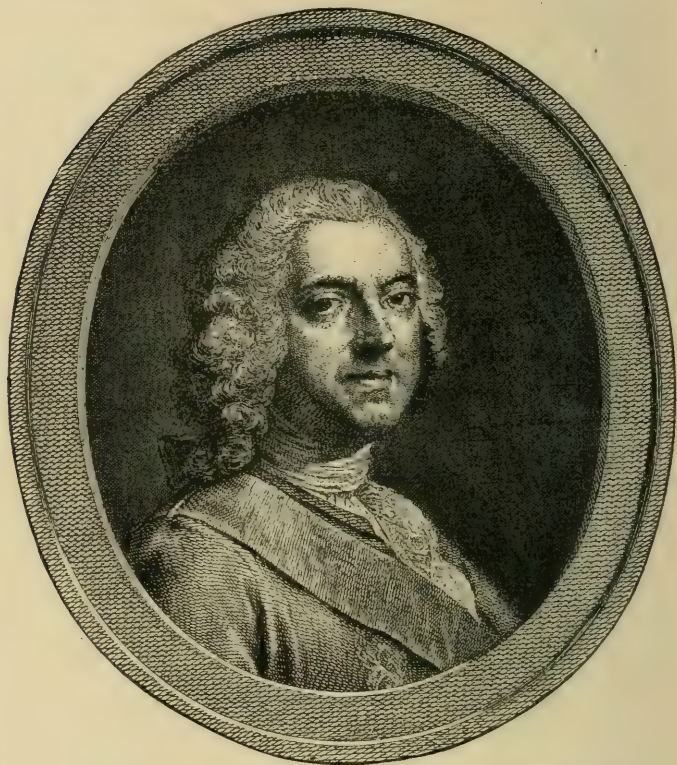


MICHEL LE TELLIER
d'après une estampe conservée à la Bibliothèque nationale.

furent rétablis, on ne fit que lui donner le titre d'une fonction qu'il n'avait pas cessé d'exercer.

Après Leblanc (1718-1728), d'Angervillers (1728-1740), de Breteuil (1740-1743), il faut arriver à d'Argenson pour

trouver un nom qui sorte un peu de l'obscurité. Issu d'une famille de robe vouée par tradition à la diplomatie ou à l'administration, le comte d'Argenson a occupé quatorze ans le



COMTE D'ARGENSON (MARC-PIERRE DE VOYER DE PAULMY.)

secrétariat d'État de la guerre. Il y a laissé la réputation d'un ministre actif, exact, probe, ami du progrès. Il a cherché à introduire dans la constitution des corps, les manœuvres et la tactique, des réformes que rendaient plus urgentes les progrès accomplis chez nos voisins. Il a organisé le service des hôpitaux et le service de santé. Il a présidé aussi

à la création de l'École militaire due à l'initiative personnelle de M^{me} de Pompadour et de Pâris-Duverney. Mais ces ordonnances étaient à peine appliquées quand éclata la



MARÉCHAL DE BELLE-ISLE (CHARLES-LOUIS-AUGUSTE FOUQUET).

guerre. Elles ne purent ni prévenir ni atténuer nos désastres.

L'administration du fils de d'Argenson, le marquis de Paulmy, dure à peine une année. On le remplace par le maréchal de Belle-Isle, descendant de Fouquet. Avec lui les

hommes de guerre s'installent au ministère et la tradition va s'établir et s'affirmer jusqu'à la fin de la monarchie. Belle-Isle trouve la guerre engagée sur tous les points. Les vices d'une constitution surannée éclatent à ses yeux sans qu'au plus fort de la tourmente il lui soit permis d'y porter remède. Il ne peut que recourir à de vains palliatifs. Il se borne à changer les généraux ne pouvant changer de système.

Choiseul, qui lui succède en 1761, est un ancien lieutenant-général et continue, par suite, la tradition militaire. Il reste dix ans ministre et marque son passage par un érie de réformes méthodiques et bien liées, de la plus haute importance.

La vénalité reçoit alors les coups les plus rudes. Choiseul enlève au capitaine, pour le rendre au roi, le recrutement des troupes. Il travaille à l'uniformité de composition des corps et à la fixité des cadres. Il assure, avec Gribeauval, le triomphe de l'artillerie nouvelle, c'est-à-dire le triomphe du progrès sur la routine. Il introduit dans les manœuvres les formations de l'ordre mince. Il cherche à substituer dans l'administration intérieure des corps et les services auxiliaires la régie à l'entreprise afin de soustraire le roi à la tutelle des financiers.

Malheureusement, l'administration du marquis de Monteynard est marquée par le retour offensif des privilégiés et l'œuvre de Choiseul s'effondre presque sous les coups des partisans des choses mortes. Elle est reprise en 1775 par le comte de Saint-Germain et nous verrons plus loin comment, malgré des entraves et des intrigues de toutes sortes, ce ministre a pu achever la refonte de toutes nos institutions militaires et nous laisser, à peu de choses près, l'armée telle qu'elle était au début de la Révolution.

De tous les agents des secrétaires d'État, ceux qui ont le mieux travaillé à transformer en armée royale les vieilles bandes féodales sont assurément les commissaires des guerres.



Fac-similé d'une gravure du cabinet des Estampes.

L'institution remonte très haut. Une ordonnance de 1514 prescrit à tous capitaines et gens de guerre d'obéir aux commissaires qui les mèneront. D'autres édits veulent que tout chef, homme d'arme ou archer, ayant outragé un commissaire des guerres, « représentant la personne royale, » soit cassé sur le champ. Tous les rois, de Henri II à Louis XIV, ont, par édits successifs, fortifié leur autorité et étendu leurs attributions. L'édit de décembre 1691 les charge de la conduite, police et discipline des troupes levées et à lever. Le premier devoir du commissaire des guerres est de faire la « montre ». Il enregistre l'état civil du soldat, avec nom, surnom, âge, demeure, métier, ainsi que « tout signal qui pourrait être remarqué sur lui ». Il s'assure, au moins deux fois par mois, que le capitaine a bien sous les armes le nombre d'hommes fixé par sa commission. C'est après ce contrôle qu'il fait délivrer au capitaine la prime de levée d'équipement et d'armement que le roi lui alloue pour l'entretien de la compagnie.

Au cours de la montre, le commissaire des guerres a le droit de « rebuter » cavaliers, dragons, soldats, chevaux, équipages qui ne seraient pas en état de servir. Quand les soldats ou cavaliers ne sont pas armés, équipés, montés selon l'ordonnance, il peut retenir les appointements du capitaine. Agent-comptable, il exige après la montre, qu'on donne à chaque soldat ce qui lui revient, déduction faite des avances qu'il a reçues, et du décompte du pain de munition fourni par le roi mais payé par la troupe. Ce qui revient ensuite à chaque homme lui est donné sous ses yeux après un double contrôle des présents et des absents.

Les commissaires des guerres ont qualité pour recevoir les plaintes des soldats, appliquer aux passe-volants et aux officiers qui les tolèrent les peines portées par les ordonnances. Ils sont chargés de la distribution des étapes et de la

conduite des troupes jusqu'aux limites de leur département. Ils doivent empêcher les exactions, les désordres, faire respecter les personnes et les propriétés.

Pendant le XVIII^e siècle, leurs attributions se sont encore accrues. Sans rien perdre de leurs droits de contrôle, de police et de discipline, ils sont devenus des officiers de détail. A eux le soin de visiter les casernes, les corps de garde et les hôpitaux, d'en surveiller le matériel, de régler l'assiette des logements et de s'assurer de l'exécution des marchés pour vivres, fourrages et munitions. Ils dressent l'état de tous les objets de dépense sur l'Extraordinaire des guerres. Ils représentent en toutes circonstances les intérêts du roi vis-à-vis des fermiers et des traitants.

Leurs charges étaient vénales. Elles valaient au XVIII^e siècle de 30.000 à 80.000 livres selon la classe. Longtemps héréditaires, elles sont devenues des charges à vie depuis 1767, « à moins que les titulaires n'aient soin de les résigner quarante jours avant leur décès ». La noblesse qui leur est concédée par l'édit de 1710, retirée par l'édit de 1715, leur est définitivement reconnue en 1730. Ils sont, à ce titre, dispensés de taille, guet, logement des gens de guerre et autres charges publiques. Ils prêtent serment entre les mains des maréchaux de France. Aux Conseils de guerre, ils siègent à côté du commandant de la troupe. Dans les cérémonies publiques, ils prennent rang après le gouverneur, le commandant de place et le lieutenant de roi.

En 1746, le comte d'Argenson leur avait donné un uniforme. A la fin du XVIII^e siècle, ils rentrent par le recrutement et la hiérarchie dans le cadre de l'armée régulière. On ne peut acheter une charge de commissaire des guerres qu'à la condition d'avoir servi cinq ans dans les troupes ou, à titre d'élève, dans les bureaux de la guerre.

Au nombre de cent cinquante environ à la veille de la Révolution, les commissaires des guerres étaient répartis dans

Versailles le 27. 7. 1763.

J'ay rendu compte au Roy, Monsieur,
dans son conseil de la lettre que vous
m'avez fait l'honneur de m'écrire en
faveur de M. Le ^{fr} De Marainville; Sa
Majesté approuvant que ces officiers professe
des marques de bonté que l'on est
disposé à luy donner à la Cour de Sa Majesté,
Je vais luy marquer directement que
le Roy luy permet d'accepter les offres qui
luy sont faites, et verra avec plaisir
qu'il Employe son talent à servir
utilement une Cour alliée à Sa Maison,
en un succès de la quelle Sa Majesté

prendra toujours le plus tendre intérêt.
Je suis charmé d'avoir pu vous donner
dans cette occasion une nouvelle preuve
de l'attachement sincère avec lequel j'ai
l'honneur d'être, Monsieur, Votre très
humble et très obéissant serviteur
Le Duc de Choiseul

Lettre autographe du duc de Choiseul au comte de Paulmy. (Dép. de la Guerre, vol. 3626, p. 124.)

les provinces proportionnellement aux besoins des troupes : au plus bas degré, les commissaires « nouveaux admis », au-dessus, les commissaires « à département », au-dessus encore, « les commissaires ordonnateurs ». C'est parmi ces derniers qu'on choisissait les intendants d'armée placés sous les ordres du général et chargés des contrats avec les munitionnaires et les entrepreneurs.

Longtemps traités avec ce mépris que les hommes de guerre professent alors pour les hommes de plume, ils ne sont pas moins détestés du soldat que de l'officier dont ils troublent les arrangements ou la quiétude et qui, à l'occasion, ne leur ménagent ni les avanies ni les injures. L'insolence des officiers de troupes allait même quelquefois au delà des injures. Un jour de revue, un M. de Mirabeau arrive en retard sur le terrain. Sa compagnie a déjà défilé devant le commissaire des guerres qui a noté l'absence du capitaine. En vain le major s'interpose. Il fait observer que M. de Mirabeau vient d'arriver et que ce léger retard est sans importance. Le commissaire ne veut rien entendre. Mirabeau s'approche à son tour : « Monsieur le commissaire, je suis donc absent ? — Oui, monsieur. — Eh bien ! en ce cas, ceci se passe en mon absence. » Et il tombe sur le commissaire à grands coups de cravache. Il fallait toute l'autorité d'un Louvois pour réprimer de pareils excès.

Pendant un siècle, les attributions des commissaires n'ont pas cessé de croître. Ils ont fini par devenir de véritables officiers d'administration. Assimilés aux capitaines, ils peuvent, après trente ans de service, obtenir la croix de Saint-Louis. Les gens d'épée en rougissent et s'en indignent : « Il paraîtra sans doute inconcevable aux âges futurs, écrit le général baron de Wimpfen, qu'un ministre (c'est le comte de Saint-Germain) ait osé proposer au roi d'assimiler les élèves des bureaux aux officiers des troupes, de leur donner les mêmes droits qu'à la noblesse pour parvenir à une décora-

tion qui ne devrait être que le prix du sang versé pour la patrie et qui a produit tant de héros en France. »

Peu d'agents dans l'ancienne armée ont rendu plus de services au pouvoir central. C'est par eux que le roi s'est immiscé dans tous les détails du recrutement, de l'administration, de la police intérieure des corps. Ils ont contraint les officiers au respect des ordonnances, assujetti les troupes à l'observation de règles uniformes, noué patiemment tous les fils qui ont rattaché l'armée au roi.

Ce qu'on appelle aujourd'hui le budget de la guerre s'est lentement formé et par couches superposées dans le cours des deux derniers siècles. Toutes les dépenses du « militaire », comme on disait autrefois, se partagent en deux classes d'importance fort inégale : L'Ordinaire et l'Extraordinaire des guerres.

L'« Ordinaire des guerres » a été longtemps le seul budget régulier. Au commencement du xvii^e siècle, les rois ne conservaient sur pied, en temps de paix, que les troupes nécessaires à la sûreté de leurs personnes et à la garde de leurs palais. Les dépenses de la Maison Militaire, des régiments suisses, les appointements des officiers généraux rentraient dans ce cadre-là.

Quand il fallait, au début d'une campagne, mettre sur pied des corps nouveaux, on ouvrait pour ces dépenses un compte exceptionnel dont les fonds étaient, à l'origine, fournis par des contributions de guerre ou par des impositions sur les pays nouvellement conquis. Ce compte resta ouvert par la suite quand on prit l'habitude de garder sur pied, de répartir dans les villes les troupes après la paix. C'est sur les fonds de « l'Extraordinaire » qu'étaient prélevées la solde de tous les régiments d'infanterie et de cavalerie, les dépenses de l'état-major des places, de l'entretien des garnisons et des vivres. Ces dépenses se sont accrues d'année en an-

née alors que celles de « l'Ordinaire » diminuaient ou restaient stationnaires. Mais, tout en devenant régulier et normal, le budget nouveau garda son nom primitif. On continua à l'appeler « l'Extraordinaire des guerres ».

Ne croyons pas toutefois que les comptes intéressant l'armée rentrent tous exactement dans l'un ou dans l'autre de ces cadres. Certains établissements, comme les Invalides ou l'École militaire, ont été plus ou moins richement dotés à leur naissance et vivent de leurs biens propres. L'artillerie a ses comptes et son trésorier à part. Les poudres, les salpêtres, les milices, les étapes, les maréchaussées, l'entretien des casernes sont autant de dépenses qui relèvent du Contrôle-général des finances. Enfin, les sources de revenus sont aussi nombreuses que variées, car il faut ajouter à ce qu'apporte le Trésor royal les contributions des pays d'État et des villes, le taillon, les redevances particulières et les prélèvements établis sur d'autres impôts.

Et, comme pour compliquer encore les mailles de ce réseau, ajoutons que les charges des trésoriers-généraux de la guerre sont vénales, qu'elles atteignent souvent des prix fort élevés. Les deux offices de « l'Extraordinaire des guerres » coûtent à eux seuls trois millions. Ces charges étaient souvent alternatives ou triennales, c'est-à-dire que les titulaires n'exerçaient leurs fonctions que tous les deux ou trois ans. Tous ces offices coûteux assurent à leurs propriétaires des privilèges de toute sorte. Plus les dépenses montent, plus ces charges rapportent, car les gages sont proportionnels aux dépenses. Des édits royaux dispensent les trésoriers de donner caution pour le maniement des fonds, les exemptent de toutes taxes et recherches des Chambres de justice, défend qu'ils soient « troublés ou inquiétés par qui que ce soit pour raison de l'exercice de leur office ».

Leur comptabilité, déjà obscure, s'embrouille encore par l'enchevêtrement des comptes d'une année sur l'autre. Les

ordonnances exigent bien que les états arrêtés par les trésoriers soient soumis à la Chambre des comptes tous les deux ans en temps de paix, tous les trois ans en temps de guerre. Mais ces prescriptions sont éludées ou violées à chaque instant. Les comptes de 1754 ne sont présentés qu'en 1762 ; ceux de 1756 en 1764 ; ceux de 1758 en 1766 ; ceux de 1760 en 1769. Le compte de l'artillerie de 1758 n'est contrôlé qu'en 1770. Puis, si la Cour des comptes prononce des amendes, le roi par Lettres patentes, « en considération d'une gestion immense dans ses détails, » accorde aux trésoriers des sursis ou les relèvent des condamnations prononcées contre eux. Enfin, jusqu'à Necker, les trésoriers-généraux de la guerre étaient absolument indépendants du contrôleur-général des finances et, propriétaires de leurs charges, combattaient les moindres réformes comme une atteinte à leur propriété.

Ces obstacles à l'apurement des comptes et à la régularité des écritures, le chassé-croisé des attributions entre le ministre de la guerre et les autres secrétaires d'Etat, la variété et la confusion des sources de revenus rendaient déjà bien difficile pour les contemporains l'établissement d'un état « au vrai » des dépenses annuelles. « Il n'y a pas un commis au bureau de la guerre, écrit un contemporain, quelque intelligent, quelque expérimenté et capable qu'il soit, qui n'avoue ingénument qu'il est arrêté à tous moments par de nouvelles difficultés et que c'est une matière presque impossible à éclaircir. » Il nous faut aller jusqu'à Necker pour trouver les premiers linéaments d'un budget : « Mon successeur, écrit-il dans son fameux Compte rendu, aura moins de peine que moi parce que *j'ai formé ce qui n'existe pas*, c'est-à-dire des tableaux complets et appuyés des éléments nécessaires pour connaître facilement tous les détails de la situation des finances. »

Si la tâche était déjà presque impossible pour ceux qui

avaient en main la plupart des pièces originales, que doit-elle être après un siècle, alors que la plupart des registres ont disparu soit dans l'incendie de la Cour des comptes en 1737, soit en 1791, quand on brûla des milliers de registres qui renfermaient la comptabilité de la Maison du roi, des princes, et des grands services publics?

Dans l'impossibilité où l'on est de recourir aux sources, on est obligé, pour donner quelque idée des dépenses de la guerre sous l'ancien régime, d'emprunter des chiffres à des Mémoires ou à des ouvrages de seconde main. Et comme, pour une même époque, ces chiffres varient assez sensiblement d'un livre à un autre, on ne doit leur attribuer qu'une valeur d'approximation.

On peut estimer, sous ces réserves, qu'en temps de paix les dépenses militaires ne dépassaient pas douze millions sous Henri IV. Elles ont crû d'année en année pendant deux siècles pour atteindre environ cent vingt-cinq millions à la veille de la Révolution. Au fur et à mesure que le roi devient le maître de l'armée et de tous les services qui s'y rattachent, ses charges augmentent dans la même proportion. La progression des dépenses est en raison directe des progrès de son autorité.

CHAPITRE XIV

L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE, L'ARMEMENT, L'ÉQUIPEMENT, LA SOLDE ET LES VIVRES

L'armement du soldat. — La rivalité du mousquet et du fusil. — La baïonnette à douille. — Le fusil modèle 1777 et ses services. — L'habillement des troupes. — Les critiques contre l'uniforme. — La solde et les subsistances. — Parmentier et la question du pain. — L'entreprise et la régie. — Les mangeries des munitionnaires. — Le désarroi du service des vivres au xviii^e siècle. — Mouvements de troupes en temps de guerre et en temps de paix. — Le service des étapes.

La fabrication de la poudre était si défectueuse à l'origine qu'elle a longtemps rendu à peu près nuls les services des armes à feu sur les champs de bataille. Les projectiles de petit calibre lancés avec une faible vitesse ne pouvaient percer les armures et longtemps les arquebuses firent plus de bruit que de mal.

La puissance de pénétration qu'on ne pouvait demander à l'accroissement de la vitesse, on l'obtint en augmentant la masse du projectile. C'est l'avantage que présentait le mousquet dont la balle, trois fois et demie plus pesante que la balle de l'arquebuse, portait également plus loin. Mais le mousquet primitif avait bien des imperfections. Il était fort lourd. Il exigeait l'emploi d'une « fourquine » piquée en terre qu'il fallait faire porter par un goujat. C'était en somme, une arme assez dangereuse pour celui qui la manœuvrait et,

jusqu'à la fin du xvi^e siècle, l'arquebuse resta l'arme à feu par excellence. Les perfectionnements apportés au mous-



PRÉSENTEZ LA PIQUE A LA CAVALERIE
d'après « L'art militaire français pour l'infanterie » (1696).

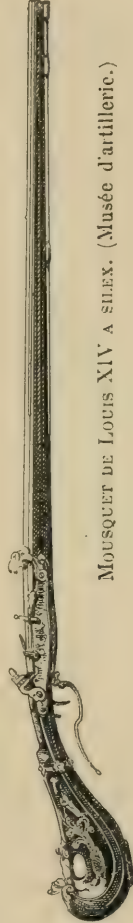
quet finirent par lui assurer l'avantage et le xvii^e siècle a été véritablement l'âge d'or du mousquetaire.

Pourtant, vers 1630, les Espagnols avaient trouvé un

mécanisme nouveau pour amener la déflagration de la poudre d'amorce. « Un coin en silex tenu dans les mâchoires d'un chien choqué avec force une pièce d'acier trempé mobile sur charnière qui fait couvre-bassin. Cette pièce mobile ou batterie se renverse, et, renversée, découvre la poudre d'amorce qui est enflammée par les étincelles qu'a fait jaillir le choc. » Bien grossière toutefois à l'origine cette ébauche du fusil ! Le mécanisme, tout entier à l'extérieur, était exposé à la pluie et à la poussière. Les nombreux « ratés » qui en résultaient retardèrent longtemps l'adoption de la nouvelle arme et il fallut plus de temps encore au fusil pour remplacer le mousquet à mèche ou à rouet qu'il n'en avait fallu au mousquet pour remplacer l'arquebuse.

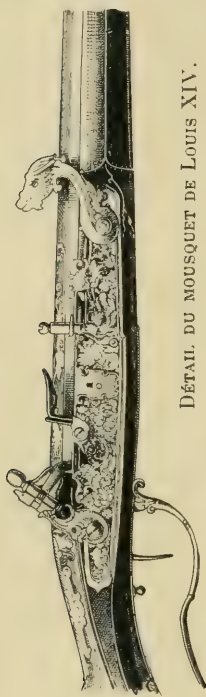
Louis XIV et Louvois furent d'abord hostiles à l'introduction du fusil dans l'infanterie. On voit encore en 1666 les compagnies formées, pour les deux tiers, de mousquetaires et, pour un tiers de piquiers. En 1670, on parvient à grand'peine à faire armer du fusil quatre piquiers par compagnie. Encore faut-il augmenter leur solde pour qu'ils consentent à échanger leur pique contre l'arme nouvelle. En 1692 les seules compagnies de grenadiers sont armées du fusil. C'est que changer le mousquet pour le fusil c'est changer de tactique et qu'on n'entreprend pas sans hésiter une pareille révolution dans l'art de la guerre. On crée bien en 1671 un régiment de fusiliers, mais c'est à peine s'il fait figure dans l'infanterie française. On n'ose le mettre en ligne. C'est une troupe de soutien pour l'artillerie et les convois.

Pour accorder les partisans du mousquet et du fusil, Vau-



MOUSQUET DE LOUIS XIV A SILEX. (Musée d'artillerie.)

ban proposa de combiner les deux armes. On réunit le serpentín du mousquet au chien du fusil, de telle sorte que la pierre pût fonctionner à défaut de la mèche, la mèche à défaut de la pierre.



DÉTAIL DU MOUSQUET DE LOUIS XIV.

Le fusil pourtant se releva dans l'opinion des gens de guerre quand on eut l'idée d'abriter la batterie dans le bois de la crosse, quand on eut adopté une cartouche toute montée, d'une manœuvre assez rapide, quand on eut enfin, par l'invention de la baïonnette à douille, fait de l'arme nouvelle à la fois une arme blanche et une arme à feu.

Bien des tâtonnements avaient précédé cette révolution. La baïonnette primitive n'était qu'une lame assez grossière dont les manches'enfonçait dans le canon et qui y était, du reste, assez mal fixé. Pour faire usage de la baïonnette, le soldat était obligé de renoncer aux avantages de l'arme à feu. L'infériorité du mousquet et de la pique restait encore à démontrer. Mais, vers la fin du xvii^e siècle, on imagina de monter le fer coudé de la baïonnette sur une douille qui cerclait, sans l'obturer, la bouche du canon et dégageait ainsi la ligne de tir.

Et pourtant, malgré cette réforme, si le fusil se défendait contre le mousquet, la pique ne résistait pas moins à la baïonnette. Jusqu'à la fin du xvii^e siècle il s'est trouvé des écrivains pour appeler le fusil « la plus méprisable des armes » et la baïonnette « un instrument de parade au bout du canon ».

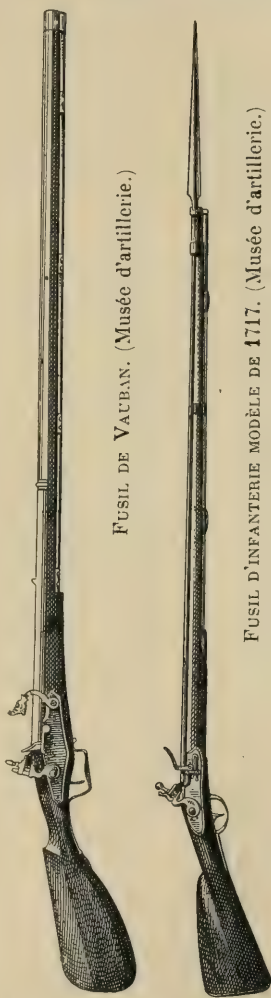
Cen'est qu'au début du siècle suivant qu'on renonça définitivement aux piques et aux hallebardes. Encore la pique courte, connue sous le nom « d'esponçon », est-elle restée assez longtemps aux mains des officiers ainsi que la hallebarde aux

ainsi des sergents. Une ordonnance de 1710 exige encore que les colonels, lieutenants-colonels et capitaines, portent un esponton de sept à huit pieds. Les officiers subalternes devaient avoir en paix comme en guerre le fusil et la baïonnette, d'un modèle plus élégant et plus riche que le fusil des simples soldats. Une seule épée, disait-on, ne peut rassurer un officier lorsque les corps s'approchent assez pour croiser la baïonnette.

La fabrication des mousquets, fusils, épées et piques, était d'abord laissée, comme la fonte des canons, aux soins de l'industrie privée. Des règlements minutieux fixaient les calibres et les dimensions des armes et frappaient de peines diverses les fabricants qui ne s'y conformaient pas. En 1718, l'État établit des manufactures d'armes à Charleville et à Maubeuge. Elles étaient confiées à des entrepreneurs, mais l'État se réservait la surveillance et le contrôle. C'est là que furent fabriquées les armes du modèle de 1717, au calibre de dix-huit balles à la livre. C'est vers cette époque seulement que toute l'infanterie française fut dotée d'un armement régulier et uniforme.

Après Molwitz, il se trouva des militaires pour attribuer les succès de Frédéric à l'invention de la baguette en fer. Les baguettes de bois disparurent aussitôt.

Plusieurs changements de détail furent apportés, dans les



FUSIL DE VAUBAN. (Musée d'artillerie.)

FUSIL D'INFANTERIE MODÈLE DE 1717. (Musée d'artillerie.)

années qui suivirent, au modèle de 1717. Vallière, tout puissant dans les questions d'armement, donna à l'infanterie le modèle de 1754 qui fit toutes les campagnes de la guerre de Sept-ans. En 1763, on arma les grenadiers d'un fusil plus solide, mais trop lourd pour la moyenne des soldats. A l'époque de « la culbute de l'artillerie, » on reprit le modèle Vallière avec quelques retouches.

Mais l'année 1777 marque une date fort importante dans l'histoire des armes à feu. La transformation fut générale. On adopta quatre types d'armes qui avaient sur les anciennes l'avantage de la légèreté et de la résistance, fusil d'infanterie, fusil de dragon, fusil d'artillerie, pistolet de cavalerie. Toutes les proportions de ces armes furent invariablement fixées.

Le fusil, modèle 1777, pouvait tirer jusqu'à huit mille coups sans altération. Le bassinet de cuivre était moins sujet à s'encrasser, la poignée de l'arme plus conforme à l'anatomie de la main, l'effet du recul moins sensible. La baguette en fer était fabriquée de façon à pouvoir servir en même temps de tire-balle ou de tourne-vis pour démonter les ressorts de l'arme. La lame plate de la baïonnette fut remplacée par une lame triangulaire. On chargeait en douze temps et même en quatre temps en précipitant le mouvement, ce qui permettait de tirer trois coups au moins par minute. On vit même apparaître, cette année-là, un projet de fusil se chargeant par la culasse, mais il ne fut pas donné suite à la proposition.

Les armes à feu du modèle 1777, comme les canons de Gribeauval, ont armé toutes les troupes de la Révolution et de l'Empire. Soumises à la plus rude épreuve qui fût jamais,



FUSIL D'INFANTERIE MODÈLE DE 1777. (Musée d'artillerie.)

elles ont duré sans changement notable jusqu'à l'adoption des modèles de 1816.

L'infanterie s'était allégée de bonne heure de toutes les armes défensives ou encombrantes qui gênaient la rapidité de ses mouvements. La cavalerie a conservé plus longtemps le casque et la cuirasse. C'est que la lourdeur a été longtemps la vertu maîtresse du cavalier. C'est que la mauvaise qualité de la poudre et la faible portée des armes à feu laissèrent longtemps à la cuirasse toute sa vertu protectrice.

Jusqu'au milieu du xviii^e siècle, les ordonnances imposent à toutes les troupes « de gendarmerie et de cavalerie » le port de la cuirasse en temps de paix comme en temps de guerre. Les officiers pouvaient l'ôter pendant les marches. Mais elle restait obligatoire dans les revues et sur le champ de bataille. Quand la cuirasse tomba pour rester l'arme défensive du seul régiment des cuirassiers, elle ne tomba même que par morceaux. Jusqu'à la veille de la Révolution, on imposa à la plupart des régiments de cavalerie la demi-cuirasse ou plastron.

Les cavaliers étaient armés d'une épée, d'un mousqueton et de deux pistolets. Depuis 1733, l'épée se trouvait remplacée par le sabre, plus maniable et plus utile dans les charges. Bon nombre de militaires demandaient qu'on leur rendit la lance, inférieure dans la mêlée, mais autrement puissante dans les actions de choc. Les dragons n'avaient qu'un seul pistolet au lieu de deux, mais ils portaient des outils pour ouvrir les passages et leur mousqueton, armé d'une baïonnette, leur permettait de combattre à pied.

Il faut descendre quelque peu le cours de notre histoire militaire pour trouver des ordonnances qui règlent l'habillement des troupes. Mais l'uniforme a précédé les ordonnances et il était naturel qu'il fût, à l'origine, à la charge de ceux qui possédaient les compagnies et les régiments. Sous l'empire de

la nécessité, de l'amour-propre et même de l'économie, les capitaines ont été amenés à habiller leurs soldats « tout d'une parure ». Les troupes étrangères, astreintes à l'uniforme par leurs capitulations, furent les premières à donner l'exemple. Quelquefois, au moment d'entrer en campagne, le roi vient en aide aux officiers. En 1630, Richelieu fait distribuer des uniformes à un certain nombre de régiments. En 1645, on envoie à l'armée de Catalogue 3,000 habits et 3,000 paires de souliers et de bas. Mais aucune ordonnance, avant la paix de Nimègue, ne prescrit l'habillement uniforme des troupes.

Le roi s'est borné d'abord à conseiller par l'intermédiaire du secrétaire d'État de la guerre et à donner l'exemple par les troupes de sa Maison. Bientôt pourtant, tout en restant chargés de l'habillement des corps dont ils étaient propriétaires, les capitaines et les colonels durent se conformer pour l'uniforme aux prescriptions des ordonnances. Ce n'est qu'à partir de 1747 que le roi s'est chargé d'habiller les soldats en prélevant sur la solde une retenue désignée sous le nom de « masse d'habillement ».

Très disparate à l'origine, le costume du soldat varie d'un régiment à l'autre, parfois même de compagnie à compagnie. Le bleu royal était la note dominante des régiments du roi, le rouge des régiments de la reine, le gris des régiments des princes. Les autres régiments portaient les couleurs de leurs colonels. Quand l'uniformité fut établie, le blanc ou, pour mieux dire, le gris-blanc, resta la couleur fondamentale de tous les régiments d'infanterie qui ne se distinguaient plus l'un de l'autre que par la couleur des parements.

Le fantassin porte l'habit à la française avec le justaucorps, la culotte collante, les guêtres blanches. Le cavalier a l'habit bleu de roi, la veste chamois, la culotte de peau blanche ; les dragons portent l'habit vert foncé à retroussis jaunes ; les hussards ont conservé l'uniforme qui rappelle leur origine. la veste coupée à la hongroise, la pelisse de drap doublée de

peau de mouton, et le manteau bleu foncé pour le régiment de Bercheny, brun pour Chamborant, vert pour Conflans, gris de fer pour Esterhazy. L'artillerie et le génie ont l'habit bleu de roi, la veste et la culotte écarlate. Pour distinguer le génie, on lui a donné les revers, le collet et les parements de velours noir.

Presque tous les corps ont le chapeau à trois cornes galonné de laine, d'argent ou d'or faux, et un grand luxe d'aiguilletes et d'épaulettes. Au chapeau on portait un « lampion » ou nœud de rubans aux couleurs du colonel. Ce lampion a fini par devenir la cocarde. La chevelure est relevée et rattachée en queue derrière la tête. Elle est poudrée pour les cérémonies et les revues solennelles.

Ce costume si brillant, qui faisait valoir tous les avantages physiques, la grâce nerveuse et la belle prestance du soldat français, a été sans rival dans les parades et il a contribué à lui assurer partout cette réputation d'élégance et de charme conquérant dont l'imagination populaire a encore embelli le souvenir. Mais la plupart des écrivains militaires ne lui ont pas ménagé les critiques.

On juge ce que devenaient, en-temps de guerre, par les mauvais temps, sur les routes défoncées ou dans les boues du bivouac, ces étoffes claires, ces habits ajustés, ces bas blancs bien tendus, ces queues ou ces cadenettes poudrées à frimas. L'habit étriqué gêne la respiration ; il ne protège ni la poitrine ni les cuisses. La culotte collante est d'un bel effet sans doute et met en relief les proportions de cette jambe que toute l'Europe nous enviait, au dire du comte de Broglie. Mais elle ne garantit pas des rhumatismes, elle s'use très vite et ralentit la marche du soldat. Les cheveux, dit le maréchal de Saxe, sont en campagne un ornement très sale pour le soldat et, quand la saison pluvieuse est une fois arrivée, sa tête ne sèche plus. Le tricorne ne tient pas très bien sur la tête, il gêne la manœuvre du fusil, se déplace ou tombe à chaque

mouvement de l'arme. Les guêtres et les souliers à talons font merveille sur l'esplanade un jour de revue, mais, en campagne, les bas donnent des ampoules, les jarrettières arrêtent la circulation, puis enfin « les bas, les guêtres, les souliers et les pieds pourrissent ensemble ». Ce soldat si bien frisé, pomponné, adonisé, est souvent, de la tête aux pieds, chargé de crasse et de vermine.

En garnison, ce qu'on reproche le plus à l'uniforme, c'est le temps qu'il fait perdre. Le soldat doit graisser et cirer ses chaussures, vernir ses buffleteries, se peigner, boucler ses cheveux sur l'oreille, les envelopper par derrière dans le crapaud de satin, blanchir ses guêtres, la culotte et les trois paires de jarrettières, et il consacre un si long temps à sa toilette qu'il ne lui en reste plus guère pour les exercices. « On a créé, pour les soldats, écrit Guibert, une tenue qui leur fait passer trois heures par jour à leur toilette, qui en fait des perruquiers, des polisseurs, des vernisseurs, tout excepté des gens de guerre. »

Si la tenue du soldat est si recherchée, songez à ce que devait être la tenue de l'officier. Luxe d'étoffes, fines broderies, flots de dentelles, parfums de choix ! Les plus coquets se fardent, mettent des mouches, se font friser, poudrer et n'osent pas tourner la tête de peur de déranger leur coiffure. Tout l'attirail des boudoirs les suit en campagne ou sous la tente, et l'on sait quelle place tenaient les eaux de senteur, les pommades et les fers à friser dans le butin que firent à Rosbach les soldats de Frédéric II.

Longtemps, les partisans de la commodité luttèrent en vain contre les champions de l'élégance. Ils l'emportèrent un moment sous l'administration du comte de Saint-Germain. On substitua à l'habit une sorte de capote qu'on appelait l'habit-veste qui servait à deux fins. Il abritait le ventre et les cuisses et l'on pouvait, pour les parades, en retrousser et en agraffer les pans. Les soldats avaient une culotte de tricot

pour l'hiver et de toile pour l'été, des guêtres de toile blanche et de laine noire.

Le chapeau d'une conception bizarre eut un succès de fou rire. C'était une sorte de cône obtus en laine feutrée et à quatre ailes. Les ailes du devant et du derrière pouvaient être retroussées, l'aile de gauche était horizontale, l'aile de droite légèrement inclinée pour laisser couler la pluie. Un système de cordons noués sous le menton servait à manœuvrer cette machine assez compliquée. Ce chapeau-parapluie, ombrelle, gouttière, arme défensive au besoin, avait toutes les vertus, ce qui ne l'empêcha pas de s'effondrer sous le ridicule. Et le nouveau costume tout entier bien que plus commode et plus conforme aux lois de l'hygiène, disparut avec le prince de Montbarey qui rétablit l'habit à la française.

Du jour où le roi s'est chargé de l'habillement deux systèmes se sont trouvés aux prises : la régie et l'administration directe des corps. Après la guerre de Sept-ans, c'est la régie qui l'emporte. Les fonds fournis par les masses d'habillement sont centralisés par le trésorier-général de « l'Extraordinaire des guerres ». Des régisseurs civils sous l'autorité du secrétaire d'État passent des marchés avec les fabricants et contrôlent les fournitures. Les draps de troupe étaient fournis surtout par le Languedoc. Lodève est alors le centre d'importantes manufactures. Les cadis qui entrent dans la composition de l'habillement viennent du Gévaudan ou du Rouergue, de Saint-Geniès, de Mende, de Marvejols, de Séverac, de la Canourgue. La Bretagne, la Flandre, l'Auvergne, la Lorraine et le Dauphiné fournissent les toiles. A la veille de la Révolution, on engage les conseils d'administration des régiments à s'adresser sans intermédiaires aux fournisseurs. Mais on reproche, en général, à l'administration des corps des inégalités grandes d'un régiment à l'autre dans le choix, la qualité, la régularité des fournitures et l'on incline à l'éta-

blissement d'une régie qui serait confiée à des militaires. « Il sont, dit un mémoire du marquis de Castries, moins avides que des régisseurs civils. Leur existence dépend du ministre de la guerre et ils peuvent être réprimés mieux que des marchands. »

Quand la compagnie est au compte du capitaine, le roi paie après « la montre » une somme fixe pour chaque homme. Cette somme, destinée à l'habillement, à la nourriture et au paiement du soldat, c'est la solde. La solde, comme la montre, se faisait primitivement tous les trois mois. Elle se fit ensuite tous les deux mois et enfin tous les mois. En attendant, pour que le soldat puisse vivre, le capitaine lui fait toutes les semaines une avance. Cette avance, c'est « le prêt ».

Quand les commissaires des guerres ont constaté que les hommes d'une compagnie sont bien présents sous les armes conformément aux rôles dressés, ils donnent aux capitaines la somme allouée par le roi. Le *revenant-bon*, c'est l'argent qui doit rester au soldat après déduction des prêts qui lui ont été faits et du prix du pain qui lui a été délivré. A l'appel de son nom, chaque homme, son signal bien vérifié, reçoit en présence du commissaire la solde qui lui est due « en monnaie blanche du roi et ayant cours ». Il n'était payé qu'à raison de trente jours par mois. Assez longtemps même, on ne lui donnait pas de pain pour la journée du 31. Mais une ordonnance du 10 juin 1702 décide que, bien que la solde ne soit pas due ce jour-là, les troupes auront néanmoins droit à la subsistance.

La solde dans le cours de deux siècles a sensiblement varié. Elle a varié dans les mêmes corps, à plus forte raison d'un régiment à un autre, d'une arme à une autre arme. Qu'il s'agisse de rations ou d'argent, on voit reparaître les inégalités et les privilèges qui séparent les corps étrangers des français, l'infanterie de la cavalerie, la cavalerie de la gendarmerie, et, dans la gendarmerie, les différents corps de la Maison militaire.

Une ordonnance de 1636 veut qu'on fournisse par jour à chaque gendarme quatre livres de pain entre bis et blanc cuit et rassis, trois livres de chair, bœuf, veau ou mouton, deux pintes de vin, mesure de Paris, ou quatre pintes de bière ou de cidre. Le cheval-léger n'a droit qu'à trois livres de pain, deux de chair, trois chopines de vin. Le carabin ou dragon ne prend que la moitié de ce qu'on alloue à un cheval-léger, mais le dragon prend pour deux fantassins et le carabin pour trois. Le nombre de rations est proportionnel aux grades. Pendant les campagnes de la guerre de Sept-ans nous voyons un mestre de camp toucher vingt-quatre rations, un colonel d'infanterie dix-huit, un colonel d'artillerie seize, un capitaine d'infanterie six, un lieutenant quatre, un sergent deux.

Le roi ne fournissait de vin qu'en temps de guerre. En temps de paix, les soldats buvaient de l'eau et pas toujours très bonne puisque certains auteurs proposent d'y ajouter un peu de vinaigre.

Au pain et à la viande s'ajoute ce qu'on nomme « l'ustensile, » le sel, le vinaigre, le bois, la chandelle, ou une indemnité représentative en argent. En temps de guerre et pendant les mouvements des troupes, « l'ustensile » est à la charge de l'habitant. En temps de paix, on pourvoit à cette dépense par une « masse » prélevée sur la solde.

A la fin du XVIII^e siècle, on donne, chaque mois, une livre de tabac par homme, au prix de douze sols, et un demi-minot de sel, à sept livres le minot, pour quarante-deux hommes. En y ajoutant les retenues pour le linge, les chaussures, les réparations journalières, le paiement de la capitation, les frais de bureau du major et du quartier-maître, la cire, la poudre, le fil pour le « rhabillage » des vêtements, il ne restait pas grand chose des six sous quatre deniers par jour qu'aux approches de 1789 le roi allouait au simple fusilier d'infanterie.

Le pain dit de munition est fourni au soldat d'infanterie à raison de 24 onces par ration, cuit et rassis, entre bis et blanc. Le prix de la ration n'a guère varié pendant le cours du XVIII^e siècle. Il est resté fixé à deux sols prélevés sur la solde. Ce pain est fabriqué d'ordinaire à l'aide d'un mélange par moitié de froment et de seigle avec extraction d'un dixième de son. Toutefois, une assez vive querelle s'est élevée vers 1775 sur les mérites comparés de ce pain « complet » et du pain fabriqué avec la fine fleur de froment.

Elle fut provoquée par le savant distingué, le philanthrope aimable qui avait introduit en France la culture de la pomme de terre. Cinq fois prisonnier pendant la guerre de Sept-ans, Parmentier connaissait, pour les avoir partagées, les misères et les souffrances du soldat. Pharmacien de l'hôtel des Invalides, il avait fait des expériences sur la qualité du pain de troupe et critiqué vivement les procédés rudimentaires de sa fabrication. Il prétendait, par le blutage, éliminer la plus grande partie du son tout en faisant rendre au grain un sixième de farine en plus.

Un membre de l'Académie, M. Sage, soutint contre lui les avantages du pain « complet » c'est-à-dire les qualités nutritives du son. Parmentier apporta dans la défense de ses opinions cette chaleur de l'homme de bien qui a écrit : « Celui qui cache une vérité à la société lui fait un vrai larcin... La seule récompense à laquelle je prétende, ce serait de jouir du fruit de mon travail dans le bien qu'il aura pu procurer à ma patrie. » Dans un mémoire adressé au maréchal de Muy et qui porte pour épigraphe : *Homo miser res sacerrima*, il prétendit que le pain de munition, tel qu'on le fabriquait alors, était « putride, dysentérique et scorbutique ». Et alors même que le son dans le pain ne serait pas dangereux, ajoutait-il, il serait au moins inutile. Les substances corticales et ligneuses ne sont pas destinées par la nature à faire partie de nos aliments. « Le pain fabriqué par le mélange de la farine et du

son s'altère vite et se putréfie, disait Parmentier. » — « Erreur, répondait Sage, il moisit mais il ne se corrompt pas. Le son n'est que du gluten épaissi et desséché. En blutant les farines, vous enlevez avec le son le gruau qui en est la meilleure partie. »

L'effet de ces querelles fut de faire varier souvent les ordonnances sur la fabrication du pain. En 1776, on décide qu'il entrera dans la composition du pain moitié de froment et de seigle avec extraction de vingt livres de son par sac de grains de 200 livres. C'est l'échec des théories de Sage. Mais il prend sa revanche deux ans plus tard. Le prince de Montbarey revient à l'ancien système et à « la boule de son ». Enfin la loi du 2 septembre 1792, tout en conservant le mélange du froment et du seigle, assure le triomphe du blutage et des idées de Parmentier.



PARMENTIER.

La fourniture du pain, de la viande et des fourrages a été longtemps livrée « à l'entreprise » et les Mémoires du temps ne tarissent pas sur les friponneries dont le soldat est la victime. Gens de cour, financiers, intrigants se pressent dans les antichambres pour obtenir la soumission des fournitures

qu'ils transmettent ensuite avec bénéfice à des sous-traitants. Ceux-ci bien souvent la repassent à d'autres jusqu'à ce qu'elle tombe aux mains d'agents véreux qui ne peuvent se tirer d'affaire que par des fraudes inouïes sur la quantité ou la qualité des marchandises. « On vole le roi, dit un mémoire, en lui faisant donner des gages très forts à mille commis qui n'existent pas, en tirant secrètement des magasins des rations pour les vendre et en dressant ensuite des procès-verbaux pour constater que cette quantité soustraite s'est gâtée, a été pillée par les troupes ou par les ennemis. On vole les troupes sur le poids du foin, de la paille, sur la qualité du pain. »

Les économistes et les philosophes, Montesquieu et Necker, les hommes d'État, les hommes de guerre, les Parlements sont unanimes à s'indigner contre les « mangeries » des traitants. Sous Choiseul et sous Saint-Germain, on a essayé d'en finir avec l'entreprise et d'y substituer une régie sous la surveillance et le contrôle de l'État. Mais, pour que la régie civile ou militaire pût donner de bons résultats, il lui fallait des ressources. Il fallait qu'elle pût lutter avec ses propres fonds contre la coalition des financiers, les cours factices et les accaparements. Et l'État endetté, dévorant par anticipation les avances des entrepreneurs, reste à la merci de ces hommes de proie qui font à leur gré la hausse ou la baisse sur tous les marchés.

Ce vasselage de l'État, déjà déplorable en temps de paix, a eu son contre-coup le plus funeste sur toutes les campagnes du XVIII^e siècle.

Le désordre du service des subsistances, livré à un véritable pillage, a maintes fois paralysé l'action des généraux et contribué dans la plus large mesure à nos désastres. Sans doute, on a de tout temps admis qu'il fallait, autant que possible, vivre sur l'ennemi. « La guerre doit nourrir la guerre », c'est un axiome qui n'a pas cessé d'avoir cours au temps de

Frédéric comme au temps de Wallenstein. L'organisation des « partis » de cavalerie n'a pour but que d'étendre le cercle des rapines légales, des razzias méthodiques qu'on décore du nom de « contributions ». Mais quoi de plus incertain que le produit de ces contributions liées du reste à la victoire et proportionnées aux ressources mêmes du pays ennemi ?

Pour le bien-être du soldat, pour la sûreté et la rapidité des opérations, il faut assurer aux armées en campagne, comme l'avait fait Louvois, de grands centres d'approvisionnement qui leur permettent de se ravitailler et de se refaire. C'est grâce à ces ressources qu'on put, dans la période brillante du

règne de Louis XIV, mettre de bonne heure les armées en campagne, les pousser hardiment en avant, entreprendre, au besoin, des campagnes d'hiver comme celle qui acheva la renommée de Turenne. Au siècle suivant, c'est au désarroi du service des vivres, aux voleries des munitionnaires, qu'il faut surtout attribuer la lenteur des marches, l'indiscipline et la maraude. Au lieu d'opérations méthodiques, les armées



en sont réduites à vagabonder comme des troupeaux sur le pays ennemi, à se déplacer lorsqu'elles en ont épuisé la substance ou à se disperser après une défaite.

En tout temps, le transport des subsistances et de l'outillage d'une armée a été fort compliqué. Le train des équipages est d'institution moderne. Ce service était autrefois confié à l'entreprise. Les entrepreneurs s'engagent par contrat à fournir, à une date fixée, chevaux, voitures et conducteurs pour le charroi des provisions, des munitions et des bagages. Leurs conducteurs sont sous les ordres de vagemestres qui appartiennent à l'armée et relèvent d'un vagemestre-général.

Des ordonnances minutieuses réglait le rang des bagages en campagne. Venaient en tête les voitures du trésorier-général de l'Extraordinaire des guerres avec les fonds destinés aux troupes, puis les bagages du roi, des princes, des officiers de la couronne, des secrétaires d'État, des lieutenants-généraux, des maréchaux de camp, du colonel-général, du mestre de camp général, des maréchaux des logis des armées, du prévôt-général et des commissaires des guerres. Les vivres, les munitions de l'artillerie, les bagages de l'infanterie et de la cavalerie marchaient ensuite, suivis de la cohue des vivandiers, des goujats et des juifs.

Les généraux d'armée pouvaient employer un nombre illimité de charrettes. On en accordait deux ou trois aux lieutenants-généraux, une ou deux aux brigadiers, une aux mestres de camp ou colonels, deux à trois par escadron ou par bataillon. Une ordonnance du 16 mai 1692 condamnait les charretiers qui n'obéissaient pas aux ordres des vagemestres à être marqués d'une fleur de lys à la joue.

A l'intérieur du royaume, les fréquents mouvements des troupes rendaient autrefois la charge des étapes très pénible aux populations. Il est rare que les régiments restent plus d'un an ou deux dans la même garnison. Il suffit, pour décider

un changement de corps, des instances d'un colonel où d'une ville à qui l'on veut être agréable. Le Département de la guerre consent d'autant plus volontiers à ces déplacements qu'ils ne sont pas à sa charge, au contraire. La paie des troupes en cours de route est suspendue et remplacée par « l'étape » et le service de l'étape est assuré par les soins du Contrôleur-général des finances qui le met au compte des provinces. Quelques-unes traitent à forfait avec des entrepreneurs. D'autres en supportent la charge en nature, logent le soldat, lui fournissent « l'ustensile » et procurent, sur la réquisition des chefs de corps, les chevaux et les voitures nécessaires au transport des vivres et des bagages.

Les économistes du xviii^e siècle, Turgot en tête, nous ont dévoilé les inégalités et les abus de ce système. La corvée des étapes retombait le plus souvent sur un petit nombre de paroisses qui payaient pour les autres. Les ordonnances cherchent à limiter le nombre de voitures, de chevaux, de mulets, de bœufs qu'on peut exiger du paysan, à régler la marche des convois, les haltes, le poids dont on peut charger chaque voiture. On fait suivre les troupes de prévôts et d'archers. Un soldat arrêté à dix lieues de l'endroit où une troupe a couché est condamné à mort comme déserteur. Les trainards sont punis des baguettes et de la prison. Mais la complicité des officiers rend à chaque instant ces précautions inutiles. Le passage des troupes est le signal de déprédations, de vexations de toute sorte pour l'habitant des villes et des campagnes. Les soldats « ro bent » sur la route légumes et volailles. Les officiers exigent toujours une quantité de voitures ou de bêtes de somme supérieure au chiffre fixé par les ordonnances. Il leur faut des chevaux de selle et des chevaux de trait pour leurs chaises. Les soldats se jettent sur les voitures, « excèdent » et battent les paysans, piquent les bœufs, chevaux et mulets, les entraînent de force avec eux et les abandonnent sur la route à l'étape suivante.

On était dans cette erreur, écrit Turgot, que ce qui coûte au peuple ne coûte rien au gouvernement. « Lorsqu'un invalide va de Paris en Roussillon, il en coûterait moins cher d'acheter un cheval à Paris que de payer ceux qui sont fournis sur la route. » Aussi s'accordait-on à condamner ces déplacements ruineux pour les habitants et démoralisants pour les troupes. On proposait de transformer en un impôt cette corvée en nature et de la répartir plus équitablement sur toute la population du royaume.

CHAPITRE XV

LES CASERNES ET L'HOPITAL

Le logement des gens de guerre. — L'encombrement des casernes. — Comment on couche le soldat. — Le soldat à l'hôpital. — Les friponneries des entrepreneurs. — Une variété de passe-volants. — L'ordonnance de 1747. — Création du service de santé. — Les chirurgiens militaires. — Les écoles d'instruction et la hiérarchie.

On garde encore l'habitude au xvii^e siècle de licencier à la paix la plupart des corps levés pour la guerre. Les quelques troupes qui restaient sur pied étaient logées dans les places frontières ou dans les bourgs fortifiés de l'intérieur. L'accroissement des armées permanentes a rendu fort lourde la charge du logement des gens de guerre. Il n'en est pas, à coup sûr, qui ait causé plus d'appréhensions aux habitants. Point de ruses qu'ils n'imaginent pour s'en dispenser. Quelques-uns, à l'approche des troupes, allaient jusqu'à enlever les cheminées et les tablettes de leurs appartements pour qu'ils soient inhabitables. Et ce qui rend cette charge plus onéreuse encore, c'est que, comme pour la milice, les gens aisés réussissent à s'y soustraire. Ecclésiastiques, gentilshommes, trésoriers, receveurs, commis des gabelles, maîtres des eaux et forêts, changeurs, maîtres de poste, officiers, et ouvriers des monnaies, recteurs, régents et principaux de collège, directeurs des bureaux de lettres, chirurgiens, médecins, com-

mis aux vivres se font exempter par des ordonnances. Et cette liste d'exemptions n'est jamais close. Elle se grossit de la foule des amis, parents, créatures des consuls, échevins et syndics qui établissent l'assiette des logements, ce qui tourne, comme bien l'on pense, « à la foule et oppression » des misérables.

Vivement réclamée par les municipalités, la construction des casernes, commencée à la fin du xvii^e siècle, fut très activement poussée au siècle suivant, surtout sous l'administration de Leblanc et du comte d'Argenson. Elle a été pour l'habitant une véritable délivrance, mais il ne paraît pas que le soldat s'en soit aussi bien trouvé. Ce soldat, dont le brillant uniforme cache une si poignante misère, est, en temps de paix, emprisonné dans les casernes comme une sorte de malfaiteur. Il n'en peut sortir qu'à certaines heures. Il lui est défendu de passer les limites assignées sous peine d'être arrêté et envoyé à la chaîne des déserteurs. Privé d'air et de lumière, il vit avec ses camarades dans une répugnante promiscuité. Il n'a le repos de la nuit qu'autant qu'ils y consentent, car, jusqu'à la Révolution, il a été impossible d'assurer au soldat la jouissance exclusive de son lit. C'est déjà une sorte de privilège que d'avoir un lit pour deux ; c'est un avantage réservé aux bas-officiers, aux « maîtres » dans la cavalerie, et quelquefois aux grenadiers. Mais les fusiliers couchent trois à trois. « Il est affreux, écrit de Calais un commissaire des guerres, de loger les soldats dans de petites chambres basses, mal aérées, humides, malsaines, en face d'égouts où séjournent des eaux croupissantes, de mettre dix-sept lits dans une petite chambre et surtout trois soldats dans un petit lit. » Tout le monde reconnaît que cet usage prive les soldats de sommeil qu'il rend les chambres malsaines qu'il est aussi contraire à la moralité qu'à l'hygiène. Et pourtant on en est encore, en 1775, à chercher les moyens de faire coucher les hommes deux à deux.

La fourniture des lits militaires et du mobilier des ca-

sernes est à l'entreprise. Mais, aux termes mêmes de leurs contrats, les entrepreneurs ne sont astreints à changer les draps que tous les mois. Ces contrats ont en général une durée fort longue et les traitants, qui ont fait des avances au Trésor, tiennent presque toujours les secrétaires d'Etat à leur merci. Les commissaires des guerres déplorent des maux qu'ils ne peuvent empêcher. Dubois de Crancé, commissaire-ordonnateur, écrit de Valenciennes : « Beaucoup de couchettes sont mal assemblées et pourries par les pieds. Les paillasses sont en lambeaux, les matelas mal garnis, les fournitures mal fabriquées. »

Puis, comment pourrait-on assurer au soldat les quelques pieds carrés nécessaires à l'établissement de sa couchette ? Les officiers de l'ancienne armée logent à la caserne avec leurs familles et accaparent une grande partie des locaux vacants. Ils gardent ces avantages quand ils sont réformés. Ils les gardent même quand ils sont morts, car ils les transmettent à leurs veuves et à leurs enfants. A Philippeville, un M. de Saillant, officier en réforme, occupe huit chambres et deux écuries, de quoi loger, dit un commissaire des guerres, seize officiers et vingt-quatre chevaux, quatre-vingts dragons ou cent vingt fusiliers. Et ce M. de Saillant, protégé de M. de Soubise, tient en échec le commissaire des guerres et l'intendant du Hainaut qui veulent le réduire.

A Givet, une partie de la caserne est accaparée par la veuve d'un aide-major, une autre par la veuve d'un concierge. Quatre chambres sont prises par le préposé du roi à la manœuvre des citernes. A Landrecies, une demoiselle Moulison, fille d'un ancien colonel, occupe la maison du petit gouvernement. A Valenciennes, cent huit chambres sont réservées pour les officiers et quatre-vingts pour les domestiques. On trouve logés dans les corps de garde, sous les prétextes les plus variés, des charpentiers, des sculpteurs, des experts, des commis au poids de la ville avec leurs ménages.

A Lille, les officiers détiennent cent quatre-vingts chambres pour leur usage et quatre-vingt-quatre pour leurs domestiques. A Cambrai, il y a vingt-sept chambres occupées par des musiciens et les femmes du régiment de Monsieur. En un mot, dans les casernes il y a place pour tout le monde excepté pour les soldats. On relègue ceux-ci dans les parties basses, obscures et malsaines où ils sont « logés comme des porcs, à demi-nus, mourant de faim ».

Le soldat est-il mieux traité dans les hôpitaux ? On ne connaissait, à l'origine, que les hôpitaux ambulants puisque les troupes étaient licenciées à la paix. Le service des ambulances se confondait d'ordinaire avec celui de l'aumônerie et il était, sous Louis XIII, confié à des religieux : « Il y aura dans chaque armée, dit une ordonnance, des jésuites et des cuisinières qui donneront des bouillons et des potages à tous les malades et de plus un chirurgien et un apothicaire pour saigner et secourir ceux qui en auront besoin. » Louvois a, le premier, établi des hôpitaux fixes dans les places de guerre. Mais l'administration de ces hôpitaux est abandonnée, comme celle des vivres, à des compagnies de traitants et de sous-traitants qui se signalent par leurs rapines. Donner la préférence à l'entrepreneur qui faisait les rabais les plus considérables, c'était mettre au rabais la conservation de la vie des hommes.

Chaque journée passée à l'hôpital est payée à l'entrepreneur par une retenue faite sur la solde du malade. La retenue varie selon les grades. On retient seize sols à un sergent major, douze sols à un cadet, huit sols à un fusilier. Quand la solde est insuffisante, c'est l'Extraordinaire des guerres qui fournit le supplément. Sous Louis XIV, la journée d'hôpital est en moyenne de huit sols. Elle atteint quatorze et seize sols un siècle après.

L'entrepreneur avait, pour administrer un hôpital, un

directeur et des commis chargés, bien entendu, de veiller à ses intérêts bien plus qu'à ceux des malades. Il devait entretenir un nombre suffisant d'infirmiers, fournir les médicaments, les aliments, le linge. Mais cette organisation donne lieu à des pirateries sans nom. On vole sur les fournitures. On dresse des états frauduleux. Comme le régiment, l'hôpital a ses passe-volants. Le roi paie pour des soldats qui n'y sont jamais entrés ou qui sont morts depuis longtemps. Les



ESTROPIÉS DE LA GUERRE ALLANT A L'HOPITAL, d'après Callot.

malades y sont amenés sans aucune précaution, le plus souvent sans paillasses sur des chariots à découvert. A l'hôpital, ils manquent des choses les plus nécessaires. Il faut de graves blessures pour avoir droit à un lit. Mais les malades, même atteints d'affections contagieuses, galeux, typhiques et autres, couchent encore partout deux à deux. « Le roi, dit Necker, dans le temps de mon administration, avait ordonné que les malades couchés dans un même lit seraient désormais séparés. » Mais cette mesure n'est pas encore réalisée en 1784. En 1779 à l'hôpital Necker, on reçoit dix-huit cents malades, et il n'y a que cent vingt-huit lits !

Comme dans les casernes, les bâtiments des hôpitaux sont occupés souvent par des étrangers ou accaparés par le

personnel chargé de la surveillance. Voici, d'après une lettre écrite du Quesnoy en 1775, la description d'une fête donnée par la supérieure de l'hôpital-général : « La fête a commencé par le dîner le plus exquis et le plus rare. Il y avait beaucoup de monde, tant officiers que jeunes demoiselles de la ville. Le dîner a été suivi d'un bal où les religieuses ont dansé pêle-mêle avec les autres. A 9 h. 1/2, on s'est mis à table pour souper. Le souper fait, on s'est remis à la danse jusqu'à minuit. Au nombre des convives étaient le commissaire des guerres et sa dame. Ces grandes fêtes se sont souvent répétées pendant le carnaval, ce qui n'est pas édifiant, ajoute le correspondant, pour les malades et les gens de la ville. »

On s'explique la terreur du soldat à la seule idée d'être envoyé à l'hôpital. Celui qui en sort frémit à l'idée qu'il y pourrait retourner. Il faut souvent l'y transporter de force. Il préfère grelotter la fièvre au corps de garde.

La grande ordonnance de 1747, sans enlever à l'entreprise les hôpitaux militaires des villes, a pourtant contribué à améliorer le sort des malades. Des précautions sont prises contre les fraudes. Pour combattre l'abus des passe-volants, le commissaire des guerres donnera lecture à la troupe assemblée de la liste des hospitalisés. Le signalement du malade doit porter le nom de famille et le nom de guerre du soldat, le lieu de sa naissance, de sa généralité, l'inventaire de ses hardes et ustensiles. Le soldat qui dénonce une fraude reçoit séance tenante son congé et cent livres de gratification. L'aumônier doit viser le contrôle des soldats décédés. On prescrit diverses mesures de salubrité, le balayage et le blanchissage des salles à la chaux, l'obligation pour l'entrepreneur de changer les draps et la paille avant de mettre un malade dans un lit que vient de quitter un mort. On donne au commissaire des guerres le soin de visiter les cuisines,

de s'assurer de la qualité des aliments, de vérifier les provisions de linge et de charpie, et de punir d'amende toutes les infractions aux marchés conclus. On relève enfin la condition et l'autorité des chirurgiens et des apothicaires.

Longtemps les chirurgiens dans les hôpitaux n'ont été que les commis des entrepreneurs ou des sous-traitants et, par suite, plus attachés à leur place qu'à la conservation du soldat. Dans les corps de troupe, le capitaine qui avait la propriété d'une compagnie avait, par suite, la charge de veiller à la santé de ses hommes. D'ordinaire il remettait ce soin à quelque frater, élevé, pour la circonstance, à la dignité de médecin. En temps de guerre, le roi entretient des chirurgiens à la suite des armées, mais ils sont toujours subordonnés aux entrepreneurs. Dans les premières années du xviii^e siècle, on voit figurer à l'état-major des régiments d'infanterie un chirurgien aux appointements de 180 livres, traitement que Choiseul porta à 500 livres lorsqu'il reprit les compagnies au compte du roi. Ce chirurgien est déjà un militaire. Il porte l'uniforme mais ce n'est pas encore un officier. S'il entre aux Invalides, c'est confondu dans les rangs des bas-officiers.

A partir de 1759, le roi prend aussi à sa charge les médecins et chirurgiens des hôpitaux jusqu'alors aux gages des entrepreneurs. Ce n'est toutefois qu'à la veille de la Révolution que le service de santé est devenu une véritable institution militaire.

Les règlements de 1775 et de 1777 ont établi trois grandes écoles pratiques de médecine et de chirurgie, auprès des hôpitaux militaires de Lille, de Metz et de Strasbourg. Dans ces écoles, véritables cliniques militaires, on admettait les jeunes gens déjà formés soit dans les écoles de Paris, soit par un apprentissage auprès d'un maître-chirurgien. Des cours destinés aux apothicaires étaient annexés à ces écoles.

Les places de chirurgien ou d'apothicaire devaient être données au concours établi entre tous les élèves. Ainsi dé-

sormais le service de santé avait sa constitution régulière. Au sortir de l'école on devenait chirurgien appointé, puis, par voie de concours également, chirurgien-major dans les troupes ou aide-major dans les hôpitaux.

Ce personnel est dirigé par les médecins-inspecteurs des provinces, chargés de visiter les hôpitaux, de contrôler l'exécution des marchés, de sévir contre les défaillances ou les écarts de chacun. Au sommet de l'échelle hiérarchique, se trouve l'inspecteur-général, le véritable chef du service, placé lui-même sous l'autorité du secrétaire d'État de la guerre. Toutes les places dans le corps entier, depuis l'élève en chirurgie jusqu'à l'inspecteur-général, devaient être données « selon les talents » à l'exclusion du caprice, de la faveur et même de l'ancienneté.

Enfin, en 1788, la réforme décisive s'accomplit. L'entreprise si justement décriée disparaît pour faire place à une régie confiée à des militaires, sous la surveillance d'un conseil d'administration et d'un conseil de santé. Tous les marchés furent résiliés et les hôpitaux distribués en trois classes : les Hôpitaux régimentaires où l'on soignait les maladies sans gravité, les Hôpitaux auxiliaires établis dans les grandes villes et enfin les Hôpitaux des armées en campagne. Des précautions minutieuses étaient prises pour réprimer les fraudes, assurer l'exécution des ordonnances et le bien-être des malades et des blessés. Chacun d'eux sans exception, et quelle que fut la nature de sa maladie ou de ses blessures, devait avoir la possession exclusive de son lit.

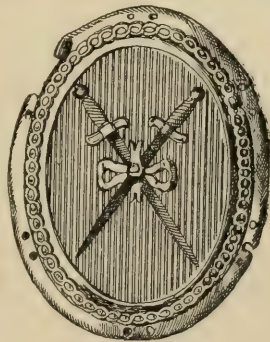
Ainsi, à la fin du XVIII^e siècle, le corps médical avait ses écoles, ses cadres, sa hiérarchie, sa constitution militaire.

XVI

LES RÉCOMPENSES, LES RETRAITES ET LES INVALIDES

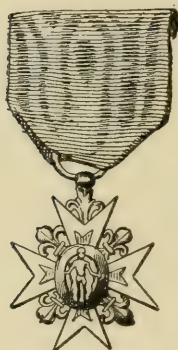
Les récompenses du soldat et de l'officier. — L'ordre de Saint-Louis. — L'ordre du mérite militaire. — Les pensions et les grâces. — Ce que devient le soldat estropié ou caduc. — Les frères-lais. — Fondation des Invalides. — La vie du soldat à l'Hôtel. — Les abus. — Ce qui explique la sévérité des règlements. — Les compagnies d'invalides. — Les économistes et le comte de Saint-Germain. — Vaines tentatives de réforme. — Le soldat d'autrefois et le soldat d'aujourd'hui.

Il n'y avait pas autrefois de distinctions honorifiques pour les bas-officiers et les soldats. L'homme des bandes ne voit rien au delà de sa solde et de sa part de pillage. Plus tard, la recrue mobile et vagabonde ne se fixe nulle part; elle erre d'un corps à l'autre au gré de ses caprices et de ses intérêts. Mais, au XVIII^e siècle, l'espèce se fait rare; les sources du recrutement se tarissent partout. On s'efforce d'attacher le soldat au régiment. On prolonge la durée de l'engagement élevé successivement de quatre à huit ans. On encourage par des primes ceux qui contractent un engagement nouveau. On augmente leur solde par des hautes



MÉDAILLON DE VÉTÉRAN.

paies. On cherche à flatter leur amour-propre par des distinctions honorifiques. Bas-officiers et soldats portent sur le bras gauche les chevrons de laine qui indiquent le nombre d'engagements qu'ils ont contractés. Enfin, quand leurs services le méritent, ils peuvent obtenir « la plaque de vétérance » — deux épées croisées qu'on porte en sautoir sur le côté gauche de l'habit. Cette plaque de vétérance, c'est la croix de Saint-Louis de la roture.



CROIX DE CHEVALIER
DE SAINT-LOUIS.

Pour récompenser les officiers il restait bien les ordres de chevalerie qui avaient survécu à la féodalité. Mais les uns n'avaient plus aucun prestige ; les autres, comme l'ordre du Saint-Esprit, n'étaient accessibles qu'à la très haute noblesse. L'institution de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel en 1672 n'eut pas tout le succès désiré. Il n'en fut pas de même de l'ordre de Saint-Louis, établi en 1693.

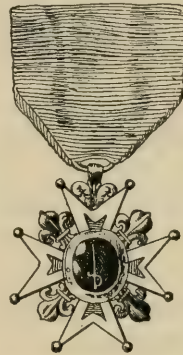
Aux termes de l'édit de création on n'y devait admettre que des officiers de nationalité française, de religion catholique, ayant au moins dix ans de services militaires. L'ordre, avait le roi pour grand maître. Il comptait huit grands croix dotés chacun d'une pension de 6000 livres, vingt-quatre commandeurs à 4000 et à 3000 livres et un nombre illimité de chevaliers dont la pension variait de 800 à 2000 livres. Suspendu à un ruban rouge, l'insigne de l'ordre représentait une croix d'or avec l'image de saint Louis et la date de l'institution d'un côté, de l'autre, une épée nue flamboyante et sur la pointe une couronne de laurier avec cette légende : *Bellicæ virtutis præmium*.

En 1759, Louis XV, pour honorer les officiers des régiments étrangers que leur religion autant que leur nationalité écartait de l'ordre de Saint-Louis, institua « l'ordre du Mérite

militaire ». Etabli sur le modèle du premier, il comprenait de même des chevaliers, des commandeurs et des grands croix dotés des mêmes pensions. Le ruban de l'ordre était bleu foncé. Religion et nationalité à part, l'ordre du Mérite était en tous points soumis aux mêmes règles que l'ordre de Saint-Louis.

Necker critique, non l'institution des ordres, mais les pensions qui y sont attachées. « Il est malheureux, dit-il, que les grades, les décorations et les distinctions de tout genre accroissent et multiplient les grâces pécuniaires tandis que ces concessions honorifiques pourraient en tenir lieu ou y suppléer du moins en partie. » Mais Necker est le premier à le reconnaître : si la noblesse est aussi empressée à solliciter des pensions que des honneurs, c'est qu'elle s'est ruinée au service. Quand le roi vient à son secours, ce n'est pas seulement pour l'aider à soutenir son rang, c'est pour l'aider à vivre.

Aucune ordonnance n'assignait, en effet, au xvii^e siècle une pension de retraite aux officiers vieillissants dans le service. Ceux qui sont bien apparentés, qui, directement ou par leurs proches, jouissent de quelque influence à la Cour sont inscrits sur la feuille des pensions que tient le secrétaire d'État de la Maison du roi. Ces « grâces » récompensent tantôt les actions d'éclat, tantôt les longs services, mais elles ne sont soumises à aucune règle fixe. On trouve un maréchal de France avec une pension de 1000 livres tandis qu'un lieutenant-général obtient 6000 livres. Un simple garde du corps touche 900 livres à côté d'un capitaine de cavalerie qui n'est inscrit que pour 300. Le cumul, au surplus, n'est pas interdit. Le maréchal de Mailly touchait jusqu'à sept pensions à des titres divers. Les « grâces » limitées par des édits ne



ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE.

seraient plus des « grâces ». Elles n'ont par définition d'autre loi que la bienveillance ou le caprice du souverain.

Quant aux officiers qui ne sont pas inscrits sur la feuille des pensions ou qui n'ont pu obtenir de servir dans l'état-major des places, ils n'ont, comme les soldats, qu'une ressource : les Invalides.

L'établissement des Invalides a été le résultat d'un lent travail ébauché sous Henri IV, repris par Richelieu et achevé par Louvois. On sait qu'à l'origine on envoyait dans les abbayes les soldats mutilés ou usés par l'âge et les infirmités. Ils devenaient oblates ou frères-lais. Ils sonnaient les cloches, ouvraient les portes, entretenaient la chapelle, mais ces fonctions de sacristain ne convenaient guère à leur tempérament. Moines et vieux soldats parvenaient rarement à s'entendre. Très souvent, le frère-lai, fatigué du régime monastique, ne cherchait qu'une occasion de jeter le froc aux orties, et si le prieur consentait à lui accorder quelques écus, il reprenait très volontiers sa vie d'aventures.

Cet argent était, pour le prieur, de l'argent bien placé. Le roi donnait d'ordinaire cent livres au monastère pour l'entretien d'un de ces moines laïques. Au véritable frère-lai dont on s'était débarrassé à peu de frais on substituait parfois un autre domestique et l'on continuait par ce subterfuge à toucher la pension du roi. C'était une variété nouvelle de l'abus que nous retrouvons partout. Le couvent, comme l'hôpital, avait ses passe-volants.

Tous les soldats estropiés n'étaient pas, au surplus, obligés de se faire frères-lais. Ils pouvaient obtenir directement du roi la pension de cent livres. Mais la somme entre leurs mains fondait vite. L'échappé des bandes, redevenu bandit, battait l'estrade sur les grands chemins ou se faisait mendiant et tire-laine dans les villes. Quelquefois on arrête ces vieux soldats vagabonds pour les réintégrer de force dans les

abbayes. Quelquefois le roi, « pour en purger sa bonne ville de Paris », les fait interner dans les places frontières sous la surveillance des gouverneurs.

Préoccupé d'empêcher les désordres de ces moines défroqués et aussi de réprimer les fraudes des prieurs, Henri IV, en 1586, envoie des agents royaux dans les « monastères pour débouter les usurpateurs de leurs places de religieux-



SOLDATS MENDIANTS, d'après Callot.

lais ». On constate que « ceux qui ont été pourvus d'une place se font pourvoir davantage et, les vendant, en font trafic et marchandise au préjudice de ceux qui ont été blessés et navrés pour la tuition et défense du royaume ». En 1606, le roi fait choix de la maison de la Charité chrétienne, sise faubourg Saint-Michel, « pour devenir l'asile des pauvres gentilshommes, capitaines, soldats estropiés, vieux et caducs ».

En 1633, Louis XIII établit une communauté en ordre de chevalerie sous le nom de Saint-Louis « pour nourrir et entretenir tous soldats estropiés au service ». Et il confie à Richelieu le soin de veiller à la construction de l'édifice qui devait abriter la commanderie. La surintendance générale en était, par avance, confiée au cardinal archevêque de Lyon, grand aumônier de France.

Il appartenait à Louvois de reprendre ces projets inachevés et d'en faire sortir une institution. Il fallait d'abord s'assurer les ressources qui avaient manqué aux bonnes intentions de ses prédécesseurs. Débarrassés désormais des frères-lais, les abbayes furent soumises à un véritable impôt. Tous les abbés ou prieurs, pourvus par faveur royale d'un bénéfice de mille livres, devaient payer une somme de cent cinquante livres pour l'entretien d'un oblat. Un autre impôt fut établi sur toutes les sommes payées par le Département de la guerre : ce fut la caisse du « quatrième denier ». Enfin l'établissement fut doté de divers privilèges, franc-salé, exemption des droits de ferme, d'aides, de péages et d'octroi.

Libéral Bruant éleva alors les immenses bâtiments de l'Hôtel des Invalides, que le roi inaugura en 1674. Le dôme fut l'œuvre de Mansard. Girardon dirigea les travaux de sculpture. Par l'édit de création, l'Hôtel devait servir d'asile à ceux qui avaient exposé leur vie et prodigué leur sang « pour la défense et le soutien de cette monarchie et contribué si utilement au gain des batailles ». Assurer au vieux soldat un asile, c'était en même temps encourager l'enrôlement des jeunes, les fixer au corps, rendre plus stable la condition du soldat, l'élever désormais au niveau d'une profession. Telle était bien la pensée de Louvois : « Il ne faut pas, disait l'édit, que les jeunes gens soient détournés du métier des armes par la méchante condition où se trouveraient ceux qui, s'y étant engagés et n'ayant point de biens, y auraient vieilli ou été estropiés si l'on n'avait soin de leur subsistance. »

Tout avait été ménagé pour rendre entre la vie active et la retraite la transition moins pénible. L'Hôtel des Invalides n'a rien d'un couvent ou d'un hôpital. Avec ses fossés, ses terrasses, ses canons, ses tambours, ses uniformes, son organisation toute militaire, il évoque plutôt, comme le remarque Camille Rousset, l'image d'une place de guerre. L'institution devait rester étroitement liée à l'armée. Tous les



Depart du Roy pour la guerre d'holande, dans lequel il ordonna l'execution de l'Hotel Royal des Invalides dans la plaine de Grenelle sur la Seine proche Paris

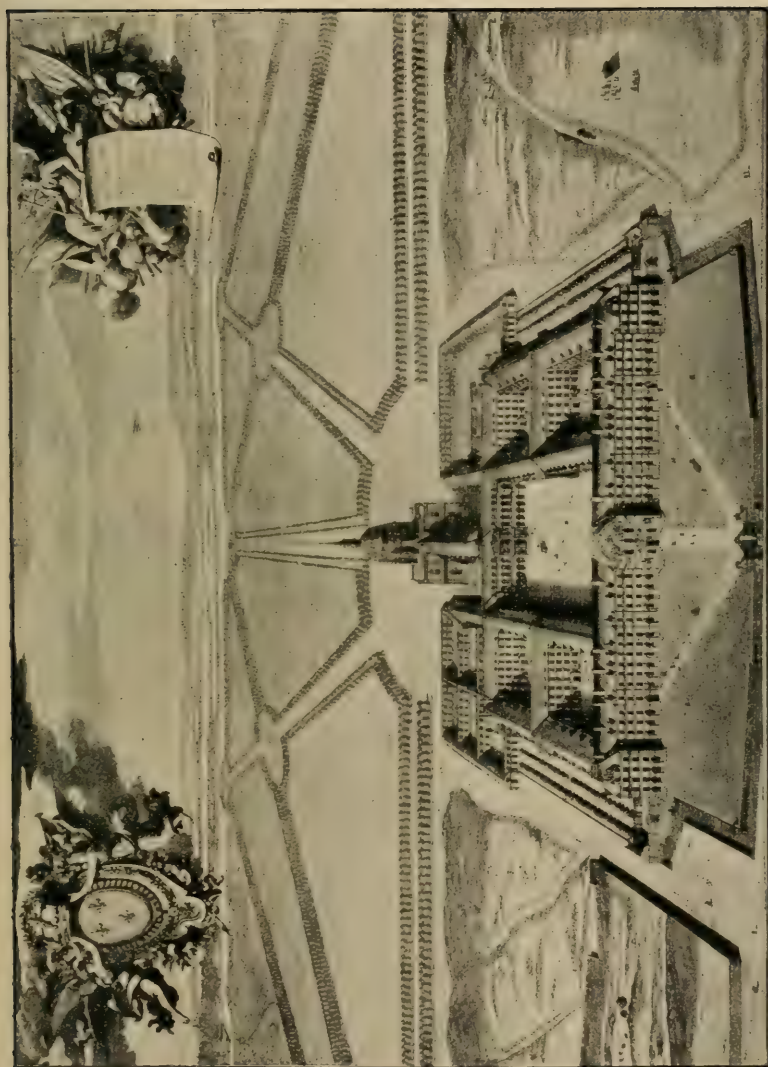
ESTAMPE ALLÉGORIQUE SUR LA FONDATION DE L'HOTEL DES INVALIDES
(Bibliothèque nationale).

secrétaires d'Etat de la guerre, à commencer par Louvois, en étaient de droit les directeurs et les administrateurs généraux.

Aucune œuvre ne jouit à sa naissance de plus de faveur et de popularité. On se porta en foule aux Invalides et avec d'autant plus d'empressement que les conditions d'admission avaient été moins nettement définies — âge, durée des services, nombre et nature des blessures. — L'édit royal disait seulement que nul ne serait reçu à l'Hôtel si les certificats de ses services n'avaient été jugés « bons et valables » par le Conseil d'administration. Donner ce pouvoir illimité à un corps anonyme, c'était ouvrir la porte à tous les abus.

Les invalides à l'Hôtel furent organisés en compagnies et divisés en trois classes. On rangea dans la première les officiers des troupes, la Maison militaire, et les bas-officiers de la Gendarmerie, des Gardes-françaises et des Suisses, ayant au moins cinq ans de service comme sergents. La deuxième classe comprenait les simples gendarmes, les cheveu-légers, les maréchaux des logis de cavalerie, les sergents d'infanterie, ayant au moins dix ans de service en cette qualité. Dans la troisième étaient placés les cavaliers, les dragons, les sergents d'infanterie et, depuis 1716, les artilleurs du Corps-Royal. Chaque classe avait ses prérogatives, son régime intérieur, sa table plus ou moins abondamment servie.

Parmi les blessés reçus à l'Hôtel beaucoup étaient affreusement mutilés. Il fallait un nombreux personnel pour les soigner ou pour les nourrir. Quelques-uns avaient perdu les yeux. On était obligé de leur donner des guides. D'autres avaient eu les dents brisées, les mâchoires fracassées. On ne pouvait les alimenter qu'à l'aide de bouillons ou de viandes hachées. On leur donnait le nom de « moinelais ». En 1764, il y avait à l'hôtel trois compagnies de « moinelais » et une compagnie d'aveugles. Il y avait enfin des soldats privés de bras et de jambes, véritables tronçons d'hommes, auprès



VUE GÉNÉRALE DES BATIMENTS DES INVALIDES
D'après une estampe de la Bibliothèque de l'École des Beaux-Arts.

desquels on plaçait des servants connus sous le nom de « manicros » qui devaient aider ou suppléer les religieuses.

A côté de ces débris du champ de bataille, on trouvait là, il est vrai, des invalides fort ingambes. On n'avait pas, à l'origine, établi de conditions d'âge. Une ordonnance de 1729 permet d'admettre à l'Hôtel ceux qui ont renouvelé deux fois un engagement de six ans. D'autres ordonnances plus sévères exigent, il est vrai, à défaut de blessures, vingt ans de services au moins. Mais comme beaucoup de recrues arrivaient au régiment entre seize et dix-huit ans, il n'était pas rare de trouver à l'Hôtel des soldats qui n'avaient pas atteint la quarantaine. Quoi d'étonnant, si, l'inaction aidant, ces jeunes invalides se conduisaient souvent en étudiants tapageurs ?

Aussi est-on obligé de multiplier contre eux les rigueurs des règlements. On punit des arrêts et de la consigne ceux qui se battent, jurent et blasphèment. On défend de fumer en dehors des poêles, de suivre les visiteurs en leur demandant l'aumône, d'exploiter la curiosité des étrangers. On retranche le vin aux officiers qui s'enivrent, et, quant aux soldats, après huit cas d'ivresse manifeste, ils sont internés à l'hôpital de Bicêtre. Un certain nombre d'invalides, officiers ou soldats, étaient mariés ; leurs femmes toutefois ne devaient pas habiter l'Hôtel. On accordait aux maris trois sorties par semaine. Mais, en dépit des règlements, sous prétexte de faire visiter les bâtiments, on introduisait à l'Hôtel des étrangers ou des étrangères et l'on oubliait de les faire sortir. Les règlements condamnent les coupables à être exposés sur le cheval de bois « avec les personnes qu'on aura trouvées avec eux ».

Hors de l'Hôtel, la conduite des invalides n'est souvent pas plus édifiante. Ils bousculent les concierges et les gens de service pour sortir malgré la consigne. Ils abusent des congés qu'ils ont obtenus « pour rester à faire la vie à Paris ». Le lieutenant de police est, à chaque instant, assiégé de plaintes sur

leur inconduite et leurs désordres. Il faut user de rigueur contre ceux qui mentent, qui fréquentent les « tabacs et autres mauvais lieux », qui escortent les filles de joie sur le



UNE SALLE DU RÉFECTOIRE DES INVALIDES

D'après une estampe de la Bibliothèque de l'École des Beaux-Arts.

Pont-neuf et sur les places publiques, qui rapportent à l'Hôtel le germe de maladies contagieuses, conséquences et châtiement de leurs débauches.

On vit même, à côté des soldats retraités, s'introduire à l'Hôtel de faux invalides, véritables passe-volants, domestiques d'officiers, palefreniers, gardiens de prison, qui avaient

obtenu des certificats de complaisance. Bientôt l'immense édifice se trouva garni jusqu'aux combles et, comme les demandes affluaient toujours, on donnait à ceux qui ne pouvaient trouver place à l'Hôtel la permission d'y toucher des rations journalières. C'était, à l'heure des repas, un véritable défilé d'invalides externes qui venaient chercher leur pitance.

En 1764, on constate que plus de trente mille officiers, bas-officiers et soldats se sont fait admettre à l'Hôtel. Comme une grande partie de ces invalides étaient encore en état de rendre de bons services, on facilita leur rentrée dans les corps de troupe ; on leur offrit même une prime de rengagement. On permit à d'autres de se retirer dans les provinces avec une petite pension de retraite. On accordait 500 livres au lieutenant-colonel, 300 au capitaine, 4 sols par jour au bas-officier, 3 sols au soldat. Cette opération permit de répartir dans les généralités environ douze mille hommes qui continuaient à porter l'uniforme et restaient, au surplus, sous l'autorité du gouverneur des Invalides. Mais, peu habitués à régler eux-mêmes leurs dépenses, ces hommes dissipèrent avant l'échéance les arrérages de leur pension et retombaient ensuite à la charge de l'établissement.

Déjà, vers la fin du xvii^e siècle, on avait dû armer et mobiliser, pour prévenir l'encombrement, quelques-uns de ces retraités les plus solides et les plus jeunes, et on les avait employés à la défense des châteaux-forts et des citadelles.

Le nombre de ces « compagnies d'invalides » s'est considérablement accru pendant tout le xviii^e siècle. Ceux qu'on affectait à ce service actif recevaient de l'Hôtel le linge et les chaussures. Ils portaient l'habit bleu avec parements et retroussis rouges et relevé de boutons de métal, la culotte bleue, le chapeau à plumet blanc. On compta après la guerre de Sept-ans jusqu'à cent quarante-six compagnies détachées.

En 1775, on distinguait donc trois catégories d'invalides :
Ceux qui habitaient l'Hôtel ;

Ceux qui, formés en compagnies, avaient la garde des châteaux et des places fortes ;

Ceux qui s'étaient retirés dans les provinces avec la pension de retraite.

A l'Hôtel il ne restait plus guère que 500 officiers et 2500 bas-officiers, cavaliers ou soldats, et pourtant la situation financière était des plus critiques.

L'édit de création, en constituant les ressources de l'établissement, avait interdit les dons, gratifications, fondations quelconques. L'Hôtel ne pouvait acquérir d'immeubles ni recevoir de legs. On avait bien augmenté le revenu primitif en fixant à trois deniers par livre sur toutes les soldes la part contributive de l'Extraordinaire des guerres. On avait grossi le chapitre des exemptions et privilèges. En 1768, la redevance des abbayes, prieurés et monastères avait été doublée. On avait porté « le droit d'oblat » de 150 à 300 livres. Mais les dépenses n'avaient pas cessé de dépasser considérablement les recettes. Un gros état-major, un luxe incroyable de gens de service, le gaspillage des subsistances, fournies sans contrôle à toute une nuée de parasites, auraient suffi à expliquer le déficit. Ajoutez-y les dépenses de la solde que n'avait pas prévue l'édit de création, au moins pour les simples soldats, et qui s'éleva, au xviii^e siècle, à quinze sols par mois. Ajoutez les charges du dehors, l'habillement ou l'entretien des invalides expédiés dans les provinces, et vous comprendrez que l'institution de Louvois aurait plus d'une fois sombré si le Département de la guerre n'était venu de temps en temps à son secours.

Les économistes trouvaient ces dépenses ruineuses pour le Trésor royal. « N'est-il pas vrai, écrit Mirabeau dans l'*Ami des hommes*, que si les Invalides étaient bâtis dans un canton du bas-Poitou, pays sans débouchés, les mêmes fonds tirés de

l'Extraordinaire des guerres qui en nourrissent quatre mille à Paris suffiraient pour en faire vivre le double et mettraient de l'argent dans cette province ruinée ? »

Vingt ans avant d'être ministre, Saint-Germain défendait déjà contre son ami Pàris-Duverney les idées des économistes. Pàris-Duverney qui travaillait à la création de l'Ecole militaire voyait, comme Montesquieu, dans les Invalides un de ces monuments « qui font plus d'honneur au règne de Louis XIV que ses victoires. » Saint-Germain n'y voyait, lui, « qu'un monument de vanité plus encore que de bienfaisance » : « On a bâti, disait-il, à ces vieux soldats un des plus beaux palais de l'Europe... On y nourrit à grands frais des hommes dont la plupart sont encore en état de rendre des services. On leur fait mener une vie indigne des moines, qui les rend méprisables et inutiles à l'État, et la dépense annuelle de cet établissement suffirait seule pour entretenir plus de dix mille invalides qui, répandus dans les provinces, s'y rendraient encore utiles... Les deux tiers se marieraient et donneraient des soldats au Roi. » Pour Saint-Germain comme, pour Turenne les armées de vieux soldats sont les meilleures. A part les blessés et les infirmes, il estime qu'il faut retenir au corps jusqu'aux extrêmes limites de la vie tous ceux qui sont en état de porter les armes.

Par l'ordonnance du 25 mars 1776, il donne à tous les officiers et soldats invalides le droit d'option entre le séjour à l'Hôtel et des pensions dont le taux varie selon les grades et qui vont de 80 livres pour un fusilier jusqu'à 300 livres pour un sergent-major. Avec cette somme, le soldat peut se retirer où bon lui semble. Il jouit, en outre, de l'exemption de la taille et des autres impositions personnelles.

Et comme Saint-Germain comptait peu sans doute sur l'efficacité de ce droit d'option, il fait paraître, quelques mois plus tard, une autre ordonnance destinée à rappeler l'établis-

sement « à son institution primitive ». Il réduit considérablement l'état-major et fixe à quinze cents le nombre des officiers et des soldats qui pourront être désormais entretenus à l'Hôtel. Il exige de ceux qui demanderont à y entrer la preuve de blessures ou d'infirmités qui les rendent « impotents et incapables de pouvoir par leur travail subvenir à leur subsistance ». Ceux qui n'ont ni infirmités ni blessures n'y seront plus admis avant soixante-dix ans. Les admissions devaient être réglées sur les décès. La solde des officiers restant à l'Hôtel serait de trois à douze livres par mois pour les lieutenants-colonels, de douze à quinze sols pour les soldats.

Que faire maintenant des invalides qui dépassaient ce nombre de quinze cents? Les bas-officiers et soldats, en attendant les vacances, devaient être répartis dans les provinces avec une gratification extraordinaire, les officiers mis à la suite des compagnies détachées. Ces compagnies qui ont subsisté jusqu'à la Révolution étaient alors au nombre de 89 : 65 compagnies de fusiliers distribuées dans les places fortes, 8 compagnies de canonniers affectées au service des côtes et 16 compagnies de bas-officiers préposées à la garde des Tuileries, du Louvre, de l' Arsenal, de la Bastille, des châteaux de Vincennes, de Saint-Germain et de Versailles.

Tous les auteurs de Mémoires se sont attendris avec les contemporains sur l'exode des invalides obligés d'abandonner l'Hôtel pour aller vivre de leurs pensions dans les provinces. Une des voitures qui les transportaient s'arrêta place des Victoires. « Ces vieux soldats descendirent, les yeux baignés de larmes, et s'agenouillèrent devant la statue de Louis XIV, leur fondateur, l'appelant leur père et s'écriant qu'ils n'en avaient plus. » Aussi la plupart, sous les ministres qui suivirent, rentrèrent-ils dans leur ancienne demeure. En 1790, au moment où la question des invalides fut agitée devant la Constituante, l'Hôtel entretenait encore trois mille pensionnaires : 418 officiers et 2454 bas-officiers et soldats.

Sans familles, sans foyers, sans état-civil, sans ressources, habitués toute leur vie à recevoir de l'État le pain de chaque jour, incapables d'ordonner leurs dépenses, de prévoir leurs besoins, de gérer leurs propres affaires, ces invalides ressemblaient bien, comme disait l'abbé Maury à l'Assemblée, à « ces peuples sauvages qui vendent leur lit le matin sans savoir où ils coucheront le soir ». Il n'est point pour eux de village qui leur rappelle leurs premiers jeux, point de clocher familial à l'ombre duquel ils rêvent de reposer un jour. Leur clocher, c'est le drapeau ; leur famille, le régiment ; leurs amis, les camarades de chambrée. Les chasser du seul abri qui leur restait après la caserne, c'était les jeter sur les grands chemins. Autant valait alors, comme Frédéric II, leur délivrer des brevets de mendiants.

La grandeur passée des Invalides et leur décadence présente résumant de saisissante façon toute la révolution qui s'est accomplie dans notre état militaire et nous fait, mieux que tous les discours, mesurer la distance qui sépare le soldat d'autrefois du soldat d'aujourd'hui.

CONCLUSION

LE COMTE DE SAINT-GERMAIN. — L'ARMÉE A LA VEILLE DE LA
RÉVOLUTION

On l'a vu dans les précédents chapitres, toutes les réformes entreprises depuis Louvois viennent aboutir au ministère du comte de Saint-Germain. Non content de faire prévaloir ses vues personnelles, Saint-Germain a repris, révisé, remanié, refait l'œuvre de ses prédécesseurs. Les quatre-vingt-dix-huit ordonnances, arrêts, règlements qui ont paru en moins de deux ans embrassent l'ensemble de nos institutions militaires. Les bien connaître, c'est bien connaître l'armée telle que l'ancien régime la lègue à la Révolution.

Le comte de Saint-Germain descend d'une des plus vieilles et des plus pauvres familles de la Bresse. Très fier de ses aïeux, il a, comme il le dit, « l'âme encore plus haute que la naissance » et il veut « jouer dans le monde le rôle le plus brillant qu'il se pourra ». Mais son ambition de gentilhomme campagnard se heurte aussitôt à un double obstacle : la noblesse de Cour qui emporte d'emblée tous les hauts emplois, la vénalité qui met les grades aux enchères. Trop pauvre pour acheter une compagnie ou un régiment, il va chercher fortune à l'étranger, chez l'électeur palatin du Rhin, dans les armées impériales aux prises avec les Turcs,

et auprès de cet électeur de Bavière, d'abord rival heureux de Marie-Thérèse, et un moment juché à l'Empire sous le nom de Charles VII.

Avec lui, Saint-Germain est devenu feld-maréchal, mais la mort de cet empereur éphémère ruine ses espérances. Il rentre au service de la France avec le grade de maréchal de camp. Il prend part aux campagnes de Flandre sous Maurice de Saxe qui rend pleine justice à ses talents militaires. Pendant la guerre de Sept-ans, il assiste, sous-ordre impuisant, aux effroyables conséquences de l'impéritie des chefs, de l'indiscipline des soldats, du désarroi de tous les services. Lieutenant de Soubise, il sauve à Rosbach les débris de l'armée. A Crefeld, il voit le comte de Clermont ordonner la retraite au moment même où sa fermeté et ses belles manœuvres ont assuré la victoire. Les vices de notre constitution militaire, la suffisance et l'insuffisance du haut commandement exercent sa verve naturellement caustique et l'irascibilité de son humeur. Frondeur d'abus trop criants, hélas ! il n'épargne dans ses sarcasmes ni les gens de cour, ni les favoris, ni les favorites, ni les Clermont, ni les Soubise, ni la Pompadour. Il ne peut souffrir d'être relégué, pour d'obscures besognes, dans la foule des « généraux-valets » sous les ordres des « généraux-seigneurs ». Et ses qualités lui font presque autant d'ennemis que ses défauts. Sa popularité dans l'armée, sa bonté pour le soldat, la confiance qu'il lui inspire, la discipline et la bonne tenue de ses régiments sont pour d'autres autant de sujets d'envie que de vivants reproches.

Quand il n'a pas contre lui les amis de M^{me} de Pompadour et les généraux de l'OEil-de-Bœuf, c'est « l'Ordre du tableau » qui barre la route à son ambition. Qui songerait à l'aller chercher sur la liste des officiers généraux ? « Le duc de Broglie, M. de Saint-Germain, M. de Chevert, confesse le cardinal de Bernis, paraissent avoir plus de talent que les autres, mais on ne peut leur donner le commandement



M. LE COMTE DE
Lieutenant Général
Comte de l'Ordre Royal
Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre.

SAINTE GERMAIN
des Armées du Roi
et Maitre de S. Louis

Fac-similé d'une estampe conservée à la Bibliothèque nationale.

sans forcer toute la tête des officiers généraux à quitter le service. »

Après lui avoir fait espérer le commandement en chef, on le subordonne, en 1760, à un rival plus heureux. On l'attache à l'armée du maréchal de Broglie. Les deux généraux se connaissaient de longue date. Ils avaient mêmes qualités, mêmes défauts et pour leurs talents une estime réciproque qui se conciliait très bien avec une mutuelle défiance. Saint-Germain contribue à la victoire de Corbach mais, sous le coup d'une nouvelle et plus vive déception, blessé dans son amour-propre, aigri, prévenu, hanté par l'idée fixe des persécutions, il fait un éclat et brise son épée pour aller de nouveau servir à l'étranger.

Il répond à l'appel du Danemark qui lui offre le ministère de la guerre. Il trouve là comme un champ d'expériences pour ses projets de réformes. Il entreprend sur ce petit théâtre la refonte de toutes les institutions militaires du pays. Rendu à la retraite, il vient achever obscurément sa vie dans un pauvre village d'Alsace, quand, « par un de ces hasards qui tiennent du prodige », on se souvient de ses malheurs et de sa disgrâce. Détesté comme Maurepas de M^{me} de Pompadour, rebuté par Louis XV, il a des titres à la faveur du nouveau règne. Il va devenir le Turgot du militaire.

Depuis vingt ans, dans ses lettres à Paris-Duverney, dans des mémoires adressés aux différents secrétaires d'État de la guerre, il a exposé ses plans et démontré la nécessité de « refondre la cloche ». Le voilà sur la fin de sa vie appelé à appliquer ses principes, à passer de la critique à l'action. Car, très différent de Louvois, Saint-Germain est un esprit systématique, un réformateur à principes. « Il y a, dit-il, des principes qui sont de tous les temps et de tous les lieux, dont on ne s'écarte jamais sans qu'il en résulte les plus grands désordres. » Ces principes, il en fait le dénombre-

ment ; il en a trouvé dix. C'est un véritable décalogue à l'usage des gens de guerre :

— Stabilité dans les règlements, les maximes et les usages.

— Religion et morale, « thermomètre de l'état des nations... Toute troupe sans religion et sans mœurs ne sera jamais bonne ».

— Tenir compte dans l'avancement de l'intelligence et de l'ancienneté... « Les emplois ne sont pas faits pour les hommes, mais les hommes pour les emplois. »

— Réagir contre « l'intérêt mis à la place de l'honneur ». « L'état militaire ne peut pas être enrichi... » Il suffit qu'un officier puisse vivre honnêtement de son grade.

— Nécessité de lui assurer « une retraite proportionnée aux services », sans qu'il ait « à mendier des pensions ou des grâces ».

— Propriété du grade. La perte de l'emploi doit être prononcée par le Conseil de guerre avec l'appareil des formes juridiques qui sont les garanties de la justice.

— Faire pénétrer dans tous les rangs, depuis le soldat jusqu'au général d'armée, les règles de la discipline et de la subordination.

— Suppression des emplois inutiles et de l'entreprise. Les corps militaires doivent se suffire à eux-mêmes.

— Point de titres sans grades, point de grades sans fonctions.

— Dans les établissements militaires, Écoles, Hôpitaux, Invalides, bannir un vain luxe et n'avoir en vue que l'utilité et l'économie.

Telles sont les idées dont il s'inspire et qui circulent dans son œuvre comme le sang dans les artères. Mais, s'il a l'esprit systématique des philosophes de son temps qui bâtissent des constitutions idéales, il a sur eux un avantage. Il est du métier. Il a passé par tous les grades. Ce n'est pas

un militaire de cabinet ; il a vu la guerre et sa longue expérience le met en garde contre les chimères. Par ses voyages, sa vie errante, il connaît mieux que personne le fort et le faible des différentes armées de l'Europe. Il porte même la peine de ses services hors de France : suspect à l'étranger comme Français, il passe en France pour un étranger et prête ainsi le flanc aux attaques de ses ennemis. Reproche injuste, à coup sûr ! Tous les officiers instruits de son temps avaient suivi les progrès de nos voisins avec le même intérêt et les mêmes inquiétudes. Car, si le patriotisme a des frontières, la science militaire n'en a pas. Ses règlements, même les plus attaqués, ne sont pas d'importation étrangère. Ils se relient bien à l'ensemble de nos institutions. Saint-Germain achève l'œuvre de d'Argenson et surtout de Choiseul qui, après nos désastres, avait travaillé sur le même plan et entrepris les mêmes réformes. Ajoutons même que, sans la disgrâce de Choiseul et la réaction qui suivit sa chute, le ministère de Saint-Germain n'aurait pas eu sa raison d'être.

Aux affaires où l'a soutenu quelque temps la faveur de l'opinion, il est bien accueilli par le roi et longtemps protégé contre les ennemis que lui suscitent ses innovations. Mais, très différent de Louis XIV, Louis XVI a pour son métier de roi aussi peu de goût que d'aptitudes. Ses bonnes intentions générales s'évanouissent devant son impuissance intellectuelle. Le détail des affaires, les « écritures » produisent sur lui une sorte de lassitude qui le rejette bien vite à la merci d'un Maurepas. Ses vagues élans vers les réformes, son désir instinctif d'améliorer la condition de son peuple sont presque aussitôt comprimés, étouffés par la crainte des mécontents qu'il va faire, des résistances qu'il va soulever. Volontaire à ses heures et par à-coups, il manque de cette fermeté, de cet esprit de suite sans lequel la volonté n'est qu'un caprice d'enfant. Et, quand il lui faut passer de la région du

bien spéculatif à l'action, il reste, comme dit M. de Falloux, « irrésolu et tremblant devant le fantôme à deux visages de l'avenir et du passé ».

Il avait pour le comte de Saint-Germain une affectueuse estime et il désirait lui voir achever son œuvre. Il le soutient dans sa lutte contre les privilégiés, mais il le soutient mollement et par intermittences. Il brave parfois pour le défendre les sarcasmes de la reine et les reproches de ses frères, mais parfois aussi il hésite, se ravise et se reprend. Il s'étonne que le bien public exige le sacrifice de tant d'intérêts particuliers ou il déclare que, « dans une monarchie, de grandes grâces sont nécessaires pour retenir autour du trône les grands seigneurs. »

De son côté, Saint-Germain, éloigné depuis vingt-cinq ans du service, ne connaît plus guère le personnel des officiers placés sous ses ordres. Il est obligé de s'en remettre à des subalternes et il ne place pas toujours bien sa confiance. On lui arrache des décisions contradictoires ou des faveurs qui sont la condamnation de ses maximes. Il a la faiblesse de prendre pour auxiliaire le prince de Montbarey, qui devient bientôt secrétaire d'État en survivance, « prince héréditaire », selon le mot de Maurepas. Et le prince de Montbarey, homme de Cour à double face, censeur prudent des actes de son ministre et secret espoir de ses ennemis, ne cherche qu'à se ménager des appuis en attendant l'ouverture de la succession.

Et cependant, en dépit des obstacles, des résistances, de la coalition des financiers et des courtisans, Saint-Germain, plus heureux que Turgot, reste assez longtemps aux affaires pour achever sa tâche. Elle survit à son impopularité et à sa retraite. Et ce ne sont pas toujours ses plus importantes réformes qui ont soulevé les plus violentes colères. On le laisse toucher aux organes essentiels de l'armée, mais on jette les hauts cris quand il s'attaque aux intérêts privés, aux

gros état-majors, aux privilèges de la Maison du Roi. Osera-t-il supprimer les Gendarmes de M. de Soubise, les Cheval-légers du duc d'Aiguillon? Grave problème! Le comte de Provence aura-t-il assez d'influence pour sauver son régiment de Carabiniers, le comte d'Artois ses Garde-suisse? Que deviendront les Grenadiers à cheval et les deux compagnies de Mousquetaires? Ce sont là, au regard des contemporains, des affaires autrement graves que l'uniformité de composition des corps, les réformes de Gribeauval ou les transformations de la tactique. Aussi les successeurs de Saint-Germain, qui cèdent volontiers sur les détails et les questions de personnes, n'ont-ils pas eu de peine à conserver le gros de l'œuvre.

Qu'est donc devenue, en 1789, l'armée de Louis XIV et de Louvois?

D'abord elle est déjà en grande partie la propriété du roi. Le remboursement des charges est fort avancé. Le racolage, si justement décrié, est assujéti à des formes précises et régulières, entouré de garanties qui l'assimilent à l'engagement volontaire.

Si le soldat n'est plus l'homme du capitaine, le capitaine et le colonel ne sont plus que des officiers du roi. Les liens de la hiérarchie rattachent l'un à l'autre tous les grades. Les règles de la subordination et de la discipline fixent rigoureusement les devoirs de chacun.

L'accès de ces grades reste toujours, en principe, interdit à ceux qui ne sont pas « nés ». Mais, par la facilité d'acquérir à prix d'argent les charges et, par les charges, la noblesse, la riche bourgeoisie a depuis longtemps fait brèche dans l'armée.

Les corps privilégiés, mutilés, amoindris, sont déjà sortis des cadres réguliers de l'armée. Réduits à un pur luxe d'antichambre, ils n'évoquent plus que le souvenir du rôle bril-

Fontainebleau le 6: 9bre 1775.

Les Compliments, Monsieur le Comte, que vous avez
la bonté de me faire me flattent infiniment
Je le suis cependant beaucoup plus de la persévérance
des Sentimens que vous voulez bien me donner;
Ils sont dignes d'un Général qui comme moy ne
veut que le bien du Service, nous y travaillerons
de concert, Monsieur le Comte, et je me ferai gloire
de m'éclaircir par vos lumières et de vous donner
toutes les nouvelles qui dépendront de moy, de
l'indivisible et respectueux attachement avec lequel
J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte, votre très
humble et très obéissant serviteur

Saint Germain

M. de Broglie

lant qu'ils ont joué dans notre histoire. Et l'on n'a pu frapper la Maison militaire et la vénalité sans répandre en même temps dans l'armée ces idées d'égalité qui vont prévaloir dans la nation.

Dans les Ecoles militaires, d'un accès plus difficile, se forment de jeunes officiers qui émigreront en grande partie. Quelques-uns cependant, — non des moins illustres — laisseront volontiers prescrire leurs titres pour se mêler dans une fraternité glorieuse aux généraux de la Révolution sortis des rangs du peuple.

Tous les régiments d'infanterie et de cavalerie ont désormais une composition uniforme. Leurs cadres restent fixes quelles que soient les variations de l'effectif, immense avantage pour l'application des ordonnances, la comptabilité, le contrôle et les manœuvres ! Si l'on trouve encore à côté des troupes françaises des régiments étrangers, il ne faut pas être dupe du mot. Leur organisation est française comme leur constitution. Depuis quelque temps déjà, l'Europe, à part la Suisse, ne fournit plus de mercenaires. Et dans ces corps allemands, italiens ou irlandais, ce sont les Français qui dominent.

Les armes spéciales, « les corps à talents », l'artillerie et le génie sont devenus des corps militaires dont le rôle sur les champs de bataille n'a pas cessé de grandir. Les perfectionnements apportés aux armes à feu ont modifié les lois de la stratégie et de la tactique. Ils ont provoqué entre militaires ces querelles fécondes qui tournent toujours à l'avantage du progrès. A côté de l'ordre profond, de « l'ordre français », si conforme au caractère national, l'ordre mince a pris la place qui lui revient dans les évolutions du champ de bataille jusqu'au jour où, sans disparaître, il devra faire une place à l'ordre dispersé. Les cartes, les mémoires, les plans de campagne dont les officiers du génie ont enrichi le Dépôt de la guerre ne sont pas de simples pièces d'ar-

chives. C'est pour les guerres futures une réserve précieuse que Carnot et ses collaborateurs sauront utiliser plus tard.

Les services auxiliaires, le matériel et l'outillage des armées, autrefois livrés aux convoitises des entrepreneurs, passent au compte du roi ou sous la surveillance directe de ses agents. Financiers, commis, fermiers, sous-fermiers, gens de robe s'effacent devant ce qui porte l'uniforme. Le service de santé, les hôpitaux et les vivres sont en régie ou déjà exclusivement confiés à des militaires.

L'état moral de cette armée n'a pas subi des modifications moins profondes ni moins surprenantes. N'est-on pas tenté de se demander quelquefois comment ce ramassis de misérables, de vagabonds, de déserteurs, tout prêts à se donner au plus offrant, a pu acquérir toutes les vertus que suppose l'existence d'un corps militaire ? Comment de ces déchets, de ces scories sociales a-t-on fait sortir ce clair et pur métal qui s'appelle une armée ? La force des institutions a fait ici ce miracle.

Pris dans un engrenage d'obligations qui le plient du matin au soir à une loi, qui ordonnent sa vie heure par heure, qui réglent son vêtement, ses repas, ses exercices, son repos même, qui commandent ses paroles, sa tenue, ses attitudes, l'être le plus déprimé finit par acquérir, — avec certaines qualités domestiques, l'exactitude, l'ordre, la propreté, — d'autres vertus en quelque sorte professionnelles : le courage, l'obéissance, l'esprit de sacrifice et le sentiment de l'honneur. Comme le dit un écrivain militaire : « L'habitude de la règle rend plus moral ; une vie de dangers développe les nobles instincts du cœur et habitue au dévouement. » Et il ajoute avec non moins de sens : « L'existence d'une armée est une chose si étonnante et si artificielle qu'on ne négligerait pas sans péril tout ce qui contribue à donner à ses mœurs des habitudes d'ordre et de soumission. »

Que la vieille armée, malgré quelques défaillances, ait

fait preuve pendant deux siècles d'endurance et de courage, c'est une de ces vérités banales inscrites à chaque page de notre histoire. Elle n'a pas poussé moins avant l'esprit de désintéressement et de sacrifice. Elle n'a pas été moins sensible au pur sentiment du devoir. Au siège de Lille, Boufflers veut récompenser de quelques louis un soldat qui s'est exposé : « Mon général, répond-il, on ne va pas là pour de l'argent. — « Merci, dit un autre à Vauban qui lui faisait la même offre, cela gênerait mon action. » Ailleurs, des grenadiers se mutinent, rebutés par les rigueurs d'un long siège. Le général menace de les exclure de l'honneur de monter à l'assaut et la sédition s'apaise sur le champ. Il est des métiers si nobles, dit Rousseau, qu'on ne peut les faire pour de l'argent sans se montrer indigne de les faire.

Ces hommes, que ne soutient pas l'appât de l'argent, sont-ils au moins stimulés par l'espoir des honneurs? Les grades, ils le savent, ne sont pas pour eux. A part quelques rares et lointaines exceptions, presque tous sont destinés à végéter dans les rangs obscurs des bas-officiers. Ce qui les soutient, ce qui les élève au-dessus de leur condition, ce qui rapproche et cimente toutes ces qualités professionnelles, c'est l'esprit de corps éveillé, aiguisé par la communauté des épreuves, des misères et des périls. Les rivalités mêmes des corps militaires sous l'ancien régime rendaient cet esprit plus étroit, sans doute, mais peut être aussi plus vif. Les régiments d'autrefois ont leur vie propre, leur hiérarchie et leur histoire. Un soldat du régiment de Champagne sent confusément ce que vaut le nom qu'il porte et quels devoirs il commande.

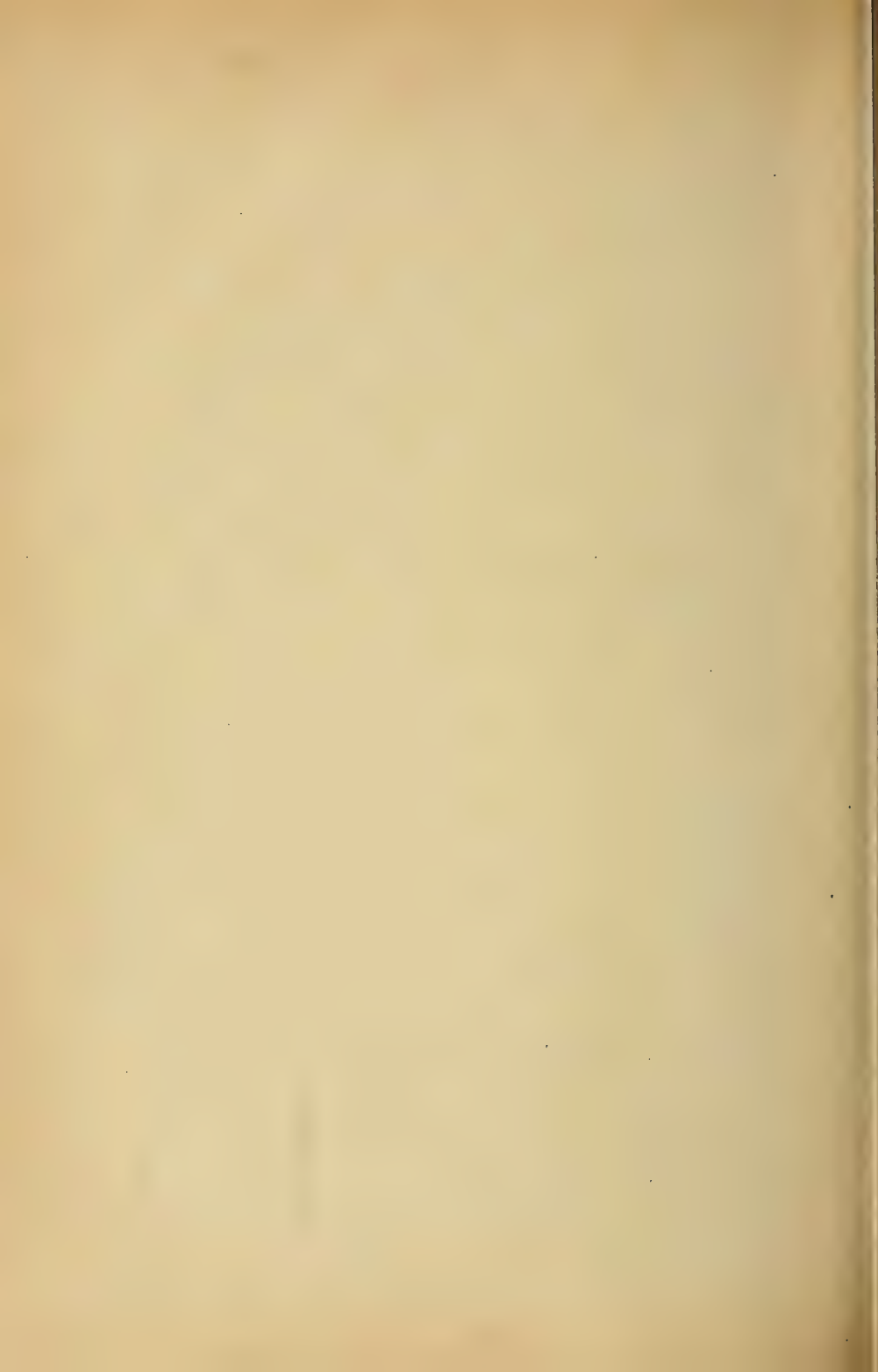
Cet esprit de corps s'est élargi, épuré au fur et à mesure que s'améliorait la condition du soldat. Au sans-patrie d'autrefois, qui courait les marchés d'hommes sans se fixer nulle part, a succédé le soldat de profession qui vieillit au

régiment dans le respect de la discipline et le culte du drapeau. Et alors toutes les qualités du caractère national se cristallisent en quelque sorte dans une armée qui était, à l'origine, la moins nationale de toutes. A qui le complimentait sur ses exploits le maréchal de Saxe répond : « Quel général n'en eût fait autant que moi, suivi par des Français ? »

Ce travail d'épuration par l'armée s'est lentement accompli pendant deux siècles. On raconte qu'en Prusse, quand on avait poussé vers la caserne la cohue des déserteurs et des vagabonds, on leur faisait passer les drapeaux sur la tête. Et à ce contact s'effaçaient leurs fautes, leurs souillures et leurs crimes. Le passé était oublié. Le malfaiteur de la veille pouvait le lendemain porter sans rougir l'uniforme du soldat. Cette cérémonie saisissante est le touchant emblème de la réhabilitation par l'armée. L'armée est le creuset où le corps social se transforme et se purifie.

Que manque-t-il donc à cette armée pour qu'elle devienne l'armée de la Révolution ?

Et d'abord, elle ne fait pas corps avec le pays même. C'est l'armée du roi, c'est déjà l'armée de la nation, ce n'est pas encore la nation armée. Ses cadres, un peu grêles, trop étroits, trop fermés, vont s'ouvrir à l'heure du péril, sous la poussée du quatrième Etat. Les enrôlements volontaires et les levées en masse y feront entrer le peuple lui-même. On le verra dans les rangs de cette vieille armée s'ordonner, se plier à la discipline, acquérir à côté des vétérans de la monarchie les qualités nécessaires et les vertus professionnelles du soldat. Il y apportera en retour, avec sa haine des privilèges, son nouvel évangile et son hymne de guerre : *la Déclaration des droits de l'homme* et *la Marseillaise*. Et à cette armée, plus jeune et plus forte à la fois, revivifiée par l'afflux d'un sang plus riche, la France de la Révolution donnera une âme, une foi, un but : assurer le triomphe de ses principes chez elle et chez les autres.



BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES ET GRANDES COLLECTIONS

Dépôt de la guerre : Correspondance de la Cour et des Généraux, xvii^e et xviii^e siècle *passim*.

Collection des Ordonnances militaires depuis 1112, recueillies par le marquis de Songeon (Imprimés et Manuscrits).

Tableau comparatif des différentes organisations de l'armée de terre en France depuis 1763 jusqu'en 1825. Bibl. du Min. de la Guerre.

Mémoire sur l'état militaire de la France, par le marquis de Langeron, 1772. Bibl. du Min. de la Guerre.

Archives nationales. Cartons : Maison du Roi et Ecoles militaires.

Code militaire de Briquet. Paris, 1761.

Dictionnaire de l'armée de terre de Bardin. Paris, 1851.

MÉMOIRES ET CORRESPONDANCES

Lettres et Mémoires de M. de Turenne. Paris, Nyon, 1782.

Mémoires et Correspondance du maréchal de Catinat, Le Bouyer de Saint-Gervais. Paris, 1869.

Lettres et Mémoires choisis parmi les papiers originaux du maréchal de Saxe. Paris, Smits.

Mémoires du comte de Saint-Germain. Rey, Amsterdam, 1779.

Commentaires du baron de Wimpfen sur les Mémoires du comte de Saint-Germain. Londres, 1780.

Correspondance du comte de Saint-Germain et de Pâris-Duverney. Londres, 1780.

Mémoires de Feuquières, de Montecuculi, de Saint-Simon, de Besenval, de Montbary, de Ségur, de Soulavie, de Bachaumont, de Métra, de Dumouriez, de Carnot, de Rochambeau, etc.

HISTOIRE MILITAIRE

- Allent, *Histoire du corps du Génie*. Paris, Magimel, an XIII.
- D'Arçon, *Considérations militaires et politiques sur les fortifications*. Paris, Magimel, 1796.
- *De la force militaire considérée dans ses rapports conservateurs*. Strasbourg, Librairie académique, 1789.
- Audouin, *Histoire de l'administration de la guerre*. Paris, Didot, 1811.
- D'Aumale, *Les institutions militaires de la France*. Bruxelles, 1867.
- *Histoire des princes de la Maison de Condé*.
- Babeau, *La vie militaire sous l'ancien régime*. Paris, Didot.
- De la Barre-Duparc, *Histoire de l'art de la guerre*. Paris, Tanera, 1864.
- Bélicor, *Le bombardier français*. Paris, 1731.
- De Boblaye, *Esquisse historique sur les écoles d'artillerie*. Metz, 1858.
- De Bonneville, *Lois de la Tactique*.
- Bouillier, *Histoire des divers corps de la Maison militaire*.
- Boutarie, *Les institutions militaires de la France*. Paris, Plon, 1863.
- De Bouthillier, *Plan de constitution militaire*. Paris, Beuvin, 1790.
- De Broglie, *Le maréchal de Saxe et le marquis d'Argenson*. Paris, Lévy, 1891.
- Brunet, *Histoire générale de l'artillerie*. Paris, 1842.
- Carnot, *Eloge de Vauban*. Paris, 1784.
- De Chambrun, *Des changements survenus dans l'art de la guerre depuis 1700 jusqu'en 1815*. Paris, Anselin, 1830.
- Chotard, *Louis XIV, Louvois, Vauban*. Paris, Plon et Nourrit.
- Chuquet, *La jeunesse de Napoléon : Brienne*. Paris, Colin.
- Colombier, *Code de médecine militaire*. Paris, 1772.
- *Préceptes sur la santé des gens de guerre*. Paris, 1775.
- Daniel, *Histoire de la milice française*. Paris, 1721.
- Duruy (Albert), *L'armée royale en 1789*. Paris, Lévy, 1888.
- Dussieux, *L'armée en France*. Paris, Baudoin, 1886.
- *Les grands généraux de Louis XIV*. Paris, Lecoffre, 1889.
- D'Espagnac, *Essai sur la science de la guerre*. La Haye, 1751.
- Favé, *Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie*. Paris, Dumaine, 1863.
- *Histoire de l'artillerie*. Paris, Dumaine, 1864.
- Fieffé, *Histoire des troupes étrangères au service de la France*. Paris, Dumaine, 1854.
- Folard, *L'esprit du chevalier Folard*. Leipzig, 1761.
- Frédéric II, *Instruction militaire du roi de Prusse à ses généraux*. Paris, in-12, Trad. Faesch.
- Gouvion Saint-Cyr, *Maximes de guerre*. Paris, Dumaine, 1875.
- Gribeauval, *Tables des constructions des principaux attirails de l'artillerie, de 1764 à 1789*. Paris, Imp. royale, 1792.
- De Grimaret, *Fonctions des généraux ou l'art de conduire une armée*. La Haye, 1710.
- De Grimoard, *Essai théorique et pratique sur les batailles*. Paris, Desaint, 1775.
- Guibert, *Œuvres militaires*. Paris, 1803.
- *Essai général de Tactique*. Londres, 1772.
- *Observations sur la Constitution militaire de la Prusse*. Berlin, 1777.

- Guynet de Montverd, *Projet ou nouveau système militaire*. Bruxelles, 1771.
 Hardy, *Les origines de la Tactique française*. Paris, Dumaine, 1879.
 Hennem, *Les compagnies de Cadets et les Ecoles*. Paris, Baudoin, 1889.
 D'Héricourt, *Eléments de l'art militaire*. La Haye, 1739.
 Joly de Maizeroy, *Traité de Tactique*. Paris, Jombert, 1767.
 — *Traité des armes défensives*. Nancy, Leclerc, 1767.
 — *Traité sur l'art des sièges et les machines des anciens*. Paris, 1778.
 Jomini, *Traité des grandes opérations militaires*. Paris, Magimel, 1811-1816.
 Lehugeur (Paul), *Histoire de l'armée française*.
 De Lessac, *De l'esprit militaire*. Londres, 1783.
 Marmont, *De l'esprit des institutions militaires*. Paris, Dumaine, 1845.
 Mention, *Le comte de Saint-Germain et ses réformes*. Paris, Baudoin, 1884.
 Mignonneau, *Maison militaire des rois de France*. Imp. royale, 1815.
 De Mesnil-Durand, *Projet d'un ordre français en tactique*. Paris, Jombert, 1772.
 — *Traité des Plésions*, Paris, 1755.
 Michel, *Histoire de Vauban*. Paris, 1879.
 Mouillard, *Les régiments sous Louis XV*. Paris, Baudoin, 1882.
 Napoléon, *Maximes de guerre*. Paris, Anselin, 1827.
 — *Précis des guerres de Frédéric II*. Paris, Hachette, 1872.
 Pajol, *Les guerres sous Louis XV*. Paris, 1881.
 Parmentier, *Rapport inédit sur le pain des troupes*. Paris, 1856.
 De Passac, *Précis sur Gribeauval*. Paris, 1816.
 De Puysségur, *L'art de la guerre par principes et par règles*. Paris, 1748.
 Quarré de Verneuil, *L'armée en France*. Paris, 1880.
 Rousset, *Histoire de Louvois*. Paris, Didier, 1862-63.
 Roy, *Turenne, sa vie et les institutions militaires de son temps*. Paris, 1884.
 Maréchal de Saxe, *Traité des Légions*. La Haye, 1763.
 — *Mes Réveries* (ouvrage posthume). Amsterdam, 1767.
 — *Esprit des lois de la Tactique*, commentées par Bonneville, La Haye, 1762.
 De Saint-Auban, *Mémoire sur les nouveaux systèmes d'artillerie*. Paris, 1775.
 Sicard, *Histoire des institutions militaires des Français*. Paris, 1831-34.
 Solard, *Histoire de l'Hôtel royal des Invalides*. Blois, 1845.
 Susane, *Histoire de l'Infanterie française*. Paris, Dumaine, 1876.
 — *Histoire de la Cavalerie*. Paris, Hetzel, 1874.
 — *Histoire de l'Artillerie*. Paris, Hetzel, 1874.
 Tronçon du Coudray, *L'artillerie nouvelle*. Amsterdam, 1772.
 — *Discussion de l'ordre profond et de l'ordre mince*. Paris, Ruault, 1776.
 Vauban, *Traité des sièges et de l'attaque des places*. Paris, 1704.
 Vaultier, *Observations sur l'art de faire la guerre suivant les maximes des plus grands généraux*. Paris, Coignard, 1714.
 Anonymes, *Recherches sur l'art militaire*. La Haye, 1767.
 — *Exercices sur la Tactique*. Paris, 1757.
 — *Institutions militaires de la France ou le Végèce français*. Amsterdam, 1762.
 — *Le véritable esprit militaire*. Liège, 1774.
 — *Mémoire historique concernant l'ordre royal de Saint-Louis et du Mérite militaire*. Imp. royale, 1785.

- *Lettre sur la désertion, la milice et le recrutement des troupes réglées.* Paris, 1770.
- *Réflexions sur la désertion et la peine des déserteurs.* Lettre à Choiseuil. Paris, 1768.
- *De la désertion avec réponse.* Hambourg, 1766.
- *Essais historiques sur les Mousquetaires.* La Haye, 1778.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION. — L'ARMÉE AU XVII ^e SIÈCLE. — LOUVOIS.....	1
CHAPITRE I ^{er} . — LE SOLDAT D'AUTREFOIS.....	9
— II. — LES MILICES.....	24
— III. — LA DISCIPLINE.....	40
— IV. — LA DÉSEPTION ET LES CHATIMENTS CORPORELS.....	55
— V. — L'ÉDUCATION DU GENTILHOMME.....	69
— VI. — L'OFFICIER DE FORTUNE, LES GRADES, LA HIÉRARCHIE MILITAIRE...	96
— VII. — LA MAISON DU ROI.....	111
— VIII. — LA VÉNALITÉ DANS L'ARMÉE. — LE LUXE ET LES LOIS SOMP- TUAIRES.....	136
— IX. — LA CONSTITUTION DES CORPS. — TROUPES DE CHEVAL ET TROU- PES DE PIED.....	145
— X. — L'ARTILLERIE.....	168
— XI. — LE GÉNIE.....	189
— XII. — LE TACTIQUE.....	213
— XIII. — L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE; LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT; LES COMMISSAIRES DES GUERRES; L'ORDINAIRE ET L'EXTRAOR- DINAIRE.....	234
— XIV. — L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE, L'ARMEMENT, L'ÉQUIPEMENT, LA SOLDE ET LES VIVRES.....	251
— XV. — LES CASERNES ET L'HOPITAL.....	271
— XVI. — LES RÉCOMPENSES, LES RETRAITES ET LES INVALIDES.....	279
CONCLUSION. — LE COMTE DE SAINT-GERMAIN. — L'ARMÉE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION.....	295

2353 446 4



Réseau de bibliothèques
Université d'Ottawa
Échéance

Library Network
University of Ottawa
Date Due

DEC 19 2006

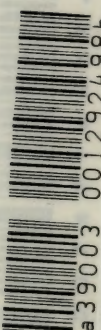
JU JAN 20 2007

APR 07 2010

UO JAN 08 2010

2004

33



a39003 001292498b

DC 46.7.M4.1900

MENTION, LEON.

ARMEE DE L'ANCIEN REGI

CE DC 0046 . 7

.M4 1900

COO MENTION, LEO ARMEE DE L'A

ACC# 1065915

